

LES CAHIERS DU CEVIPOF

AVRIL 2008 / 48

CENTRE DE RECHERCHES POLITIQUES DE SCIENCES PO



SALARIÉS ET PRODUCTEURS AGRICOLES : DES MINORITÉS EN POLITIQUE

FRANCOIS PURSEIGLE
(sous la direction de)



SciencesPo.

CNRS
CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

**SALARIÉS ET PRODUCTEURS AGRICOLES :
DES MINORITÉS EN POLITIQUE**

FRANÇOIS PURSEIGLE
(sous la direction de)

AVANT-PROPOS

Une majorité devenue une minorité parmi d'autres : n'est-ce pas là le trait caractéristique de la trajectoire opérée par la population agricole au sein de la société française et qui appelle une nouvelle analyse de sa place dans la vie politique ?

Bertrand Hervieu le souligne, c'est au moment où les agriculteurs sont nommés comme minoritaires que l'agriculture française est considérée comme une puissance mondiale et que fond définitivement le mythe de l'unité paysanne, hérité de l'apogée paysanne républicaine et parfaitement réapproprié par l'univers catholique.

Minoritaires et segmentés, localisés et mondialisés, encore spécifiés dans leurs comportements mais dispersés dans l'échelle des revenus, les salariés et producteurs agricoles recomposent, à travers une palette de « mondes agricoles » distincts, une place distanciée de la cogestion, teintée d'identité entrepreneuriale, mais souvent détournée des lois du marché.

Depuis une vingtaine d'années, ces mondes sont traversés par des tendances diverses et parfois contradictoires mais qui présentent une certaine unité du point de vue sociologique et politique. Brouillage des identités professionnelles, confrontation des figures du paysan et du chef d'entreprise dans les dispositifs législatifs, émergence d'organisations alternatives et difficile reconnaissance du pluralisme syndical, développement d'un salariat précarisé, déstabilisation d'un électorat agricole autrefois ancré au centre-droit, accroissement du rôle des collectivités territoriales et des politiques agricoles locales, accélération du rythme des réformes de la PAC et intégration de l'agriculture dans les négociations sur le commerce international, affirmation des préoccupations environnementales et multiplication des crises sanitaires... telles sont quelques unes des ruptures à l'œuvre.

C'est pour caractériser un tel parcours que s'est tenu en 2006 et 2007, au Centre de recherches politiques de Sciences Po (CEVIPOF), en partenariat avec l'Association française de science politique (AFSP), le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) et l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), un séminaire de recherche intitulé « Les mondes agricoles en politique ».

L'objectif général de cette démarche était, *in fine*, de développer et capitaliser les connaissances permettant de mieux comprendre les ruptures et les permanences dans l'univers politique et professionnel des agriculteurs français.

L'approche se voulait à la fois *comparative* (avec d'autres groupes professionnels, les agriculteurs d'autres pays...) et *interdisciplinaire*. Chaque fois que possible, nous nous sommes attachés à mettre en scène les *controverses* entourant les sujets abordés.

Les « mondes agricoles » ont été regardés, dans leur diversité comme « sujet » et non comme un simple instrument des politiques publiques. Ainsi, il s'agissait moins de comprendre les cadres institutionnels des politiques publiques que l'évolution des pratiques et des représentations d'un groupe confronté à un nouvel ordre européen et mondial.

Ce séminaire a été l'occasion de revenir (de façon réflexive et synthétique) sur des recherches déjà réalisées mais également de présenter de nouveaux travaux, même inachevés. Largement ouvert à la communauté scientifique (chercheurs confirmés et étudiants), ce séminaire a également accueilli de nombreux acteurs de terrain (élus, syndicalistes, responsables associatifs) et a offert une large place aux travaux des jeunes chercheurs.

Les questionnements abordés ont été confrontés et mis à l'épreuve de nouveaux modèles d'analyse développés dans des champs différents à travers une perspective comparée. L'ambition poursuivie était double : croisements des points de vue et mises en débat dépassant nos frontières. Les différentes communications ont été discutées par de grands témoins venant d'horizons extérieurs aux communautés scientifiques « ruralistes » et françaises.

Construit comme un prolongement des débats amorcés lors de ce séminaire, ce cahier regroupe des travaux originaux aboutis ou parfois inachevés qui s'articulent autour de quatre axes.

Parce que trop souvent dans l'ombre de la recherche et parce que les mondes agricoles ne se résument pas aux seuls agriculteurs, nous nous intéresserons dans un premier volet aux oubliés de l'agriculture que sont les salariés agricoles. Intitulé « De l'oubli à la mobilisation », ce volet s'ouvre sur la description des nouvelles figures d'un salariat agricole plus que jamais

fragmenté et confronté à une forte précarité et se poursuit par une analyse des récentes mobilisations de saisonniers étrangers dans le secteur de l'agriculture.

Les « Ordres et désordres d'une Profession » seront au cœur d'un deuxième volet qui interroge la catégorie de Profession agricole à la lumière de trois situations régionales définies par les remises en cause d'un ordre institutionnel local et les difficultés à structurer de nouvelles formes d'organisations autour de la question des marchés ou de la préservation de l'environnement.

Les permanences et évolutions affectant les répertoires de l'action collective feront l'objet d'un troisième volet relatif aux « Stratégies des groupes d'intérêts et nouvelles formes de contestation ». Enfin, nous terminerons par une quatrième partie consacrée aux votes agricoles avec une proposition de contextualisation des résultats de l'élection présidentielle et une réflexion autour d'une géographie électorale du scrutin aux Chambres d'agriculture de 2007.

François Purseigle

Maître de conférences en sociologie
Institut National Polytechnique de Toulouse
École Nationale Supérieure Agronomique
UMR Dynamiques rurales

REMERCIEMENTS

Je souhaite ici remercier les principaux acteurs de ce projet collectif : Nicolas DURAND (INRA-Paris), Bertrand HERVIEU (CIHEAM-Paris), Nonna MAYER (CNRS-CEVIPOF-Paris), Pascal PERRINEAU (IEP-CEVIPOF-Paris) et Jacques RÉMY (MONA-INRA-Ivry).

Merci également à toutes celles et tous ceux ayant participé, nourri et contribué à la richesse des débats de ce séminaire : Sylvain BARONE (CEPEL-Montpellier), Céline BÉSSIÈRE (IRISES-Paris Dauphine), Magalie BOURBLANC (IEP-CEVIPOF-Paris), Daniel BOY (FNSP-CEVIPOF-Paris), Henry BULLER (University of Exeter-GB), Lawrence BUSCH (Michigan State University), Christian de BOISSIEU (Université-Paris 1), Ivan BRUNEAU (INRA-Dijon), Elie COHEN (CNRS-CEVIPOF-Paris), Vincent CHATELLIER (INRA-Nantes), Emmanuelle CHEVASSUS-LOZZA (INRA-Nantes), François COLSON (INH-Angers), Sabrina DAHACHE (Dynamiques rurales-Toulouse 2), Karine DANIEL (INRA-Nantes), Frédéric DÉCOSSE (EHESS-Paris), Eric DOIDY (INRA-Dijon), Sophie DUBUISSON (CSO-Sciences Po Paris), Aurélien ESPOSITO (PACTE-Université de Grenoble), Eduardo MOYANO ESTRADA (CESIC-Cordoue-ES), Olivier FILLIEULE (Université de Lausanne), Eve FOUILLEUX (CNRS-CIRAD Montpellier), Jérôme FOURQUET (IFOP-Paris), Christophe GIRAUD (Université Paris V), Joël GOMBIN (CSPC-IEP-Aix-en-Provence), Hervé GUYOMARD (INRA-Paris), Marie HRABANSKI (CLERSE-Lille 1), Xabier ITÇAINA (CNRS-SPIRIT-IEP Bordeaux), Dominique JACQUES-JOUVENOT (Université de Franche-Comté-Besançon), Patrick LE GALÈS (CNRS-CEVIPOF-Paris), Roger LE GUEN (ESA-Angers), Pierre MAYANCE (IRISES-Université Paris Dauphine), Béatrice MÉSINI (CNRS-TELEMME-Aix-en-Provence), Yves MIRAMONT (Dynamiques rurales-Toulouse 2), Julian MISCHI (INRA-Dijon), Anne MUXEL (CNRS-CEVIPOF-Paris), Denis PESCHE (CIRAD-Montpellier), Laurent THÉVENOT (EHESS-Paris), Jean-Marc TOUZARD (Innovation-INRA-Montpellier), Aurélia TROUPEL (CEPEL-Montpellier) et Annie RIEU (CERTOP-Toulouse 2).

SOMMAIRE

<i>AVANT-PROPOS</i>	1
FRANÇOIS PURSEIGLE	3
<i>REMERCIEMENTS</i>	4
SOMMAIRE	9

PREMIÈRE PARTIE

LES SALARIÉS DE LA TERRE : DE L'OUBLI À LA CONTESTATION

SALARIÉ(E)S AGRICOLES : OUBLIÉ(E)S DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE YVES MIRAMONT	13
SAISONNIERS ÉTRANGERS « OMIS » : LA RÉSISTIBLE STRUCTURATION D'UNE CAUSE COMMUNE BÉATRICE MESINI	35

DEUXIÈME PARTIE

ORDRES ET DÉSORDRES D'UNE PROFESSION

LE MYTHE DE L'UNITÉ PROFESSIONNELLE AGRICOLE À L'ÉPREUVE DE L'ENVIRONNEMENT : L'ALLIANCE FRAGILE DU SYNDICALISME MAJORITAIRE ET DES ORGANISATIONS COOPÉRATIVES DANS LA CONTROVERSE SUR LES POLLUTIONS AGRICOLES EN BRETAGNE MAGALIE BOURBLANC	65
UN ORDRE INSTITUTIONNEL LOCAL EN MUTATION ? : AUTOUR DE LA « QUESTION AGRICOLE » EN PAYS BASQUE FRANÇAIS XABIER ITÇAINA.....	91
LA CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE DES MARCHÉS : L'EXEMPLE DE LA RECONVERSION VITICOLE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON JEAN-MARC TOUZARD.....	113

TROISIÈME PARTIE

STRATÉGIES DES GROUPES D'INTÉRÊTS ET NOUVELLES FORMES DE CONTESTATION

ÉVOLUTION DES RÉPERTOIRES D'ACTION DES GROUPES D'INTÉRÊT AGRICOLES COMMUNAUTAIRES : LES STRATÉGIES INTERNES ET EXTERNES DES BETTERAVIERS EUROPÉENS MARIE HRABANSKI	141
LES FAUCHEURS D'OGM : CONTESTATIONS ET LÉGITIMITÉS DANIEL BOY	161

QUATRIÈME PARTIE

LES VOTES AGRICOLES

CONTEXTUALISER LE « VOTE AGRICOLE » : UNE ANALYSE ÉCOLOGIQUE JOËL GOMBIN et PIERRE MAYANCE	183
UNE RÉFLEXION AUTOUR D'UNE GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE DU SCRUTIN AUX CHAMBRES D'AGRICULTURE DU 31 JANVIER 2007 AURÉLIEN ESPOSITO et FRANÇOIS PURSEIGLE	203

PREMIÈRE PARTIE

LES SALARIÉS DE LA TERRE : DE L'OUBLI À LA CONTESTATION

SALARIÉ(E)S AGRICOLES : OUBLIÉ(E)S DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

Yves MIRAMONT

*UMR Dynamiques rurales
Université Toulouse 2*

S'orienté-t-on vers une salarisation de la production agricole en France ? Les transformations en cours signalent-elles l'amorce d'un passage d'une agriculture fondée sur le modèle de l'exploitation familiale vers un système de type capitaliste ?

Pour tenter d'approfondir le questionnement, nous appréhenderons successivement (et succinctement) des données statistiques relatives à l'évolution des structures de production et des modes de mobilisation de la force de travail en agriculture, puis nous tenterons, à la lumière d'enquêtes de terrain, de mieux cerner les contours de cette catégorie sociale peu connue, peu observée, peu construite, que sont les salariés de la production agricole.

1. L'AMPLEUR ET LES DIMENSIONS DE LA RESTRUCTURATION DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

D'une ampleur considérable, la restructuration de la production agricole en France s'est traduite par une diminution importante du nombre d'exploitations et d'actifs agricoles. Le processus se poursuit aujourd'hui à un rythme soutenu. Avec une perte de 45 000 exploitations entre 2000 et 2005, la concentration des structures de production agricole s'amplifie. Sur les

346 500 exploitations agricoles professionnelles¹ recensées en 2005, un quart détient d'ores et déjà plus de la moitié du potentiel économique de l'agriculture française. De nombreux indicateurs² de la concentration donnent la mesure de la situation. Durant la période 2000-2005, une exploitation sur deux s'est agrandie. 24 % des exploitations cultivent 55 % de la SAU. La taille moyenne des exploitations professionnelles est passée de 42ha en 1988, à 65ha en 2000 pour atteindre 74ha SAU en 2005. 5 % des exploitations ayant plus de 200 ha détiennent 19 % de la SAU. Le nombre d'exploitations de moins de 40 UDE³ chute de 5 % par an. Le nombre d'exploitations de plus de 250 UDE augmente de 3 % par an.

À la dimension économique du phénomène, s'ajoute l'aspect démographique marqué par un vieillissement de l'âge des exploitants : en 2000, 19 % des exploitants étaient âgés de plus de 55 ans, ils sont 25 % dans cette tranche d'âge en 2005. Selon les sources statistiques du ministère de l'Agriculture, seul un exploitant-cessant l'activité – sur trois, est remplacé. La restructuration en cours s'accompagne d'un effondrement des installations annuelles : de 12 500 en 1990 à 6 000 en 2004 leur nombre a chuté de moitié en 15 ans.

Cette concentration s'accompagne d'une spécialisation des systèmes d'exploitations. Entre 1998 et 2005, 169 000 exploitations agricoles ont abandonné un système de production mixte pour se spécialiser. Conséquence des politiques structurelles en agriculture, la géographie de la production elle-même est en pleine mutation, se traduisant par de fortes concentrations ou spécialisations régionales. À titre d'exemple, la Bretagne, première région agricole en effectif d'exploitations en 1990 régresse en 2005 à la cinquième place. Au même moment, l'essor de la forme sociétaire est tel que les exploitations agricoles dites « en nom personnel » deviennent minoritaires. Sur la période 2000-2005, les SA ou SARL et les Groupements d'employeurs

¹ Une exploitation agricole est dite « professionnelle » si elle « satisfait deux critères atteint une dimension économique d'au moins 8 UDE (12 hectares équivalent blé) ; utilise au minimum l'équivalent du travail d'une personne occupée à trois quarts de temps pendant une année (0,75 UTA) ».

² Ministère de l'Agriculture, « Principaux résultats de l'enquête des structures des exploitations agricoles 2005 », *Agreste-Cahiers*, n° 4, décembre 2006.

³ 1 UDE (Unité de dimension économique) = 1,5ha.

ont connu la plus forte progression respectivement +43 % et +57,8 % puis les EARL avec +37 %. D'après le ministère de l'Agriculture, le nombre d'exploitations individuelles aurait diminué de 4,8 % par an durant cette même période⁴. En 2005, sur les 346 500 exploitations agricoles qualifiées de « professionnelles », une sur quatre a choisi la forme sociétaire. En raison du nombre important d'installations sous cette forme, la part des sociétés agricoles augmente régulièrement pour représenter aujourd'hui plus de 40 % des structures soit 130 000 exploitations professionnelles en 2005. Alors que la forme juridique GAEC marque le pas pour venir au deuxième rang après les EARL, Solange Rattin observe d'ailleurs qu'« en adoptant le statut sociétaire, l'exploitation agricole se rapproche de ses "consœurs" commerciales ou industrielles⁵ ».

Formes juridiques des exploitations dites « professionnelles » en 2005

	Effectif (en milliers)	SAU moyenne (en ha)
Exploitations individuelles	219,8	54,9
EARL	65,0	90,4
GAEC	42,9	132,9
Société civile	16,3	94,7
Société commerciale ou coopérative	4,4	50,8
Groupement de fait	1,7	68,9
Ensemble des formes sociétaires	130,3	103,3
Autres statuts	n.s.	n.s.
Total exploitations	346,5	73,1

Source : AGRESTE-ministère de l'Agriculture, BIMAGRI HS, n° 21, janvier 2008

Entérinant la mutation, la Loi d'orientation agricole de 2006 institue *l'entreprise agricole*, dotée d'un dispositif proche de celui des sociétés commerciales appelé Fonds agricole, et ouvre l'accès aux capitaux extérieurs à l'agriculture conformément à la demande de la principale organisation

⁴ Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Les chiffres de l'agriculture et de la pêche-Édition 2008, janvier 2008, BIMAGRI, n° 21, p. 15, 46 p.

⁵ Agreste cahiers, *op. cit.*, décembre 2006.

d'employeurs agricoles : « Pour la FNSEA⁶, il convient d'édifier un statut de l'entreprise agricole, et cette orientation doit constituer le fil directeur de la loi (il faut) dépasser l'approche patrimoniale qui se traduit par l'imbrication entre exploitant et famille, entre l'exploitation et l'assise foncière (...) nous devons rechercher des financements extérieurs ».

2. LE TRAVAIL S'INTENSIFIE DANS DES EXPLOITATIONS DE PLUS EN PLUS GRANDES

Alors que globalement, le nombre d'actifs agricoles est en diminution constante depuis plusieurs décennies, on observe, dans la période récente, une augmentation du nombre de salariés dans l'agriculture.

Selon le ministère de l'Agriculture, en 2005, 751 154 actifs équivalent temps plein annuels familiaux salariés ou non sont employés dans les exploitations professionnelles⁷.

Répartition des actifs dans l'emploi des exploitations agricoles (en % UTA totales)

	1988	2000	2005
Chefs d'exploitation et coexploitants	51,7	54,3	55,9
Cojoint non coexploitants	20,9	13,1	10,7
Autres actifs familiaux	8,9	5,9	4,8
Salariés permanents	11,6	15,1	16
Salariés saisonniers	6,4	10,7	11,5
Autres salariés	0,4	0,8	1,1

Agreste RA 1998, RA 2000 (échant. 2005) et enquête Structures 2005

⁶ Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, *Pour des entreprises au service des Hommes*, rapport d'orientation de la FNSEA au 59^e congrès, Le Mans, 22-24 mai 2005.

⁷ Association nationale emploi formation en agriculture, *Regards sur l'emploi salarié en agriculture*, 12 p., mars 2007.

D'après la Mutualité sociale agricole (en charge du recouvrement des cotisations sociales), le nombre de salariés agricoles intervenant chaque année dans la production agricole représente 31,5 % de la population agricole en 2005, au lieu de 29,1 % en 2000.

En 2005, l'enquête structure réalisée par le Ministère montrait que les principaux secteurs employeurs sont ceux des productions végétales spécialisées (viticulture, arboriculture, horticulture et maraîchage) et les grandes cultures totalisant 76 % de l'ensemble de l'emploi salarié (en UTA⁸).

Si le secteur des productions végétales est fortement employeur d'une main d'œuvre saisonnière, en revanche les exploitations d'élevage recourent davantage à des salariés permanents.

En légère baisse entre 2000 et 2005, l'emploi saisonnier⁹ représente 33,5 % de l'emploi salarié agricole. En 2005, on dénombrait 86 681 UTA saisonniers contre 89 461 en 2000.

Ce sont principalement les régions viticoles, arboricoles et maraîchères qui ont recours à de la main d'œuvre saisonnière. Les secteurs du maraîchage et de la viticulture (autre que celle d'appellation) ont vu leur main d'œuvre saisonnière augmenter respectivement de +25 % et +12 %. À l'inverse, sur la même période le nombre de saisonnier a diminué en horticulture (-16 %), en grandes cultures (-14 %), bovins lait (-7 %) et en viticulture d'appellation (-6 %).

Notons que la part des femmes parmi les salariés permanents augmente de manière significative en cinq ans. Avec plus 41 % les cultures spécialisées (horticulture et maraîchage) sont les plus employeuses de femmes.

⁸ UTA : Unité de travail annuel. Équivaut à la quantité de travail fournie par une personne occupée à temps plein pendant une année (235 jours en 2000 ou 1 880 heures, et 228 jours en 2003 ou 1 600 heures).

⁹ Un « saisonnier » est une « personne travaillant moins de 6 mois dans l'année (à temps plein ou temps partiel), appartenant à la famille des exploitants ou non ».

Répartition de l'emploi salarié selon le profil par secteur d'activité en 2005

Secteurs d'activité	Nombre d'exploitations	UTA salariées totales	UTA salariés permanents et % de l'activité	UTA saisonniers et % de l'activité	UTA autres salariés (ETA, CUMA) et % de l'activité
Viticulture d'appellation	33 495	56 531	34 552 (61,1 %)	19 986 (35,4 %)	2 008 (3,6 %)
Arboriculture	10 106	32 887	11 735 (35,7 %)	20 937 (63,7 %)	430 (1,3 %)
Grandes cultures	77 804	31 347	16 104 (51,4 %)	13 558 (43,3 %)	1 753 (5,6 %)
Polyculture élevage	65 353	25 102	13 866 (55,2 %)	10 045 (40 %)	1 368 (5,4 %)
Horticulture	5 387	16 168	12 847 (79,5 %)	3 306 (20,4 %)	16 (0,1 %)
Maraîchage	5 715	15 266	7 401 (48,5 %)	7 829 (51,3 %)	40 (0,3 %)
Autre viticulture	12 600	9 921	5 267 (53,1 %)	4 319 (43,5 %)	364 (3,7 %)
Bovins lait	58 361	6 917	3 369 (48,7 %)	2 730 (39,30 %)	1 044 (15,1 %)
Bovins viande et non spécialisés	49 624	5 923	3 609 (60,9 %)	1 900 (32,1 %)	436 (7,4 %)
Ovins-caprins et autres herbivores	20 281	5 782	4 307 (74,7 %)	1 317 (22,8 %)	193 (3,3 %)
Volailles	4 894	5 280	4 451 (84,3 %)	585 (11,1 %)	335 (6,3 %)
Porcins	3 268	3 199	2 960 (92,5 %)	172 (5,4 %)	73 (2,3 %)
Ensemble des activités	346 528	214 323	120 468 (56,2 %)	86 684 (40,4 %)	8 060 (3,8 %)

Source : Agreste – enquête Structures 2005

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette évolution : la substitution du travail familial par du travail salarié du fait notamment des activités « extra agricoles » de nombreuses épouses d'exploitants, la concentration et l'agrandissement des structures de production accompagnés d'une intensification des productions, l'évolution du statut d'exploitant familial vers celui de chef d'entreprise impliqué dans des responsabilités hors de l'exploitation. Le développement du salariat en agriculture s'effectue le plus souvent par le biais de contrats précaires. Les 1 033 529 salariés en 2003 représentent en effet 1 315 543 contrats : 205 654 salariés sont en contrats CDI parmi lesquels 12 % sont à temps partiel. Les autres salariés sont en contrats CDD, saisonniers, occasionnels. L'ensemble équivaut à 264 563 ETP (équivalents temps pleins). Les exploitations en forme juridique sociétaire occupent plus de 45 % du volume de travail salarié en agriculture.

La part du travail salarié en agriculture représente aujourd'hui plus du tiers du volume de travail global mais sans doute davantage si l'on tient compte du développement du travail externalisé (auprès d'entreprises de travaux agricoles, de prestataires de services), et de la part très importante de travail non déclaré. La FNSEA, principale organisation d'employeurs revendique un maximum de 55 % du volume de travail réalisé par les chefs d'exploitation. Tandis que les métiers de l'agriculture figurent dans la liste des métiers dits « en tension » au regard des difficultés de recrutement de personnels, évoquées par les employeurs agricoles, on note un fort taux de chômage persiste parmi les anciens élèves issus des cycles courts de l'enseignement agricole.

Les tensions évoquées de manière récurrente par les organisations d'employeurs (FNSEA), à propos d'une éventuelle pénurie de main-d'œuvre sur les marchés du travail locaux, apparaissent cependant paradoxales.

Certes, sous l'effet des recompositions sociodémographiques des territoires ruraux, la proportion de salariés d'origine ou d'« affinité agricole », installés en milieu rural s'est réduite. Néanmoins, il subsiste un important volant de personnes en recherche d'emploi, détentrices de qualifications professionnelles agricoles. Les statistiques de l'Observatoire national de l'enseignement agricole indiquent un faible taux d'insertion professionnelle des jeunes issus des cycles courts titulaires de CAP ou BEP.

Agissant à la manière d'une aubaine argumentative, l'évocation de pénurie de main-d'œuvre est un levier historique justifiant le recours à une immigration¹⁰ (augmentation de 60 % en 4 ans des contrats « OMI » pour Office des migrations internationales remplacé aujourd'hui par l'ANAEM) et/ou à un abaissement des normes sociales d'emploi par la mise en concurrence des salariés consécutivement à l'élargissement des aires de recrutement. Les taux de chômage élevés, supérieurs à la moyenne, qui persistent parmi les élèves issus des cycles courts de l'enseignement agricole, (CAP, BEP) indiquent que les problèmes liés aux difficultés de recrutement évoquées par les employeurs sont sans doute à rechercher ailleurs. La précarité et la flexibilité des conditions d'emploi, 20 % de CDI et 80 % de CDD ; le bas niveau des salaires souvent proches du SMIC et parfois inférieurs lorsque se développe le travail à la tâche, les conditions de travail, les manques de reconnaissance, sociales et de qualification, la pénibilité des travaux ou l'exposition aux risques ... semblent jouer un rôle non négligeable dans les difficultés de mobilisation de la force de travail.

Corroborant la tendance à une double disqualification des conditions de l'emploi et des référents professionnels de la valorisation d'un métier, le code ROME des Répertoires des métiers de l'ANPE, correspondant au profil d'*aide saisonnier agricole* prive le titulaire à la fois de la référence au salariat, et de la reconnaissance de qualification. Publiées à l'occasion d'un colloque ANPE-ANEFA (9 novembre 2006), les statistiques d'offres d'emplois 2005 par l'ANPE fournissent de précieuses indications : 243 354 emplois ont ainsi été proposés, et 95 % des offres ont été satisfaites. La répartition des offres par métier indique l'importance de la part prise par la catégorie *aide agricole saisonnier*, au détriment des emplois caractérisés par la qualification du métier.

¹⁰ Cf. l'article suivant de Béatrice Mésini, « Saisonniers étrangers "omis" : la résistible structuration d'une cause commune ».

3. PRÉCARITÉ ET PÉNIBILITÉ : L'EXPOSITION DES SALARIÉS AGRICOLES AUX RISQUES PROFESSIONNELS S'ACCROÎT

La précarité des formes contractuelles d'emploi est aggravée par les exigences de flexibilité, par les mobilités subies induisant des difficultés de logement, de transport qui entravent l'accès à l'emploi, altèrent la construction des carrières évolutives et stables. Toutefois, une dégradation est observée dans l'exercice même du travail. « Dans l'ensemble, de 1994 à 2003, les risques et pénibilités ont davantage augmenté pour les ouvriers » telle est la conclusion de l'enquête SUMMER de la DARES¹¹ qui nous fournit des indications relatives aux tendances lourdes observées dans l'évolution des conditions de travail des ouvriers agricoles.

Selon les résultats des *Enquêtes conditions de travail* 1984, 1991, 1998 de la DARES, une proportion croissante de salariés agricoles déclare que leur travail est répétitif :

Année	Ensemble des salariés	Ouvriers agricoles	Femmes	Hommes
1984	19,8 %	13,6 %	53,4 %	7,7 %
1991	29,5 %	44,1 %	59,2 %	40,4 %
1998	28,7 %	48,4 %	69,1 %	42,1 %

Source : *Dossiers de la DARES*, Résultats des *Enquêtes conditions de travail* 1984-1991-1998. Hors série 99. La Documentation française, 2000.

Sont seulement pris en compte les ouvriers agricoles disposant de contrats d'une durée supérieure à 120 jours.

La MSA note, pour sa part, que le « nombre de maladies professionnelles continue de croître de façon exponentielle et concerne particulièrement les affections péri articulaires, les TMS (troubles musculosquelettiques) constituent un risque majeur essentiellement chez les viticulteurs, les éleveurs, les arboriculteurs, les maraîchers ». Alors que les TMS représentent plus de 80 % des maladies professionnelles reconnues dans le régime agricole, plusieurs enquêtes ont été conduites dans différentes filières. Ainsi, dans la

¹¹ Direction de l'animation et de la recherche du ministère du Travail, premières synthèses. *L'exposition aux risques et aux pénibilités du travail de 1994 à 2003*. Premiers résultats de l'enquête SUMER de la DARES, n° 52.1, décembre 2004.

filère du maraîchage, un mémoire présenté en 2003 à l'Institut national de la médecine agricole (INMA, 2003), montre que les salariés de cette filière ne sont pas épargnés par les troubles musculo-squelettiques du membre supérieur et que « ce sont essentiellement des femmes qui sont touchées » bien qu'« il existe [chez elles] une importante tolérance à la douleur. Et souligne que « l'absence de rotation dans les postes semble être un facteur de risque supplémentaire ». Des médecins¹² consultants en pathologies professionnelles du CHU d'Angers ont mené entre 1995 et 1998 une analyse ergonomique approfondie dans des exploitations du Maine et Loire, du Beaujolais et du Champenois, complété par des observations « courtes » auprès de 100 viticulteurs français, allemands, argentins et australiens. Ils dressent, selon leurs propres termes, « un tableau sévère de l'état de santé des vigneron » et, si leurs travaux dans cette recherche ne portent que sur les TMS, ils n'en soulignent pas moins « l'exposition aux produits phytosanitaires manipulés dans ce secteur, souvent toxiques, notamment les métaux lourds et pesticides, responsables de graves atteintes à la santé ». Pour le professeur Lasfargues¹³, « l'accumulation durable de contraintes liées aux cadences, à la manutention de charges lourdes, aux efforts physiques et aux exigences posturales dans le travail, peut se payer à long terme par des phénomènes d'usure précoce, de cumul de déficiences prématurées dans différentes sphères (système nerveux, musculaire, os et articulations) ou de morbidité irréversible touchant l'appareil moteur ». « On estime aujourd'hui entre 8 et 18 % le nombre de salariés agricoles qui devraient cesser leur travail afin de préserver leur capital santé », disait le président du Comité de protection sociale¹⁴ de la MSA lors d'un récent colloque.

¹² Dr Roquelaure, Fabian d'Espagnac et Penneau-Fonbonne, *Évaluation de l'état de santé des viticulteurs : le cas des troubles musculosquelettiques des membres supérieurs*, actes, colloque de l'ARACT Qualité du travail, qualité de l'emploi en agriculture, Bordeaux, 2001.

¹³ Lasfargues G., *Pénibilité du travail : risques à long terme*, actes, colloque Vieillesse et pénibilité du travail en milieu agricole, INMA, Tours, février 2006.

¹⁴ Rocoulet H. et Faure C., communication, colloque Vieillesse et pénibilité du travail en milieu agricole, Institut national de la médecine agricole (INMA), Tours, 2 février 2006.

4. REPRÉSENTATIONS SOCIALES ET RÉCITS DE PRATIQUES. VERS UNE CARACTÉRISATION DE FIGURES DE SALARIÉS AGRICOLES

L'analyse de contenu réalisée à partir d'entretiens semi-directifs conduits d'une part auprès d'un corpus raisonné de 50 salariés permanents issus des dix régions françaises « les plus employeuses », et d'autre part auprès d'un autre corpus de 35 salariés temporaires et de 15 employeurs exerçant leur activité en Midi-Pyrénées, Aquitaine et Languedoc-Roussillon, nous permet de mettre en évidence des caractéristiques communes et d'autres plus spécifiques. Concernant le travail salarié agricole, tant les termes utilisés par les employeurs pour caractériser les emplois proposés (voir plus haut, offre d'emploi), que les termes mis en avant au cours de notre enquête pour préciser leurs attentes, ceux-ci relèvent éminemment plus du registre des compétences et du comportement, que du registre de la qualification professionnelle, associée à l'idée de métier. Force est de constater que les éléments émis par l'ensemble des salariés, quelque soit la durée des contrats, ont le plus souvent une connotation négative et appartiennent majoritairement au répertoire des exigences physiques (être résistant), plus rarement aux capacités techniques (la taille, le tressage de l'ail, le tri du chasselas, la sélection des fruits) et souvent, à l'instar des employeurs, au répertoire comportemental. Pour les salariés, les facultés d'adaptation, l'acceptation des rapports hiérarchiques et le refus de céder à la monotonie constituent les critères comportementaux majeurs auxquels le salarié doit faire face. Pour les employeurs, la première des compétences d'un salarié est d'être fiable. Viennent ensuite la flexibilité, les capacités d'adaptation, et son sens de la responsabilité. Les demandes concernant des compétences techniques s'adressent généralement aux salariés permanents, tractoristes, chefs d'équipes. Les représentations sociales traduisent de façon dominante une vision du salarié davantage focalisée sur les attributs liés au statut que d'éventuels éléments ayant trait aux métiers. L'énonciation d'un certain nombre de termes, destinés à susciter l'évocation d'images chez l'interlocuteur a tout d'abord pour effet d'invalider certaines visions d'une campagne idéalisée où les travaux des champs au grand air, en contact avec la nature, pourraient revêtir une dimension bucolique appréciée. Deux dimensions

dominent l'ensemble des évocations : le rapport au travail et à la hiérarchie. Pour les employeurs, l'agriculture est avant tout perçue dans sa dimension productive, source de revenu avec ses exigences de rentabilité, et faisant appel à une gestion rigoureuse. Plusieurs exploitants, notamment ceux disposant d'une station fruitière associée à l'exploitation, s'identifient volontiers à des fabricants, voire des industriels. Leur rapport à la terre, au végétal, est plutôt relâché, remplacé par un investissement important dans les réseaux socio-professionnels et/ou dans l'activité de commercialisation. Ceux-là se considèrent avant tout comme des chefs d'entreprise laissant aux exploitants de plus petites structures l'appellation d'agriculteurs que ces derniers continuent d'ailleurs de revendiquer. Pour tous, le salarié saisonnier est perçu comme un *complément temporaire de main d'œuvre*, nécessaire à la bonne marche de l'exploitation. À l'évocation du mot « saisonnier », les salariés concernés ne nous parleront jamais d'été, d'automne, de printemps ou d'hiver, mais plutôt de *précarité, de bas salaire, d'opportunité de gain temporaire d'argent*, compris comme source de revenu indispensable. À l'inverse de celui de saisonnier, il est à noter combien le terme de salarié est souvent associé à une certaine régularité. L'un des termes évocateurs émergeant du décryptage des récits est celui de *Patron*. Assumé par les employeurs qui lui préfèrent cependant *chef d'entreprise*, la quasi-totalité des locuteurs salariés utilise le vocable *Patron* pour désigner, certes l'employeur, mais aussi celui qui *commande, le propriétaire*, un homme à la condition sociale différente. La fréquence de son utilisation et la charge émotive souvent inscrites dans les affirmations corrélatives, semblent marquer une évolution notable des rapports sociaux. En introduisant de nouveaux modes de gestion des ressources humaines inspirés des logiques industrielles, basées sur les flux tendus, la flexibilité censées répondre aux contraintes de la concurrence, mais aussi à la périssabilité des produits ou encore aux incertitudes entourant les rythmes et les niveaux de production, les exploitants agricoles ont également fait peser sur les salariés les nouvelles exigences d'adaptabilité, de disponibilité...sans réévaluer les rétributions salariales, mais aussi symboliques, à travers des modes de reconnaissance des qualifications professionnelles. Les effets de l'annualisation ont eu, à contrario, tendance à supprimer la possibilité pour les travailleurs d'augmenter leur salaire par le biais des heures supplémentaires. Chez les salariés saisonniers « traditionnels » ou réguliers, s'est développé un sentiment de trahison, « ça

a changé par rapport à l'an dernier », le sentiment qu'il n'y a pas de réciprocité face aux efforts supplémentaires demandés. S'ajoutent à ce phénomène la réorganisation (fréquente dans les grosses exploitations) des modes d'encadrement et le changement progressif des profils de dirigeants :

- la distanciation avec les salariés « le patron : on ne le voit jamais »,
- le recours à des cadres spécialisés formés à des techniques de management inspirées du secteur industriel, et inscrits dans une logique de mobilité professionnelle, dans des temporalités différentes de celles des salariés saisonniers ou de la durabilité de l'exploitation agricole,
- une organisation des chantiers de travail plus encadrée et contrôlée, avec des objectifs individualisés, sans cesse revus à la hausse : « une équipe avec les échelles, une équipe sur la plateforme »,
- un moindre recours aux arrangements interindividuels, une gestion *par équipes* et donc une formalisation des relations : négociation, contrats, droit du travail.

5. ESSAI DE TYPOLOGIE EN QUATRE FIGURES DE SALARIÉS AGRICOLES TEMPORAIRES ET TROIS FIGURES DE SALARIÉS AGRICOLES PERMANENTS

Nous nous sommes efforcés de dégager les tendances indiquant les rapports différenciés qu'entretiennent les salariés avec leurs structures d'emploi (l'exploitation agricole) ; avec le travail proprement dit ; avec les autres salariés et avec les employeurs. La narration des trajectoires de vie (des événements intervenus, du vécu de chaque salarié tant d'un point de vue professionnel que familial) donne des éléments entrant dans les mécanismes de la construction sociale identitaire. Parce qu'il n'existe pas de profession de salarié saisonnier agricole unifiée, établie, lisible, la mise en cohérence des trajectoires subjectives vécues par les individus, dessine des logiques reliant entre elles les « mondes vécus ». S'appuyant sur le stock de connaissances et/ou d'expériences de chacun, que Bourdieu appelle « l'habitus », et qui alimente de façon durable notre propension à agir ou réagir plutôt de telle

manière que de telle autre, cette narration, ponctuée de récits de pratiques et d'expressions de représentations sociales, nous a permis de tenter de mettre en lumière quatre profils-type de salariés saisonniers agricoles. Cette catégorisation n'a évidemment pas prétention à opérer une hiérarchisation des salariés saisonniers agricoles, à fortiori, sachant que sa base statistique n'a de valeur que pour l'échantillon du corpus enquêté. Néanmoins, elle vise à offrir la possibilité d'une lecture par « îlots d'intelligibilité », des représentations sociales produites par nos locuteurs. Elle met également en évidence différents degrés d'intégration dans l'entreprise. Corroborée par l'analyse des mots clefs utilisés, par les phrases noyaux de sens, par l'attention portée à l'utilisation du « je », « nous », « on », « ils »..., et par le croisement avec les entretiens effectués auprès des employeurs, cette esquisse de catégorisation révèle des représentations sociales de chacun nourries davantage par les trajectoires individuelles, que par l'influence de « l'entreprise ». Alors que dans plusieurs secteurs industriels, la sociologie du travail a mis en évidence le poids de la culture d'entreprise (dans certains bassins d'emplois spécialisés par exemple), celui de la production agricole ne produit pas les mêmes effets de « culture d'entreprise » sur les salariés qu'elle emploie. La relative dispersion des exploitations agricoles employeuses de main d'œuvre, l'hétérogénéité des structures productives, par leur taille, par leur degré d'industrialisation ou de spécialisation (arboriculture, viticulture...), et surtout par la grande mobilité des salariés, ôtent au secteur de la production agricole une grande part de la dimension « culturelle instituante ».

Pour les salariés saisonniers, nous distinguerons :

Le « régulier »

Il revient régulièrement d'une année sur l'autre sur la même exploitation (même pour un contrat court). Il adhère au projet de l'entreprise. Il vise la promotion interne (chef d'équipe, tractoriste, permanent). Il peut être un voisin mais aussi un étranger. Son implication est élevée dans le travail et dans la marche du chantier (sentiment du devoir). Il est constant, régulier aussi dans le travail, et dans les rythmes. Il est loyal (sait aussi ce que le patron

attend de lui). Il adopte la conformité morale du discours (travail bien fait, être à l'heure). Il utilise le « nous », signe d'association ou de volonté.

Le « contraint circonstanciel »

Il n'agit pas comme il veut ou comme il aurait voulu. Son rapport à l'emploi et au travail en général est difficile consécutivement à des échecs, à des expériences personnelles douloureuses, à des rêves brisés ou à des bifurcations subies. Il est soumis à la pression, se fait violence...contre la violence subie. Il est en retrait, gêné, « c'est momentané, c'est temporaire ». Il a le sentiment d'être relégué, voire d'être exclu. Il n'a pas de plan de carrière. Il éprouve le sentiment d'écrasement sous le poids de la règle sociale. Il s'impose une retenue, souvent sur la défensive. Il utilise le « ils », marquant une distance, voire une certaine défiance

Le « débrouillard »

Il est là pour se tirer d'embarras ou pour organiser sa subsistance. Il sait que les règles économiques sont dures et utilise « les interstices » (ex : Assedic, ANPE...). Il est mobile et dispose d'un réseau « un copain m'a dit : bon plan à 300 km ». Il recherche une certaine efficacité même sur des durées courtes. L'emploi s'apparente à une transaction. Il cherche à capitaliser les acquis (savoir-faire, relationnels), il est ouvert à la formation. Il développe habileté, astuces au travail et dans les relations. Il s'attribue une parenté de statut avec intérimaires ou intermittents d'autres secteurs. Il utilise le « je » individualiste ; l'esprit d'équipe qu'il manifeste repose sur un rapport utilitariste au collectif.

Le « passager »

Il est « embarqué » dans ce job pour une courte période. Il s'agit parfois d'un premier emploi (rapport au travail non stabilisé, tâtonnements, « visiteur attentif »). C'est souvent un étudiant qui a un « job d'été » (ex : maïs semence). D'une année de fac à l'autre l'emploi s'apparente ici à un passage.

Le travail est pour lui une initiation, il éprouve le volonté de découvrir, il s'agit d'un test, du premier emploi pour les parents (recrutement fréquent dans famille élargie). Cet emploi peut provoquer un « engouement passager » comme un rejet durable. Le passager ne s'inscrit pas dans une carrière de salarié agricole. Il a l'esprit d'équipe. Il est éventuellement « un peu rebelle ». Il utilise le « on », manifestant ainsi un certain détachement.

Du côté des salariés permanents nous distinguerons :

L'« ancien »

Il est un permanent en place depuis plusieurs années. Il se définit par la polyvalence de son travail. Il est très impliqué dans la marche de l'exploitation, prend des responsabilités importantes, une relation de confiance est souvent évoquée par l'employeur. Il participe le plus souvent à la vie familiale de l'exploitant, à minima un repas par jour, jusqu'au logement sur place. Il développe un rapport salarial de type « paternaliste ».

Le « technicien »

Il peut être tractoriste, conducteur d'engins de récoltes, tailleur greffeur. Il est avant tout reconnu pour ses compétences techniques, dans la filière ou en mécanique. Son rapport salarial est dominé par la rétribution de la compétence technique utilisée par le salarié comme « monnaie d'échange ». On le trouve fréquemment dans les groupements d'employeurs ou dans les CUMA, coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun, organismes qui nourrissent des représentations sociales positives en terme de promotion d'emploi auprès de leurs salariés d'exploitation.

L'« astreint »

Il s'agit fréquemment d'un salarié agricole permanent à temps partiel, exerçant son activité dans une exploitation d'élevage. Il assure le suivi des contraintes de l'élevage, alimentation, gavage, agnelage... essentiellement

pour suppléer l'employeur. Sa disponibilité est louée par l'employeur. Il valorise son intérêt ou sa passion pour les animaux, mais regrette l'amplitude de disponibilité et la flexibilité requises.

« Les différentes formes de travail précaire se développent régulièrement depuis deux décennies ». Ainsi, formulé le constat du député UMP Jacques Le Guen¹⁵ auteur d'un rapport en 2005 est clair. Observant « l'augmentation entre 1998 et 2001 de 13,13 % des effectifs salariés déclarés, il note que cette augmentation est due à un accroissement de l'embauche de salariés saisonniers ». Comparant la France à ses voisins européens, il observe que l'exploitation agricole française emploie en moyenne plus de saisonniers : 6,9 contre 4,2 dans l'UE. De plus, il note que « le recours à des saisonniers OMI a augmenté d'environ 60 % en 4 ans, pour atteindre 16 051 personnes en 2004 (source OMI) avec 4 000 dans les Bouche-du-Rhône ».

L'émergence du thème de la flexibilité est étroitement liée au « Nouvel esprit du capitalisme » pour reprendre le titre de l'ouvrage de Luc Boltanski et Eve Chiapello. Cette émergence en agriculture, se traduit pour Mudler et Laurent¹⁶, par une recherche de flexibilité essentiellement numérique, c'est-à-dire pour les exploitants l'embauche de salariés « faisant varier le volume de main d'œuvre en fonction des besoins par le développement des contrats temporaires ou partiels ». Il est frappant de constater qu'en agriculture, plus de 80 % des actifs employés dans l'année le sont dans des cadres contractuels d'emplois précaires. Sur le plan social, la volonté affichée de pérenniser les emplois ne se retrouve pas encore dans les dispositifs mis en place. L'évolution de l'emploi dans les groupements d'employeurs révèle en 2005, que sont employés 4 CDD pour 1 CDI. Cette progression récente du salariat

¹⁵ Le Guen J., Étude comparée au niveau européen de l'impact de la concurrence sur l'emploi dans le secteur agricole, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 2005.

¹⁶ Mudler P. et Laurent C., *Flexibilité du travail en agriculture : méthodes d'observation et évolutions en cours*, Ruralia, 2003.

en agriculture s'est faite le plus souvent sur un mode précaire (plus de 80 % des contrats signés chaque année dans la production agricole sont des CDD), censé répondre aux exigences de flexibilité de la production agricole. Les retards récurrents et décalages historiques en matière de droit social, (voir dates repères en fin d'article) la permanence de systèmes dérogatoires et d'exonérations de cotisations sociales, une certaine tolérance à l'égard du travail dissimulé, nourrissent des représentations sociales d'un travail salarié agricole et des gestes professionnels, dévalués, que les nouvelles normes de management fondées sur les notions de rationalité et de rentabilité alimentent parfois. L'accroissement des exigences de productivité marque les conditions d'emploi et de travail des salariés agricoles qui ont connu, ces deux dernières décennies, une détérioration relative aux risques sanitaires, sociaux, et à la pénibilité. La faiblesse des cadres sociaux d'organisation, combinée aux disparités statutaires des formes d'emploi (permanents, temps partiels, saisonniers), entretiennent les stigmates d'un groupe social dispersé au sein duquel le sentiment d'appartenance au « bas de l'échelle » perdure.

DATES REPÈRES de l'évolution du statut des SALARIÉS AGRICOLES

Année	Objet	Observations
1936	Accords nationaux Conventions collectives départementales	
1945	Création des Commissions paritaires départementales	
1950	Création Commissions mixtes départementales présidées par l'Inspection du travail	
1968	Accords de Varennes : -SNIAG devient SMIG (SMIC en 1970) -principes du code rural au code du travail -et même protection sociale que pour les salariés de l'industrie et du commerce -durée du travail réduite -droit syndical et droit sur les CE reconnus	<i>Moment clef : vers la parité et la construction du statut de salarié agricole</i>
1971	24 mars :- Accord national généralisant les retraites complémentaires... 13 juillet :- Lois autorisant la conclusion d'accords nationaux en agriculture, et la conclusion de conventions collectives nationales 21 décembre :- Législation sur les CE en agriculture 24 décembre :- Loi sur la limitation de la durée du travail 31 décembre :- Loi sur le Régime de retraite de base (50 % du salaire des dix meilleures années, base 37,5 années de cotisations...)	<i>11 ans après accord national interprofessionnel</i> <i>(contre 40 % des dix dernières années auparavant)</i>
1972	19 octobre :- Protocole d'accord par lequel la FNSEA accepte l'extension de l'assurance chômage aux salariés agricoles... 25 octobre :- Loi sur l'assurance obligatoire accident du travail et maladie 23 novembre :- Convention portant création du FAFSEA (Formation)	<i>il faudra attendre 2 ans, le 29 mars 1974, pour application</i> <i>27 ans après la loi de 1945 sur la sécurité sociale</i>
1974	29 mars :- Accord national pour la mise en œuvre de l'assurance chômage... 27 décembre :- loi étendant la durée légale de 40h de travail hebdomadaire, à l'agriculture	<i>2 ans après la loi et 6 ans après accord national interprofessionnel</i> <i>38 ans après 1936</i>
1976	6 décembre :- Loi relative à la prévention des accidents, à l'hygiène et à la sécurité 15 décembre :- Accord national d'affiliation Camarca (complémentaire maladie)	<i>voir 1978</i>
1977	5 décembre : Loi portant création du régime d'indemnisation du chômage partiel comparable à l'industrie et au commerce	

Année	Objet	Observations
1978	19 janvier : - Loi, création Commission nationale hygiène et sécurité au travail en agriculture 14 janvier : - Loi sur la mensualisation des salariés agricoles 24 janvier : - Accord national accès à la complémentaire agricole au sein de l'ARRCO (solidarité interprofessionnelle)	
1980	28 mars : - Accord national, accès des salariés agricoles au CIF (Congé Individuel de Formation)	<i>renvoie cependant à la signature d'accords départementaux.</i>
1981	23 décembre : Accord national sur la durée du travail à 39 h	<i>qui introduit aussi l'annualisation autorise des durées hebdo de 48h</i>
1984	2 octobre : - Accord national portant création de la Commission paritaire nationale de l'emploi en agriculture	
1987	Accord sur la mensualisation des ouvriers agricoles	<i>10 ans après accord inter-professionnel</i>
1990	5 décembre : - Accord national de méthode portant sur la garantie de ressources en cas de maladie ou accidents du travail	<i>intervient 3 ans après accord de mensualisation</i>
1992	-Création de l' ANEFP : Association nationale pour l'emploi et la formation professionnelle -Accord national pour le financement du dialogue social -18 décembre : - Accord national de méthode pour la classification des personnels non cadres	<i>Avec 4 niveaux et 8 échelons renvoie à des négociations décentralisées</i>
1993	Création de l'ANEFA : Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture	
1999	Article 42 de la loi d'orientation agricole prévoit la mise en place de CASC, Comités des activités sociales et culturelles	
2001	Accord national du 2 mars 2001 sur les 35h	<i>Avec annualisation lissage</i>
2002	Accord national de branche sur les Contrats à durée déterminée et sur la Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences portant création de PROVEA	<i>Signataires : FNSEA et autres employeurs avec CFDT, CGT, CGC, FO, CFTC</i>

Parmi les sources : Ribout J.-P., La négociation collective dans l'agriculture de production, Institut Julien Livi.2001

BIBLIOGRAPHIE

- ALLAIRE G., « Itinéraires et identités professionnels des travailleurs en agriculture », *Actes et communications*, n° 3, INRA, 1988.
- BLANC M., CAHUZAC E., ELYAKIME B. et TAHAR G., *Les facteurs de l'évolution de l'emploi salarié permanent dans les exploitations agricoles françaises entre 1988 et 2000*, INRA, Toulouse, 2000.
- BLANC M., BRUN A., DELORD B. et LACOMBE P., *L'agriculture française est-elle encore familiale ?* P. Coulomb, H. Delorme, B. Hervieu, M. Jollivet et P. Lacombe (dir.), *Les agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990.
- BERLAN J.-P., *L'intégration des immigrés en milieu rural*, rapport final, Paris, Fonds d'action sociale, Institut national de la recherche agronomique, CEDERS/Faculté des sciences économiques, Université Aix Marseille II, 1991.
- BOLTANSKI L. et CHIAPELLO E., *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.
- BOURQUELOT Françoise, *Les salariés agricoles en France*, Paris, Armand Colin, 1962.
- BOURQUELOT F. et PASQUIER J., *Chez les salariés agricoles, une singulière flexibilité*, P. Maclouf (dir.), *La pauvreté dans le monde rural*, ARF, Paris, L'Harmattan, 1986.
- CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Fayard, L'espace du politique, 1995.
- CHAUVEL L., *Le destin des générations, structures sociales et cohortes au XX^e siècle*, Paris, PUF, 1998.
- CODRON J.-M. et Rémy J., *Les jardiniers du sol*, Paris, 1987.
- CODRON J.-M. et ROLLE P., *L'emploi dans la production de légumes en France et aux Pays-Bas : un marché du travail des disponibilités*, INRA Montpellier, 1992.
- DARPAIX A., *La main d'œuvre agricole dans le secteur concurrentiel des fruits et légumes*, mémoire de Master, Paris X, 2006.
- DECOSSE F., *Conditions de travail et accès à la santé des travailleurs saisonniers étrangers en agriculture intensive : le cas des OMI dans le département des Bouches-du-Rhône*, mémoire DEA, EHEES, 2004.
- DELORD B., *Soutiens publics et emplois agricoles*, rapport au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, INRA Montpellier, octobre 2004.

DEMAZIÈRE D. et CLAUDE D., *Parcours professionnels, marchés du travail et formes identitaires : une théorisation*, communication, 8^e journées de sociologie du travail, Aix-en-Provence, 2001.

FILOCHE G., *On achève bien... les inspecteurs du travail*, Gawsewitch, 2004.

FINA C. (de), *La gestion de la main-d'œuvre dans les serres légumières*, ENSAM, Montpellier, 1990.

GOUJON F., « Vers une plus grande précarisation du salariat agricole ? », *Les agriculteurs de France*, n° 109, 1997.

HUBCHER R. et FARCY J.-C. (dir.), *La moisson des autres : les salariés agricoles au XIX^e et XX^e siècle*, Creaphis, 1996.

INSTITUT NATIONAL DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL, *Vieillesse et pénibilité du travail agricole*, actes du colloque, INMA, Tours, février 2006.

LAMANTHE A., « Les transformations du marché du travail : un éclairage à partir de l'analyse des décalages entre offre et demande dans un système productif localisé », *Sociologie du travail*, n° 47, 2005.

LE GUEN J., *Étude comparée au niveau européen de l'impact de la concurrence sur l'emploi sans le secteur agricole*, mission parlementaire, mai 2005.

MESINI B., *Saisonniers étrangers dans l'agriculture méditerranéenne : les ressorts d'une mobilisation multi-niveaux*, CNRS-UMR Telemme, juin 2006.

MUDLER P. et MAURENT C., « Flexibilité du travail en agriculture : méthodes d'observation et évolutions en cours », *Ruralia*, 2003.

RIBOUT J.-P., *La négociation collective dans l'agriculture de production*, Institut Julien Livi, 2001.

ROLLE P., « Le travail en agriculture », J. Boutet, H. Jacot, J. Kergoat et D. Linhart, *Le monde du travail*, Paris, La Découverte, 1998.

VAN HAECHE Y., *L'emploi saisonnier dans le secteur des fruits et légumes*, rapport au ministre de l'Agriculture, Comité permanent de coordination des inspecteurs du ministère de l'Agriculture (COPERCI), mai 2001.

SAISONNIERS ÉTRANGERS
« OMIS » : LA RÉSISTIBLE
STRUCTURATION
D'UNE CAUSE COMMUNE

Béatrice MESINI

*CNRS-UMR TELEMME
MMSH Aix en Provence*

Après la fermeture des frontières en 1974, l'Office des migrations internationales¹ (OMI) est devenu la seule filière légale d'introduction des travailleurs étrangers en France, c'est alors que les contrats OMI se généralisent en Provence. L'immigration de travail passe par lui, il pourvoit au recrutement de CDD, étalés de 4 à 8 mois, en échange d'une redevance de la part des employeurs. Le contrat, visé par les services du ministre du Travail donne à son titulaire le droit d'entrer en France pour y exercer l'activité professionnelle mentionnée, sur une période ne pouvant excéder 6 mois consécutifs sur 12 et pouvant être « exceptionnellement » prolongée à 8 mois.

L'activité agricole des Bouches-du-Rhône compte 6 000 exploitations qui emploient 23 000 salariés. Si le nombre d'exploitations est en forte diminution (- 42 % entre 1998 et 2000), les Surfaces agricoles utiles (SAU) cultivées et les surfaces moyennes des exploitations ont augmenté, ce qui maintient le fort besoin de main-d'œuvre. En 2000, la moitié des employeurs de la région PACA n'emploient pas de permanents, mais des saisonniers (chiffres 2000), 80 % des exploitants enquêtés (tous affiliés à la FNSEA)

¹ L'OMI est devenu l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ANAEM, en 2005.

déclarent plus de 10 contrats saisonniers annuels, dont 15 %, 100 contrats ou plus. Les Marocains représentent 33 % de l'ensemble des contrats². Un exploitant membre de la FDSEA reconnaît que les chômeurs français ne font pas l'affaire, puisque « sous des serres à 45°, ils ne tiennent pas trois heures³ ». Le rapport de l'emploi saisonnier dans le secteur des fruits et légumes, commandé en 2000 par le président du COPERCI⁴, fait la synthèse de plusieurs auditions menées auprès des partenaires sociaux, des représentants professionnels du secteur, des administrations et des organismes publics concernés, relève qu'en 2000, le département des Bouches-du-Rhône emploie à lui seul 3 400 saisonniers OMI, « exception ancienne, héritage du passé, qui ne laisse pas de surprendre puisque les autres départements les plus demandeurs (Drôme, Vaucluse, Gard, Marne) n'en emploient qu'entre 300 et 500, sans qu'aucune distinction de cultures n'apparaissent⁵ ».

Autre caractéristique du département des Bouches-du-Rhône, les salariés étrangers saisonniers ont supplanté les salariés permanents sur les exploitations, sous l'effet d'une prolongation systématique des contrats de 6 à 8 mois et de la pratique du chevauchement de contrats sur l'exploitation (certains sont introduits de janvier à août, les autres de mai à décembre). Le rapport d'enquête sur les saisonniers agricoles dans les Bouches-du-Rhône effectué par deux inspecteurs généraux en 2001, explique que la problématique de l'emploi salarié dans l'agriculture est bien connue : précarisation de leur situation juridique, paupérisation due à leur statut de saisonnier, érosion des anciens avantages en nature (logement, équipement...). Les auteurs citent ces propos d'un membre du *Mouvement pour l'emploi et le développement de l'agriculture française*⁶ : « Les OMI sont la survie des grandes, petites et moyennes exploitations, supprimer cette main-d'œuvre (efficace, endurante, disponible et assidue), c'est rayer une

² *Analyse de l'hébergement des travailleurs saisonniers dans le Sud-Est de la France*, rapport de la FNSEA, 17 mars 2005.

³ Roux R., FDSEA Chateaurenard 13, *Libération*, 14 mai 1999.

⁴ Comité permanent de coordination des inspections du ministère de l'Agriculture.

⁵ Rapport-II-emploi, 15 mai 2001.

⁶ Association de producteurs créée en 2000, face aux craintes de la profession d'une réduction des salariés introduits par l'OMI.

grande partie de notre secteur économique »... Ils soulignent que sur le marché du travail agricole, *les saisonniers OMI dans les BDR, par leur savoir-faire et leur bonne connaissance de la pluriactivité, remplissent etaturent les besoins en saisonniers de plus longue durée*⁷.

1. LES RESSORTS D'UNE MOBILISATION MULTI-NIVEAUX

Parce qu'il est un collectif ouvert, le *Collectif de défense des travailleurs saisonniers agricoles* (Codetras) constitue un observatoire précieux pour comprendre les relations, parfois très tendues, qu'entretiennent les associations et les syndicats entre eux. D'une part, parce que les contentieux et les arriérés, faits de luttes communes et de relations interpersonnelles, ont pu créer dans le temps des relations de méfiance, voire de défiance entre les individus et/ou entre organisations. D'autre part, car les pratiques syndicales peuvent se révéler lors de conflits emblématiques, notamment lorsqu'il s'agit de capitaliser stratégiquement les avancées des luttes.

Saisonniers agricoles « Omis », un processus d'alignement des cadres

Constitué en 2002, le Codetras est composé d'associations de défense des immigrés (ASTI de Berre et Fédération du MRAP 13, Forum civique européen), de coopération (Nafadji Pays d'Arles), de défense des droits de l'homme (Cimade, LDH, GISTI) d'associations altermondialistes (Comité local ATTAC-Pays salonnais et Marseille depuis 2006), syndicat et réseau paysan (Confédération paysanne, Réseau droit paysan 13), Espace-accueil-étrangers (ancienne maison des étrangers), syndicat (FGA-CFDT). Les rencontres régulières, les permanences associatives et syndicales, les réunions collectives, tout comme l'accompagnement médiatique permettent d'adjoindre et d'incorporer du capital militant, aux ressources individuelles et collectives mobilisées.

⁷ *Enquête sur l'emploi des saisonniers agricoles étrangers dans les Bouches-du-Rhône*, rapport présenté par G. Clary (inspecteur général des affaires sociales) et Y. Van Haecke (inspecteur général de l'agriculture, novembre 2001, p. 14.

Plusieurs pratiques illégales et discriminations légales ont été mises au jour par le collectif : non-respect des conditions légales du travail et des conventions collectives (dépassement d'horaires, absence de repos hebdomadaire, paiement des heures au plus faible taux de coefficient de qualification, obligation des heures supplémentaires non-déclarées, sous-payées, voire non payées, absence d'information sur les risques et les protections exigées pour le maniement des intrants chimiques et pesticides). Les avenants au contrat de travail ne sont guère respectés : notamment les logements fournis par l'employeur (vétustes, insalubres, délabrés et surpeuplés avec des retenues concernant le paiement des loyers ou de l'électricité) ou encore la santé (il est vivement recommandé de ne pas tomber malade et sous-déclaration chronique des accidents du travail). Autre paradoxe, alors que les saisonniers OMI cotisent pour l'assurance maladie, la retraite et les Assedic, c'est à fonds perdus, car ils ne bénéficieront jamais des allocations chômage et n'ont droit à la couverture sociale que pendant la durée de leur contrat⁸. Les demandes de prolongation de droits, par extension du visa ou délivrance d'une autorisation provisoire de séjour APS, sont presque toujours rejetées par les préfetures.

Divers moyens ont été utilisés : l'accueil et l'information des étrangers par l'association Espace, dans le cadre de permanences syndicales mais aussi des tracts distribués sur les marchés ; la conscientisation par la production d'expertises (Mémoire en 2003 et Charte en 2004), les conférences publiques centrées sur les témoignages de saisonniers, la réalisation d'une exposition, la mise en route d'un film documentaire, l'élaboration d'un *Livre noir de l'exploitation des travailleurs étrangers dans l'agriculture des Bouches-du-Rhône...* Pour pallier la faible mobilité et la rare disponibilité des saisonniers agricoles, les rencontres du Codétras ont lieu de préférence en soirée la semaine ou les week-ends, en divers points du département. Mensuelles ou bimensuelles, les réunions ont lieu au siège de diverses associations locales : à la Fare-les-Oliviers (LDH), à Châteaurenard (UL-CGT),

⁸ Parfois, en cas d'accident du travail ou de maladie, la Caisse de Mutualité sociale agricole consolide les salariés avant leur entière guérison ou cesse de leur verser toutes les prestations, en espèces et en nature, à l'expiration de leur autorisation de séjour (liée à la durée du contrat de travail).

à Berre-l'Étang (ASTIB), à Istres (MRAP), à Saint-Martin-de-Crau (FCE, Confédération paysanne, à Marseille (Espace-Accueil étrangers).

Jusqu'en 2006, la bataille centrale du Codetras, contre les dénis de droit, comporte trois chantiers prioritaires : le maintien du droit au séjour et au travail pour les salariés « naufragés » en fin de contrat, le maintien de leurs droits aux prestations sociales et le paiement des primes d'ancienneté⁹. Le Collectif assure aussi la défense des salariés étrangers en liaison avec un juriste et 8 avocats, en déposant des plaintes devant les justices prud'homale et pénale, par de l'action juridique (fax en préfectures pour régulariser les situations) et du lobbying (lettres aux élus, aux ministres, aux partis, aux administrations et institutions...). Sa finalité est de contribuer à la lutte contre la dérégulation des droits et la déréglementation du marché du travail en France, d'abord en veillant à l'application des législations et réglementations en vigueur mais aussi en promouvant des modifications juridiques. Deux rencontres régionales, visant à élargir son action, ont été organisées : au printemps 2004 à Forcalquier dans les Alpes-de-Haute-Provence, à l'initiative du Forum civique européen et l'autre à Saint-Génies-de-Malgoire dans le Gard, à l'automne 2005, à l'initiative de la Confédération paysanne.

En dépit d'un « noyau dur » de saisonniers régulièrement présent aux réunions du Codetras¹⁰, la défense des droits n'est pas une donnée construite pour des travailleurs sans culture syndicale, ni associative, dans leur pays d'origine¹¹. Lors d'une rencontre en juin 2006, deux saisonniers ont expliqué l'impossible travail d'explicitation dans leurs communautés concernant la défense des droits et les luttes en cours. Les membres du Collectif seraient perçus comme de *dangereux syndicalistes*, menaçant à terme le *modus vivendi* existant avec leur patron. La discussion collective sur la mise en place d'un Comité de soutien élargi autour d'un saisonnier – pour assurer matériellement sa défense au pénal –, a relancé l'idée d'une association autonome, seule à même d'ester en justice, de collecter des fonds et de

⁹ Le droit à la prime d'ancienneté a été inscrit dans la loi de Développement des territoires ruraux de 2005.

¹⁰ Tous en procès donc ayant un intérêt individuel à agir collectivement.

¹¹ Entretien avec Hassan, Naïma, Mustapha, Mohamed et Balouaa, réunion du Codetras, ASTIB de Berre, 8 juin 2006.

transférer, à l'intérieur des réseaux de sociabilité existants, la connaissance des normes protectrices des droits du travail en France¹².

Continuités et discontinuités du militantisme

La *cause* des saisonniers a rallié depuis quatre ans des actions de solidarité ponctuelle (procès-phare, mobilisation collective, contentieux en rafale...). Diverses associations nationales, rassemblées lors des journées d'été du mouvement social à Pernes-les-Fontaines (Vaucluse) les 15-17 juillet 2005, ont mené une action symbolique de solidarité, en rejoignant les saisonniers agricoles de la SEDAC en grève depuis le 12 juillet 2005, à Saint-Martin-de-Crau. Étaient représentés AC !, l'association pour l'emploi, l'information et la solidarité APEIS, la Confédération paysanne nationale, Droit au logement DAL, l'Union syndicale solidaire, Droit Devant !, le Comité des sans-papiers 59, la Fédération syndicale unitaire FSU, le Comité des Sans-logis, SNUI-Cap 47, le Collectif des intermittents du spectacle Île-de-France, Droit paysan 63, le Collectif de soutien aux réfugiés SALAM-Calais, SN Belgique, ATTAC France, Initiatives pour un autre monde IPAM, ainsi que le réseau Construire un monde solidaire.

Une participation régulière aux réunions du Codetras questionne la succession des défections partielles (LDH, MRAP), totales (CGT) mais aussi les affiliations circonstanciées (Attac, Comités du non à la Constitution...). Ainsi le retrait de la CGT du Codetras a été motivé par une lettre circonstanciée dénonçant les pratiques d'entrisme de la CFDT et plus largement des membres du collectif, durant la grève des 240 saisonniers OMI de la SEDAC, en juillet 2005¹³. Une ligne de démarcation a été

¹² Pour le MRAP, la force du Codetras réside dans la *mutualisation des compétences* de chacun de ses membres mais *il n'a pas vocation à se substituer ni aux syndicats, ni aux associations de défense des droits de l'homme. Cela diviserait les forces et les moyens humains, affaiblirait, à terme, leur influence et ne permettrait pas que les ouvriers agricoles en tirent un avantage conséquent par rapport à la situation actuelle*, « Transformation du Codetras en association déclarée », réponse du MRAP, 3 juin 2006.

¹³ Fut personnellement mis en cause un représentant syndical, accusé d'avoir échangé à voix basse avec des grévistes, donc complotant.

symboliquement instaurée entre la SEDAC « leur bébé » et le Gourbi, celui du Codetras.

La solidarité portée par une stratégie conjoncturelle de convergence des luttes, ne résiste pas toujours à l'épreuve de sa validation dans le temps. Ainsi la lutte des saisonniers agricoles fut placée au centre des rencontres d'été d'Attac d'Arles, les 25-29 août 2004, en vue d'une action de solidarité internationale pour financer l'achat des locaux du Syndicat des ouvriers des champs en milieu rural (SOC) à El Ejido en Andalousie. Or les fonds collectés auprès de l'ensemble des participants ne dépassèrent pas quelques centaines d'euros, tandis que la campagne de soutien, menée distinctement par le Forum civique européen FCE dans différents pays européens, permit de rassembler une première somme de 12 000 euros et de concrétiser le projet¹⁴. La solidarité ne se décrète pas seulement « en droit », elle sous-tend des échanges nourris entre associations et syndicats en terme de stratégie politique ainsi que la contribution économique des sympathisants.

Enfin, les associations présentes dans les Forums sociaux mondiaux, européens, régionaux et thématiques ont diversement décliné et relayé les luttes locales de ces migrants précarisés, journaliers, saisonniers, intérimaires, sans-papiers... Lors du Forum social méditerranéen en 2005, la Fédération nationale du secteur agricole de l'Union marocaine du travail a dénoncé les conditions d'exploitation féodales pour les 700 ouvrier(e)s employé(e)s par la Société civile la Clémentine à Azemmour, en violation flagrante du code du travail et du droit syndical (pour plupart des femmes)¹⁵. Le 2^e Forum social mondial des migrations a réuni en juin 2006 à Rivas Vaciamadrid, 1 800 délégués venus de 86 pays et quelques 80 associations, ONG's, collectifs et réseaux, investis sur la défense des droits humains, face aux politiques

¹⁴ Forum civique européen, résumé du rapport envoyé par le SOC-Almeria sur ses activités récentes et l'avancement du projet de locaux dans la zone de serres, le 28 décembre 2004. Depuis, le SOC a ouvert un local à El Ejido en 2005 et un autre à Nijar en juin 2007, à l'est d'Almeria.

¹⁵ Cette société est affiliée au groupe DELASSUS qui exporte 70 % de la production nationale en fleurs, exploite plus de 2 000 hectares irrigués, possède 11 stations d'emballage et plusieurs filières de distribution en Europe. La Fédération revendiquait l'interdiction de tout transfert des terres aux *patrons exploités* et réaffirmait son engagement total pour continuer la lutte, jusqu'à l'obtention des droits bafoués des ouvriers agricoles.

globales de contrôle, de fermeture et d'externalisation des frontières en Europe, au Maghreb et en Afrique. Un des séminaires consacrés aux « *Migrants en Europe rurale* » a mis en perspective l'invisibilité croissante des saisonniers agricoles immigrés, « précaires d'entre les précaires », mais aussi de leurs révoltes, à travers leurs actions et mobilisations collectives (plaintes, manifestations, grèves...) menées avec l'appui des associations, des syndicats et des réseaux européens, en Espagne, en Italie et en France...¹⁶

Il faut souligner un paradoxe : entre 2002 et 2006 la lutte des saisonniers agricoles, a été « labellisée », emblématisée et redéployée en réseau dans l'ensemble des organisations, associations, syndicats, collectifs de défense des droits de l'homme, des droits du travail des migrants et des paysanneries¹⁷. Elle a suscité des alliances d'opportunité, tant sur les plans national qu'international, mais a peiné, au quotidien, à fédérer des forces vives sur le terrain. À titre d'exemple, les rencontres *Résistances en Europe à la servitude en agriculture* des 19 et 20 mai 2006, organisées par la Confédération paysanne à Rodilhan (Nîmes) pour faire l'état des luttes sur les conditions de travail des salariés agricoles en Europe, n'ont rassemblé qu'une soixantaine de participants, venus d'Espagne, d'Ukraine, de Suisse, d'Angleterre et de France. Les organisateurs ont questionné l'essoufflement de la mobilisation syndicale et associative, pointant l'effet d'épuisement des militants après les manifestations contre le Contrat première embauche.

Cloisonnement des luttes syndicales

À l'échelle nationale, bon nombre de syndicats, généralistes ou minoritaires, se sont également investis dans la défense des ouvriers agricoles étrangers, par le biais de leurs permanences juridiques ou par l'élaboration de guide

¹⁶ Plusieurs structures étaient représentées : la Oficina permanente de la Inmigración de Talayuela, el Programa operativo de lucha contra la discriminación, Proyecto Europeo Rural, la Comarca Comunidad de Teruel, ainsi que diverses associations Nexo, des associations d'immigrés en Italie, le Syndicat des ouvriers agricoles (SOC) d'Andalousie, ainsi que venus du Sud de la France, le Forum civique européen et le Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture Codetras.

¹⁷ Notamment des association LDH, GISTI, ATTAC, Confédération paysanne...

juridique à destination des saisonniers, CGT, CFDT, CNT, Confédération paysanne... En 1981, au lendemain de l'élection de François Mitterrand, la régularisation exceptionnelle avait permis à une partie de ces travailleurs saisonniers d'obtenir une carte de séjour¹⁸. L'Union CGT d'Avignon organisa à l'époque une rencontre d'information sur les régularisations qui rassembla environ 2 000 personnes. Elle instruisit environ 400 dossiers de demande de carte de séjour qu'elle transmit à l'Union départementale et à la Fédération. *C'est à ce moment-là que la lutte a commencé, avec des adhésions en masse à la CGT qui commence à pénétrer le milieu et à y développer l'activité syndicale. Avant, on faisait la tournée des Mas discrètement en soirée, au moment où les ouvriers avaient débrayé.* Il y eut plusieurs manifestations, les samedis ou dimanches car les *saisonniers ne voulaient pas cesser le travail*, dont une à la préfecture de Marseille et une à Montreuil, à la Fédération¹⁹.

En dépit de plusieurs manifestations organisées en 1997 et 1998, les saisonniers agricoles soutenus par la CGT n'avaient pas obtenu le bénéfice des régularisations promises par le ministre Jean-Pierre Chevènement et en conservèrent un profond sentiment d'injustice. Une centaine de promesses d'embauche en CDI déposée à l'époque par des employeurs à la préfecture aurait disparu, au moment où la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles FDSEA accusant les employeurs de « remettre en cause un avantage acquis du syndicalisme des Bouches-du-Rhône », leur avait personnellement écrit en leur enjoignant de retirer leur promesse d'embauche.

En relisant la mobilisation des saisonniers de Poscros/Sedac/Cossoure, on peut entrevoir comment une victoire médiatique s'est soldée par une défaite politique. Le 12 juillet 2005 une grève est déclenchée sur une grande exploitation agricole de Crau par 240 saisonniers maghrébins OMI, pour moitié marocains et tunisiens (en grande partie originaires de la ville de Ghardimaou) qui cessent le travail en plein ramassage des fruits, pendant une semaine. Ils réclament notamment les 200 à 300 heures supplémentaires non-

¹⁸ La circulaire du 11 août 1981 avait mis en place une opération importante de régularisation dont bénéficièrent 131 000 étrangers sur 149 000 demandes, dont 10,7 % dans l'agriculture, rapport d'information du Sénat, <http://www.senat.fr/rap/197-470116.html>

¹⁹ Entretien avec Elie Kilgus, UL-CGT Châteaurenard, 10 janvier 2006.

payées en 2004 et 2005, pour un montant compris entre 1 500 et 2 500 euros par saisonniers, avec le soutien de l'union locale CGT de Fos. Théoriquement recrutés au SMIC, ils ne perçoivent que 800 euros à la fin du mois. Huit jours après, quelque 150 ouvriers agricoles – 70 permanents et 35 saisonniers marocains OMI – du domaine de Collongue appartenant à la société Bayard, (250 hectares de pêches et nectarines), sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, se sont également mis en grève pour des questions de salaire et de logement. Ils ont obtenu immédiatement satisfaction : hausse de 5 % des salaires et construction d'un réfectoire en dur et de sanitaires pour les 34 permanents.

L'employeur incriminé est l'un des plus grands producteurs de pêches de la région (1 700 hectares et 11 % de la production française) mais aussi le premier employeur de contrats OMI. Les ouvriers agricoles, répartis sur deux domaines (120 Tunisiens à Poscros et 120 Marocains à Cossoure), dénoncent leurs conditions de travail : « Dix heures par jour, six jours par semaine, à raison de 300 à 400 caisses de pêches ou d'abricots chaque jour, avec des outils inadaptés, des échelles ou escabeaux de fortune et des combinaisons de travail qu'il faut acheter 16 euros. » Lors de la table ronde organisée le 18 juillet en préfecture, les représentants de la CGT réclament le paiement des arriérés de salaires, l'amélioration des conditions de travail, et la réintroduction prioritaire des saisonniers grévistes en 2006.

Prétextant les conséquences du conflit social qui l'a opposé à ses ouvriers agricoles, l'exploitant a déclaré ses entreprises²⁰ en cessation de paiement, le 6 octobre 2005 après des menaces orales de dépôt le bilan proférées en plein conflit, le 11 juillet 2005. Une grande partie des saisonniers est rentrée au pays et les salariés permanents ont fait l'objet d'une procédure de licenciement économique. La Confédération paysanne se mobilise, comme elle l'avait déjà fait en 1999 contre cette installation d'exploitations industrielles de pêches à Fos-sur-Mer, en organisant le 1^{er} juin 2006, une conférence de presse sur le siège de l'exploitation de la SEDAC, pour dénoncer *une agriculture industrielle qui n'a pas d'avenir et par laquelle le monde n'a pas d'avenir*. Plusieurs méfaits de l'agriculture industrielle seront

²⁰ Au nombre de quatre : Sedac, Cossoure fruits, Sep et Grand Brahis.

largement argumentés : la dérégulation des marchés et les prix tirés à la baisse, une logique financière et libérale qui n'a pas sa place dans l'agriculture²¹, la remise en cause des acquis sociaux, le sabotage des agri-managers qui ne satisfont pas à la demande de qualité des consommateurs, la condamnation à terme des petites et moyennes exploitations, le rôle des grands groupes et centrales d'achats... La Confédération paysanne, dont une partie de la base militante est composée de petits et moyens agriculteurs employant parfois quelques saisonniers en contrats OMI, a pu être accusée par d'autres syndicalistes d'être un *syndicat de patrons*.

La question posée reste celle du maintien de l'engagement signé par le préfet, de suspendre toute embauche de primo-contrats en 2006 dans le département, tant que les employés n'auront pas trouvé d'emploi saisonnier. Seuls 4 des saisonniers grévistes ont été réintroduits pour la campagne 2006. De façon significative une bonne partie des employeurs des Bouches-du Rhône a renoncé à demander des primo contrats en 2006, 125 demandes contre 434 en 2005, et 15 ont été accordées, contre 233 en 2005. Lors d'une réunion publique sur les contrats OMI en avril 2007, le président de la FDSEA se félicite que l'accord conclu avec la préfecture soit désormais caduc : « L'année dernière, vous le savez, on était remonté fortement au créneau car le préfet voulait obliger les agriculteurs à reprendre les gens de la SEDAC et ça aurait mis le feu, comme on dit, le pastis dans l'exploitation pour pas dire autre chose, sachant qu'il y a l'obligation d'embaucher ceux-là et que certains voulaient embaucher le fils ou le cousin²². »

2. LES FONDEMENTS D'UN COMBAT JURIDIQUE LÉONIN

Qu'elle soit annuelle, mensuelle, régulière, occasionnelle, intermittente, la saisonnalité a créé une flexibilité accrue des ouvriers agricoles basée sur une rotation des tâches, y compris géographique, en fonction des rythmes de cueillette et d'écoulement des productions. Outre la précarisation des statuts, la saisonnalité a aussi insidieusement produit un désengagement dans la

²¹ Le type d'exploitation des quatre sociétés a demandé un capital de 21 millions d'euros.

²² Réunion publique FDSEA sur les Contrats OMI, Atrium, Salon-de-Provence, 20 avril 2007.

relation contractuelle de travail repérable dans le glissement sémantique des qualifications, consignées dans les minutes prud'homales : les manœuvres agricoles, ouvriers agricoles, ouvriers spécialisés des années 1980-81 s'indiffèrent dans les années 90, sous le terme générique de saisonniers.

Le carcan du droit dérogatoire

Les dénis de droit flagrants observés sur les terrains sont en grande partie facilités par l'interprétation juridique de la nature « dérogatoire » du contrat OMI. Si le cumul de classiques CDD d'ouvriers agricoles, parfois reconduits sur plus de 20 ans, peut donner lieu à une requalification en CDI, il en va tout autrement pour le contrat OMI. Le conseil des prud'hommes d'Arles relève que les contrats de l'ouvrier agricole embauchés par une SCEA de St-Martin-de-Crau par le biais de divers contrats OMI annuels de 6 mois, *obéissent à une législation spéciale, ne permettant nullement un cumul autorisant à considérer qu'il s'agit d'un CDI, vu au surplus les périodes annuelles réduites*²³.

D'après le greffier du tribunal des Prud'hommes d'Arles, ce caractère dérogatoire, régulièrement invoqué par les juges du collège employeur de la section agricole, relèverait de la convention collective des exploitations agricoles des Bouches-du-Rhône du 12 février 1986. Son article 25, consacré à l'emploi à titre non permanent, vise 5 types de contrats, *soumis à la réglementation qui leur est propre* en référence à l'ordonnance du 5 février 1982²⁴, légitimant d'après eux le caractère dérogatoire au droit commun du contrat OMI. L'article incriminé énumère expressément les *Travailleurs étrangers titulaires d'un contrat d'introduction de l'Office national de l'immigration* (ONI devenu OMI), les *travailleurs saisonniers* (renouvelés chaque année, conclus de date à date ou sans terme précis), les *salariés embauchés pour faire face à un surcroît de travail* (de date à date), les *salariés*

²³ Bureau du jugement, 22 février 2002.

²⁴ Renvoi à deux articles du Code du travail (partie législative), l'Art. L 124-4 qui énonce les Règles spéciales en matière de relation du travail et l'Art. L 152-2 consacré au travail temporaire.

embauchés en remplacement d'absents, et enfin les salariés embauchés pour l'exécution d'une tâche occasionnelle.

Aux côtés de ces contrats OMI-ANAEM, d'autres contrats de travail en agriculture sont également dérogoires aux règles protectrices du droit commun, notamment lorsqu'il s'agit d'obtenir des réparations devant la justice : contrat initiative emploi (jugement du 26 novembre 2001), contrat d'insertion (trois saisonniers embauchés par une SARL de St-Rémy-de-Provence, jugement du 22 novembre 2002), contrat de réinsertion ou encore contrats d'intérim. Le syndicat départemental de la FNSEA avait demandé le bénéfice des contrats d'activités dans l'agriculture, dès leur création en 2004. L'employeur perçoit alors le versement de l'allocation minimum insertion (450 euros) versée par le département et paye la partie complément-salaire pour 20 heures d'activité par semaine.

Les contrats saisonniers peuvent aussi être conclus avec des étrangers munis d'une carte de séjour portant la mention « étudiant ». La loi du 24 juillet 2006 a institué un nouveau dispositif juridique qui supprime les autorisations provisoires de travail et qui permet de travailler dans la limite de 60 % de la durée légale du travail. Un nouveau métier d'aide saisonnier agricole, qui vise notamment les personnels nécessaires à la cueillette des fruits, au ramassage des légumes et aux vendanges, a été ajouté à la liste annexée à la circulaire 2006²⁵. On peut redouter qu'il maintienne les salariés au plus bas de l'échelle des qualifications professionnelles.

Les aléas du droit prud'homal

Cette analyse se base sur la collecte exhaustive de 205 minutes de la Section agricole du Tribunal des prud'hommes d'Arles entre 2001 et 2003 (85 plaintes en 2001, 68 en 2002 et 50 en 2003). Si l'on retient le critère de l'origine géographique des demandeurs, plus de la moitié des plaintes émane de salariés originaires du Maghreb (45 procédures en 2001, 44 en 2002 et 24 en

²⁵ Circulaire DPM/DM12/2006/200 du 29 avril 2006.

2003)²⁶. En 2001 et 2002, environ un tiers des plaintes déposées par les saisonniers originaires du Maghreb est accueilli, en totalité ou partiellement, par le Tribunal des prud'hommes, sanctionnant les fréquents dénis de droits par les employeurs²⁷.

Plusieurs chefs principaux d'accusation recensés à l'encontre des exploitants agricoles donnent lieu à réparation par la justice : dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle ou sérieuse et pour rupture abusive de contrat, indemnités de licenciement, requalification des CDD cumulés en CDI, versement des primes d'ancienneté et de carrière, paiement et rappel de salaires, paiement de l'indemnité compensatrice de préavis, modification du coefficient de qualification (100, 110 ou 130 selon la nature des tâches), bénéfice de la mensualisation, maintien et transfert du contrat de travail, remboursement de la retenue logement et/ou électricité, remise de documents au salarié. Grosse partie du contentieux, le licenciement doit reposer sur une cause réelle et sérieuse, rappellent les juges prud'homaux, ce qui suppose qu'il soit « suffisamment motivé » sous peine de dommages et intérêts conséquents (de 6 000 à 8 000 euros). Par ailleurs, si le salarié doit fournir la preuve de ses allégations, c'est aussi à l'employeur de prouver ses accusations. Embauché depuis mai 1977 sur une exploitation de Sénas, un ouvrier agricole est licencié pour faute grave au motif qu'il met une certaine lenteur pour effectuer son travail, que des fautes ont été constatées par huissier de justice et qu'il y aurait eu un vol de légumes. Le Conseil des prud'hommes relève que ces faits ne sont pas particulièrement précis (aucune date, ni période), qu'aucun élément n'est exposé quant à la réalité et à la nature des fautes et qu'en l'absence de motivation précise, le licenciement est dépourvu de cause

²⁶ La décreue des plaintes est fonction de la baisse significative du nombre de décisions rendues par le Tribunal des Prud'hommes entre 2001 et 2003.

²⁷ Les années 1981 et 1991 ont également fait l'objet d'une analyse pour évaluer l'évolution et la variabilité des demandes et des jugements dans le temps. Premier constat, les années 1981 sont marquées par un fort taux d'éviction de la procédure prud'homale : sur 87 procédures contentieuses à l'initiative des saisonniers maghrébins, 20 seront indistinctement éteintes par caducité ou radiées par le tribunal qui argue du retour de la convocation ou de la relance, avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée ». Un deuxième constat important porte sur la montée en puissance du contentieux des procédures de licenciement pour motif économique, à partir des années 1990.

réelle et sérieuse²⁸. D'autre part, la cause réelle de licenciement doit être grave, pour être privative de droits : si le refus d'exécuter des heures supplémentaires au moment des vendanges est constitutif de la cause réelle et sérieuse de licenciement, toutefois, ces griefs ne sauraient valoir faute grave privative des indemnités de rupture, comme pouvant perturber la bonne marche de l'entreprise, ne serait-ce que pendant la période limitée du préavis²⁹. En matière de requalification des CDD en CDI, plusieurs précisions sont apportées par les juges. En premier lieu, *en l'absence de contrats écrits, tous les contrats entre les parties sont de fait globalement un CDI et sont tous requalifiés une seule fois en contrat à durée indéterminée*. En revanche, lorsque le contrat visé n'a plus le même motif que le précédent, les demandes en requalification sont infondées. D'autre part, la succession des contrats ne peut être entrecoupée de périodes largement supérieures à celles afférentes aux congés payés : embauché au terme de différents contrats saisonniers entre 1986 et 2000, un saisonnier marocain est débouté de sa plainte au motif *que la succession des contrats était entrecoupée de périodes largement supérieures à celles afférentes aux congés payés pour permettre au salarié éventuellement de retourner dans son pays d'origine, ces différents contrats saisonniers doivent s'analyser comme étant des contrats à durée déterminée*³⁰. Motifs récurrents des plaintes des ouvriers agricoles, les paiements des salaires et des heures supplémentaires sont diversement accueillis par la justice en fonction des preuves rapportées. Si les bulletins de salaires émanant des employeurs, sont systématiquement pris en compte, à charge comme à décharge, les heures supplémentaires notées par les ouvriers *ne valent pas début de commencement de preuve devant la justice, sauf en cas de témoignages*

²⁸ L'employeur est condamné au paiement de 2 381 euros à titre d'indemnité de préavis, 238 euros pour congés payés afférents, 3 870 euros d'indemnité de licenciement, 5 000 euros pour licenciement sans cause, 250 euros au titre de l'art. 700 et à la remise d'un certificat de travail rectifié au début de l'embauche en 1977, sous astreinte de 50 euros, jugement de départage, 24 octobre 2002.

²⁹ Les employeurs de Mas-Thibert sont condamnés à payer l'indemnité compensatrice de préavis 2 418 euros, l'indemnité de licenciement 844 euros et la somme de 525 euros à titre de congés payés supplémentaires au titre du fractionnement, Bureau du jugement, 3 décembre 2002.

³⁰ Bureau du jugement, 26 avril 2002.

*concordants attestant de la réalité des faits*³¹. Mais il y a aussi des indicateurs d'une précarisation accrue par l'utilisation des intrants dans l'agriculture. La rupture du contrat d'un ouvrier agricole marocain, recruté en CDI depuis mai 1995, intervient par une lettre de démission le 28 mai 1999 dans laquelle le salarié indique les *motifs de basse rémunération par rapport aux heures travaillées, des mauvaises conditions de travail (sécurité, produits toxiques respirés sans protection) et des problèmes de santé respiratoire (infection pulmonaire) due aux produits utilisés*. Il demande la requalification de sa démission en licenciement sans cause, imputable à l'employeur. Le bureau du Conseil le déboute estimant qu'il n'est *nullement rapporté, d'une part, la preuve des liens de sa maladie avec l'utilisation des produits dans le cadre de son activité professionnelle* et que d'autre part, *la démission est sans rapport avec les heures supplémentaires*³².

Le pendant de ce contrat OMI, c'est enfin l'impossible présence physique devant la justice, que l'on soit expulsé du logement après le dépôt de plainte contre l'employeur souvent logeur, hébergé ailleurs provisoirement, déplacé sur un nouveau secteur d'activités ou retourné dans le pays d'origine, à l'expiration du contrat. Six ordonnances de caducité, sanctionnant l'absence physique du demandeur *sans motif légitime*, ont été rendues entre 2001 et 2003 à l'encontre de plaignants, dont trois étaient domiciliés au Maroc³³.

Les errements du droit administratif

Le droit à une carte de séjour, a été accordé en première instance par le Tribunal administratif de Marseille (TA), à deux saisonniers embauchés en contrats OMI pendant 21 et 23 ans sur la même exploitation agricole.

³¹ Cinq saisonniers OMI domiciliés au Maroc, embauchés comme ouvriers agricoles par contrat de travail au terme de 4 mois pour la cueillette de fruits à Eyguières, sont déboutés de leur demande en paiement des heures supplémentaires car pour justifier leur demande (13 120 francs chacun), *les plaignants fournissent un décompte établi de leur main qui ne saurait valoir comme commencement de preuve*, Bureau du jugement, 18 septembre 2001.

³² Bureau du jugement, 27 avril 2001.

³³ Jugements des 6 février 2001, 10 avril 2001, 14 juin 2001, 9 octobre 2001, 23 novembre 2001, 14 août 2003.

Pratiquement dans les mêmes termes, les deux décisions rendues en septembre 2006 et janvier 2007 soulignent que *les contrats ont été constamment et de manière régulière portés à huit mois en application des dispositions du code du travail qui n'ouvre pourtant cette possibilité qu'à titre exceptionnel et conditionnel*. Si les ouvriers agricoles embauchés devaient repartir chaque année pour quatre mois au Maroc, *ce n'était que pour respecter l'apparence juridique que son employeur et l'administration avaient entendu donner à son embauche et à son séjour sur le territoire français*. La décision de refus du Préfet de délivrer une carte de résident est *entachée d'irrégularité dès lors qu'il a analysé la situation du requérant comme celle d'un travailleur saisonnier alors qu'il était en réalité un travailleur permanent car occupant un emploi permanent...*

Pour le moins ambigu et alambiqué, l'avis contraire rendu par la Cour administrative d'appel le 14 janvier 2008 considère pour sa part que la prolongation de 6 à 8 mois, *même établie*, en méconnaissance de la portée de l'art. R. 314-7-2 du code du travail par l'employeur et de l'administration, *est sans incidence sur la légalité du refus de délivrance de titre de séjour* qui lui a été opposé le 22 février 2006, *dès lors que si les contrats en cause, qui portent à la fois sur le travail et le séjour de l'intéressé, étaient déclarés illégaux, il ne justifierait d'aucun séjour régulier sur le territoire français, et n'établirait pas davantage y avoir résidé de manière habituelle*.

Courant été et automne 2007, suite aux deux premières décisions favorables du Tribunal administratif, plusieurs centaines d'ouvriers marocains et tunisiens, saisonniers depuis 15 à 30 ans dans l'agriculture provençale, se sont présentés dans les sous-préfectures pour demander le renouvellement de leur autorisation de travail et l'attribution consécutive d'une carte de séjour « salarié ». Aucune de ces demandes en bonne et due forme n'a été acceptée aux guichets. À ce jour, le préfet a reçu près de trois cents lettres recommandées auxquelles il n'a pas daigné répondre. Aux ouvriers qui ont demandé par écrit le motif de ce silence, équivalant refus après un délai 4 mois, des réponses stéréotypées ont été fournies. Le Tribunal administratif de Marseille va être saisi de cent cinquante recours solidement étayés, contre le refus implicite du préfet de délivrer les autorisations, quelque 150 dossiers seront déposés dans les prochains mois. Parallèlement, plusieurs ouvriers ont saisi la HALDE pour

un avis sur le caractère discriminatoire des restrictions imposées par le statut de « saisonnier » dans lequel ils se trouvent enfermés par l'administration.

L'effet boomerang du droit pénal

Les circulaires ministérielles de 2002 et 2003, relatives aux travailleurs saisonniers étrangers dans le secteur agricole, insistent sur le développement des contrôles pour vérifier l'adéquation entre les caractéristiques de l'exploitation et le nombre de saisonniers introduits. Au terme des contrôles menés en 2005 dans le cadre du Plan national de lutte contre le travail illégal lancé en 2004, sur les 8 689 entreprises contrôlées du secteur agricole 669 étaient en infraction, soit 7,7 % sur l'ensemble de celles contrôlées (contre 4,8 % pour le BTP beaucoup plus surveillé, 26 177)³⁴. On note toutefois une réelle disparité des contrôles suivant les secteurs : le BTP a fait l'objet de 44 % des contrôles, hôtellerie-restauration de 36 %, l'agriculture de 14 % et les spectacles de 4 %. Un exploitant agricole, enquêté par la FNSEA en 2005, précise que *les exploitations sont, d'une part « peu contrôlées » et que d'autre part, quand elles le sont, ce sont « régulièrement et toujours les mêmes ». En règle générale les exploitations sont dépourvues de toute représentation élue du personnel et il n'y a que 2 inspecteurs du travail pour l'ensemble du département, ce qui rend illusoire l'efficacité des contrôles*³⁵.

En France, la redevance forfaitaire versée par l'employeur à l'OMI est parfois remboursée par le salarié ou retenue à la source du salaire. Cette transaction est effectuée via un intermédiaire ou directement entre le salarié et l'employeur³⁶. « Cette manne de contrats OMI donne lieu à un véritable trafic puisque même sans embauche derrière il donne un permis d'entrée en France

³⁴ Bilan du Plan de lutte contre le travail illégal 2004-2005 et perspectives 2006-2007, Commission nationale de lutte contre le travail illégal, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, ministère délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelles des jeunes, 26 janvier 2006.

³⁵ Rapport effectué en 2005 par la FDSEA relatif au « Logement des saisonniers agricoles dans le Sud-Est ».

³⁶ Par l'intermédiaire d'un chef d'équipe ou d'un membre de la famille ou de la communauté, qui touche tout ou partie de la somme : le contrat s'achèterait entre 5 000 et 10 000 euros, en France comme au Maroc.

qui se monnaie³⁷. » Ce système serait unanimement connu par tous les protagonistes : inspecteurs, autorités politiques, syndicats et juges prud'homaux. L'art. L 341-10 du code du travail rappelle l'interdiction pour l'employeur de se faire rembourser à l'ANAEM les frais de voyage ainsi que d'opérer des retenues sur le salaire, sous peine de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros (2005). La perception d'argent ou de biens, à l'occasion de l'introduction d'un travailleur étranger en France est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Des peines complémentaires sont encourues pour 5 ans au plus, telles que l'interdiction d'exercer l'activité professionnelle dans laquelle l'infraction a été commise, l'exclusion des marchés publics et l'interdiction de séjour pour le contrevenant étranger. Enfin, l'emploi d'un étranger non muni d'un titre de travail est passible de quatre types de sanctions. De sanctions pénales pour délit, de 15 000 euros d'amende (elle est appliquée autant de fois que d'étrangers employés) et de 5 ans d'emprisonnement, peines pouvant être aggravées à la confiscation de tout ou partie des biens de l'employeur ou à 100 000 euros d'amende et 10 ans d'emprisonnement si l'infraction est commise en « bande organisée³⁸ ». Des sanctions pécuniaires sont également prévues par le paiement de la contribution au bénéfice de l'ANAEM, dont le taux est fixé à 1 000 fois le taux horaire du minimum garanti, pouvant être porté à 2 000 fois, en cas de récidive dans un délai de 5 ans. L'employeur peut également être contraint au remboursement des prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Certaines infractions commises par les employeurs sont suivies d'effet direct à l'encontre des saisonniers, qui ne pourront éventuellement plus bénéficier d'un nouveau contrat d'introduction. Le 10 février 2004, un collectif composé de 33 saisonniers OMI a interpellé les ministres de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales (Nicolas Sarkozy), de l'Agriculture (Hervé Gaymard) et des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité (François Fillon), exigeant la mise en place d'une priorité de réemploi des anciens OMI sur les primo-entrants. Tous ces saisonniers originaires du Douar Inahnahen dans la région de Taza, sont venus travailler depuis plus de 10 ans dans les

³⁷ Interview de Denis Natanelic, 25 août 2005, Codetras, Transrural Incitatives, ruralinfos.org.

³⁸ Art L 364-3 CT.

Bouches-du-Rhône, chez le même employeur d'Entressen, jusqu'en 2002, date à laquelle les demandes de ce dernier, ainsi que celles émanant d'autres employeurs, ont été systématiquement refusées. Ils témoignent dans leur lettre collective d'*un grave préjudice à nos familles et aux projets d'équipements collectifs du village que nos salaires permettent de financer*. D'après les salariés, ce blocage serait imputable à l'employeur qui, ayant obtenu l'introduction de nouveaux saisonniers en 2001, ne les aurait jamais réellement fait travailler sur son exploitation.

Dans d'autres cas, les travailleurs contrôlés « en situation irrégulière » sont placés en rétention, écopent d'un arrêté de reconduite à la frontière ou sont expulsés. Ce fut le cas lors du *démantèlement de la filière asiatique* dans la région de Nîmes en mai 2003, des deux opérations menées contre le Gourbi, « bidon-champs » de Berre³⁹, ou encore de celle menée octobre 2003 à Cabannes (Vaucluse), se soldant par l'interpellation de 6 étrangers dont 4 en situation irrégulière.

Le 3 février 2005, pour la première fois dans le département des Bouches-du-Rhône, trois employeurs agricoles comparaissent devant de Tribunal de Grande Instance d'Aix, à l'issue de poursuites engagées par le procureur de la République. Après un contrôle de la police aux frontières, ils devaient répondre de trois inculpations : aide à l'entrée et au séjour irréguliers d'étrangers, emploi dissimulé et emploi d'étrangers non autorisés à travailler. Relaxés du 1^{er} chef d'inculpation faute de preuve de l'intentionnalité, l'un est condamné à 4 000 euros (3 mois de prison avec sursis requis par le ministère public et 2 000 euros), le deuxième à 1 000 euros (2 500 euros requis) et le dernier relaxé (1 500 euros demandés).

³⁹ 9 « clandestins » arrêtés lors de la première opération de juin 2003, 11 en 2006.

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS ET D'ARBITRAGES DANS UN SECTEUR « EN TENSION »

Depuis la loi du 18 janvier 2005, l'Agence nationale de l'accueil des étrangers (ANAEM) qui remplace l'Office des migrations internationales (OMI) ne dispose plus du monopole des opérations de recrutement en France (art. L. 341-9 du code du travail). En mai 2006, la France a décidé de procéder à une levée progressive et « maîtrisée » des restrictions d'accès au marché du travail, concernant notamment certains métiers ayant des difficultés de recrutement (dont le secteur agricole). Pour les emplois en tension, les autorisations de travail sont délivrées sans que la situation de l'emploi ne soit opposable. Pour le secteur agricole, sont reconnus en tension les métiers de maraîchage-horticulture et d'arboriculture-viticulture (les deux pour les seuls emplois saisonniers), le métier d'aide saisonnier agricole (dont les vendangeurs) et celui d'éleveur hors-sol (porcs, lapins, volailles).

Conflits de missions entre administrations

Une circulaire du ministre délégué à l'emploi, Gérard Larcher, datée d'août 2005, adressée à tous les préfets de région, vise au « renforcement de la mobilisation des services pour la lutte contre le travail illégal. Le texte souligne que le comité interministériel de contrôle de l'immigration réuni le 27 juillet, a constaté que les résultats obtenus étaient insuffisants et souligné les « liens évidents entre immigration clandestine et travail illégal ». Il a été décidé qu'il convenait d'organiser dans chaque département, d'ici le 31 octobre 2005, au moins une *opération exemplaire de contrôle* des sites de travail susceptibles d'employer illégalement des étrangers sans-titres. Rappelant que l'inspecteur du travail est là pour faire appliquer le droit du travail, non pour « cibler une catégorie d'étrangers et jouer les supplétifs de la PAF », Philippe Mériaux, juge ce texte contraire à la déontologie de leur métier : « Le gouvernement franchit la ligne jaune des principes républicains du respect de l'indépendance fonctionnelle de l'inspection du travail. » Selon le texte de l'Organisation internationale du Travail qui définit leur mission, les inspecteurs doivent rester

« maîtres de l'appréciation des suites réservées à nos contrôles et rester à l'abri des pressions extérieures indues, y compris politiques⁴⁰ ». La marge de manœuvre des inspecteurs du travail est restreinte par le manque de volonté politique. L'un d'eux, exerçant dans les Bouches-du-Rhône dénonce le désintérêt des autorités hiérarchiques concernant le système d'exploitation et de racket mis en œuvre, attestant qu'ils sont devenus une cible pour les exploitants⁴¹. Suite au licenciement de dix salariés permanents par une entreprise de Berre-l'Étang en 2004, il avait signalé à la Direction départementale du travail que *le patron n'avait procédé à ce licenciement de masse que pour importer des saisonniers agricoles, vendre des contrats, en tirer une coquette somme et bénéficier d'une main-d'œuvre*. Sa demande de sanction n'a été suivie d'aucun effet et *la DDT a même accordé un avis favorable à l'employeur, alors qu'elle avait le pouvoir de geler la demande d'introduction*.

En contrepoint, les promoteurs des nouvelles agences de travail temporaire ou entreprises d'intérim affichent de solides savoirs des législations nationale et européenne. Plusieurs difficultés, d'ordre juridique et politique, sont pointées tant dans le domaine de la coopération européenne que dans celui des politiques d'emploi : une structure éclatée du bureau de liaison du pays européen concerné réparti entre ses différentes provinces, un allongement excessif des délais de réponse, un manque de moyens pour réaliser la traduction des documents dans les deux langues, une méconnaissance des règles respectives applicables dans les deux pays, en matière de travail temporaire⁴². Un inspecteur du travail, témoignant anonymement des difficultés du contrôle dans le secteur agricole, cite le cas d'une entreprise polonaise pratiquant illégalement du prêt de main-d'œuvre à des fins lucratives, faisant venir des travailleurs indépendants, des « paysans sans-terre » qu'elle mettait à disposition d'une entreprise française. « Dans l'usine de conditionnement, ces travailleurs polonais étaient les seuls à ne pas pointer car ils n'avaient pas de

⁴⁰ De La Casinière N., « L'inspection du travail sommée de traquer les clandestins », *Libération*, 13 septembre 2005.

⁴¹ Djaffer Ait Aoudia, « Menaces de mort, coups de fil anonymes, harcèlement, ils ne lésinent sur aucun moyen pour nous intimider », « Travailleurs agricoles : nouvel esclavage ? », enquête de Match document, 2005.

⁴² Intervention d'une entreprise étrangère prestataire de service dans le secteur agricole, DILT, 19 février 2004, p. 2.

contrat de travail, à passer un coup de balai dans l'atelier après leur journée et les seuls à être payés en dessous du SMIC. Dans le cas de ce contrôle, les inspecteurs, qui ne savent toujours pas si cette entreprise existe en Pologne, ont mis trois mois à décrypter le montage juridique et à dresser le procès-verbal. Sans moyens, ni traducteurs, ils ont dû déchiffrer tant bien que mal les documents transmis avec un dictionnaire, tandis qu'en face, l'entrepreneur polonais, très bien conseillé, « avait demandé la législation française pour faire rédiger par un avocat des papiers, souvent faux, pour échapper à l'infraction⁴³ ». En juillet 2006, face à la multiplication des procédures de rétention et d'expulsion de travailleurs irréguliers, une réunion informelle s'est tenue à la Chambre départementale de l'agriculture de Marseille, avec des inspecteurs du travail secteur agriculture ITEPSA, des membres du Codetras, de la Cimade et des chercheurs. L'un des inspecteurs confie « faire des procès-verbaux pour la statistique » et ne se fait aucune illusion, au regard des nombreux PV classés sans suite. Même quand la procédure est « parfaite » le parquet classe pour divers motifs : « visite inopportune » ou « trouble à l'ordre public insuffisamment important ». Selon lui, pour protéger les travailleurs « dissimulés », il faut demander au COLTI une attestation de contrôle des étrangers en situation irrégulière, document-type issu du dispositif de lutte contre le travail illégal. Un autre inspecteur présent témoigne qu'il n'a aucun problème pour « faire seul du travail dissimulé », chacun étant libre d'utiliser ou pas la procédure pénale, mais qu'il refuse catégoriquement de servir de « passe-partout à la PAF⁴⁴ ». Pour la première fois en France, l'assassinat le 2 septembre 2004 de deux inspecteurs du travail sur l'exploitation par un arboriculteur de Saussignac (Dordogne) qu'ils venaient contrôler pour « suspicion de travail dissimulé de saisonniers agricoles », a mis au jour l'interface meurtrier entre certains agriculteurs exaspérés par une administration tatillonne, et le secteur syndical et associatif dénonçant la

⁴³ « Un inspecteur témoigne des difficultés du contrôle dans le secteur agricole : nous sommes toujours pris en tenaille », *Libération*, 24 mai 2005.

⁴⁴ Trois cas de figure coexistent lors de contrôle des exploitations : contrôle couplé gendarmerie et inspecteurs du travail munis d'une commission rogatoire, inspecteurs accompagnés par la gendarmerie sans commission dans le cadre d'une procédure de flagrant délit, réquisition des inspecteurs.

régression des normes et règles du droit du travail⁴⁵. Durant le congrès de la FNSEA du 23 mars 2005, le ministre de l'Agriculture⁴⁶, a précisé les nouvelles règles de conduite à appliquer par les inspecteurs du travail lors des visites de terrain, notamment le respect du délai de prévenance de 48 heures et des précisions strictes sur l'objet du contrôle.

Dans le rapport sur l'Inspection du travail de janvier 2005, adressé à Gérard Larcher⁴⁷, le Directeur de l'Institut national du travail Jean Bessière, livre le compte rendu de ses investigations et réflexions : *L'odieuse irruption de ce drame dans la vie des services amplifie le sentiment de malaise, voire de crise, de l'inspection du travail (...) par deux éléments majeurs touchant au fondement de son action : la « fragilisation » du droit du travail (difficulté à positionner le contrôle d'un droit du travail désormais « écartelé », dans la diversité de ses sources, entre autonomie et dépendance, entre collectif et individuel, entre civil et pénal), et la stigmatisation dont fait l'objet le droit du travail dans un déséquilibre perçu entre recherche de flexibilités et de sécurités des salariés ou des parcours professionnels.*

Il pointe l'insatisfaction des agents de contrôle devant l'insuffisante reconnaissance de leur engagement dans le quotidien de leur territoire et la relative nouveauté d'une pression hiérarchique sous le double timbre d'une quantification de l'activité et d'actions prioritaires nationales, aux modalités de mise en œuvre d'autant plus contestées, qu'elles sont le plus souvent perçues davantage comme des conséquences des évolutions générales de l'action publique (loi de finance et juridiciérisation) que comme l'expression d'une politique en faveur de l'application du droit.

Conflits entre ministères : Intérieur, Agriculture, Cohésion sociale

Le « bidon-champ » du Gourbi à Berre-l'Étang illustre pleinement l'arbitrage politique conflictuel entre les élus locaux, les associations, les différents

⁴⁵ Filoche G., inspecteur du travail, « Deux inspecteurs du travail abattus comme des chiens... », *Démocratie et socialisme*, 3 septembre 2004.

⁴⁶ Reprenant l'idée d'une charte des contrôles en agriculture énoncée par la FNSEA.

⁴⁷ Ministre délégué aux relations du travail de l'emploi et de la formation professionnelle.

ministères et leurs autorités déconcentrées. Depuis plus de dix ans, environ une cinquantaine d'étrangers, essentiellement tunisiens et marocains, salariés en CDD, journaliers, vieux travailleurs, avec ou sans-papiers, subsistent dans des serres, de vieilles caravanes et des cahutes couvertes de tôles, de palettes et de branchage, sur un terrain privé appartenant à un couple âgé, dans la plaine des Gravons, entre Berre-l'Étang, la Fare-les-Oliviers et Lançon-de-Provence : un campement de misère, équipé d'un seul point d'eau installé par Médecins du monde, et une décharge à ciel ouvert, conséquence du refus des élus et de l'Agglopol de procéder à l'enlèvement des ordures.

Une première intervention policière d'envergure a eu lieu en juin 2003, avec des rondes en voitures et le survol de la zone en hélicoptère. La gendarmerie et la police de l'air et des frontières (PAF) ont procédé à 22 contrôles et à l'interpellation de neuf immigrés sans titre de séjour transférés au centre de rétention d'Arenc. Avec l'aide de la fondation Abbé Pierre, la Ligue des droits de l'Homme de la Fare-les-Oliviers, l'association des Compagnons bâtisseurs (Marseille) et Toilettes du monde (Nyons) la viabilisation du lieu a été assurée en 2005 : nettoyage collectif du terrain, autoconstructions de toilettes sèches et de douches solaires. Les immigrés restés sur place ont débattu de la création d'une association des « habitants » du Gourbi, pour résister au risque imminent d'expulsion. Au mois de mai 2005, 7 résidents des Gravons ont été relogés, notamment par la Sonacotra à Berre et 27 ayants droit ont été recensés en vue d'un relogement temporaire, éventuellement par la réquisition de l'État. Si la mobilisation associative a permis le report provisoire de l'expulsion prévue pour l'été 2005, 3 habitants du Gourbi ont été assignés à comparaître en référé au TGI d'Aix-en-Provence le 8 novembre 2005, pour expulsion ainsi que tous les occupants sans droit ni titre, et évacuation de tous matériels – véhicules et marchandises

Cogestion et lobbying de la FNSEA

En 1995, sous prétexte de juguler la montée du chômage, le gouvernement français avait interdit l'introduction de nouveaux saisonniers, l'accord limitant les contrats OMI à ceux déjà existants dans les Bouches-du-Rhône. Mais en 2000, sous la pression de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants

agricoles (FDSEA), la préfecture des BDR a ré-autorisé l'introduction de primo contrats ; le nombre de contrats OMI a alors plus que doublé en France : passant de quelque 7 500 en 2000 à 14 500 en 2003 et 16 051 entrées en 2004. Au regard des données récentes. Sur les 6 909 saisonniers marocains introduits environ 4 000 d'entre eux, sont employés aux multi-travaux agricoles, principalement dans le département des Bouches-du-Rhône, véritable laboratoire de la précarisation de l'emploi, dans le secteur agricole. Depuis, la tendance s'infléchit en partie sous l'effet de remplacement de la main d'œuvre fournie par les nouvelles filières d'intérim⁴⁸. Dans les Bouches-du-Rhône, 3 348 contrats ont été accordés en 2006 contre 4 079 en 2005. Le département, qui bénéficiait de 24 % des contrats OMI nationaux en 2005, n'en a plus que 20 % en 2006, se félicite le président de la FDSEA. *C'est intéressant car on dit toujours qu'on n'a que les contrats OMI chez nous*⁴⁹.

La loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006, relative à l'immigration et à l'intégration, change la donne par rapport aux anciens contrats OMI, puisqu'il est prévu que les salariés rentreront avec une autorisation d'introduction valable trois ans sur le territoire, à condition qu'ils n'y restent que 6 mois par an. Le président de la FDSEA des BDR souligne en avril 2007 que s'il ne critique pas la loi sur le fond, *qui est peut-être bonne* mais qui, sur ce point précis, *leur porte tout à fait tort : Je suis intervenu au niveau de la FNSEA pour qu'elle agisse auprès du Ministère mais c'est vrai qu'on est tombé sur des bagarres entre le ministère de l'Emploi, de l'Agriculture, de l'Intérieur, chacun se renvoyait la pierre. »*

Après l'échec en février 2007, de l'action visant à obtenir que le Conseil d'État prenne par décret une disposition « *contra legem* » autorisant la prolongation dérogatoire des deux mois, cette possibilité a été définitivement supprimée par le décret du 11 mai 2007. Il s'agissait pour le législateur de mettre la législation en cohérence avec la création, par la loi du 24 juillet 2006, de la carte de séjour « *travailleur saisonnier* » qui permet à son titulaire de travailler en France pour une durée maximum de 6 mois par an (CESEDA, article L313-10, ci-dessous).

⁴⁸ D'après un inspecteur du travail, l'ETT espagnole Terra Fecundis serait premier employeur au niveau départemental avec 480 intérimaires.

⁴⁹ Réunion publique FDSEA, *op. cit.*

Alors que l'amendement au Projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, déposé par les députés de l'UMP Kert (Salon) et Reynès (Châteaurenard), a été rejeté par l'Assemblée nationale, le 11 septembre 2007, le ministre de l'agriculture Michel Barnier, en visite auprès des agriculteurs de Châteaurenard, a annoncé le 17 février 2007 avoir *écrit hier à Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration pour qu'il autorise cette année le préfet des BDR à accorder des dérogations de huit mois*⁵⁰ ».

Le président de la FNSEA, Jean-Michel Lemétayer, a exprimé au ministre du travail Xavier Bertrand, son souhait d'être représenté aux côtés des autres partenaires sociaux dans les négociations autour du droit du travail : « Je constate qu'on ne prend pas en compte l'agriculture... je ne veux pas être représenté par le Medef, l'UPA ou la Cgpm⁵¹. »

À la fermeture des systèmes politiques nationaux sur la question des migrations, répond une opportunité ouverte de mise en réseaux, internationale et mondiale, des luttes. Tarrow (1996) montre qu'à une époque où les mouvements sociaux se globalisent, ils peuvent de moins en moins facilement être expliqués par les structures d'opportunités politiques propres à un État nation particulier. Si le phénomène de diffusion des modèles d'action collective d'un pays à l'autre n'est pas récent, on assiste aujourd'hui, au-delà de ce processus de diffusion, à une collaboration importante entre mouvements sociaux et nationaux dans des campagnes d'action collective. Les nouvelles filières de l'intérim international renforcent le dumping social pour les salariés intra et extra-communautaires, employés dans le secteur de l'agriculture intensive. Un rapport de 2007, émanant de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe révèle qu'en Europe centrale et orientale, le recrutement temporaire transnational, régulier et irrégulier, augmente avec l'arrivée de main-d'œuvre à bas prix, venue de pays plus à l'Est (décembre 2006). L'Assemblée

⁵⁰ « Le ministre a écouté mais pas raconté de salades », *La Provence*, 18 janvier 2008.

⁵¹ Journée sur le pouvoir d'achat et l'emploi organisé par la FNSEA à Paris, le 23 janvier 2008.

parlementaire adresse en 2007 plusieurs recommandations aux états-membres du Conseil de l'Europe :

- consacrer le principe d'égalité de traitement pour les travailleurs migrants temporaires en termes de salaires, de condition de travail et de droits sociaux,
- réglementer l'activité des agences de travail temporaire (système d'enregistrement et de licences),
- renforcer les moyens des inspections du travail,
- appliquer les sanctions en cas de violation des règles.

Le rapport déplore enfin qu'aucun des grands pays industrialisés, destinataires de la migration n'aient signé la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁵² (1990, entrée en vigueur en 2003), en dépit de l'importante contribution des travailleurs migrants pour leurs économies. Selon le collectif *Pour la ratification par la France de la convention internationale sur les droits des migrants*, relayé par des parlementaires européens et des élus régionaux, plusieurs éléments plaident en faveur de cette ratification : *à la mondialisation des phénomènes migratoires doit répondre un droit international, même si la régulation des flux migratoires relève de la compétence nationale. D'autre part, la précarisation des droits des migrant(e)s est en aggravation constante et appelle un rempart solide protégeant tous les migrants*⁵³.

⁵² La convention donne la définition la plus exhaustive des travailleurs migrants, y compris les sans-papiers et définit les droits qui s'appliquent à certaines catégories de migrants : travailleurs frontaliers, saisonniers, itinérants, employés pour un projet spécifique, indépendants.

⁵³ Appel, signé par des parlementaires français, européens et quelques élu(e)s régionaux et locaux, lancé en octobre 2005, par la Fédération des élu(e)s écologistes après sa rencontre avec le collectif *Pour la ratification par la France de la convention internationale sur les droits des migrants* (comprenant le GISTI, la Cimade, le MRAP, la LDH, Amnesty international). Le texte enjoint tous les représentants du peuple français à demander la ratification, par la France, de cette convention adoptée à l'unanimité depuis 15 ans par l'Assemblée générale des Nations Unies, ratifiée par 30 États et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003.

DEUXIÈME PARTIE

ORDRES ET DÉSORDRES D'UNE PROFESSION

LE MYTHE DE L'UNITÉ
PROFESSIONNELLE AGRICOLE
À L'ÉPREUVE DE
L'ENVIRONNEMENT :
L'ALLIANCE FRAGILE
DU SYNDICALISME MAJORITAIRE
ET DES ORGANISATIONS
COOPÉRATIVES
DANS LA CONTROVERSE
SUR LES POLLUTIONS AGRICOLES
EN BRETAGNE

Magalie BOURBLANC

IEP-CEVIPOF-Paris

1. INTRODUCTION

L'objet de cet article est d'interroger la catégorie que l'on appelle communément « la profession agricole » et de déconstruire cet artefact de nature idéologique promu à la fois par le syndicalisme majoritaire et par les pouvoirs publics. Pour commencer, il convient de préciser ce que recouvre l'expression de « profession agricole ». Pour cela, nous posons que cette unité professionnelle agricole (« la » profession) peut s'envisager selon deux axes : un axe horizontal qui renvoie à la population agricole (la base) et qui couvre les différentes catégories de producteurs (céréaliers, éleveurs etc) que le syndicalisme majoritaire amalgame sous le fameux credo de l'« unité

paysanne » ; un axe vertical qui renvoie à l'encadrement de l'activité agricole de production, aux fameuses organisations professionnelles agricoles (OPA). Ces OPA recouvrent les quatre organisations professionnelles agricoles majoritaires : le syndicalisme majoritaire FNSEA et celui des Jeunes Agriculteurs ; les chambres d'agriculture ; la coopération, la mutualité et le crédit agricole. On s'aperçoit donc que le long de ce second axe, on retrouve non seulement le secteur de la production primaire représenté par les syndicats d'agriculteurs, mais aussi les coopératives de collecte et de transformation des produits agricoles, les fabricants d'aliments, les fournisseurs d'intrants et de produits phytosanitaires, sans oublier les services qui gravitent autour des activités des exploitations agricoles, à savoir l'assurance, la banque et la mutualité en général.

Les travaux académiques qui se sont penchés sur cette question du mythe unitaire corporatiste, ont surtout privilégié la dimension horizontale sans trop s'attarder sur le versant vertical de cette catégorie : en d'autres termes, ces travaux se sont surtout attachés à déconstruire le mythe de « l'unité paysanne » en délaissant quelque peu celui de « l'unité professionnelle » que continue à revendiquer le syndicalisme majoritaire encore aujourd'hui. Parmi les rares travaux qui ont pu aborder cette question de l'unité professionnelle et mentionner notamment une divergence d'intérêts et de points de vue entre les quatre grandes organisations agricoles réunies sous le vocable de « profession », signalons ceux de Coulomb (1990), de Prod'Homme (1990) et plus récemment de Pesche (2000).

L'expérience unificatrice de la cogestion au cours de laquelle le syndicalisme majoritaire n'a eu de cesse d'étendre autant que possible son influence aux autres OPA (Servolin, 1985, p.185) n'est parvenue qu'à mettre en sommeil ces divergences, sans jamais pouvoir les dépasser complètement. L'objet de cet article est de montrer comment à partir des années 1990, des dossiers litigieux comme celui de l'environnement vont réveiller ces conflits anciens tout en redessinant les contours de ces lignes de clivage aussi persistantes qu'évolutives à travers le temps entre les composantes de « la profession ».

Aujourd'hui, les OPA généralistes et les OPA économiques sont communément perçues comme de grandes alliées voire comme des organisations jumelles. C'est oublier l'histoire mouvementée de la coopération et du syndicalisme agricoles sous la III^e République, mise en lumière par des auteurs comme

Gervais, Servolin et Weil (1965). Ces divergences fruits du conflit entre « syndicalisme des ducs » et « coopérativisme républicain » ont fini par s'atténuer au fil du temps. Au début de la V^e République cependant, les divergences internes aux organisations professionnelles agricoles se sont redéployées autour de nouvelles lignes de clivage, un nouveau clivage symbolisé par l'apparition d'une organisation coopérative d'un nouveau type, les groupements de producteurs. Les premiers groupements de producteurs sont mus par la volonté de rompre avec le modèle de la coopérative ancienne. L'ambition est, en effet, de contrer le système tentaculaire qu'avait fini par développer certaines coopératives comme la grande centrale de Landerneau avec ses services annexes d'approvisionnement, de transformation, de crédit, d'assurance etc. L'idée était, au départ, avec les groupements de restructurer le système des trois grandes coopératives omnipotentes d'avant-guerre, et de leur substituer des structures plus légères, focalisées sur une seule mission : édifier en fait une organisation adaptée qui permette aux producteurs de ne plus craindre de se faire confisquer l'essentiel de la marge bénéficiaire sur les produits qu'ils vendent par les coopératives.

Le succès de ces groupements fut total. Mais ces groupements pionniers seront rapidement rattrapés par l'histoire de l'organisation du monde agricole tiraillé entre son indépendantisme et son idéal solidariste. Très vite ils seront donc rejoints par d'autres groupements qui, quant à eux, naîtront dans le giron des anciennes grandes coopératives. Ainsi ces seconds types de groupement, en marge du conseil technique agricole, peuvent s'occuper également d'approvisionnement et même de transformation. Aujourd'hui vingt-deux groupements fédèrent la quasi-totalité des éleveurs bretons¹. Mais ce sont les groupements rattachés à une structure lourde qui dominent ces organisations, les structures légères ne constituant plus qu'une minorité désormais et ne représentant pas plus de cinq ou six groupements sur un total de vingt-deux.

La multiplication des groupements de producteurs rattachés aux coopératives traditionnelles, ne fait qu'illustrer la reprise en main au fil du temps de ces nouvelles organisations par les militants syndicalistes portés au pouvoir par le

¹ 97 % d'entre eux.

régime gaulliste². On pourrait en conclure que la tendance syndicaliste majoritaire est ainsi parvenue au cours de ces années à asseoir durablement son hégémonie sur le secteur et sur les acteurs économiques en particulier. C'est pourtant le point de vue inverse que nous allons adopter dans cet article en nous appuyant notamment sur des travaux de recherche doctorale portant sur la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne. Nous montrerons en effet comment le problème environnemental des pollutions diffuses agricoles en Bretagne révèle cette faille ancienne, jamais complètement comblée, toujours mouvante, entre OPA économiques et OPA générales. Nous dresserons de plus un tout autre constat que celui qui incite à accrédi-ter l'idée selon laquelle la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) demeure encore aujourd'hui cette « forteresse agricole dont l'influence est telle qu'aucun gouvernement ni aucun parti n'a jamais réussi à pouvoir ébranler son pouvoir³ ».

Cette rivalité syndicalisme/organismes économiques va se révéler pleinement à partir de 1995 au travers des différentes réactions au dispositif réglementaire de lutte contre les pollutions d'origine agricole (2). La brouille va s'étirer jusqu'en 2001 jusqu'à ce que les difficultés croissantes de la filière porcine plaident en faveur du retour à l'unité (3). Parmi ces difficultés, la médiatisation croissante des pollutions environnementales mais aussi les problèmes sanitaires avec la crise de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine vont jouer un rôle important et faire que les organisations économiques et notamment l'Union des groupements de producteurs de viande en Bretagne (UGPVB) va chercher à « redorer son image⁴ » et donc va finalement se montrer globalement moins véhémement que par le passé dans son discours sur l'environnement (4). Cela ne signifie pas que les tensions entre les deux types d'organisations agricoles aient disparu pour autant. Si l'unité professionnelle peut être maintenue, il faut bien distinguer derrière cette façade un glissement du centre de gravité du pouvoir au sein de « la profession » avec des organisations économiques qui prennent

² Soulignons que ces coopératives polyvalentes étaient généralement tout à fait en accord avec l'ambition du syndicalisme majoritaire de créer une « culture filière ».

³ Entretien radiophonique avec G. Luneau, émission « 2000 ans d'Histoire », France Culture, février 2004.

⁴ Voir l'interview de Marcel Corman, président de l'UGPVB, *Le Télégramme*, 26 novembre 1998.

une importance sans cesse plus grande alors que le syndicalisme perd des adhérents et en influence (5).

2. LA QUESTION ENVIRONNEMENTALE COMME RÉVÉLATEUR DES DIVISIONS AU SEIN DE « LA PROFESSION AGRICOLE »

En Bretagne, les problèmes d'environnement vont pendant longtemps demeurer l'impensé des organisations économiques qui vont refuser jusqu'à une période relativement récente de prendre en compte cette donnée dans l'organisation de leur activité. Ces structures considèrent que l'environnement leur coûte cher et ne leur rapporte pas encore réellement alors que leurs marges de bénéfice sont déjà réduites. De ce fait, elles vont compliquer considérablement la tâche des interlocuteurs professionnels directs de l'État, le syndicalisme majoritaire et les chambres d'agriculture. Globalement les relations qui liaient historiquement représentants syndicaux de la profession et organismes de la coopération agricole vont souffrir tout au long du processus politique accompagnant la politique des lisiers en Bretagne. Aujourd'hui il existe une division plus prononcée entre organisations généralistes et organisations économiques agricoles. Elle est parfaitement illustrée au travers d'un constat : le fait que ces différentes organisations sont représentées désormais par des personnes distinctes. Alors qu'auparavant un représentant agricole pouvait être multi-casquettes et cumuler des fonctions de représentation syndicale, un mandat chambre d'agriculture et un mandat d'administrateur de coopérative, aujourd'hui ces rôles tendent à être beaucoup plus investis par des personnes distinctes. Cette évolution témoigne d'un indiscutable mouvement de distanciation entre organismes professionnels à vocation générale et organismes professionnels économiques et cela même si le syndicalisme majoritaire, s'était fixé comme priorité d'organiser la profession à tous les niveaux et dans tous les domaines, et avait été, dans cette perspective, à l'origine de nombreuses coopératives et groupements de producteurs de même que des mutuelles d'assurance, de groupements de vulgarisation, de développement et d'entraide etc.

Le syndicalisme-chambre costarmoricain, pionnier sur la thématique environnementale au sein de « la profession »

La Chambre costarmoricaine se démarque des autres chambres d'agriculture par la précocité avec laquelle elle investit la thématique environnementale. Un examen des thématiques développées dans la presse de la chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor confirme le traitement de thèmes environnementaux dès la fin des années 1980, par exemple avec le compte-rendu régulier dans la revue de la chambre d'agriculture, des expériences menées sur le terrain de l'environnement. La chambre des Côtes-d'Armor prend des initiatives relativement rapides sur le thème de l'environnement et des excédents structurels de lisier avec notamment, dès les années 1980, un projet expérimental de banque à lisier. Par ailleurs, l'existence d'un service environnement à part entière (« service aménagement et environnement ») témoigne également de l'importance accordée au sujet dans l'une des chambres les plus importantes de France en nombre de salariés⁵. Ce service environnement fait partie des quatre services opérationnels, aux côtés de ceux de la recherche et production, du conseil en entreprise (gestion, juridique, économique), de la formation. Si ce service environnement-aménagement créé au début des années 1980, ne faisait office que de petit service à l'époque avec seulement deux ou trois personnes y travaillant et un accent plutôt mis sur une entrée aménagement, désormais, le service totalise à lui seul vingt-deux personnes sans compter les agents qui s'inscrivent dans une approche environnementale dans d'autres services également comme le service recherche et production.

L'investissement dans des moyens humains non négligeables témoigne de l'intérêt qui est porté à la thématique environnementale à la chambre costarmoricaine. Aussi, il n'est pas étonnant que le syndicalisme/chambre costarmoricain devance également ses pairs dans la réflexion sur des solutions au problème des excédents de lisier que l'on prend très vite au sérieux comparé aux autres départements. Dès 1995-1996 en effet, le syndicalisme/chambre costarmoricain met en place des commissions inter-cantoniales dans les zones en

⁵ Elle compte aujourd'hui environ 200 personnes.

excédents structurels de lisier. Ces commissions sont formées dans le même esprit que les anciens Groupements de vulgarisation agricole qui n'étaient plus guère actifs dans le secteur. L'objectif qui préside à l'établissement de ces commissions est un objectif solidariste. Il s'agit de mutualiser les efforts de résorption des excédents et notamment de mutualiser les terres en fixant des plafonds guides pour les plans d'épandage présentés par les agriculteurs. Ces commissions au nombre de huit dans le département font preuve d'une activité réelle, trente-trois réunions avec parfois jusqu'à cent cinquante éleveurs sont organisées à l'échelle cantonale. Les éleveurs sont invités à voter à bulletin secret sur le dispositif solidariste proposé par le syndicalisme majoritaire et la chambre d'agriculture. L'idée est d'encourager les exploitations les plus importantes en taille à privilégier la solution du traitement des excédents de lisier afin de permettre aux plus petits éleveurs qui n'ont pas les moyens économiques d'adopter la solution du traitement, de bénéficier de possibilités d'épandage les plus importantes possibles, c'est-à-dire de surfaces de terre les plus vastes possibles. Il importait donc de limiter les opportunités des gros éleveurs de pouvoir épandre et c'est à ce souci que répondaient ces commissions intercantionales, leur ambition étant de stopper certains plans d'épandage trop grands. Plus de cent cinquante dossiers sont ainsi passés par ces commissions professionnelles qui devaient décider quels projets appuyer au moment de l'examen des dossiers soumis à l'enquête publique devant les instances officielles du Conseil départemental d'hygiène.

Cependant les OPA générales costarmoricaines ne furent pas suivies par leurs homologues des autres départements bretons. Les autorités publiques vont donc reprendre en main l'élaboration de solutions de résorption en se réappropriant notamment le dispositif inventé par la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) costarmoricaine, mais en le concevant néanmoins dans une optique beaucoup moins flexible que ce qu'avait envisagé le syndicalisme/chambre costarmoricain. Ainsi la circulaire Voynet/Le Pensec du 21 janvier 1998 qui instaure des plafonds d'épandage limitatifs et des seuils d'obligation de traitement pour les tailles d'élevage les plus importantes, est-elle directement inspirée de ce qui se faisait au niveau local.

Les frictions avec les organisations économiques, tenantes de la poursuite du développement sans frein de la production

La chambre costarmoricaine échoue donc dans sa tentative d'imposer son système à l'ensemble de la profession et surtout au département voisin du Finistère qui est également très concerné par les problèmes de pollutions agricoles et d'excédents de lisier. L'idée est de parler, du côté de la chambre costarmoricaine, d'un clivage territorial sur ces questions environnementales entre profession agricole costarmoricaine – syndicalisme/chambre et organismes économiques réunis autour d'une même approche – et profession agricole finistérienne. Dans le même ordre d'idées, il n'est pas rare d'entendre du côté du syndicalisme/chambre qu'il peut y avoir plus de proximité entre la FDSEA costarmoricaine et le syndicat dissident de la Confédération paysanne qu'entre la FDSEA costarmoricaine et la FDSEA finistérienne. Autrement dit, le syndicalisme/chambre des Côtes-d'Armor concèderait se sentir plus proche du discours de la Confédération paysanne classée à gauche, que de celui de la FDSEA du Finistère classée comme elle à droite et membre comme elle de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA).

Or, nous entendons démontrer ici qu'il existait peut-être, sur le terrain de l'environnement, une ligne de clivage territoriale entre organisations professionnelles mais celle-ci n'éclipse pas une autre ligne de partage tout aussi importante, parcourant l'ensemble du territoire breton, une ligne de clivage qui sépare le syndicalisme des groupements économiques de producteurs. Aussi est-il plus juste de considérer que les grandes coopératives et les différents groupements aient joué contre le syndicalisme majoritaire dans le développement de la problématique environnementale. De ce point de vue, les déboires rencontrés par Jean Salmon, l'ex « Monsieur Environnement » de la FNSEA, élu pour la première fois à la présidence de la chambre d'agriculture départementale en 1995 et, dans la foulée, vice-président de la chambre régionale, illustrent ces tensions parfois très vives entre organes économiques et organes de représentation plus politiques dans le domaine agricole. De tous côtés, y compris au sein des associations de défense de la nature, on reconnaît son mérite et son engagement en faveur d'une prise en compte de l'environnement au sein du monde agricole. Il a été l'un des rares à prendre très tôt au sérieux la problématique environnementale en Bretagne et à œuvrer en

ce sens avec l'administration dont il était, au début des années 1990, l'un des seuls soutiens du côté des organisations professionnelles agricoles.

La thèse d'une approche différenciée par territoire défendue par le syndicalisme/chambre pour expliquer les difficultés d'imposition de la thématique environnementale au sein de « *la profession* » agricole bretonne n'est pas étrangère à la persistance dans l'esprit des agriculteurs adhérents des coopératives de ce clivage culturel et politique ancien entre différents groupements et coopératives bretons. Ainsi le syndicalisme/chambre aime à rappeler l'existence d'un clivage majeur parmi les groupements de producteurs qui oppose les débuts de la coopérative du Léon (Finistère) d'un côté et celle du Penthievre (Côtes-d'Armor) de l'autre, aujourd'hui respectivement la coopérative du Léon-Tréguier et la Cooperl⁶. Ainsi on parle volontiers du côté du syndicalisme/chambre d'un essor des groupements de producteurs de porcs notamment qui ne se serait pas fait de manière homogène en Bretagne où chaque zone géographique possède une culture politique spécifique :

« La philosophie des éleveurs du Penthievre se distingue de celle des Léonards par plusieurs aspects : ils développent des élevages de taille plus modeste, et les éleveurs sont plus encadrés et soutenus par leur groupement, qui construit tout un système de règles de sécurisation face aux aléas des marchés d'amont et d'aval⁷. »

À l'inverse, le Haut-Léon dans le Finistère afficherait une identité à droite plus marquée, que l'on qualifie du côté des promoteurs d'une « culture filière⁸ » de « libéralisme sauvage », un libéralisme économique qui prône l'indépendance des agriculteurs au sein de groupements à structure légère et très flexible :

⁶ Voir l'étude consacrée à l'analyse du fonctionnement des groupements de producteurs de Bretagne et Pays-de-Loire, par l'école supérieure d'agriculture Purpan et l'Institut technique du porc : Brousset S. et Vignau-Loustau L., avec la coll. de M. Rieu, « L'organisation économique des producteurs de porcs en Bretagne et Pays de la Loire. Analyse du fonctionnement et typologie des groupements de producteurs », Revue *Purpan*, n° 185, 1997, pp. 177-239.

⁷ Revue *Purpan*, *op. cit.* p. 192.

⁸ Nous entendons par « promoteurs d'une culture filière » les représentants du syndicalisme/chambre en Bretagne, c'est-à-dire les représentants agricoles qui se montrent en faveur d'un encadrement le plus poussé possible des activités de production primaire par le biais d'un contrôle le plus étendu possible des activités d'amont et d'aval de la production par les agriculteurs eux-mêmes.

« Ces agriculteurs “ayant une mentalité d’industriels et refusant les entraves de l’assistance” reprochent à la coopération agricole classique son inefficacité, sa bureaucratie, ses erreurs de gestion et les divergences d’intérêts qui existent entre les membres⁹. »

Néanmoins, même si ce clivage existe encore dans l’esprit de bon nombre d’adhérents-coopérateurs, en réalité, l’évolution du contexte économique dans lequel se débat le monde de la coopération a provoqué bien des déconvenues au sein du secteur coopératif lui-même. Pour les directeurs de ces établissements, devenus les véritables décideurs des groupements bien plus que les producteurs eux-mêmes représentés au sein d’un conseil d’administration, il ne subsiste plus grand-chose aujourd’hui dans le pilotage de ces structures économiques des différences entre la culture des groupements économiques du Léon (Finistère) et celle du Penthièvre (Côtes-d’Armor) puisque la Cooperl (coopérative des Côtes-d’Armor) essuie elle-même de nos jours les qualificatifs de groupement « ultra-libéral », c’est-à-dire un reproche qu’on adressait autrefois uniquement aux groupements de producteurs du Léon finistérien.

Incontestablement une ligne de clivage majeure se situe entre syndicalisme et groupements économiques, et il peut traverser un même territoire comme dans les Côtes-d’Armor. L’expérience de la résorption des excédents de lisier sur le bassin versant du Haut-Gouessant dans les Côtes-d’Armor en atteste : celle-ci ne s’est mise en place que tardivement dans ce secteur alors que la chambre s’était très tôt engagée sur ce territoire symbolique parce qu’il est le fief, dans la région de Lamballe et du Penthièvre, de l’élevage intensif et que du coup, la chambre avait à cœur d’y défendre la réputation du modèle agricole productiviste. Or, force a été de constater le fait que la chambre, n’ayant pu bénéficier du soutien de la Cooperl sur ce terrain, n’a jamais réellement réussi à organiser la résorption des excédents et notamment la mise en place de la solution du traitement. À tel point que ce sont les élites politiques locales qui, très concernées par des difficultés de production d’eau potable conforme aux normes réglementaires, ont dû reprendre au bout d’un certain temps le dossier

⁹ Revue *Purpan*, *op. cit.* p. 191.

et ainsi déposséder de cette mission la chambre, dont les résultats tardaient à venir¹⁰.

Ainsi, il faut en fait bien voir que pendant longtemps, Jean Salmon, président de la chambre d'agriculture, a été le seul à parler d'environnement au sein de la profession. Sa tâche était difficile dans la mesure où la base agricole n'était pas prête à entendre ce nouveau discours qui prenait complètement à revers le modèle intensif hors sol pratiqué jusque-là, puisque le caractère hors sol de la production était justement ce qui était à l'origine des excédents de lisier non exportés par les cultures et donc responsables des pollutions diffuses. Mais le message était surtout d'autant plus difficile à faire passer auprès de cette base que les organismes économiques défendaient auprès des agriculteurs la position opposée, s'affrontant directement aux quelques rares représentants syndicaux engagés sur ce thème de l'environnement qu'ils n'hésitaient pas à accuser, y compris en public, de trahison.

L'année 1998 fut pour les relations entre les OPA économiques et les OPA généralistes des plus tendues. Les organismes économiques étaient dans une attitude de surenchères et refusaient de respecter les termes de l'accord conclu entre représentants professionnels et administration agricole lors de la signature en octobre 1993 du premier programme public d'envergure nationale, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). Le syndicalisme/chambre avait alors obtenu la régularisation des élevages en situation illégale par rapport à leur arrêté d'autorisation d'exploitation¹¹ en échange de l'engagement de « la profession » à « se mettre aux normes ». Autrement dit, en échange de la régularisation du dépassement des effectifs animaux autorisés, les agriculteurs devaient accepter de changer leurs pratiques agronomiques et effectuer les travaux nécessaires pour lutter contre la pollution issue des élevages. L'accord PMPOA de 1993 fixait comme date de référence les effectifs illégaux présents au 1^{er} janvier 1994 dans les exploitations concernées pouvant bénéficier de l'accord sur une régularisation. Cependant les organismes économiques continuaient, quant à eux après l'entrée en vigueur du PMPOA, à galvaniser leurs troupes sur le thème de la poursuite du développement, les

¹⁰ Sur le détail de cette expérience du Haut-Gouessant, voir Magalie Bourblanc, 2006.

¹¹ Loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement du 19 juillet 1976.

incitant à produire toujours plus et les assurant qu'il serait facile de régulariser ces augmentations d'effectifs au moment du passage devant le conseil départemental d'hygiène.

Compte tenu des concessions déjà obtenues auprès des pouvoirs publics lors de l'accord PMPOA (la régularisation d'élevages illégaux), le syndicalisme/chambre costarmoricain ne pouvait soutenir les dossiers de demandes de régularisation qui réclamaient dans la foulée en plus une nouvelle autorisation de l'extension de fait pratiquée dans les exploitations dans les années postérieures à la date-référence de 1994. Et du coup les organismes économiques ne manquaient pas de tancer dans leurs congrès ces syndicalistes qui refusaient désormais de défendre *toute* la population agricole mais affichaient plus ouvertement qu'avant les choix politiques auxquels ils devaient se livrer en faveur de telle ou telle catégorie de la population agricole. En effet, compte tenu des rapports d'échanges directs avec l'État, et compte tenu du problème que soulevaient les pollutions diffuses agricoles touchant au cœur du modèle intensif, une discrimination envers une partie de la population agricole se faisait plus visible qu'auparavant où elle avait l'habitude de s'exprimer en des termes plus techniques que politiques comme cela devait être le cas désormais.

Du coup, il n'est pas étonnant de relever que J. Salmon passa tout près de se faire renverser lorsque les relations avec l'administration agricole se compliquèrent suite à la décision au milieu des années 1990 de Corinne Lepage, ministre de l'environnement, décision confirmée ensuite dans la circulaire de Voynet-Le Pensec, d'interdire toute extension et toute création d'élevage en zones d'excédents structurels de lisier, c'est-à-dire presque partout en Bretagne. La ministre de l'environnement de l'époque, avocate de formation, redoutait plus que d'autres les conséquences juridiques des régularisations d'effectifs illégaux et la réaction des associations environnementales locales face à cette fuite en avant de la part des groupements qui ne respectaient pas le pacte scellé lors du PMPOA, et qui continuaient de s'agrandir parfois de manière importante comme dans le Finistère, demandant une régularisation *a posteriori* de ces extensions sans autorisation. Cette attitude provoquait d'autant plus la colère du mouvement environnemental breton et motivait ses actions en justice ciblées sur quelques cas symboliques qu'il n'avait de toute façon au départ jamais accepté le principe du PMPOA.

Les groupements économiques n'ont eu de cesse de dénoncer cette décision unilatérale d'interdiction des extensions de la part des autorités publiques parce qu'économiquement ils fonctionnaient sur des marges réduites avec de grandes quantités de matières premières. Ils avaient donc des craintes d'approvisionnement. Au fond leur croissance d'entreprise était indexée sur la croissance de la matière première. Toute l'économie de la transformation était alors à revoir¹². Si la matière première régressait ou n'augmentait plus, à ce moment-là il fallait qu'ils augmentent leur marge et ils ne trouvaient plus leur débouché par rapport à d'autres concurrences. Dans ces conditions, la poursuite de la collaboration avec les pouvoirs publics dans laquelle se compromettait le syndicalisme/chambre apparaissait désormais, aux yeux des organismes économiques, des plus malvenues.

Aussi la deuxième moitié des années 1990 correspond, de manière générale, à un durcissement du discours des groupements et du secteur économique plus largement, face aux problèmes d'environnement. Les groupements poussent leurs adhérents à déposer des demandes de régularisation de leurs élevages illégaux mais sans constituer de dossier de mise aux normes environnementales, ce qui oblige l'administration à se montrer plus ferme. Ce durcissement se veut une réaction aux mesures réglementaires qui brident la production porcine, et qui sont d'autant plus mal ressenties quand les cours du porc remontent : par exemple quand la consommation de viande bovine a chuté suite à la crise de la vache folle, et que l'offre s'est effondrée à cause de la peste porcine qui sévit aux Pays-Bas. Avec 0,30 ou 0,40 euro de marge nette par kilogramme à ces périodes, certains agriculteurs réalisent des bénéfices annuels de l'ordre de 150 000 euros durant cette période de demande en recrudescence.

Par ailleurs, la pomme de discorde entre syndicats et groupements économiques de producteurs se ravive au moment de l'adoption de la solution du traitement des excédents. Les groupements réclamaient le droit de pouvoir se développer dès lors qu'ils avaient accepté la solution financièrement très coûteuse du traitement pour résorber les excédents de lisier. On retrouve ainsi la défense du

¹² Les divisions au sein de la filière, entre coopératives notamment mais également entre coopératives et abattoirs privés, rendaient de plus improbable tout changement de stratégie au sein de la filière à l'inverse de ce qui s'est vu au Danemark par exemple.

principe du développement de la production dès 1995, l'UGPVB s'oppose à toute réduction ou à toute stagnation de la production prônées au travers des mesures d'interdiction d'extension d'élevage. En 1996, les coopératives parlent de la défense de la liberté de « produire propre¹³ ». En 1998, à une période de remontée des cours du porc, le thème de « l'asphyxie » de la production bretonne se fait de plus en plus fort et récurrent.

Sur ce thème de la poursuite du développement de la production, le syndicalisme majoritaire s'avère, quant à lui, beaucoup plus mesuré. D'abord parce qu'idéologiquement, le syndicalisme majoritaire défend depuis les années 1960 un modèle d'exploitation familiale à deux Unités de travail humain (UTH) et non pas une agriculture industrielle. Par conséquent, il ne soutient qu'une augmentation mesurée de la production. De plus, le syndicalisme/chambre costarmoricain est l'interlocuteur professionnel direct et presque exclusif des autorités publiques et des associations de protection de l'environnement à l'échelle départementale, régionale mais aussi nationale. C'est lui qui négocie au nom de « la profession » dont il est l'unique représentant sur toutes les questions de réglementation environnementale, les autres OPA refusant de s'investir sur ce thème. Du fait de ces échanges répétés, il est donc plus porté aux compromis que ne le sont les OPA économiques qui interviennent rarement dans ces arènes multi-partenariales.

3. UN DIVORCE PRESQUE CONSOMMÉ LORS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES CÔTES-D'ARMOR EN 2001

Ces conflits entre OPA économiques et généralistes perdurent jusqu'en 2000, année de campagne pour les élections aux Chambres d'agriculture. Si les groupements de producteurs ne menacent pas de constituer de nouveaux syndicats comme cela s'est vu aux Pays-Bas dans les dédales de la politique des

¹³ Déclaration de P. Fairier, président de la coopérative Le Guessant, 33^e AG, rapport d'orientation du Conseil d'administration.

lisiers¹⁴, en revanche ces groupements économiques vont menacer de présenter pour la première fois des listes séparées aux élections professionnelles de 2001. Cependant, les groupements bretons ne mettront pas cette menace à exécution. Il ne s'agit en fait que d'une nouvelle tentative de pression sur les représentants syndicaux et les élus de la chambre qui négocient directement avec les autorités publiques la réglementation.

En fait, l'année 2001 va représenter un tournant dans la stratégie outrancière adoptée jusque là par les groupements économiques. 2001, c'est d'abord l'année de la première condamnation du gouvernement français par les instances européennes suite au dépôt de plainte de l'association *Eau et rivières de Bretagne* dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne de 1975 sur la production d'eau potable à partir d'eaux de surface. Les règles du jeu changent et la Commission européenne se fait de plus en plus présente sur les questions de qualité de l'eau. Il est manifeste, de plus, qu'elle accorde beaucoup plus de crédit aux associations environnementales que ne le fait l'administration agricole française. On sort donc du tête à tête entre administration et « profession ». Il faut compter avec de nouveaux acteurs qui, de plus, ont le soutien de l'opinion publique nationale et bretonne, une opinion publique bretonne qui a largement basculé du côté du mouvement environnemental à la suite de la contre-manifestation organisée par les groupements de producteurs, et la Cooperl en tête, à Lamballe en avril 2001.

En effet, un vaste rassemblement des forces du mouvement environnemental breton, des associations de consommateurs, des familles rurales et du syndicat agricole alternatif de la Confédération paysanne, est prévu en avril 2001 dans un lieu symbolique du modèle de l'élevage intensif porcin, à Lamballe, fief de la Cooperl, premier groupement de producteurs de porcs de France. Les organisations professionnelles agricoles ne réussissent pas à faire interdire la manifestation. Les organismes économiques décident alors d'en venir aux menaces. Elles mobilisent les agriculteurs pour qu'ils organisent une contre-manifestation au même endroit et les appellent à bloquer les voies d'accès au site de la manifestation, l'idée étant de faire échec à un large rassemblement de la population. Le dérapage de l'événement en un affrontement violent entre les

¹⁴ À titre d'exemple, ils ne menacent pas de faire sortir les associations spécialisées de la FNSEA.

deux mouvements est évité de justesse, surtout parce que les autorités de maintien de l'ordre ont su se déployer sur le terrain pour éviter les débordements alors que des responsables environnementalistes ont déjà reçu des menaces de la part d'agriculteurs et alors que des menaces de mort inscrites sur le parcours même de la manifestation des environnementalistes, sont visibles de tous. Ce jour-là, les erreurs stratégiques des OPA économiques rejaillissent sur le monde agricole tout entier, qui perd à Lamballe, sur le plan de la communication et de l'opinion publique au moins, une bataille importante. Cela va inciter les OPA économiques à fortement modérer leur discours par la suite et à accepter certains engagements symboliques auxquelles elles s'étaient jusque-là refusées. Un compromis sémantique notamment est réalisé sur la question de la poursuite du développement entre OPA économiques et le syndicalisme/chambre au moment de la discussion sur une éventuelle réorientation de l'agriculture bretonne suite à la condamnation du gouvernement français par les instances européennes : on passe au discours sur le « maintien du potentiel de production¹⁵ ». Du coup, en 2002, le syndicalisme et les groupements peuvent signer une tribune commune où l'on parle de « front uni contre la baisse de la production¹⁶ ». La scission a donc finalement pu être évitée entre syndicalisme et groupements sur ce thème.

Ainsi la mobilisation croissante de l'opinion publique – et plus seulement celle de quelques associations de défense de l'environnement – au début des années 2000 va contraindre le secteur économique, sous cette pression extérieure, à prendre réellement au sérieux la problématique des lisiers. Après ce dernier épisode douloureux de la campagne des élections professionnelles de 2001, les groupements ne vont plus contester le bien-fondé de la thématique environnementale que le syndicalisme et la chambre costarmoricaine ont tenté de mettre à l'agenda des groupements depuis la fin des années 1980. Cette nouvelle attitude va contribuer à pacifier les relations entre ces deux « partenaires » de la profession. Dans la foulée de cette réconciliation, une charte des prescripteurs de produits fertilisants et phytosanitaires va être signée. Elle est censée démontrer la nouvelle bonne volonté des groupements et coopératives dans le domaine des pollutions agricoles.

¹⁵ Voir *Ouest France*, 27 octobre 2001.

¹⁶ *Paysan Breton*, 1^{er} novembre 2002.

4. L'ENGAGEMENT SYMBOLIQUE DANS UNE CHARTE DES PRESCRIPTEURS : DE NOUVELLES TRANSACTIONS ENTRE MEMBRES DE « LA PROFESSION »

Les coopératives et groupements de producteurs qui ont développé leurs activités dans toute une gamme de services aux agriculteurs, vendent de l'engrais ainsi que des produits phytosanitaires aux cultivateurs. Or, les excédents de lisier, ou plus exactement les excédents d'azote, menacent directement cette activité. L'azote d'origine organique contenu dans les lisiers étant déjà excédentaire par rapport aux besoins des plantes, il apparaissait, en effet, nécessaire d'éviter d'aggraver le problème de sur-fertilisation des cultures en ajoutant des doses d'engrais minéral sur les cultures¹⁷. Cela revenait à réclamer aux organismes de conseil (les prescripteurs) qu'ils consentent à une baisse programmée de la consommation de ces produits que, par ailleurs, ils commercialisent dans leurs coopératives et groupements. Financièrement cette opération est dommageable pour leur chiffre d'affaires. On comprend pourquoi l'acceptation de cette charte du bon usage des fertilisants fut, pendant longtemps, très difficile à obtenir pour le syndicalisme-chambre, les organismes économiques refusant le principe d'un dispositif de suivi des ventes d'engrais. Néanmoins dans le nouveau contexte des années 2000, les organismes économiques acceptent de faire leurs premières concessions dans le dossier des pollutions agricoles. Les conseillers en fertilisation se sont ainsi engagés au travers d'un document officiel dans lequel ils promettent d'atteindre l'objectif d'une réduction de 20 % (30 000 tonnes) des prescriptions d'engrais minéraux azotés ainsi que la réduction de la vente de pesticides. Ils acceptent également au travers de cette charte le principe de la mise en place d'un observatoire des ventes d'azote et de produits phytosanitaires, ainsi que la création d'un dispositif de certification des activités de prescription.

¹⁷ Estimés à 40 % des quantités d'azote total épandues (sources : rapport de la cour des comptes, 2002).

Malgré tout, cette charte traduit avant tout un changement dans les discours, mais pas encore nécessairement dans les faits¹⁸. Aussi, les coopératives vont chercher à compenser ce manque à gagner : c'est tout le sens de l'investissement des organismes économiques dans les opérations volontaires locales de reconquête de la qualité de l'eau appelées *Bretagne eau pure* (BEP). Au sein de ces opérations, les groupements et coopératives se feront rémunérer par les pouvoirs publics (syndicat d'eau, conseil général ou régional, Union européenne) en tant que prestataires du conseil en fertilisation auprès des agriculteurs. Pour les porteurs de projet BEP, il est tout à fait essentiel de parvenir à impliquer dans les actions de reconquête de la qualité de l'eau ces groupements car ils assument traditionnellement ces tâches de conseil auprès de leurs agriculteurs adhérents. Ces groupements sont, en effet, les acteurs à qui les agriculteurs accordent, à tort ou à raison, leur confiance en matière de conseil en fertilisation. Auparavant le conseil en fertilisation n'était jamais facturé à l'agriculteur par la coopérative, elle en faisait un service gratuit vu que de toute façon, elle se rémunérait sur la vente d'engrais prescrits qu'elle assurait également. Mais puisque ses ventes sont appelées à diminuer, les coopératives et groupements ont cherché à compenser ces pertes économiques en se faisant désormais rémunérer ce conseil en fertilisation, à partir des fonds publics. Dans ce marché émergent du conseil agronomique, les organismes économiques retrouvent cependant les chambres d'agriculture qui se sont elles-mêmes également positionnées pour proposer leurs services auprès des responsables des actions BEP. Ces positions de concurrentes et cet empiétement des chambres dans des secteurs que les coopératives jugent être de leur unique ressort, contribuent épisodiquement à exacerber les tensions avec les chambres¹⁹. Du coup, pour ne pas attiser les tensions déjà palpables sur ce

¹⁸ Pour les groupements de producteurs il est très facile de ne plus faire apparaître la vente de produits fertilisants ou phytosanitaires dans des factures individualisées mais de reporter ces dépenses dans le prix d'achat des porcs livrés par leurs adhérents.

¹⁹ Pour des raisons historiques également, les tensions entre OPA économiques et OPA généralistes traversent également l'organisation et le développement du conseil agricole. Ainsi, pour la tendance de droite libérale, le discours du « refus de la mise sous tutelle de l'État » et celui de « seule la Profession peut gérer sa formation » prévalent. La vulgarisation selon eux « doit être l'œuvre des professionnels (agriculteurs) eux-mêmes ». Cette tendance représentée par les représentants agricoles du Léon s'inspirent du mouvement des CETA (Centres d'études techniques agricoles), créés à la Libération, par les céréaliers du Bassin parisien avec la

terrain, le personnel des chambres d'agriculture ne critique jamais ouvertement les méthodes tout à fait contestables des conseillers des coopératives et groupements qui conservent cette tendance à sur-évaluer les besoins des plantes, à sur-facturer leurs services auprès des agriculteurs afin de compenser autant que possible le manque à gagner qu'ils estiment subir dans le dossier des pollutions avec l'imposition de nouvelles pratiques agronomiques (Bourblanc, 2006).

5. MAINTENIR À TOUT PRIX POUR L'EXTÉRIEUR L'ILLUSION DE L'UNITÉ

Tout au long de la politique des lisiers, la coalition formée par le syndicalisme majoritaire et les organisations professionnelles à vocation économique a pu apparaître à de nombreuses reprises être au bord de la rupture. Cette coalition résiste pourtant, au moins formellement. Comment l'expliquer ? L'habileté à négocier du syndicalisme/chambre auprès de l'administration agricole avec laquelle il bénéficie d'une longue expérience de travail en commun, peut apparaître comme un atout aux yeux des organismes économiques. Même constat pour l'expertise technique du syndicalisme/chambre sur de nombreux dossiers agricoles, et qui est certainement l'élément qui peut convaincre les organisations professionnelles économiques de conserver toute leur confiance aux OPA généralistes pour défendre leurs intérêts. Surtout le maintien de cette alliance peut s'avérer un très bon instrument entre les mains des organismes économiques qui peuvent en bénéficier sans ce que cela implique de leur part de réelles concessions aux OPA généralistes. Mais on peut s'interroger sur le sens du maintien de cette union formelle de la part des OPA généralistes qui

bénéficient des pouvoirs publics qui jusqu'alors négligeaient l'enseignement agricole. Le principe du CETA repose sur la prise en main du programme d'enseignement par les paysans eux-mêmes : un groupe d'agriculteurs liste les problèmes sur lesquels il entend travailler, et se cotise pour en étudier les solutions avec le concours d'un ingénieur agronome. Ces structures ne tardent pas à être concurrencées par les Groupes de vulgarisation agricole (GVA), créés dans le giron des chambres d'agriculture et dans lesquelles les initiateurs des CETA voient la main de l'État. Le conseil en agriculture est donc, dès le départ, un sujet très controversé entre syndicalisme/chambre et groupements économiques.

n'ont plus de prise sur la conduite des OPA économiques et qui doivent accepter les conditions imposées désormais par ces organisations économiques dans l'élaboration de la stratégie des organisations de représentation du monde agricole.

En effet, bien que les organisations professionnelles généralistes n'aient jamais réussi à convaincre ces organismes économiques de rompre avec une attitude de résistance face à la mise à l'agenda de la question des pollutions ni à réellement s'engager sur le dossier environnemental, le syndicalisme/chambre n'a jamais non plus souhaité prendre ses distances avec ces organismes économiques. Il ne brisera jamais cette sacro-sainte unité de la profession – de même que le discours sur la mythique « unité paysanne » – parce que, déjà affaibli, il compte cette « unité » affichée comme une de ses dernières ressources vis-à-vis des pouvoirs publics. En effet, c'est cette unité et la capacité de mobilisation et d'organisation du monde agricole qui justifient les subventions publiques que reçoivent les chambres d'agriculture.

Ainsi c'est parce que le syndicalisme/chambre désirait maintenir par-dessus tout l'illusion de l'unité de « la profession », qu'il a pris le risque d'être assimilé à la stratégie souvent outrancière des organismes de la coopération agricole et qu'il a cherché à satisfaire des demandes souvent contradictoires qui, par moment, l'ont décrédibilisé aux yeux de ses partenaires de l'administration agricole et fait douter de sa propre loyauté dans les négociations environnementales. À plusieurs reprises, les négociateurs de l'administration ont pu constater que les mêmes représentants professionnels pouvaient dénoncer dans des instances distinctes de décision agricole l'existence de dispositions qu'ils avaient pourtant réclamées et ébauchées d'un commun accord avec leurs partenaires cogestionnaires. En effet, tiraillée entre deux injonctions contradictoires, celle qui consiste, d'un côté, à maintenir l'illusion de l'unité de « la profession », et, de l'autre, celle qui consiste à défendre une idéologie « libérale-sociale²⁰ » qui est loin d'être partagée par l'ensemble des composantes de la profession et notamment par tous les organismes économiques, le syndicalisme-chambre doit parfois jouer un double jeu devant ses partenaires publics de l'administration agricole.

²⁰ L'expression est utilisée par les représentants du syndicalisme/chambre eux-mêmes.

Reste que la délégation de représentation dont le syndicalisme/chambre bénéficie encore de la part des OPA économiques, demeure extrêmement fragile à l'heure actuelle, et aujourd'hui susceptible d'être remise en cause à tout moment. L'alliance de ces acteurs professionnels agricoles au sein de la « profession » fait donc de plus en plus figure d'arrangement entre intérêts bien compris. Et plutôt que de parler d'une « profession », mieux vaudrait utiliser la notion de *coalition* d'intérêts entre acteurs hétérogènes. Car on est loin, en effet, de la communauté de points de vue qui pouvait prévaloir auparavant (Muller, 1984) quand, dans les années 1970 et 1980, l'ensemble des organisations professionnelles étaient placées sous la coupe du syndicalisme majoritaire.

6. CONCLUSION

Les résultats des dernières élections professionnelles début 2007 pourraient faire croire à une forte vitalité du syndicalisme majoritaire. N'a-t-il pas remporté assez aisément la quasi-totalité des sièges aux chambres d'agriculture ? N'a-t-il pas conforté son avance même sur la Confédération paysanne, l'un de ses principaux concurrents, dans des départements où la chambre semblait la plus disputée ? Pourtant, à rebours de ces succès électoraux²¹, l'objet de cet article était de donner à voir une autre image de cette apparente réussite florissante de la FNSEA à l'heure actuelle.

En rendant compte d'un décrochage de plus en plus marqué entre OPA économiques et OPA généralistes, nous avons montré les tensions renouvelées qui agitent l'appareil de représentation professionnelle agricole. Et en réalité, si la « profession agricole » reste unie en Bretagne malgré cette disjonction entre composantes de l'encadrement professionnel, il faut repérer en son sein des

²¹ En Côtes-d'Armor en 2007, la liste FDSEA remporte 18 sièges avec 58 % des suffrages (en augmentation de près de 5 % par rapport aux élections de 2001) ; la Confédération paysanne obtient 2 sièges avec 19,78 % des voix (en recul de plus de 10 % par rapport à 2001) ; la Coordination rurale gagne un siège avec 16 % des voix (en progression de près de 7 %). Dans le Finistère en 2007, la FDSEA obtient 18 sièges avec 60 % des voix ; la Confédération paysanne deux sièges avec 22 % des suffrages ; la Coordination rurale un siège avec 17 % des voix.

recompositions de pouvoir qui s'effectuent à l'avantage des organisations économiques (coopératives et groupements de producteurs).

Ainsi les tensions internes au milieu agricole sous la III^e République, dépeintes notamment par Servolin, Weil et Gervais (1965), réapparaissent sous une forme renouvelée aujourd'hui autour de la nouvelle défiance du monde coopératif envers les organisations agricoles politiques. Cette défiance vis-à-vis des chambres d'agriculture et du syndicalisme majoritaire s'exprime aussi à la base, du côté des agriculteurs membres des coopératives qui perçoivent souvent ces OPA généralistes comme des « fonctionnaires vivant sur le dos des agents économiques », c'est-à-dire selon eux sur le dos des agents économiques et de leurs groupements et coopératives qui eux « seuls créent de la richesse et font tourner l'économie ». Et il est, d'ailleurs, assez courant que les chambres soient confondues, par les agriculteurs eux-mêmes, avec l'administration agricole départementale. De son côté, le syndicalisme/chambre reproche aux groupements et coopératives de ne s'occuper que de défendre les intérêts de leurs adhérents alors que le syndicalisme a pour vocation la défense de *tous* les agriculteurs.

Enfin nous voudrions souligner que ce constat d'un affaiblissement du syndicalisme majoritaire établi à partir de la situation bretonne est tout à fait en phase avec les travaux de recherche qui se sont consacrés à l'étude des organisations professionnelles agricoles à l'échelon européen (Delorme, 2002 ; Fouilleux, 1998). Eux aussi évoquent cette perte d'influence du syndicalisme majoritaire dans l'élaboration des politiques agricoles, mais se gardent bien de généraliser ce constat aux associations spécialisées liées aux OPA économiques, dont on n'a pas l'impression qu'elles aient subi le même affaiblissement que celui dont la FNSEA a à souffrir aujourd'hui au niveau européen.

BIBLIOGRAPHIE

- BERGER S. D. (ed.), *Organizing Interests in Western Europe: Pluralism, Corporatism and the Transformation of Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981.
- BERGER S. D., *Peasants against Politics: Rural Organization in Brittany, 1911-1967*, Cambridge (Mass., USA), Harvard University Press, 1972.
- BILLAUD J.-P., « Les analyses de la cogestion en France », P. Coulomb, H. Delorme et B. Hervieu (dir.), *Les agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990, pp. 226-236.
- BOURBLANC M., *Les politiques de reconquête de la qualité de l'eau face aux pollutions agricoles : changement et stabilité dans les arrangements institutionnels en Côtes-d'Armor (France) et dans le Noord-Brabant (Pays-Bas)*, thèse de doctorat en science politique sous la direction de Daniel Boy et Pieter Leroy, Sciences Po Paris/Radboud Universiteit Nijmegen, décembre 2007, 617 p.
- BOURBLANC M., « Vers une protection élargie des points de captage en eau potable ? L'approche bretonne entre bassins d'alimentation et périmètres de captage », rapport CNRS, ministère de l'Écologie, *L'eau des villes et l'eau des champs. Négociation territoriale et génie de l'environnement*, D. Salles (directeur scientifique), 2006, pp. 32-74.
- CHAMPAGNE P., *RECMA*, (revue internationale d'économie sociale), n° 269, 3^e trim. 1998.
- CORDELIER S., « Organisations professionnelles : géographie et pouvoirs », *Revue Pour*, n° 102, septembre-octobre 1985.
- COULOMB P., « La cogestion, une nouvelle tentative corporatiste ? » P. Coulomb, H. Delorme et B. Hervieu (dir.), *Les agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990, pp. 147-179.
- COULOMB P., DELORME H. et HERVIEU B. (dir.), *Les agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990.
- COULOMB P. et NALLET H., *Le syndicalisme agricole et la création du paysan modèle*, Paris, INRA-ESR, 1980.
- DELORME H., « Les agriculteurs et les institutions communautaires : du corporatisme agricole au lobbyisme agro-alimentaire », R. Balme, D. Chabanet et V. Wright (dir.), Paris, Presses de Sciences Po, 2002.
- ELEGOET F., *Alexis Gourvennec : entrepreneur collectif*, Rennes, Apogée, 2005.

FOUILLEUX E., Le polycentrisme : contraintes et ressource stratégique : le cas de la politique agricole commune, J. Commaille et B. Jobert (dir.), *Les métamorphoses de la régulation publique*, Paris, LGDJ, 1998. pp. 177-202.

GERVAIS M., SERVOLIN C. et WEIL J., *Une France sans paysans*, Paris, Seuil, 1965.

GROSSMAN E. et SAURUGGER S., « Les groupes d'intérêt français : entre exception française, l'Europe et le monde », *Revue internationale de politique comparée*, 11 (4), 2004, pp. 507-529.

HAIRY D. et PERRAUD D., *Problèmes d'organisation de l'économie laitière : l'organisation interprofessionnelle du secteur laitier dans quelques pays européens (Grande-Bretagne, Suisse, Pays-Bas)*, Paris, INRA, juillet 1977.

HASSENTEUFEL P., « Où en est le paradigme corporatiste ? », *Politix*, n° 12, 1990, pp. 75-81.

KEELER J. S., *The Politics of Neocorporatism in France: Farmers, the State and Agricultural Policy-Making in the Fifth Republic*, Oxford, Oxford University Press, 1987.

KEELER J. S., "Situating France on the Pluralism/Corporatism Continuum: A Critique of and Alternative to the Wilson Perspective", *Comparative Politics*, 17 (2), 1983.

LUNEAU G., *La forteresse agricole : une histoire de la FNSEA*, Paris, Fayard, 2004.

MAUGET R., « La coopération agricole française depuis trente ans », *RECMA* (revue internationale de l'économie sociale), n° 264, 2^e trim. 1997, pp. 27-37.

MULLER P. et JOBERT B., *L'État en action : politiques publiques et corporatisme*, Paris, PUF, 1987.

MULLER P., *Le technocrate et le paysan*, Paris, Économie et Humanisme/Éditions ouvrières, 1984.

NICOLAS P., « La spécificité coopérative à l'épreuve », P. Coulomb, H. Delorme et B. Hervieu (dir.), *Les agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990, pp. 206-211.

PESCHE D., *Le syndicalisme agricole spécialisé en France : entre la spécificité des intérêts et le besoin d'alliances*, Paris, L'Harmattan, 2000.

PROD'HOMME J.-P., « Pratiques de la cogestion », P. Coulomb, H. Delorme et B. Hervieu (dir.), *Les agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990, pp. 180-188.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES, *Préservation de l'eau face aux pollutions agricoles en Bretagne*, février 2002.

REMY J., « La crise de la professionnalisation en agriculture : les enjeux de la lutte pour le contrôle du titre d'agriculteur », *Sociologie du travail*, n° 4, 1987, pp. 415-441.

SERVOLIN C., *L'agriculture moderne*, Paris, Seuil, 1989.

SERVOLIN C., « Les politiques agricoles », M. Grawitz et J. Leca (dir.), *Traité de science politique*, tome 4, Paris, PUF, 1985.

SERVOLIN C., « Corporatisme paysan, éléments d'analyse théorique », revue *Pour*, n° 102, septembre-octobre 1985, pp. 41-48.

SCHMITTER P. C., "Interest Intermediation and Regime Governability in Contemporary Western Europe and North America", S. Berger (ed.), *Organizing Interests in Western Europe. Pluralism, Corporatism and the Transformation of Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981.

UN ORDRE INSTITUTIONNEL
LOCAL EN MUTATION ? :
AUTOUR DE LA « QUESTION
AGRICOLE » EN PAYS
BASQUE FRANÇAIS

Xabier ITCAINA

*CNRS-SPIRIT
Sciences Po Bordeaux*

L'appréhension¹ du politique sur le terrain basque s'est fréquemment limitée à des études portant sur les expressions partisans et les mouvements sociaux explicitement labellisés comme nationalistes. Le nationalisme basque espagnol, en particulier, a fait l'objet d'une littérature considérable. Par la moindre présence politique des formations nationalistes, le Pays Basque français a été moins considéré. Quelques travaux significatifs (Jacob, 1994) (Urteaga, 2007) (Ahedo, 2006) sont venus compenser cette lacune, tout en restant dans la sociologie historique des mobilisations nationalistes proprement dites. Or, la surface sociale des mobilisations identitaires dépasse largement les seules manifestations partisans. Ainsi a-t-on pu assister ces dernières années à un redéploiement de la recherche vers de nouveaux sites d'observation, qui constituent autant de mobilisations discrètes mais socialement structurantes : promotion de la langue basque, économie sociale et solidaire ou pratiques culturelles diverses. Les anthropologues, en particulier, ont plaidé pour une

¹ Les idées qui fondent ce texte ont été exposées lors du séminaire Les mondes agricoles en politique, CEVIPOF, INRA, CIHEAM, 17 avril 2007. Je remercie les organisateurs et particulièrement François Purseigle, Bertrand Hervieu, Nonna Mayer et Olivier Fillieule.

prise en compte de ces manifestations quotidiennes d'une identité vécue (MacClancy, 2007) (Bray, 2004). Sans doute les politologues gagneraient-ils à s'inspirer de ce changement de posture pour analyser des mobilisations identitaires en voie de politisation et d'institutionnalisation.

L'agriculture peut constituer l'un des supports de ces nouvelles approches des mobilisations territoriales. L'observation des mobilisations sectorielles redonne sa juste mesure à la dimension identitaire, un facteur parfois surestimé dans la compréhension des mobilisations territoriales basques. Le devenir de l'agriculture a été construit sur ce territoire comme un problème public². Cette construction s'est effectuée au terme d'un processus de politisation, au sens de Jacques Lagroye, à savoir « une requalification des activités sociales les plus diverses, requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux enclins, pour de multiples raisons, à transgresser ou à remettre en cause la différenciation des espaces d'activité » (Lagroye, 2003, p. 361). Cette politisation, déjà ancienne, prend désormais des formes spécifiques, avec depuis le début des années 2000 l'ouverture d'une nouvelle séquence. Le succès relatif des mobilisations agricoles aboutit à la perturbation potentielle d'un ordre institutionnel local à la fois territorial et professionnel. Un ordre institutionnel « enserme les conduites et rôles dans un réseau de contraintes, fournit par conséquent aux individus et aux groupes les modèles d'action qu'ils ont intérêt à utiliser, qu'ils peuvent attendre de leurs partenaires, et dont ils ne conçoivent même pas, la plupart du temps, qu'on puisse s'en écarter » (Lagroye, 1997, p. 165). L'on percevrait trace d'une amorce de transformation de cet ordre au travers de l'accentuation des polarisations syndicales, des tentatives d'institutionnalisation de structures agricoles propres au Pays Basque, de l'imbrication étroite des enjeux agricoles et des enjeux de développement territorial. Ces dynamiques croisées peuvent s'analyser en trois temps. Elles concernent tout d'abord un secteur dont il convient de souligner les contours de l'ancrage territorial. Fortement structuré, le monde agricole basque est également très clivé et soumis à une forte politisation, avec la structuration

² On a pu analyser ailleurs (Itçaina, 2008) la façon dont la question agricole avait été intégrée autour des débats structurant le « régime territorial » du Pays Basque, et s'articulant autour l'établissement de la confiance entre les acteurs, du changement dans les modalités de régulation du système professionnel, et de la construction d'un problème public.

d'une action collective paysanne et identitaire depuis la fin des années 1960. La centralité de la revendication d'une individuation institutionnelle des instances de régulation de l'agriculture basque s'est traduite enfin en 2005 par l'instauration d'une Chambre de développement agricole et rural du Pays Basque, à l'origine d'une controverse où se mêlent enjeux professionnels et politiques.

1. AGRICULTURE ET TERRITOIRE : ENTRE ANCRAGE COUTUMIER ET MOBILISATION IDENTITAIRE

Toute mobilisation sociopolitique s'explique en partie par les caractéristiques structurelles du milieu dans lequel elle émerge. L'ancrage territorial de l'agriculture témoigne d'un double rapport au territoire, marqué par le déclin du nombre d'agriculteurs d'une part, l'émergence de dynamiques volontaristes d'autre part.

Un double constat de déclin et de dynamisme

Avec ses 5 939 petites et moyennes exploitations recensées en 2000, représentant moins de 7 000 emplois (équivalent temps plein)³, l'agriculture reste le pivot de l'économie du Pays Basque « intérieur ». Ce territoire n'a cependant pas été épargné par la baisse du nombre d'exploitations, qui sont passées de 7 043 en 1988 à 5 939 en 2000, soit une régression de 16 %. Cette baisse reste moins marquée qu'à l'échelle du département des Pyrénées-Atlantiques (-22,5 % de 18 964 à 14 695) et de la Région Aquitaine (-28 %). En 2000, le Pays Basque représente 40 % des exploitations du département. Cette déprise a essentiellement concerné les exploitations non professionnelles, le nombre d'exploitations professionnelles augmentant légèrement sur l'ensemble du Pays Basque, excepté sur les cantons de Bidache et Saint-Palais. La

³ Auxquels il faudrait ajouter les emplois de l'industrie agro-alimentaire, un secteur en expansion, qui a atteint 2 919 emplois en 1999 en Pays Basque (Conseil de développement du Pays Basque, 2004).

diminution des surfaces agricoles, pour être un phénomène constant, n'en a pas moins été plus modérée en Pays Basque entre 1988 et 2000 (-2 %) qu'à l'échelle départementale (-4 %). La pression foncière s'est cependant fortement faite ressentir sur la zone côtière, et tout particulièrement sur les cantons d'Hendaye (-10 % de surface agricole), de Saint-Jean-de-Luz (-29 %) ainsi que sur la « zone intermédiaire » entre la Côte urbanisée et le Pays Basque intérieur (ICAPB, 2004).

Si le nombre d'exploitation sans succession continue d'augmenter, la proportion d'installations aidées en Pays Basque reste supérieure à la part du Pays Basque en termes de nombres d'exploitations sur le département (68 sur un total de 131 en 2001). Le nombre total d'installations a cependant été divisé de moitié en dix ans. Du fait de la concentration des exploitations, la surface moyenne des exploitations du Pays Basque a sensiblement augmenté (de 22 ha à 26 ha entre 1988 et 2001, soit +16 %), tout en restant bien au deçà de la moyenne nationale (42 ha). Les principales caractéristiques des structures d'exploitations (surface, main-d'œuvre) restent relativement similaires à l'échelle départementale (26 ha pour 1,2 UTA).

L'agriculture basque est essentiellement orientée vers les productions animales. La surface agricole utile est presque exclusivement dédiée à la production fourragère (89 % de la SAU), et 72 % de la surface est constituée de surfaces toujours en herbe. Le Pays Basque se trouve en zone montagne à 66 % et la production de fourrages paraît la mieux adaptée aux conditions locales. La production est avant tout orientée vers l'élevage ovin lait et bovins viande. 85 % des exploitations sont orientées principalement vers l'élevage, 60 % sont spécialisées en ovins lait. La spécialisation accrue en faveur des productions fourragères à destination des élevages ovins lait et bovins viande s'est accentuée. Cette spécialisation a pour conséquence une diminution ou une croissance plus faible qu'à l'échelle départementale ou nationale des productions secondaires entre 1988 et 2001 (porc : -20 %, céréales : -20 %). Des spécialisations pourtant bien adaptées à de petites structures d'exploitations, telles que le maraîchage ou la viticulture connaissent une baisse ou une progression faible. Traditionnellement diversifiée, l'agriculture basque s'est recentrée sur le lait de brebis et sur la production de broutards (jeunes bovins maigres). Cette spécialisation a créé, dans le même temps, de nouvelles dépendances et une fragilité forte en cas de crises de production bovine et surtout ovine (lait). Les

deux autres filières relativement développées, en particulier sur les cantons de Bidache et de Saint-Palais sont le maïs et le bovin lait. La valeur de la production agricole basque est estimée à environ 217 millions d'euros en 2001, soit 32 % de celle du département. Cette plus faible valeur de la production du Pays Basque rapportée au nombre d'exploitations ou à la surface est directement liée aux types et aux conditions de production : importance relative de la zone montagne, forte domination de l'élevage, faible développement des ateliers hors-sol.

Au final, les divers diagnostics territoriaux (ICAPB, 2004) (EHLG, 2006) (SUAT, 2006) s'accordent sur le constat d'une agriculture basque relativement dynamique et homogène, mais soumise à de fortes incertitudes : baisse du nombre d'installations, nombre croissant d'exploitations sans suite, vieillissement des exploitants, hausse du prix du foncier, concurrence des usages non agricoles du foncier.

Entre coutume et identité : les transformations de la perception locale de l'agriculture

On a pu, pour expliquer cette évolution, convoquer les facteurs classiques. La diminution constante du nombre d'agriculteurs n'est nullement spécifique au Pays Basque. Se retrouvent ici les mêmes évolutions sociologiques de fond qu'ailleurs : exode rural, développement de la pluriactivité, péri urbanisation des campagnes, morcellement des exploitations, pression foncière, etc., et ce dès les années 1980 (Laborde, 1983). Si spécificité basque il y a, elle se situerait davantage sur le plan du maintien d'un volant d'installations remarquable à l'échelle régionale, voire nationale. Sans doute la variable coutumière n'est-elle pas étrangère à ce phénomène. On connaît, depuis les travaux classiques sur la famille souche pyrénéenne la centralité de la maison-exploitation (*etxea*) comme institution dans le monde rural basque. Le mode de transmission de la maison par un droit d'aînesse absolu a longtemps constitué le souvenir d'un ordre coutumier ancien. Fortement idéalisé (en en gommant en particulier ses dimensions inégalitaires) et idéologisé (la « démocratie des maisons » comme paradigme de la communauté politique imaginée) dans l'inconscient collectif, cet ordre coutumier n'en a pas moins contribué à maintenir sur les exploitations

un nombre appréciable de paysans, et ce parfois grâce aux « arrangements de famille » notariaux qui permettaient d'éviter le démantèlement de la propriété. Ce modèle, qui relève davantage du registre de la *coutume* que de celui de l'*identité*, a commencé à perdre très progressivement de sa normativité aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale. Son affaiblissement s'est traduit notamment par la montée des conflits intrafamiliaux autour des « partages », en particulier dans une zone périurbaine fortement soumise à la pression foncière. Ce système coutumier, dont on peut souligner tout autant l'indéniable affaiblissement que la permanence partielle⁴, joue un rôle non négligeable, y compris en termes d'imaginaire territorial.

La crise du modèle coutumier a eu une vertu : celle de renforcer la dimension volontariste des candidats à « l'installation ». Émilie Salvi montre bien comment, en Soule, l'installation des jeunes agriculteurs fait désormais l'objet de plusieurs perceptions différentes, allant du libre choix au « déterminisme de la reprise » et du poids de l'héritage culturel (Salvi, 2005). Dans le même temps, les approches de la profession se diversifient, avec notamment l'émergence dès les années 1970 d'initiatives favorables à une agriculture « paysanne et durable » pensée comme alternative au productivisme. Bon nombre d'initiatives, comme les AOC (Appellations d'origine contrôlée) ou celles désormais regroupées au sein de la Fédération *Arrapitz* (renaissance), s'intègrent dans cette démarche. S'y trouvent associées des structures porteuses d'une démarche qualité (charte Idoki, coopérative Eztigar, syndicat du piment d'Espelette), des structures de promotion de l'agriculture biologique (*Biharko lurraren elkartea* : association pour la terre de demain), l'association des bergers transhumants, et des structures plus spécifiquement orientées vers le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs (*Lur Hats* : souffle de la terre) ou l'acquisition de foncier à vocation agricole (Groupement foncier agricole mutuel GFAM *Lurra* : « la terre »). Coutumières, ces initiatives le sont par la

⁴ La sociologue Jacqueline Candau a trouvé trace de cet ordre ancien de relations de réciprocité institutionnalisé entre « voisins » dans les relations contemporaines entre agriculteurs à Baïgorry (Candau, 2001), un système dont le sociologue Pierre Bidart avait, sur le même terrain, analysé l'entrée en crise dans les années 1970 (Bidart, 1977). L'anthropologue britannique Sandra Ott a pu dans les années 1970 décrire la persistance et les transformations d'un modèle de gestion collective des troupeaux et de la réciprocité institutionnalisée entre les « maisons » en Haute-Soule (Ott, 1993). Voir également, pour la Soule, (Barcelo, 1984).

promotion d'une agriculture paysanne de petites et moyennes exploitations, ou dans le soutien à un statut tout aussi traditionnel, celui du berger transhumant. Elles se démarquent cependant du modèle coutumier lorsqu'elles soutiennent, par exemple, l'installation de jeunes « hors cadre familial », permettant par exemple à des néoruraux de reprendre une exploitation, ou lorsque, comme dans le cas du GFAM *Lurra*, l'appel à des souscripteurs dépasse largement le secteur agricole pour concerner l'ensemble de la société basque. Par les formes d'action collective qu'elle mobilise, par le volontarisme qu'elle affiche, cette mouvance s'inscrit davantage dans une logique de mobilisation identitaire que dans une reproduction purement coutumière d'un modèle traversant une crise sans précédent. L'identité à laquelle on se réfère ici a deux faces : elle concerne autant une *identité professionnelle* en crise qu'une *identité territoriale* – en particulier concernant les infraterritoires du Pays Basque intérieur – en devenir.

Ces variables contextuelles définissent une situation où, depuis les années 1970, se profile un secteur à la fois suffisamment en crise pour générer une protestation, et suffisamment structuré pour pouvoir fournir les ressources nécessaires à cette mobilisation.

2. CONSTRUIRE UNE CAUSE : LES VOIES DE LA POLITISATION

Genèse d'une protestation

Les transformations proprement socio-économiques se doublent d'une série de recompositions des modes de régulation politique de l'agriculture locale. L'ordre institutionnel de l'agriculture basque a longtemps reposé sur une filière de socialisation dominante conduisant les militants de l'Action catholique spécialisée vers le syndicalisme majoritaire (CDJA Centre départemental des jeunes agriculteurs-FDSEA, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles). Point de spécificité basque ici non plus dans cet accompagnement par l'Église catholique et le syndicalisme majoritaire de la modernisation des campagnes dans l'après Seconde Guerre mondiale, au nom d'une « vision morale de la modernité » (Morlet, 1987). Ce modèle sera contesté dès la fin des années 1960 au sein de l'Action catholique spécialisée.

Certains membres déplaceront, dans les années 1970, la contestation du champ religieux vers les sphères professionnelles et politiques au terme d'un double rapprochement avec le mouvement français des paysans travailleurs, et d'un nationalisme basque désormais fortement orienté à gauche. Ce mouvement, dont la genèse a été analysée en profondeur (Sistiague, 1999) (Mayté, 1992), aboutit à la création du syndicat ELB (*Euskal Herriko Laborarien Batasuna*, Union des paysans du Pays Basque) en 1982.

La rupture instaurée par les prémisses et la fondation d'EHLG est de taille. Cette nouvelle forme d'action collective paysanne s'inscrit alors contre les normes antipolitiques qui régissent jusque-là le monde paysan basque, et qui l'avaient notamment poussé vers une logique d'auto-organisation encadrée par le clergé catholique et les notables démocrates chrétiens et conservateurs, plutôt que vers une logique de revendication⁵, même si la FDSEA a pu jouer également un rôle protestataire sur certains dossiers. Le catholicisme, par la répercussion de ses débats internes sur les débats sociaux, joue un rôle ambivalent dans ce processus, avec un activisme du clergé autant du côté du « corporatisme agraire » (Bidart, 1977) que de celui de la nouvelle contestation paysanne. L'émergence d'ELB peut, dès lors, être relue comme une réinjection du politique dans un milieu marqué par un rapport néocorporatiste à la puissance publique (Pesche, 2000, p. 217-222), et par un recrutement élitaire des cadres locaux de la profession. La contestation, cependant, prend racine rapidement, ELB bénéficiant de la tradition d'auto-organisation du monde agricole, de la formation acquise au sein des agences de socialisation et du fondement coutumier de l'attachement à l'*etxe*, largement transversal.

Ces conditions locales (réseaux préexistants, milieu favorable à la réception d'un discours, mécanismes de socialisation, « capital social » territorial) n'expliquent qu'en partie l'émergence et la rapide stabilisation territoriale de ce qui reste un contre-discours professionnel et politique. S'y greffe un contexte

⁵ Philippe Braud, à partir des travaux de Suzanne Berger, souligne, pour la Bretagne, l'importance des normes antipolitiques des paysans catholiques du Léon (Finistère Nord) au début du XX^e siècle, et notamment « leur propension à s'auto-organiser autour de leur aristocratie locale et de leur clergé plutôt que de poser leurs problèmes professionnels en termes revendicatifs auprès des pouvoirs publics, comme le feront au contraire leurs voisins du Trégor ». (Braud, 2006, p. 331).

local, national et international qui, en modifiant la scène politique de l'ordre institutionnel, altère de même la structure des opportunités politiques pour de nouvelles formes de mobilisations. La structuration, à l'échelle française, des nouvelles gauches paysannes dans les années 1970 et 1980 (Lagrave, 1990) (Martin, 2005) constituent une ressource essentielle pour la mouvance ELB. Loin de s'isoler dans une supposée irréductibilité territoriale basque, le syndicat se rapprochera de Confédération nationale des syndicats travailleurs paysans (CNSTP) puis de la fusion des différentes tendances à partir de 1987 au sein de la Confédération paysanne, jusqu'à participer activement à ses instances dirigeantes. Le savoir-faire acquis, notamment après le passage entre 1989 et 1992 au secrétariat général de la Confédération paysanne de l'un des leaders d'ELB, se ressentira dans les stratégies ultérieures du mouvement (Bruneau, 2004, p. 129) (Itçaina, 2005). Les militants basques retiendront notamment de leur participation aux débats de la Confédération paysanne – qui, du coup, dispose d'une structure bicéphale dans les Pyrénées-Atlantiques – la nécessité de rééquilibrer en permanence toute action revendicative par une action de service auprès des adhérents. L'ouverture du système politique avec la reconnaissance progressive du pluralisme syndical à partir de 1981 (Cordelier, 2006, p. 10), favorise également la consolidation de propositions syndicales alternatives. Enfin, le rapprochement entre les contestations paysannes et les mobilisations identitaires est renforcé par l'évolution idéologique du nationalisme basque qui, dans les années 1970, se déplace d'une démocratie chrétienne autonomisme à un indépendantisme socialiste aspirant à faire correspondre lutte sociale et lutte nationale. Les mobilisations dans le champ économique, sensibles en milieu paysan mais également dans un mouvement de coopératives de production, bénéficient d'une nouvelle visibilité.

L'ensemble de ces facteurs génère alors, depuis le début des années 1980, des possibilités favorables au développement d'une mobilisation paysanne spécifique, qui déploie ses répertoires d'action dans plusieurs directions, de la manifestation de rue jusqu'aux pressions directes ou indirectes sur les pouvoirs publics, avec parfois des rapprochements conjoncturels avec le syndicalisme majoritaire⁶. Dès 1983, les élections à la Chambre d'agriculture départementale

⁶ À l'image de la manifestation commune des producteurs de lait de brebis ELB-FDSEA-CDJA du 25 janvier 1991 (Sistiague, 1999, p. 191).

prendront forme d'épreuve de légitimité pour le syndicat ELB. Le syndicat y fera montre d'une progression constante, jusqu'à devenir majoritaire en Pays Basque en 2001, une avance relativisée par l'attribution des sièges au scrutin majoritaire au sein de l'institution départementale.

Entre mobilisations sectorielles et causales

Depuis sa création, le syndicat ELB travaille à se constituer à la fois comme un groupe d'intérêt sectoriel et un groupe d'intérêt mobilisé sur une cause. Un groupe sectoriel (Grant, 1989) défend les intérêts communs d'un secteur et sa base d'adhérents est normalement restreinte. Son statut d'interlocuteur du gouvernement dépend de sa capacité à parler au nom d'une industrie particulière, d'un groupe d'employeurs ou d'une profession. Si, à l'échelle départementale, cette fonction d'interlocuteur de la profession auprès des pouvoirs publics est contrôlée par la FDSEA et le CDJA, ELB s'emploie tout au long de son histoire, à accéder aux arènes sectorielles permettant, en particulier autour de la filière ovin lait ou des questions d'installation, de participer aux négociations et d'obtenir des résultats ponctuels (Sistiague, 1996, 1999).

Dans le même temps, ELB entend mobiliser sur une cause, et ce au-delà des seuls agriculteurs. Les groupes mobilisés sur une cause représentent une croyance ou un principe. En théorie, leur base d'adhésion n'est pas restreinte. Tous ceux qui adhèrent aux principes et aux croyances prédéfinies peuvent rejoindre le groupe. Certains groupes causaux cherchent des adhésions massives afin de prendre part aux campagnes, d'autres préfèrent une base militante plus réduite (Grant, 1989). À l'image des viticulteurs audois qui travaillent leur cause afin d'éviter l'enfermement dans la catégorie des protestations particularistes ou corporatistes (Dechezelles et Roger, 2008), ce deuxième axe stratégique est central pour ELB. Le syndicat s'érige en entrepreneur de morale auprès d'un double public : le monde paysan et la société locale. Le syndicat entend répondre à un besoin de reconnaissance d'un groupe social longtemps porteur d'un double stigmatisme identitaire : paysan et basque. Il cherche dans le même temps à sensibiliser l'ensemble de la société basque à sa cause, en articulant enjeux sectoriels et territoriaux sur des thématiques transversales comme l'environnement, le foncier ou la ruralité.

Inévitablement, ce positionnement à la fois sectoriel et généraliste porte le syndicat à croiser les enjeux identitaires territoriaux. Dès son origine, ELB se singularise au sein du paysage syndical par ses positions sur la « question basque ». Rejetant toute affiliation partisane, ELB rejoint cependant les formations *abertzale* (nationalistes) sur des revendications telles que le rapprochement des prisonniers politiques ou la co-officialisation de la langue basque. Le syndicat est également cosignataire du pacte de Lizarra-Garazi qui, durant la trêve de l'ETA en septembre 1998, associe acteurs politiques, économiques et culturels des deux côtés de la frontière dans une déclaration d'intention favorable au principe d'autodétermination. De telles prises de position contrastent sur un territoire, l'intérieur du Pays Basque français, politiquement dominé depuis l'après-guerre, et à quelques enclaves socialistes près, par la droite gaulliste ou la démocratie chrétienne. Les cantons de montagne bas-navarrais (Cize et Baïgorry), bastions d'ELB, constituent cependant les terroirs où les formations nationalistes obtiennent leurs meilleurs résultats sur l'ensemble du Pays Basque français⁷. À ce titre, l'élection en 2001 d'un agriculteur, ancien cadre d'ELB, comme conseiller général du canton de Baïgorry, avec le soutien de la coalition nationaliste *Abertzaleen batasuna* (Unité nationaliste) marque sans doute un tournant politique, avec une reconversion des ressources syndicales en ressources politiques (Urteaga, 2007).

3. LA REVENDICATION D'UNE INDIVIDUATION INSTITUTIONNELLE DE L'AGRICULTURE BASQUE

Une fois l'articulation des intérêts effectuée, tout mouvement social cherche à obtenir des réponses politiques. Les débats se cristalliseront en particulier sur la revendication d'une individuation institutionnelle pour l'agriculture basque.

⁷ Les cantons bas-navarrais sont aussi ceux où la candidature de José Bové recueille ses meilleurs scores en Pays Basque lors des élections présidentielles de mai 2007 (Iholdy : 8,04 %, Baïgorry : 6,23 % ; Saint-Jean-Pied-de-Port : 5,83 %).

La participation heurtée aux institutions territoriales

Philippe Braud (2006) souligne la gradation des relations que les mouvements sociaux et les groupes d'intérêt peuvent entretenir avec les pouvoirs publics. Les *pressions externes indirectes*, d'une part, sont identifiables lorsque les groupes d'intérêts cherchent à mobiliser en leur faveur des soutiens dans l'opinion publique ou auprès d'autres organisations susceptibles de faire alliance avec eux. L'appel à l'opinion se fait par le débat public, des campagnes de communication, voire des actions spectaculaires. Ainsi, la revendication d'une Chambre d'agriculture spécifique au Pays Basque a-t-elle été agrégée aux trois autres revendications de la plate-forme *Batera* en 1999 : co-officialisation de la langue basque, université de plein exercice en Pays Basque, département Pays Basque. Sans doute l'action d'ELB sur cet enjeu a-t-elle été moins marquée, faute d'accès routinisé aux lieux de pouvoir, en termes de *pressions externes directes*, qui ont pour caractéristique de ne pas s'insérer dans un processus institutionnel, et qui relèvent davantage d'une logique de groupes d'intérêts.

La *participation institutionnalisée aux processus décisionnels* constitue un troisième type de relation entre groupes d'intérêts et pouvoirs publics. Les pouvoirs publics organisent la concertation avec les groupes mobilisés avant d'opérer leurs choix en matière de politique publique. Pour les pouvoirs publics, l'avantage est double : en termes techniques, la consultation fournit de l'expertise, en termes politiques ensuite, la confrontation préalable entre intérêts contradictoires ne peut qu'améliorer un processus décisionnel censé être fondé sur la concertation (Braud, 2006). De telles procédures ont été légion dans un secteur aussi institutionnalisé que l'agriculture et sur un territoire très institutionnalisé comme le Pays Basque. Elles prennent cependant ici plusieurs formes, avec lesquelles la mouvance ELB entretiendra des relations de participation critique. À l'échelle départementale, les élus d'ELB siègent à la Chambre d'agriculture et dans ses commissions spécialisées jusqu'en 2001. Au lendemain des élections consulaires de 2001, les deux élus d'ELB refusent de siéger à la Chambre départementale, dont ils dénie à la fois la légitimité territoriale et le mode de représentation jugé pénalisant pour les organisations minoritaires. ELB, arrivé en tête des élections en Pays Basque, se prévaut alors de ses résultats pour mettre en scène un conflit de légitimités. L'opération est répétée en 2007 : le syndicat se présente aux élections dans un souci de

légitimité auprès des paysans, mais ne siège pas. La même stratégie de participation critique est mise en œuvre par le syndicat à l'égard des instances consultatives mises en place en Pays Basque par les pouvoirs publics, et singulièrement par l'État, en forme de réponses aux revendications territoriales. ELB participe ainsi aux premières sessions de l'Instance de concertation agricole du Pays Basque, issue en novembre 2001 de la Convention spécifique Pays Basque (Labrousche, 2003), avant de se retirer en 2003 au vu de la capacité décisionnelle limitée de cette nouvelle instance. La même tactique est adoptée à l'égard du SUAT (Service d'utilité agricole territoriale) Pays Basque mis en place par les pouvoirs publics en 2002 puis à nouveau en 2005. Elle touche aussi les institutions territoriales généralistes qui, depuis 1994-1995 structurent la nouvelle gouvernance territoriale du Pays Basque. Ainsi voit-on les représentants d'ELB participer, aux côtés des autres organisations professionnelles agricoles, aux travaux du Conseil de développement du Pays Basque tout en soumettant cette participation, comme lors de la démission temporaire de l'automne 2003, à l'examen d'un impact réel des travaux de cette instance consultative.

À défaut de voir se concrétiser leurs aspirations territoriales, le syndicat ELB et plusieurs organisations proches décident de la création en janvier 2005 d'une structure associative autonome. À terme, la nouvelle « Chambre de développement agricole et rural du Pays Basque » aspire à une reconnaissance d'un statut d'établissement public, qui lui permettrait d'accéder au stade le plus intégré des relations entre groupes d'intérêts et puissance publique, soit la *gestion directe d'une mission de service public*.

La tentative d'institutionnalisation d'une Chambre d'agriculture autonome

La Chambre de développement agricole et rural du Pays Basque, qui prend en basque le nom de « Chambre d'agriculture du Pays Basque » (*Euskal Herriko laborantza ganbara*, EHLG dans le reste du texte) prend ses quartiers près de Saint-Jean-Pied-de-Port. EHLG constitue une association support de la mobilisation, qui vient rééquilibrer, par une action de service auprès des paysans, une action syndicale plutôt orientée vers la représentation auprès des

autorités. Ce choix stratégique se ressent à trois échelles : dans la composition de la structure, dans ses ressources, dans ses modalités d'action enfin.

EHLG est composé d'une assemblée plénière, constituée de sept collèges, d'un conseil d'administration et d'un secrétariat. L'association compte trois salariés en 2005, onze en 2007. Trois des collèges traditionnels des chambres d'agriculture se retrouvent dans son assemblée plénière : exploitants, anciens exploitants et salariés de l'agriculture et des organisations professionnelles agricoles. Les banques, les assurances et les coopératives sont remplacées par les associations de développement agricole et rural, de protection de l'environnement, de consommateurs, et des « amis d'EHLG », ouvert aux donateurs extérieurs. Cette composition traduit la stratégie de publicisation de l'enjeu agricole au profit d'une approche globale du devenir de la ruralité, associant des acteurs très divers du développement territorial au nom d'une vision « d'une agriculture véritablement d'utilité publique, qui répondant aux attentes de la société, aura le soutien de cette société⁸ ». S'y affiche également un souci de démocratie représentative, puisque l'attribution des sièges au sein du collège exploitants se fait théoriquement – dans l'hypothèse où tous les syndicats agricoles accepteraient d'y siéger – proportionnellement aux résultats obtenus lors des élections consulaires.

En termes de ressources, la nature associative d'EHLG l'empêche de bénéficier des taxes parafiscales prélevées sur les exploitations et qui constituent le financement de base de la Chambre départementale. La recherche de ressources alternatives pousse de ce fait, outre ses recettes propres, l'association à solliciter les donateurs individuels et collectifs. À ce titre, l'« industrie du mouvement social » basque est particulièrement sollicitée dès 2005, avec une implication forte de structures basques espagnoles et transfrontalières. L'apport de la fondation Manu Robles Arangiz, implantée depuis 2004 côté français et liée à un syndicat ouvrier (ELA, Solidarité des travailleurs basques) historiquement proche du Parti nationaliste basque, constitue un soutien décisif pour l'acquisition et la rénovation des locaux d'EHLG. Le 2 novembre 2007, à l'occasion de la foire-exposition *Lurrama*, EHLG signe une convention avec l'association transfrontalière d'élus municipaux *Udalbide* et avec

⁸ *Izar lorea*, n° 1, mars 2005, p. 2.

Itsasmendikoia, une société publique de développement rural liée au Gouvernement autonome basque. Sur un budget total de 410 000 euros en 2007, 41 % proviennent de dons du Pays Basque français, 27 % de recettes propres, 26 % d'*Itsasmendikoia* et d'*Udalbide*, 3,9 % de dons du Pays Basque espagnol⁹. L'implication transfrontalière prolonge de fait un partenariat déjà éprouvé entre les syndicats ELB côté français et EHNE (*Euskal Herriko nekezarien elkartasuna*, Unité des agriculteurs du Pays Basque) côté espagnol. Cette implication, et les réalisations concrètes qui suivront (réalisation d'un annuaire trilingue du milieu rural basque, étude comparative sur l'agriculture en Pays Basque français et dans les communautés autonomes basque et navarroise) renforcent la construction du devenir d'EHLG comme un problème public concernant l'ensemble du Pays Basque, en France et en Espagne. Elle accrédite également, soulignent les détracteurs d'EHLG, la représentation d'un destin commun des deux versants des Pyrénées.

Mais c'est surtout par une *politique de services de proximité* que l'expérience d'EHLG entend gagner sa légitimité dans le monde agricole et, plus largement, rural basque. Laissant la fonction proprement revendicative aux organisations représentatives, EHLG s'emploie depuis 2005 à développer plusieurs services, soit directement orientés vers les agriculteurs (conseils juridiques, journées de formation spécialisées, information sur la politique agricole, revenu des paysans), soit ouvertes plus largement sur le monde rural. Des études transectorielles sont conduites, comme à propos du projet de route transnavarroise, dont EHLG préconise l'abandon¹⁰ ou sur le plan Natura 2000 en montagne basque. Quelques principes clés orientent l'action de la structure focalisée sur l'agriculture paysanne et durable : autonomie (décisionnelle et économique) de l'exploitant, transmissibilité, répartition des aides, travail avec la nature, qualité des produits, développement local (Lurrama, 2007).

⁹ Euskal Herriko Laborantza Ganbara, *Trois ans, 14 janvier 2005-19 janvier 2008*, diffusé lors du troisième anniversaire d'EHLG, 19 janvier 2008.

¹⁰ Promu par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et le gouvernement autonome navarrois, ce projet sera abandonné en décembre 2007. La FDSEA se positionnera également contre le projet en l'état.

Entre stabilisation et contestation : le devenir incertain d'une initiative

On sait la difficulté consistant à mesurer le succès d'un mouvement social (Mathieu, 2004, p. 173). La Chambre de développement agricole et rural du Pays Basque célèbre en janvier 2008 ses trois années d'existence. Comment évaluer la portée d'une expérience encore en voie de stabilisation ? On peut, de façon classique, s'inspirer des distinctions établies par Herbert Kitschelt à propos des mouvements anti-nucléaires (Kitschelt, 1986). Un mouvement social peut d'abord gagner des résultats *procéduraux*, c'est-à-dire avoir accès à des instances de concertation, d'obtention d'un statut d'interlocuteur officiel. Les promoteurs d'EHLG peinent à obtenir ce degré de reconnaissance. Deux arènes doivent être distinguées. À l'échelle du Pays Basque, l'expérience bénéficie du soutien croissant d'élus locaux. Dès novembre 2001, 110 des 159 maires du Pays Basque, toutes tendances confondues, 11 conseillers généraux et 4 conseillers régionaux s'exprimaient déjà en faveur de la création d'une chambre d'agriculture en Pays Basque (EHLG, 2001). En 2004, l'argument de la spécificité de l'agriculture basque fonde la même revendication exprimée dans la contribution du Pays Basque aux Assises de la décentralisation et des libertés locales. Le soutien des élus ruraux, en particulier, se renforce après la mise en place d'EHLG en 2005. Le 14 janvier 2006, maires, conseillers généraux et régionaux basques signent une motion en soutien aux 26 communes assignées au tribunal administratif pour avoir voté des subventions à EHLG. EHLG contribue à la prospective territoriale Pays Basque 2020 (EHLG, 2006) et intègre le Conseil de développement du Pays Basque en 2007. En revanche, la Chambre d'agriculture départementale, prend ses distances dès le lancement de l'expérience. L'accession à la présidence de la Chambre départementale d'un agriculteur basque de la FDSEA suite aux élections consulaires de 2007 ne modifie pas substantiellement la donne. L'État, quant à lui, par le biais de l'administration préfectorale, ouvre plusieurs contentieux contre une expérience dont il estime qu'elle vient semer la confusion en s'attribuant implicitement une identité d'établissement public¹¹.

¹¹ Mise en garde quant à la légalité de l'opération, assignation au pénal du président d'EHLG, assignation au tribunal administratif des 26 communes pour avoir voté l'attribution de subventions à EHLG, refus, en décembre 2006, de l'administration fiscale de déduire des impôts

Les résultats d'un mouvement social peuvent être *substantiels* lorsqu'ils se traduisent par des mesures concrètes : réformes, lois, changements d'orientation. Ancrée à ce jour dans une problématique de la reconnaissance, EHLG n'est pas encore en position de pouvoir accéder à ce niveau d'influence. En revanche, d'autres organisations porteuses de l'action collective paysanne basque ont pu obtenir, et ce depuis longtemps, des résultats substantiels pour la profession, notamment en matière de réglementation des signes de qualité, de principe de répartition des aides ou de régulation des transmissions d'exploitations. Chaque enjeu se déploie sur une arène particulière, où la complexité des enjeux génère des alliances conjoncturelles et relativise les clivages binaires, à l'image de l'accord passé au sein de l'interprofession ovine en novembre 2006 à propos du cahier des charges de l'AOC du fromage de brebis Ossau-Iraty.

Les gains, enfin, peuvent être *structurels* : ils peuvent produire une modification de la structure des opportunités politiques elle-même, comme le déclenchement d'élections anticipées ou la rupture d'une coalition. Point d'effet de cette dimension ici, mais il reste que l'expérience d'EHLG est présentée par ses détracteurs comme pouvant déstabiliser à terme l'ordre institutionnel agricole départemental et comme s'inscrivant surtout à l'horizon du débat plus général sur l'individuation institutionnelle du Pays Basque.

À ces trois résultats, Marco Giugni (Giugni, 1995, cité dans Mathieu, 2004, p. 176) rajoute *l'impact de sensibilisation* que peut avoir un mouvement social, « soit qu'il parvienne à sensibiliser l'opinion publique à la gravité du problème dont il assure la politisation, soit qu'il parvienne à l'inscription de ce problème sur l'agenda des politiques publiques » (Mathieu, 2004, p. 176). Sur le premier plan, l'action collective paysanne a obtenu des résultats probants. Les partisans d'ELB tout d'abord, ceux d'EHLG ensuite, ont réussi à politiser de façon durable la « question agricole », à diffuser des croyances et des représentations sur le secteur, et à faire entrer les situations vécues par de nombreux agriculteurs dans le cadre interprétatif de l'injustice, au travers des mobilisations régulières en

les dons des particuliers (une décision annulée par le tribunal administratif en septembre 2007). S'y greffent des litiges quant au blocage de fonds nationaux et communautaires pour des actions de formation menées par EHLG.

matière de répartition des aides, ou de débats avec la SAFER sur la transmission des exploitations. Cette mouvance n'a pas le monopole du registre de l'injustice : on en trouverait tout autant trace dans bon nombre de mobilisations de la FDSEA sur tel ou tel dossier. Mais sans doute les tenants de l'agriculture paysanne parviennent-ils à donner un relief particulier, notamment médiatique, à leur mobilisation grâce à leur double connexion aux réseaux français et transfrontaliers. La sensibilisation de la société implique une action de communication forte en direction de la Côte basque urbanisée, où se concentre près de 80 % de la population du Pays Basque. L'organisation par les acteurs de l'agriculture paysanne du salon *Lurrama* (terre mère) en novembre 2006 et 2007 à Bayonne témoigne de la portée de cette stratégie. EHLG, aux dires de son président, assume cette ambition généraliste : « Un véritable mouvement social non corporatiste est en marche. Alors que l'agriculture industrielle crée le chaos social et économique, nous construisons un outil qui va dans le sens d'une agriculture sociétale¹². »

La séquence chronologique des tentatives d'institutionnalisation de l'agriculture basque est, à l'heure où nous livrons cette contribution, loin d'être stabilisée. Il est, de fait, trop tôt pour conclure aux effets perturbateurs de ces mobilisations sur l'ordre institutionnel. Le suivi de quelques affaires à forte répercussion médiatique inciterait à conclure au renforcement des antagonismes. La controverse, allant jusqu'à un procès au tribunal correctionnel de Bayonne en février 2008, autour de la succession d'une exploitation agricole d'Ainharp (Soule) confirmerait ce point de vue. Mais dans le même temps, une analyse plus fine des comportements individuels des agriculteurs mettrait probablement à jour une porosité plus grande entre les mondes professionnels. Les paysans basques peuvent avoir recours alternativement à EHLG, à la Chambre départementale ou à d'autres institutions, selon la nécessité du moment. Loin d'être exclusives, les affiliations institutionnelles peuvent se chevaucher et constituer une configuration évolutive. Ce n'est qu'au prix d'un suivi des comportements collectifs *et* individuels que l'on parviendra à redonner leur juste mesure aux lignes d'évolution repérées ici.

¹² « Le soutien à *Laborantza ganbara* ne faiblit pas », *Le Journal du Pays Basque*, 22 janvier 2008.

BIBLIOGRAPHIE

- AHEDO I., *El viaje de la identidad y el nacionalismo vasco en Iparralde (1789-2005)*, Vitoria, Eusko Jaurlaritza, 2006.
- BARCELO R., *Transmission héréditaire et systèmes de production : le cas de la Soule (Pyrénées-Atlantiques)*, Paris, INRA, septembre 1984.
- BIDART P., *Le pouvoir politique à Baïgorry, village basque*, Ipar, Bayonne, 1977.
- BRAUD P., *Sociologie politique* (8^e éd.), Paris, LGDJ, 2006.
- BRAY Z., *Living Boundaries: Frontiers and Identity in the Basque Country*, Bruxelles, PIE Peter Lang, 2004.
- BRUNEAU I., « La Confédération paysanne et le “mouvement altermondialisation” : l’international comme enjeu syndical », *Politix*, 17 (68), 2004, pp. 111-134.
- CANDAU J., « Normes de justice et situations d’échange entre agriculteurs voisins : jalons pour la construction du concept de lieu pratiqué », *Revue suisse de sociologie*, 27 (1), 2001, pp. 61-78.
- CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS BASQUE, *Économie, emploi et ressources humaines en Pays Basque*, étude conduite avec le concours des cabinets Cireses-Sofres, avril 2004.
- CORDELIER S. (en coll.), « Syndicalisme agricole : de l’unité paysanne proclamée au pluralisme », *Dossier transrural*, n° 310, 23 mai 2006.
- DECHEZELLES S. et ROGER A., *Une action collective sous contrainte européenne ? Le cas des viticulteurs « précarisés » dans le département de l’Aude*, communication, colloque Action collective et exclusion sociale en Europe, École normale supérieure de Lyon, 11 et 12 janvier 2008.
- EHLG (Euskal Herriko Laborantza Ganbara), *Contribution à la réflexion Pays Basque 2020*, Conseil de développement du Pays Basque, 6 juin 2006.
- EHLG (Euskal Herriko Laborantza Ganbara), *Dossier économique prévisionnel pour le développement agricole et rural du Pays Basque*, rapport, 2001.
- GIUGNI M., “Outcomes of Social Movements”, H. Kriesi et al., *New Social Movements in Western Europe*, Londres, UCL, 1995, pp. 207-237.
- GRANT W., *Pressure Groups, Politics and Democracy in Britain*, London, Phillip Allan, 1989.

- INSTANCE DE CONCERTATION AGRICOLE DU PAYS BASQUE, *Charte agricole du Pays Basque*, Bayonne, ICAPB, Conseil de développement du Pays Basque, 2004.
- ITCAINA X., « La représentation agricole en débat : le cas du Pays Basque », *Économie rurale*, 2008 (à paraître).
- ITCAINA X., « Entre christianisme et altermondialisme : le syndicat paysan basque ELB », *Études rurales*, juillet-décembre 2005, n° 175-176, pp. 195-214.
- JACOB J. E., *Hills of Conflict: Basque Nationalism in France*, Reno, University of Nevada Press, 1994.
- KITSCHOLT H., “Political Opportunity Structure and Political Protest: Anti-Nuclear Movements in Four Democracies”, *British Journal of Political Science*, 1986, pp. 57-85.
- LABORDE P., *Le Pays Basque d’hier et d’aujourd’hui*, Bayonne, Elkar, 1983.
- LABROUCHE C., *Reconstruction d’une identité territoriale à travers un projet de territoire : la Convention spécifique Pays Basque*, mémoire DEA Gouvernement local, IEP de Bordeaux.
- LAGRAVE R.-M., « Les gauches syndicales (MODEF, CNSTP, FNSP) », P. Coulomb, H. Delorme, B. Hervieu, M. Jollivet et P. Lacombe (dir.), *Les agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990, pp. 355-369.
- LAGROYE J., « Les processus de politisation », J. Lagroye (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003, pp. 359-372.
- LAGROYE J., *Sociologie politique*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, Dalloz, 1997.
- LURRAMA, *Laborantza herrikoia eta iraunkorra zer da? Qu’est-ce que l’agriculture paysanne et durable ?*, film DVD, Aldudarrak bideo, 2007.
- MACCLANCY J., *Expressing Identities in the Basque Arena*, Oxford, James Currey, 2007.
- MARTIN J.-Ph., *Histoire de la nouvelle gauche paysanne : des contestations des années 1960 à la Confédération paysanne*, Paris, La Découverte, 2005.
- MATHIEU L., *Comment lutter ? Sociologie et mouvements sociaux*, Paris, Textuel, 2004.
- MAYTÉ P., *L’Eskualdun gazteria (JAC, JACF, MRJC) des années 1930 à la fin des années 1970*, TER, maîtrise d’Histoire, Université de Bordeaux III, 1992.
- MORLET J., « L’Église catholique et la modernisation de l’agriculture en France », *Social compass*, 34 (2-3), 1987, pp. 187-202.

OTT S., *Le cercle des montagnes : une communauté pastorale basque*, Comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, CTHS, 1993.

PESCHE D., *Le syndicalisme agricole spécialisé en France : entre la spécificité des intérêts et le besoin d'alliance*, Paris, L'Harmattan, 2000.

SALVI É., *Agriculteur en Soule : un métier attractif? Facteurs de renouvellement des exploitations souletines*, mémoire de fin d'études pour la Communauté de communes de Soule, Lyon, ISARA, 2005.

SISTIAGUE M., *ELB Ipar Euskal Herriko laborarien oihartzuna*, Bayonne, Gatuzain, 1999.

SISTIAGUE M., *ELB. Un exemple du syndicalisme agricole en Pays Basque*, maîtrise d'histoire, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1996.

SUAT Pays Basque, *Contribution au projet agricole départemental*, Charte agricole du Pays Basque, 9 mai 2006.

URTEAGA E., *Le vote nationaliste basque*, Paris, L'Harmattan, 2007.

LA CONSTRUCTION
ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE
DES MARCHÉS : L'EXEMPLE
DE LA RECONVERSION
VITICOLE EN LANGUEDOC-
ROUSSILLON

Jean-Marc TOUZARD

*UMR951 Innovation INRA SAD
Agro Montpellier*

Introduction

Les activités agricoles et agroalimentaires sont engagées en France dans différentes formes de transitions vers des « productions de qualité ». La plupart des trajectoires correspondent à l'aménagement des logiques productivistes antérieures, d'autres affichent des qualités spécifiques liées à des « terroirs », d'autres encore mettent en avant des dimensions environnementales, éthiques ou personnalisées de la qualité. Dans tous les cas, les innovations qui conduisent à la production de ces qualités mettent aussi en jeu des changements importants dans les relations commerciales, qu'il s'agisse de nouveaux contrats assurant la traçabilité entre producteurs et distributeurs, ou du développement de nouvelles formes de circuit court, comme les AMAP (Chessel, Cochoy, 2004). Pour les acteurs des filières agroalimentaires, « investir dans les relations commerciales » est même devenu une préoccupation majeure pour faire face à la globalisation des échanges et aux exigences accrues de responsabilité demandées par les consommateurs et les pouvoirs publics (Allaire, 2002). Ces évolutions invitent à considérer les marchés agroalimentaires comme des

constructions sociales, présentant, au-delà de leurs flux économiques, des dimensions institutionnelles, relationnelles et cognitives, sur lesquelles peuvent agir les individus (Fligstein, 2001, Steiner, 2005). Une question centrale est alors d'analyser comment se réajustent aujourd'hui actions économiques et actions politiques pour construire les différentes dimensions de ces marchés (Chiffolleau et al., 2008). Au lieu d'un effacement des interventions publiques et de l'action collective (et donc du politique), ne sommes nous pas au contraire face à leur renforcement, mais suivant des modalités nouvelles, en décalage avec les gestions corporatistes antérieures (Smith et al., 2007) ?

Une exploration de cette question peut être proposée dans le cas de la viticulture du Languedoc-Roussillon. Intégrée très tôt au marché, cette agriculture régionale s'est spécialisée dans une production de vin de masse, avant d'engager, à partir des années 1980, une reconversion majeure pour « s'adapter au marché » et produire différents types de vins de qualité : vins AOC, vins de pays, vins de cépage (Touzard, 2000). Après une période d'affirmation de ces nouveaux vins, les difficultés de ventes se sont accumulées à partir de 2001 sur quasiment tous les produits et circuits, remettant en cause les investissements en cours et les perspectives que semblait pourtant offrir ce « nouvel eldorado » du vin (Torres, 2005). Si cette « crise viticole » s'inscrit dans un mouvement général de perte de compétitivité de la viticulture française (Coelho, Montaigne, 2006), son ampleur régionale interroge les stratégies économiques et les formes d'action politique qui ont conduit la reconversion viticole languedocienne sur les vingt dernières années. L'insuffisance des investissements commerciaux et le manque de coordination des acteurs viticoles à l'échelle régionale sont pointés par la plupart des observateurs (Touzard, Klajman, 2006), confirmant que les « marchés agricoles de qualité » ne s'établissent pas spontanément à l'échelle d'une région ! La crise viticole languedocienne ne serait elle pas liée à un décalage entre les nouvelles stratégies économiques de ses entreprises et les formes d'action politique héritées de la viticulture de masse ?

1. ÉTUDIER LA CONSTRUCTION DE MARCHÉS AGRICOLES INSÉRÉS DANS LA SOCIÉTÉ

Alors que l'on pouvait penser que la science économique avait fait le tour des formes et modèles des marchés concrets, ceux-ci sont en fait, depuis une quinzaine d'années, l'objet d'un renouvellement des analyses, impulsées par la sociologie économique (Swedberg, 2003), mais aussi par la gestion (Reviron, 2000), les sciences politiques et plusieurs courants de l'économie elle-même (Favereau, Lazega, 2004). En tant que systèmes concrets d'échanges, les marchés apparaissent en effet comme des constructions sociales, d'une grande diversité, qui se transforment en même temps que les sociétés dans lesquelles ils s'insèrent (Steiner, 2005). Dans ces réinvestissements analytiques et théoriques, les marchés des produits agroalimentaires occupent une place importante, du fait notamment des questions de qualité, de sécurité, de relation à l'environnement ou aux cultures qu'ils soulèvent (Chiffolleau et al., 2008). Le vin est lui même très souvent cité ou étudié, considéré comme un objet privilégié des recherches en sciences sociales sur les marchés (Bartoli, Boulet, 1989 ; Giraud Héraut et al., 2003 ; Stanziani, 2005 ; Karpik, 2007).

Les marchés de production revus par la sociologie économique

Qu'ils se réfèrent à une tradition interactionniste (White, 2001) ou plus macro et structuraliste (Fligstein, 2001), les travaux en sociologie économique ont ainsi relancé l'idée, déjà avancée par Polanyi (1983), que les transactions qui constituent les marchés sont directement liées à des relations interpersonnelles, des institutions, des représentations collectives. Un marché est alors une construction sociale complexe et évolutive (Callon, Muniesa, 2005) qui peut certes être caractérisée par ses flux de valeur (relations prix volumes), mais aussi par un réseau d'acteurs en interaction, par des règles, normes ou organisations qu'ils mobilisent et transforment, et par des conventions et connaissances distribuées. Il s'insère, par ces mêmes dimensions, dans des ensembles sociaux plus larges, conduisant à un encastrement relationnel, institutionnel et culturel (ou cognitif) de ses actions et flux (Steiner, 2005 ; Chiffolleau, Laporte, 2004). Ce « système de marché » (Reviron, 2000) encadré dans la société (Granovetter, 1985) permet de décrire une diversité de situations empiriques,

de discuter de leurs limites et de positionner les différents modèles théoriques qui peuvent en réduire la complexité, en retenant des hypothèses restrictives sur l'une ou l'autre de ses dimensions (Chiffolleau et al., 2008). Dans cette perspective, un vignoble régional peut être considéré comme un « marché de production », défini par l'analyste à partir des unités qui produisent et vendent le vin, mais dont il convient de caractériser les dimensions (relationnelle, institutionnelle, cognitive) et de discuter la cohérence. Ce type de marché a notamment été formalisé par Harrison White (2001), en montrant qu'il n'était pas simplement coordonné par des arrangements contractuels et des négociations politiques sectorielles, mais que les interactions et évaluations réciproques entre producteurs y construisaient des conventions locales de qualité, fondamentales pour sa dynamique économique.

L'interface marchande d'un cluster

Ces questions sur les marchés de production rejoignent les travaux sur les « districts », « clusters » ou « systèmes productifs localisés » (Porter, 1998 ; Beccatini, 2004). Ces regroupements géographiques d'entreprises d'un même secteur sont l'objet d'une littérature abondante, décrivant leurs formes et analysant leurs fondements économiques ou sociologiques. Le secteur agroalimentaire a été investi plus tardivement, notamment à partir de la notion de Système agroalimentaire localisé (SYAL) (Muchnik et al., 2007). Au delà de l'analyse des « économies d'agglomération » ou des « externalités territoriales » qui fournissent une première explication à la compétitivité d'un cluster, l'accent est mis aujourd'hui sur les formes d'actions collectives qui permettent d'activer et de spécifier des ressources locales (naturelles, économiques, sociales), et dont l'efficacité dépend de la résolution chemin faisant de différents « problèmes de coordination » (Touzard, 2007). L'existence, la compétitivité et l'évolution d'un cluster reposent alors sur un ensemble de relations, d'institutions et de connaissances localisées, pouvant favoriser la coopération entre entreprises dans une région. Cette construction met en jeu des interactions économiques, mais aussi des interactions politiques, redonnant un rôle majeur aux institutions professionnelles et politiques locales dans le développement économique (Lewis et al., 2002). C'est alors la question de la gouvernance du cluster qui est posée et de la combinaison en son sein des stratégies privées et publiques (Visser, 2004).

L'efficacité de cette gouvernance et des institutions qui peuvent en être le pivot formel (« board », « consortium », « interprofession », « business association »...) doit alors être considérée au regard des gains qu'elle procure aux entreprises et de sa capacité à résoudre (à faible coût) les différents « problèmes de coordination » repérés (Wilk, Fensterseifer, 2003). La viticulture a servi d'illustration aux premiers travaux interrogeant la gouvernance des clusters (Porter, 1998), enclenchant une série de recherches qui permettent aujourd'hui d'envisager une analyse comparative à l'échelle internationale (Visser, 2004 ; Rousset, 2004 ; Ditter, 2005 ; Chiffolleau, Touzard, 2007b). Un « marché de production » peut donc être considéré comme l'Interface marchande (aval) d'un ensemble productif qui peut se structurer sous la forme d'un cluster et renforcer sa compétitivité à travers une gouvernance efficace.

Confronter l'économie, la sociologie économique et les sciences politiques

Analyser la construction sociale d'un « marché de production » du vin ou les conditions de la compétitivité de clusters viticoles invite alors à revisiter les travaux qui étudient plus spécifiquement leurs institutions. La plupart des économistes abordent ces institutions selon leurs capacités à résoudre des « défaillances de marché », sans considérer les processus politiques du changement institutionnel (Coulomb et al., 2001). Ils conduisent néanmoins à justifier, par exemple, l'intérêt d'un signe de qualité régional (AOC) et d'une régulation interprofessionnelle pour faire face aux aléas de production et de consommation, ou à la question cruciale de répartition de la valeur entre producteurs et négociants (Giraud-Heraud et al., 2003). Ces approches sont enrichies par des travaux se référant à l'économie des coûts de transaction dans une perspective de comparaison des structures de gouvernance associées aux différents vignobles régionaux (Rousset, 2005). La question des positions et processus politiques a été par contre directement prise en compte par les approches en terme de régulation sectorielle (Bartoli, Boulet, 1989), en soulignant notamment l'importance de crises dans la fondation de compromis politiques qui vont ensuite soutenir le fonctionnement des marchés sur une période plus ou moins longue (Touzard, 1995). Des recherches en sciences

politiques complètent ces approches de la régulation, en précisant le rôle des stratégies de pouvoir des responsables professionnels et des groupes qu'ils représentent pour expliquer l'évolution d'institutions viticoles régionales (Genieys, 1998 ; Jones, 2000 ; Smith et al., 2007). L'intérêt d'une confrontation entre sociologie économique, économie et sciences politiques apparaît alors clairement pour analyser la construction des marchés du vin à une échelle régionale. Cet enjeu interdisciplinaire a motivé un programme de recherche ACI¹ entre 2004 et 2007, associant en Languedoc des travaux sur l'évolution historique des structures de marché du vin avec une analyse des interactions économiques et politiques dans sa crise actuelle.

2. LES CRISES VITICOLES : RÉAJUSTEMENTS DES PRATIQUES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES

Une première entrée pour aborder l'imbrication des actions économiques et politiques dans les marchés du vin consiste à revenir sur l'analyse des « crises viticoles » qui ont marqué l'histoire du Languedoc et du Roussillon. Celles-ci peuvent en effet révéler dans le champ politique les différentes dimensions des marchés, puis expliquer leurs transformations. Après chaque crise, les rapports des viticulteurs au marché se modifient, les organisations et les institutions viticoles changent, les stratégies économiques et politiques s'ajustent et préparent une nouvelle viticulture.

Crises agronomiques vs crises de marché

Les crises du XIX^e siècle sont avant tout agronomiques, provoquées par l'oïdium, le mildiou, le phylloxéra. Elles affectent les récoltes, mais sans entraîner de diminution significative de valeur à l'échelle régionale (Touzard, 1995). Les mouvements sociaux sont animés par les notables locaux et tournés vers la recherche de solutions techniques (traitements, recours aux porte greffe

¹ Action concertée incitative TTT du ministère de la Recherche « Construction des règles et normes des marchés agricoles de qualité » (Touzard, 2007a).

américains). L'expansion générale du marché national, dans un contexte libéral, est globalement favorable. Ces « premières crises » apparaissent comme des épreuves qui finalement renforcent la spécialisation et la part de marché national du vignoble Languedocien. Elles favorisent l'extension des rapports marchands dans les villages du « Bas Languedoc », de manière plus précoce que dans d'autres régions françaises. Les agriculteurs y sont devenus des producteurs spécialisés, vendeurs de vin, acheteurs d'intrants et de biens de consommation, employeurs d'une main d'œuvre locale ou saisonnière (Augé Laribé, 1907).

Le XX^e siècle est par contre encadré et traversé par des crises qui sont d'origine économique, des crises de marché : 1900-1907 voit un effondrement des cours du vin et débouche sur une situation insurrectionnelle à l'échelle de toute une région ; 1973-1976 est une réaction à une érosion du prix du vin de table et culmine avec l'affrontement tragique de Montredon ; 2001-2007 se distingue par une baisse importante des cours et des revenus, mais sans radicalisation trop forte du mouvement politique. Ces trois crises présentent des similitudes dans leurs causes, leurs expressions et leurs effets sur les marchés.

Les conditions des crises de marché du vin

Les causes de ces crises se situent d'abord dans des décalages entre l'offre et la demande de vin pour la région : surproduction au début du XX^e siècle suite à la forte croissance du vignoble après le phylloxera ; amorces de la baisse de consommation française en vin de table et importations italiennes au début des années 70 ; réduction de la demande française, mévente à l'exportation et surproduction mondiale affectant AOC et vins de pays au début du XXI^e siècle.

A chaque fois, la construction d'un nouvel espace économique et politique est aussi en jeu : la régulation d'un marché national en 1907 ; la construction du marché viticole européen à partir de 1970-1973 et, aujourd'hui, celle d'un marché mondial des vins et de sa régulation, face à la libéralisation de la politique européenne.

A chaque fois, sont également posées des questions relatives à la définition même du vin : la crise de 1900-1907 dénonce les fraudes et l'absence de normes sur le vin, débouchant sur la codification du vin comme boisson naturelle issue

de la fermentation de raisins frais ; en 1973-76, la « bibine » est remise en cause et la région s'ouvre vers d'autres types de vins (AOC, vins de pays puis vins de cépage) ; en 2005-2007, les qualités du vin promues au cours des 20 dernières années sont contestées par des opérateurs qui veulent en assouplir les définitions légales pour tenter de conquérir de nouveaux consommateurs.

A chaque fois enfin, les stratégies économiques et politiques antérieures sont contestées, du fait de leur responsabilité supposée sur l'évolution des cours. Elles concernent avant tout les stratégies des négociants (dénoncés comme « fraudeurs » en 1907, « importateurs » en 1976, « non loyaux » en 2006), les formes d'actions du gouvernement français (puis européen), mais aussi les positions de responsables viticoles établis...

Du marché en crise à la contestation politique

L'expression politique de ces crises se traduit alors par des manifestations urbaines parfois violentes, des opérations d'éclat ou de commando (à l'image des Comités d'action viticole) ou même des démissions de maires. Mais ces expressions ne sont que la partie visible d'un processus politique complexe, animé par des notables ou « responsables » viticoles et des élus (maire, députés) négociant en permanence avec l'État, mais aussi par des leaders émergents qui s'affirment à partir de mouvements plus autonomes et finissent par s'inviter dans le processus de négociation (à l'image de Marcelin Albert en 1907). L'enjeu est d'établir un compromis favorable pour de nouvelles mesures d'encadrement des marchés et l'on a besoin pour cela de construire un rapport de force qui joue sur différents registres (argumentaire, effets de masse, menaces crédibles de troubles à l'ordre public). On retrouve cette forme de contestation et de gestion corporatiste dans de nombreux secteurs de la France du XX^e siècle (Tilly, 1986).

Ce processus s'est à nouveau exprimé entre 2005 et 2007, mais les conditions ont changé : avec moins de 5 % des actifs de la région, les viticulteurs sont devenus une minorité professionnelle qui pèse beaucoup moins qu'en 1976 et 1907 ; par ailleurs, la violence n'est plus acceptée ou menaçante et, au contraire, porte préjudice à l'image des nouveaux vins du Languedoc. Négociations des leaders avec l'État, manifestations de masse et « opérations clandestines »

constituent encore un triptyque pour l'action politique viticole, qui puise ses racines dans les événements de 1907. Mais il s'est fortement affaibli et est brouillé ou « contesté » par les opérations de lobbying de groupes coopératifs ou de syndicats d'appellation, par des arrangements politiques locaux avec des collectivités territoriales, par des mouvements de contestation radicale plus autonomes, ou par une anomie assez générale et une réticence des viticulteurs vis-à-vis des formes d'engagement politique.

La crise, fondatrice d'un nouveau compromis de marché

Ces crises sont aussi fondatrices de nouveaux compromis politiques (Delorme, 2001), ouvrant la possibilité d'un renouvellement des institutions, des réseaux politiques et des conventions qui cadrent les pratiques commerciales :

1907 consacre l'unification régionale d'un système politique viticole, jusque là éclaté autour des différents pôles urbains (Touzard, 2000). Le compromis s'appuie alors sur la reconnaissance que les initiatives privées et locales ne peuvent réguler seules le secteur du fait des décalages temporels entre plantation et production, de la variabilité interannuelle des récoltes ou des enjeux liés à la qualité du vin et à son contrôle. Cette crise initie une période de construction politique d'institutions à la fois locales (comités et coopératives viticoles), régionales (Confédération générale des vignerons, Fédérations des coopératives) et nationales (autour de la « politique viticole » et du « statut viticole »), qui vont assurer la régulation du marché régional jusqu'aux années 1970-80.

1973-76 réactive la violence pour tenter de s'opposer en vain à l'ouverture européenne et à la baisse de consommation du vin de table. Cette crise débouche sur la prise de conscience que les viticulteurs et leurs organisations ne peuvent plus agir en se référant seulement à une « légitimité de production » dans le cadre national (Bartoli, Boulet, 1989). Le nouveau compromis politique s'appuie sur l'acceptation d'une reconversion viticole dans l'espace européen « pour s'adapter au marché », en échange de mesures visant à aider à la fois les viticulteurs qui veulent partir (arrachage primé) et ceux qui veulent investir dans la production de vins AOC en coteaux, et de vins de pays en plaine (plantations primées pour les cépages aromatiques, subventions

d'investissement). La création de Groupements de producteurs et de syndicats d'AOC ou de vins de pays introduit alors de nouvelles institutions favorisant la segmentation des qualités et marchés du vin, mais en restant liées à un fonctionnement corporatiste régional.

Dans la crise de 2001-2007, les espaces de négociation se sont élargis et les mesures négociables apparaissent limitées dans une organisation européenne de marché plus libérale où les compromis avec d'autres régions viticoles sont difficiles. Surtout, les organisations et les leaders viticoles se sont dispersés et s'affrontent dans la défense de différentes catégories de vins, de territoires ou d'entreprises. Le nouveau compromis est donc beaucoup plus difficile à établir car il doit cette fois s'appuyer sur une diversité de produits, de stratégies et d'intérêts, s'ouvrir au monde commercial, médiatique et citoyen, sans pervertir totalement ses racines territoriales. Il est également secoué par une coexistence plus marquée de succès et d'échecs économiques personnels ou collectifs... Ce nouveau compromis politique est en gestation à travers différentes formes d'action collectives locales, mais aussi les concertations régionales impulsées par l'État (comité de bassin), l'initiative du Conseil régional autour de la marque « Sud de France » ou la constitution par les responsables viticoles en juin 2006 d'une interprofession régionale, *Intersud*. Cette organisation vise à coordonner les marchés des vins de la région « en construisant une identité régionale fondée sur la complémentarité des produits et une association entre tradition et modernité » (Chiffolleau, Touzard, 2006). Mais au-delà d'un premier affichage public, Intersud tarde à développer de réelles actions. Pourra-t-elle jouer le rôle de pilier régional pour relancer la viticulture, comme l'a fait dans un autre contexte la CGV après 1907 ?

3. NOUVEAUX ENJEUX ET RÉAJUSTEMENTS DES ACTIONS ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES

L'analyse plus précise des ajustements entre actions économiques et actions politiques dans les marchés du vin du Languedoc, peut s'appuyer sur une série d'études économiques et sociologiques réalisées entre 2003 et 2007 (Desmet, 2005; Touzard, 2007; Chiffolleau et al., 2007, 2008): recensement et monographies d'entreprises, notamment coopératives; suivis de projets

collectifs de commercialisation de « nouveaux vins » à une échelle locale ou régionale ; analyse institutionnelle ; étude de réseaux de dirigeants économiques ou politiques.

Nouveau siècle, nouveau contexte

L'évolution des actions économiques et politiques fait d'abord face à un contexte de crise exacerbée en Languedoc, qui s'est maintenu jusqu'à l'automne 2007, en touchant à la fois les vins de table et de Pays, les AOC et (dans une moindre mesure) les vins de cépage. L'analyse précise de ces conditions suppose de distinguer 3 échelles d'observation et d'intervention possible sur les marchés :

A l'échelle internationale, le Languedoc est associé à la perte de compétitivité des vins français. Celle-ci s'explique par le développement de vignobles et vins étrangers avec des conditions de production plus favorables, adossés à des firmes de négoce possédant des marques et budgets de communication conséquents, abondés par des soutiens publics (Garcia, Parpet, 2004). L'euro fort, les difficultés pour adapter et promouvoir la diversité des vins français à l'évolution des goûts anglo-saxons pèsent aussi sur cette compétitivité.

Au niveau national, le contexte est encore moins favorable au Languedoc-Roussillon du fait de la poursuite de la baisse de consommation quotidienne du vin, de la stagnation des revenus disponibles des ménages, des campagnes antialcooliques ou des difficultés à adapter l'offre à l'évolution des modes de consommation des jeunes générations. La redéfinition de l'OCM vin et la concurrence accrue entre les vignobles régionaux (notamment entre le Languedoc et le Bordelais qui a continué à développer ses surfaces et rendements, pour investir les marchés premiers prix) accentuent les incertitudes et limitent les marges de manœuvre.

Enfin, au niveau régional, des conditions spécifiques amplifient la crise : les ventes restent majoritairement en vrac sur des vins dont la réputation n'est pas encore établie ; la baisse des prix touche un vignoble en reconversion, économiquement fragile, en attente de retours sur ses investissements ; même les ventes directes stagnent du fait d'un ralentissement touristique, d'un effet de

saturation et d'un manque de compétences pour investir les circuits de proximité ou construire des alliances avec les restaurateurs (Chiffolleau et al., 2006).

La redéfinition des stratégies économiques

Dans ce contexte, coexistent une diversité de stratégies pour les entreprises du vin (coopératives, domaines, négociants) : retrait (arrachage, absorption, ventes ou faillites), maintien (réduction de coût, décapitalisation, diversification d'activités) ou innovation (Touzard, 2002). Les stratégies innovantes ont été dominantes jusqu'en 2003, avant de faiblir du fait des difficultés de vente et de financement des investissements. Pour les caves coopératives, qui produisent et vendent près de 75 % des volumes régionaux, ces stratégies d'innovation remettent en question non seulement les systèmes techniques antérieurs, mais aussi les règles internes, les formes d'alliance et les valeurs même de l'entreprise coopérative (de l'égalité à l'équité et la responsabilité) (Touzard, Draperi, 2003).

Les investissements ont généralement d'abord concerné les domaines techniques : plantation de nouveaux cépages (près de 120 000 ha entre 1979 et 2005), nouvelles pratiques agronomiques (palissage, taille en cordon de Royat, entretien du sol, gestion des vendanges...) et œnologiques (segmentation et contrôles accrus des vinifications, allongement des opérations jusqu'à l'embouteillage...). Ces changements techniques ont permis la production de vins AOC et vins de cépage, atteignant ensemble plus de 65 % de la production régionale en valeur en 2005, contre moins de 20 % vingt ans plus tôt. Cette diversification des systèmes techniques explique pour une large part l'élargissement de la gamme régionale des vins, passée de quelques centaines de bouteilles différentes en 1970, à plus de 6000 en 2001 (Touzard, 2002).

Les changements organisationnels se sont affirmés plus tardivement et ont concerné davantage les opérations de production que la commercialisation : le travail à la vigne s'est réorganisé autour de nouvelles figures d'entrepreneurs ou des prescriptions des coopératives, notamment à travers leurs nouvelles règles de classement du raisin ; les investissements technologiques, les fusions et les filialisations des coopératives ont aussi introduit de nouvelles formes de

gouvernance autour de la mise en œuvre de « projets stratégiques » (Chiffolleau et al., 2007).

Les innovations commerciales ont alors soit été le fait d'unions de coopératives (Val d'Orbieu, Vignerons catalans, UCCOAR) mettant en place des services et salariés dédiés, soit le fait de caves coopératives déjà bien engagées dans la reconversion et développant leurs propres réseaux commerciaux. Dans tous les cas, ces innovations supposent la construction de relations avec de nouveaux acteurs (clients, importateurs, logisticiens, restaurateurs, prescripteurs, journalistes), de développer de nouvelles pratiques (présentations en salons, promotions, gestion de fichiers clients) et d'acquérir de nouvelles compétences (formation commerciale, langues). Ces innovations commerciales s'accompagnent aussi d'un renforcement généralisé des rapports contractuels avec des négociants, ceux-ci pouvant aller jusqu'à réaliser eux-mêmes des contrôles sur les parcelles des adhérents de la coopérative.

La reconversion viticole apparaît donc comme un succès du point de vue technique, mais qui s'est affirmé de manière hétérogène au plan économique. La variabilité des résultats était déjà importante en 2001 avant la crise (Touzard, 2002), liée à la présence d'innovations commerciales dans les combinaisons d'innovations mises en œuvre². La crise a semble-t-il accentué la sélection des coopératives ayant adopté des stratégies innovantes, coordonnées, plus précoces, et intégrant le développement de compétences et réseaux commerciaux. L'étude approfondie des réseaux de conseil des dirigeants des coopératives du Biterrois a confirmé ce point, en soulignant dans les coopératives en difficulté le poids d'une culture technique et politique (liée à la production), encore peu ouverte aux questions commerciales (Chiffolleau et al., 2007). La reconversion viticole s'est donc traduite par l'éclatement de l'ancien système productif de vin de table en une diversité de systèmes techniques, produits, stratégies et formes d'organisation. Dans cette nouvelle économie de la qualité, chaque entreprise cherche progressivement, de manière plus ou

² En 2001, la variance de la rémunération moyenne par hectare des adhérents est expliquée à 0 % par une combinaison linéaire associant des innovations techniques et organisationnelles aux différentes étapes de la chaîne de production : part des nouveaux cépages, règles de rémunération différenciée du raisin, part de la cuverie inox, contrats avec les GMS et part des ventes directes (Touzard, 2002).

moins précoce et avec plus ou moins de succès, à se singulariser, à construire sa propre gamme à partir d'une spécification de ses ressources locales (Touzard, Vandecandelaere, 2005). Cet éclatement des stratégies économiques a été renforcé par l'arrivée de nouvelles figures d'acteurs : nouveaux domaines de vin de qualité, nouvelle génération de dirigeants de coopérative, investisseurs étrangers (Mondavi), acheteurs de raisins, prestataires de service sur le conseil ou la gestion de la qualité...

Le contrôle des organisations viticoles, enjeu de l'action politique

L'analyse des formes d'action politique montre par contre un aspect différent, moins innovant, encore plus ancré dans les pratiques héritées du corporatisme de la viticulture de masse. Pour dépasser l'analyse des séquences d'action collective fortement médiatisées et révélées par la crise, nous avons centré nos travaux sur les interactions politiques que réalisent les « responsables viticoles » à partir d'organisations qui participent à la coordination des marchés du vins en Languedoc-Roussillon.

L'action politique sur les marchés du vin repose d'abord sur de nombreuses organisations, que l'on peut classer en 7 catégories :

- Les « organisations de produit » définissent les caractéristiques et règles de production d'un « type de vin », assurent le suivi de ses échanges, agissent sur sa promotion et sa défense juridique. On dénombre ainsi 19 syndicats d'appellations AOC, près de 50 syndicats de vins de pays, 6 interprofessions (CIVL, CIVR, InterOc, Anvit LR, Inter-Rhone et CIVDN) et de nombreuses associations locales ou liées à une mention spécifique (par exemple AIVB-LR pour les vins issus de l'agriculture biologique) ;
- Les « organisations de métiers » représentent des catégories d'entreprises ou de fonctions, dont elles défendent les intérêts et à qui elles procurent des services (conseil, formation, suivi de marchés...). Il s'agit des 4 fédérations de caves coopératives (en cours de fusion régionale), des fédérations de vignerons indépendants, de négociants (UEVM), mais aussi de syndicats comme celui des directeurs de coopératives...

- Les « organisations généralistes agricoles » interviennent également avec des services de conseil ou d'études tournés vers le vin et ses marchés : « bureau viticole » du crédit agricole, « services viticulture » des Chambres d'agriculture, commission viticole de la FDSEA ou de la Confédération paysanne,...
- Des « organisations techniques » plus ou moins contrôlées par les viticulteurs fournissent des services précis en soutien à la construction des marchés. On peut citer par exemple l'ICV (œnologie, qualité, ...), l'ITV (viticulture, traçabilité, ...), des bureaux de conseil et d'études, la presse agricole régionale ou même le centre INRA de Montpellier.
- Les « services d'État en région » interviennent avec des missions de contrôle (respect des règles de production et de commercialisation pour les douanes ou la DDCCRF), de financement (Viniflohr ou DDAF chargées de l'attribution des aides nationales et communautaires) et d'accompagnement plus général (DRAF chargées de l'appui à l'organisation des filières et à la valorisation des produits agricoles).
- Des « organisations politiques » ont aussi pris place dans l'accompagnement des marchés des vins du Languedoc. En particulier, les collectivités territoriales (Conseils généraux, Conseil régional, Communautés de communes, Pays...) ont multiplié des initiatives comme la création « d'observatoires », l'aide aux investissements, le soutien à la promotion, l'œnotourisme ou à la formation.
- Enfin des « Instances de concertation régionales » sont en position de jouer un rôle central. Le comité de bassin (IRCVLR) créé en 2005 sous l'impulsion du ministère de l'Agriculture réunit les principales organisations de métiers et de produit pour « faire le point sur la situation technique, économique et politique, décider des orientations de développement et gérer les conflits économiques et politiques dans la filière » (Desmet, 2005). Par ailleurs, la fédération des interprofessions viticoles (devenue InterSud en 2006) associe quatre interprofessions du Languedoc-Roussillon (CIVL et CIVR pour les AOC, InterOc et section régionale de l'ANIVIT pour les vins de

pays). Elle devrait à terme devenir une interprofession unique, chargée de la gestion quantitative et qualitative de l'offre régionale, de la promotion (notamment via la marque régionale « Sud de France ») et la communication de ses vins, d'une impulsion de programmes de recherche appliquée..

L'ensemble de ces organisations forme un dispositif complexe et peu transparent, y compris pour les acteurs de la filière. Les « organisations produit » ont certes un rôle central (redéfinition des conditions de qualification et de segmentation des vins), mais les concurrences et recouvrements de fonctions sont nombreux, entraînant des coûts et inefficacités économiques (Montaigne et al., 2003). L'échelon national est encore très présent, il mais tend à s'effacer au profit d'une gestion décentralisée à l'échelle du bassin de production. De nombreuses organisations ont aussi initié un mouvement de structuration à l'échelle régionale : représentations régionales, interprofessions, fusions ou rapprochements (fédérations de coopératives), réorganisation des services de l'État... Par ailleurs, la prise en compte croissante des ressources locales pour construire les qualités du vin (paysages, histoire, écosystème, culture...) amène les organisations viticoles à étendre leurs espaces de négociation politique à d'autres dispositifs locaux (périmètres de protection, parcs, znieff, sites classés, directives paysagères ou natura 2000, programmes de recherche, ...), ou à intégrer des actions collectives impliquant des acteurs non viticoles (défense d'un site, associations de consommateurs, environnementales, du patrimoine). Dans ces dispositifs, se généralisent les démarches de projet et des modes d'action participatifs, dont la profession viticole se saisit peu à peu. Les entreprises et institutions viticoles sont donc impliquées dans une plus grande diversité de domaines et d'instances de négociation en région, avec un nombre plus important de parties prenantes et de nouvelles pratiques institutionnelles.

La prégnance des interactions stratégiques entre responsables viticoles

Pour autant cette architecture institutionnelle reste largement animée par les stratégies d'un nombre restreint de responsables viticoles. Un « leader viticole » est ici défini par la reconnaissance d'un groupe de personnes dont il

représente les intérêts, par son influence sur ce groupe et par sa position stratégique au sein des différentes organisations des marchés du vin. Comme dans d'autres secteurs et régions, cette « élite agricole » (Maresca, 1979), combine généralement une affirmation à travers des actions politiques de masse (qualités de mobilisation, d'initiative, de parole et de rassembleur), des élections à la tête de plusieurs organisations (de l'échelon départemental jusqu'à l'échelon national) et la direction ou présidence d'une entité économique importante (entreprise de négoce, cave coopérative ou union de caves coopératives).

L'analyse détaillée en 2005 des multiresponsabilités de 10 « leaders viticoles » (Desmet, 2005) a ainsi montré des motivations et des comportements stratégiques sophistiqués qui rejoignent les observations réalisées dans les recherches sur les conseils d'administration des firmes, ou « interlocking directorate » (Mizruchi, 1996). Les motivations combinent une dimension collective propre à l'organisation et au groupe d'intérêt qu'elle représente, et des motivations plus personnelles, comme le développement d'une carrière et d'une notoriété individuelle.

Ces relations mêlent concurrence et coopération entre responsables, au sein de chaque famille d'organisations (par exemple en 2005 entre J. Huillet et D. Verdier pour le contrôle du monde de la coopération) ou entre familles différentes d'organisations (J. Huillet pour les coopératives, l'Anivit (vins de table et de Pays) et une sensibilité de gauche vs J. Gravegeal pour la Chambre d'agriculture de l'Hérault, le syndicat des vins de Pays d'Oc et une sensibilité plus à droite). Les coopérations s'appuient sur une répartition de positions complémentaires dans le cadre des responsabilités nationales et européennes. À titre d'exemple, en 2005, on peut noter les fonctions complémentaires de D. Verdier (ONIVINS et CCVF), J. Huillet (Confédération des vins de pays et ANIVIT), JB Cavalier (Comité national de l'INAO), J. Despey (CNJA, puis FNSEA), J. Castany (COPA COGECA), J. Gravegeal (APCA)... En même temps, l'analyse des réseaux de responsabilité révèle des positions qui renforcent un mécanisme de contrôle régional : chaque leader préside en effet plusieurs catégories d'organisations et est présent dans les instances de coordination régionale, ce qui lui permet de couvrir, directement ou indirectement, l'ensemble des situations régionales. Ainsi le président de la chambre d'agriculture et des vins de Pays d'Oc couvre forcément les

producteurs AOC (aussi présents dans la chambre d'agriculture) et les dirigeants de coopératives (présents au syndicat des vins de Pays d'Oc). Si cette position institutionnelle et relationnelle est efficiente du point de vue du pouvoir individuel, elle se traduit aussi par un contrôle mutuel entre leaders qui peut bloquer des initiatives : ces enjeux « d'équilibre » entre responsables viticoles et entre les composantes qu'ils représentent (produit, entreprise, territoire) expliquent que la mise en place en 2005 du comité de bassin (puis d'Intersud) n'a pu se faire qu'en créant des interprofessions régionales ad hoc pour les vins de Pays d'Oc et les vins de table (dans les autres régions elles ne concernent que les AOC). Là aussi la question de l'efficacité (économique et politique) est posée, les stratégies de contrôle entre rivaux semblant parfois mobiliser plus de temps et de moyens que ceux déployés pour diriger les organisations elles-mêmes.

Vers de nouveaux rapports entre actions économiques et politiques

La confrontation et l'ajustement de ces stratégies économiques et politiques dans un processus de délitement et de reconstruction des marchés du vin du Languedoc prend alors plusieurs formes :

En premier lieu, les stratégies économiques déployées par les entreprises dans la reconversion viticole, restent bien couplées à une diversité de stratégies collectives (par catégorie de produit et/ou par territoire) qui vont s'exprimer et s'affirmer dans l'espace politique. Seules quelques unions de coopératives ou producteurs réputés semblent pouvoir suivre une stratégie plus autonome, avec leur propre nom ou marque privée. La grande majorité des entreprises est *a priori* bénéficiaire d'indications géographiques, du fait de liens (matériels, symbolique, institutionnels) établis à long terme entre qualité du vin et territoire. Or derrière chaque catégorie juridique de vin et chaque identité géographique, se profile une organisation (syndicat de producteurs pour l'essentiel) qui va chercher à se distinguer vis-à-vis de ses voisines, conduisant à un éclatement des intérêts et de la représentation politiques. Cette diversité (balkanisation ?) rend d'autant plus difficile la coordination de l'action politique que les qualités et les alliances se modifient, ne sont pas forcément stabilisées.

L'analyse des réseaux de responsabilité des leaders viticoles montre en même temps que le fonctionnement politique exerce une détermination importante sur le marché, en imprimant des orientations ou blocages qui résultent de logiques de pouvoir individuels ou de groupes. La tension est de ce fait très forte, car elle s'exerce d'une part entre représentants d'organisations aux orientations différentes et, d'autre part, au sein de chaque organisation entre des positions répondant à une logique économique et d'autres à une logique plus politique. Cette tension a par exemple été exacerbée entre 2004 et 2007 au sein de la fédération des caves coopératives de l'Hérault entre un leader charismatique puisant sa légitimité dans les luttes politiques des années 70-80, et des présidents de coopératives importantes faisant leurs preuves dans la gestion de leur entreprise et leur développement commercial notamment.

Cette influence de l'action politique s'exerce aussi à partir d'acteurs externes à la viticulture, de manière cohérente ou non avec les orientations exprimées par les organisations professionnelles et leurs responsables. L'échec de la tentative du Président de région d'imposer en 2005 la marque « Septimanie », puis le succès (encore incertain) de la proposition de la marque « Sud de France », montrent qu'une influence politique externe ne peut pas interférer sur les marchés, sans établir un compromis et « enrôler » un nombre suffisant d'acteurs de ces marchés (Callon, Muniesa, 2005). D'une manière générale, il convient de noter le rôle croissant que prennent les acteurs extérieurs comme « médiateurs », « facilitateurs » ou prescripteurs face à un secteur divisé : Initiatives publiques de l'État, du Conseil régional, des Conseils généraux, de bureaux d'études, d'experts, ou même de chercheurs.

Pour autant, face à l'exacerbation des tensions régionales, des mécanismes endogènes de renouvellement des élites sont à l'œuvre. 2007 a ainsi vu l'arrivée à la présidence de Viniflohr et de la fédération régionale des caves coopératives d'une « nouvelle » génération de dirigeants (J. Despey et B. Calmette succédant respectivement, pour ces postes, à D. Verdier et J. Huillet). Cette génération de responsables qui prend le pouvoir a davantage fait ses preuves dans la gestion de projets économiques (coopératives notamment) liés à la reconversion viticole. Si les stratégies politiques héritées de la période précédente sont toujours présentes, les discours se réfèrent à des pratiques effectives de gestion d'entreprises confrontées à la mondialisation des marchés du vin. Les représentations de ces dirigeants sur les marchés et leurs acteurs évoluent, en

soulignant la nécessité d'établir de nouvelles relations plus coopératives avec les négociants, les pouvoirs publics, les consommateurs, les acteurs des médias, les associations pesant dans la vie politique. C'est bien l'évolution des formes d'actions économiques dans les entreprises viticoles innovantes qui est en train de modifier les formes d'actions politiques qui participent à la reconstruction des institutions, conventions et réseaux des marchés du vin en Languedoc.

La faiblesse relative des manifestations violentes, malgré une dégradation des revenus inconnue depuis plus de 50 ans, témoigne d'un changement plus général dans les formes d'action politique. La forme corporatiste traditionnelle apparaît inefficace, en décalage avec les stratégies économiques, critiquée de l'intérieur et de l'extérieur du monde viticole. Les drames individuels (suicides par exemple) et l'anomie sont du coup plus importants, face à des réussites économiques individuelles ou collectives plus saillantes. Les nouvelles formes de gestion politique des marchés du vin semblent se structurer sur les domaines d'intervention et ses outils (pour la promotion du vin par exemple), mais restent en chantier pour leur capacité à définir une nouvelle identité professionnelle (forcément plurielle) et les solidarités internes et externes sur lesquelles elles peuvent s'appuyer.

Conclusion

Dans le contexte actuel de crise viticole, les acteurs économiques du Languedoc-Roussillon s'interrogent à nouveau sur l'intérêt de leurs formes d'action collective, économiques et politiques. La commercialisation est identifiée comme l'étape clé pour sortir de la crise. Les syndicats et interprofessions sont investis dans la promotion de différentes catégories de vin et y consacrent la majeure partie de leurs moyens, mais avec souvent des concurrences internes limitant leur efficacité. La méconnaissance des marchés reste la principale faiblesse en raison de l'héritage encore prégnant d'une culture professionnelle avant tout technique et politique, de l'éclatement actuel des activités de suivi des marchés et de la réticence des acteurs à mettre en commun l'information les concernant.

Le monde du vin s'est complexifié et s'est ouvert, à partir des nouveaux projets économiques s'affirmant dans l'économie de la qualité. Les viticulteurs et les

professionnels du vin doivent réinvestir leurs connaissances sur leur propre monde et sur le monde « extérieur », avec une attention à la complexité et non aux messages simples, à la complémentarité plus qu'aux effets de masse, aux changements plus qu'aux situations établies, aux négociations argumentées sur des projets plus qu'au rapports de forces avec l'État, aux attentes des consommateurs et négociants plus qu'à un standard de production établi.

L'analyse de cette crise révèle les mécanismes à l'œuvre pour sa résolution possible, c'est-à-dire les formes d'actions et d'investissement qui participent à la reconstruction de marchés de production. Celles-ci sont perceptibles à différentes échelles d'observation et d'action : au niveau des entreprises vitivinicoles (coopératives, exploitations, négociants) les stratégies défensives apparaissent certes de nouveau dominantes, mais les changements cognitifs (culture du projet, responsabilité...) sont prégnants et les initiatives se poursuivent en particulier pour les alliances commerciales (horizontales et verticales) et la définition de nouvelles marques et gammes de vin ; Au niveau des organisations constituées pour défendre les catégories instituées de vin (syndicats et interprofessions) s'opère une redéfinition des conditions de qualification et de segmentation des vins : hiérarchisation des AOC et lancement de l'appellation « Languedoc », projet de segmentation des vins de Pays d'Oc, mise en œuvre de la réforme de l'agrément et évolution des syndicats de producteurs vers des « Organismes de gestion » (ODG) des appellations... À l'échelle de la région administrative, l'affirmation d'une nouvelle coordination des institutions viticoles est maintenant engagée, d'abord autour d'une instance de concertation impulsée par l'État (comité de bassin), puis d'une fédération des interprofessions (InterSud) et du lancement de la marque régionale « Sud de France » portée par le Conseil régional.

Ces trois niveaux d'action mettent en jeu la définition du vin (caractéristiques, segmentations, signes de qualité), l'élaboration de nouvelles connaissances et de nouvelles institutions (depuis les cahiers des charges jusqu'à InterSud), l'affirmation de nouvelles positions et relations sociales (nouveaux acteurs, nouveaux responsables dans les organisations professionnelles). La reconstruction des marchés du vin en Languedoc passe donc par des actions collectives mettant en cohérence des investissements techniques, institutionnels, cognitifs et relationnels à chacun de ces niveaux et entre ces niveaux. Il s'agit de poursuivre la transformation radicale de la viticulture régionale, en

reconstruisant, autour d'interSud, une coordination régionale efficace dans les domaines qui fondent aujourd'hui la compétitivité des régions ou « clusters » viticoles (Visser, 2004) : promotion et marketing, formation, innovation, gestion de la qualité... Ce chantier multidimensionnel et incertain reste néanmoins traversé par de nombreuses épreuves politiques et économiques, liées à la diversité des stratégies, intérêts et positions acquises, mais aussi à l'imminence de nouveaux enjeux externes décisifs : révision de l'OCM vin, lancement d'un « vin de pays des vignobles de France », crise économique affaiblissant le « pouvoir d'achat » des consommateurs français, évolution de la parité euro/dollar.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLAIRE G., « L'économie de la qualité en ses territoires, secteurs et mythes », *Économie et Société*, 4 (2), 2002, pp. 155-180.
- AUGÉ LARIBÉ M., *Le problème agraire du socialisme : la viticulture industrielle du midi de la France*, Paris, Giard et Brière, 1907, 361 p.
- BARTOLI P. et BOULET D., *Dynamique et régulation de la sphère agroalimentaire : l'exemple de la sphère viticole*, thèse d'État, Université Montpellier I, 3 vol., 1989.
- BECATTINI G., *Industrial Districts: A New Approach to Industrial Change*, London, Edward Elgar, 2004.
- CALLON M. and MUNIESA F., "Economic Markets as Calculative Collective Devices", *Organizational Studies*, 26 (8), 2005, pp. 1229-1250.
- CHESEL M. E. et COCHOY F. (dir.), *Marchés et politique : autour de la consommation engagée*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2004.
- CHIFFOLEAU Y. et LAPORTE C., « La formation des prix : le marché des vins de Bourgogne », *Revue française de sociologie*, 45 (4), 2004, pp. 663-680.
- CHIFFOLEAU Y., LAPORTE J.-P. and TOUZARD J.-M., *Tradition and Modernity in the New World of Wine: Market Innovation in AOC Languedoc Wine*, 3rd International Wine Business & Marketing Research Conference, Montpellier, July 5-7, 2006, 15 p.
- CHIFFOLEAU Y., DREYFUS F., STOFER R. and TOUZARD J.-M., "Networks, Innovation and Performance: Evidence from a Cluster of Wine Cooperatives", Karantinis, Nilsson (eds), *Vertical Markets & Cooperative Hierarchies*, Springer Science, 2007.
- CHIFFOLEAU Y., DREYFUS F. et TOUZARD J.-M. (dir.), *Nouvelles figures des marchés agroalimentaires : apports croisés de la sociologie, de l'économie et de la gestion*, Paris, Éditions QUAE, 2008.
- COELHO E. et MONTAIGNE E., *La réforme de l'Organisation commune du marché du vin en Europe*, rapport à la commission agricole du parlement Européen, 2006, 86 p.
- COSTA O., DE MAILLARD J. et SMITH A., *Vin et politique : Bordeaux, la France, la mondialisation*, Paris, Presses des Sciences Po, 2007.
- COULOMB P., DELORME H., HERVIEU B., JOLLIVET M. et LACOMBE P. (dir.), *Les agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2001.

- DELORME H., *Les relations des agriculteurs et des institutions européennes*, R. Balme, D. Chabanet et V. Wright (dir.), *L'action collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001.
- DESMET B., *Construction institutionnelle des marchés du vin en Languedoc-Roussillon*, rapport de fin d'étude ENGREF, 2005.
- DITTER J. G., *Clusters et terroirs: les systèmes productifs localisés dans la filière vitivinicole*, De Boek University, 2005.
- FAVEREAU O. and LAZEGA E. (eds), *Conventions and Structures in Economic Organization*, Edward Elgar, 2003.
- FLIEGSTEIN N., *The Architecture of Markets*, Princeton et Oxford, Princeton University Press, 2001.
- GARCIA-PARPET, "Markets Globalization and Quality: Wine Challenging the French Model", *Tempo Social*, n° 16, 2004, pp. 129-150.
- GENIEYS W., « Le Midi Rouge », *Pôle Sud*, CNRS, n° 9, 1998, pp. 22-45.
- GIRAUD-HERAUD E., SOLER L. G. and TANGUY H., "International Competition in the Wine Growing Sector: what Future is there for the French AOC Model?" Gatti, Giraud-Héraud and Mili (eds), *Wine in the Old World*, Milan, Franco Angeli, 2003.
- GRANOVETTER M., "Economic Action and Social Structure: the Problem of Embeddedness", *American Journal of Sociology*, n° 91, 1985, pp. 481-510.
- GUTHEY G., *Terroir and the Politics of Agro-Industry in California's Wine District*, PhD Geography, Berkeley, 2004.
- JONES A., *Sectoral Evolution and Institutional Thickness in Languedoc*, Institute of British Geographers, 2000.
- KARPIK L., *L'économie des singularités*, Paris, Gallimard, 2007.
- LEWIS N., MORAN W., BARKER J. and PERRIER-CORNET P., "Territoriality, enterprise and réglementation in industry governance", *Progress in Human Geography*, 26(4), 2002, pp. 433-462.
- MARESCA S., « Ébauche d'une analyse sociologique des élites paysannes: cinq biographies de dirigeants paysans », *Études rurales*, n° 79, 1979, pp. 51-81.
- MIZRUCHI M., "What do interlocks do? An Analysis, Critique and Assessment of Research on Interlocking Directorates", *Annual Reviews of Sociology*, 1996, pp. 271-295.

- MONTAIGNE E., SIDLOVITS D. et TOUZARD J.-M., *Apport méthodologique pour la création d'un observatoire économique des vins du Languedoc-Roussillon*, Vineyard Data Quantification Society, Budapest, May 22-24, 2003, 19 p.
- MUCHNIK J., REQUIER-DESJARDINS D., SAUTIER D. et TOUZARD J.-M., « Systèmes agroalimentaires localisés », *Économies et Sociétés*, série AG "Agroalimentaire", n° 29, 2007, pp. 4-15.
- POLANYI K., *La grande transformation*, Paris, Gallimard, 1983, 413 p.
- PORTER M. E., "Clusters and the New Economic of Competition", *Harvard Business Review*, n° 76, 1998, pp. 77-90.
- REVIRON S., *La diversité des systèmes de marché, proposition d'une représentation cadre des négociations commerciales*, thèse de doctorat, Paris, INAPG, 2000.
- ROUSSET S., *A comparative analysis of the organisation and the regulation of the wine filière in Burgundy, New-Zealand and California*, thèse de doctorat, ENESAD, 2004.
- STANZIANI A., *Histoire de la qualité alimentaire. France, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, Liber, 2005.
- STEINER P., « Le marché selon la sociologie économique », *Revue européenne des sciences sociales*, n° 132, 2005, pp. 31-64.
- SWEDBERG R., *Principles of Economic Sociology*, Princeton University Press, 2003.
- TILLY C., *La France contestée : de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.
- TORRES O., *La guerre des vins : l'affaire Mondavi*, Paris, Dunod, 2005.
- TOUZARD J.-M., « Régulation sectorielle, dynamique régionale et transformation d'un système productif localisé : l'exemple viticole languedocien », G. Allaire et R. Boyer (dir.), *La grande transformation agricole*, INRA-Economica, 1995, pp. 293-322.
- TOUZARD J.-M., « Coordination locale, innovation et régulation : l'exemple de la transition vin de masse/vin de qualité », *Revue d'économie régionale et urbaine*, n° 3, 2000, pp. 589-605.
- TOUZARD J.-M., « Recensement des caves coopératives : diversité des stratégies et des résultats économiques », *Agreste*, ministère de l'Agriculture, octobre 2002, 12 p.
- TOUZARD J.-M. et DRAPERI J. F. (dir.), *Coopératives, mondialisation et territoires*, Paris, L'Harmattan, 2003, 391 p.

TOUZARD J.-M. et VANDECANDELAERE E., « Les Routes des Vins : réseaux territoriaux et proximité », A. Torre et M. Fillippi (dir.), *Économie de la proximité et dynamique de l'agriculture et l'agro-alimentaire*, INRA Éditions, 2005.

TOUZARD J.-M. et KLAJMAN N., Agriculture, IAA et développement régional en Languedoc Roussillon, INRA-PSDR, 2006, 42 p.

TOUZARD J.-M., *Construction des règles et normes des marchés agricoles de qualité. approche interdisciplinaire appliquée aux vins du Languedoc et de Bourgogne*, rapport final ACI, « Terrain, Technique, Théorie », ministère de la Recherche, 2007a, 42 p.

TOUZARD J.-M., *Systèmes Agroalimentaires Localisés : interactions locales et encastrement social*, colloque ASRDLF, Grenoble-Chambéry, 11-13 juillet 2007, 2007b, 13 p.

VISSER E., *A Chilean Wine Cluster? Governance and Upgrading in the Phase of Internationalization*, CEPAL United Nations Publication, Santiago, Chile, 2004, 65 p.

WHITE H.C., *Markets from Networks*, Princeton University Press, 2002.

WILK E. O. and FENSTERSEIFER J. E., "Use of Resource-based View in Industrial Cluster Strategic Analysis", *International Journal of Operations & Production Management*, n° 23, 2003, pp. 9-15.

TROISIÈME PARTIE

STRATÉGIES DES GROUPES D'INTÉRÊTS ET NOUVELLES FORMES DE CONTESTATION

ÉVOLUTION DES
RÉPERTOIRES D'ACTION
DES GROUPES D'INTÉRÊT
AGRICILES
COMMUNAUTAIRES :
LES STRATÉGIES INTERNES ET
EXTERNES DES BETTERAVIERS
EUROPÉENS

Marie HRABANSKI

*Clersé
Université Lille 1*

La politique agricole commune est une des politiques les plus intégrées de l'Union européenne. À ce titre, la majorité des décisions sont prises à Bruxelles, et les applications sont négociées au niveau national. Les agriculteurs français ont du élargir leurs stratégies et leurs formes organisationnelles et doivent se mobiliser dorénavant dans un espace multi niveaux, dans lequel Paris et Bruxelles constituent leurs deux cibles privilégiées. À travers l'étude des stratégies des groupes d'intérêt agricoles à l'échelle de l'Union européenne, il s'agit d'examiner d'une part l'évolution des répertoires d'action des OPA (organisations professionnelles agricoles), et notamment de la CIBE¹, l'association spécialisée transnationale des betteraviers européens, et d'autre part d'apprécier l'influence de l'environnement politique sur la forme des

¹ Confédération internationale des betteraviers européens.

actions collectives menées par les groupes. Si la protestation semble avoir longtemps dominé le répertoire d'action des agriculteurs, les stratégies dites internes, et notamment l'expertise, sont à présent largement valorisées à l'échelle de l'UE. Le clivage entre stratégie interne et stratégie externe repose sur l'ouvrage de Sabine Saurugger et Emiliano Grossman² dans lequel les auteurs définissent les stratégies internes comme des modes de coopération des groupes d'intérêts avec les décideurs publics, « l'objectif est alors de construire des relations aussi stables que possible », et d'être reconnu comme un interlocuteur privilégié. L'expertise et la représentativité constituent les deux formes principales de stratégies internes. Les stratégies externes renvoient, *a contrario* à « toutes les stratégies non coopératives, qui ne cherchent pas à établir de liens de confiance avec les décideurs ». Les actions de publicisation et de protestation (manifestation, judiciarisation) font, à ce titre, partie des stratégies externes. Si les deux types de stratégies cohabitent à l'échelle de l'UE, il semble que les groupes d'intérêt agricoles européens majoritaires se concentrent davantage sur les stratégies internes, l'expertise devenant ainsi un mode d'action dominant. Quelles conséquences cela entraîne-t-il sur le mode de participation des groupes au processus décisionnel ? À quoi sont alors réservés les modes d'action externes ?

Le choix de la stratégie dépend du type d'enjeu. Nous avons choisi de nous intéresser à la réforme de l'OCM sucre de 2004. Elle s'étalait sur une période relativement longue (un an et demi), dans laquelle plusieurs phases de négociation et plusieurs interlocuteurs se sont succédés, pouvant ainsi donner lieu à l'observation d'une gamme de mode d'action différents. Il conviendra pour commencer de présenter les enjeux de cette réforme et les acteurs concernés afin d'analyser les stratégies du groupe des betteraviers européens. La réforme a donné lieu à une manifestation transnationale rassemblant quelques milliers de producteurs dans les rues de Bruxelles. L'analyse de ce mouvement sera l'objet d'une deuxième partie, et nous montrerons notamment comment ce type d'évènement s'inscrit davantage dans un processus de légitimation de la participation du groupe au processus décisionnel, plutôt qu'à une véritable action de protestation. L'objet du développement suivant consistera à examiner

² Grossman E. et Saurugger S., *Les groupes d'intérêt: action collective et stratégies de représentation*, Paris, Armand Colin, 2006.

l'utilisation de l'expertise par les groupe d'intérêt. Il s'agira ainsi de montrer que ce type de participation correspond à une forme de militantisme institutionnel et institutionnalisé, encouragé par les instances décisionnelles. Ce mode de participation correspond au mode de gestion valorisé par les instances communautaires. Le répertoire d'action des groupes d'intérêt s'inscrit alors dans le cadre d'échanges politiques, qui demeurent cependant largement dominés par les décideurs publics.

1. LA RÉFORME ET SES ACTEURS

La réforme s'inscrivait dans un contexte particulier dans lequel des contraintes internes et externes ont motivé la réforme. La PAC avait été profondément modifiée en 2003 et un alignement sur les nouveaux principes, et notamment sur le découplage, invitait à une transformation de l'OCM sucre. En outre, dans le cadre du protocole sucre signé avec les ACP (Asie, Pacifiques, Caraïbes), l'UE s'est engagée à importer une part importante de sucre à prix garanti (c'est-à-dire à un prix plus élevé que celui du marché mondial). Dans le cadre des accords EBA³ engagés en 2001, l'UE a également accepté les importations des PMA (Pays les moins avancés) sans limite de volume et ce dès 2009. En plus de ces accords internationaux, d'autres contraintes externes pesaient sur la réforme. Le Brésil, l'Australie et la Thaïlande déposaient plainte devant l'OMC⁴ pour s'opposer aux exportations de l'UE, qui selon ces derniers, correspondaient à des exportations subventionnées.

En juin 2005, la Commission européenne proposait une réforme progressive qui permettrait de transformer en profondeur l'organisation de l'OCM. Grâce à des mesures d'accompagnement, notamment à un fonds de restructuration, il s'agissait parallèlement d'accompagner les planteurs les moins productifs dans leur reconversion. Les betteraviers européens se caractérisent par une hétérogénéité forte puisque certains disposent de surfaces étendues, orientées majoritairement vers la production de betteraves, et sont à ce titre plus compétitifs que d'autres, tournés vers la polyculture. Les orientations de la

³ Everything but Arms, ou TSA, tout sauf les armes.

⁴ Organisation mondiale du commerce.

Commission, largement suivies par le Conseil, proposaient de réduire le prix du sucre de 39 % en deux ans. Cette mesure s'accompagnait également d'incitation à quitter la production pour les moins compétitifs grâce à des aides à la restructuration assez conséquentes, et de privilégier les subventions qui ne constituent pas un encouragement à la production. La réforme allait donc inviter les pays européens les moins compétitifs à quitter le secteur. Leur abandon allait permettre aux pays les plus compétitifs (ceux qui pourraient supporter la baisse des prix) d'augmenter leur volume de production en bénéficiant des quotas dont jouissaient les pays les moins compétitifs. La réforme fut profonde. Elle a par exemple entraîné en quelques mois la fin de la culture de la betterave en Irlande, qui concernait quelques 3 700 planteurs. La réforme de l'OCM visait parallèlement à encourager la compétitivité des planteurs les plus performants. En effet, si la betterave industrielle (betterave à alcool) ne dépend pas directement de l'OCM, la proposition de la Commission avait à l'esprit le maintien de structures de production performantes sur les territoires les plus productifs afin de développer l'éthanol, aux perspectives économiques prometteuses.

La France et l'Allemagne figurent parmi les pays les plus compétitifs du monde. Une partie des pays du Nord de l'Europe présentent également une productivité importante. Ces betteraviers se sont dotés de syndicats nationaux spécialisés puissants, particulièrement écoutés par les instances décisionnelles nationales. Les syndicats nationaux des betteraviers les plus compétitifs s'inscrivent, de par leurs ressources économiques, organisationnelles, historiques et symboliques dans des relations de type corporatiste avec les décideurs nationaux. Ainsi, en France, la puissante CGB (Confédération générale des betteraviers) est liée à la FNSEA et dispose d'une audience étendue auprès des pouvoirs publics. Les betteraviers situés plus au Sud de l'Europe (Espagne, Italie, Portugal...) disposent également d'organisations spécialisées puissantes affiliées aux syndicats généralistes, cependant leur faible capacité de production a seulement permis aux gouvernements nationaux d'obtenir des aides à la restructuration confortables.

L'ensemble de ces syndicats spécialisés nationaux, issus des confédérations majoritaires à vocation générale, adhèrent à la CIBE. La Confédération internationale des betteraviers européens fédère ainsi depuis 1925, les organisations des vingt et un pays producteurs de betterave européens et forme

à ce titre un groupe d'intérêt communautaire historiquement très implanté. C'est à travers les actions de la CIBE que nous avons étudié l'évolution des stratégies ce groupe d'intérêt agricole transnational.

L'étude est basée sur une analyse ethnographique des mobilisations protestataires agricoles et des groupes consultatifs organisés par la Commission européenne. L'enquête s'est toutefois heurtée à un obstacle majeur. Il est particulièrement complexe de saisir les stratégies internes d'un groupe d'intérêt, dans la mesure où il s'agit de données qui, par essence, doivent demeurer confidentielles et discrètes. Grâce à un certain bricolage méthodologique⁵, construit à base d'entretiens, de documents officiels et professionnels, il a été possible de saisir l'avancée des négociations sans toutefois utiliser des indicateurs systématiques, mais plutôt en s'adaptant aux opportunités offertes par le terrain. Des entretiens semi directifs ont également été menés auprès des représentants des producteurs européens. L'accès à ce type de structure n'a pas été aisé et les interrogés se sont montrés assez récalcitrants, entretenant ainsi une certaine culture du secret. Les positions politiques de certaines délégations et les divergences au sein du groupe peuvent également expliquer ces réticences.

Grâce à ces différentes données, il est rapidement apparu que la CIBE (Confédération internationale des betteraviers européens), ne formait pas un ensemble homogène et cohérent. Le groupe d'intérêt est constitué de plusieurs syndicats nationaux. Ces derniers disposent de différents points d'accès pour diffuser leur position. Ils peuvent se mobiliser au niveau national, auprès de leur gouvernement, pour que ce dernier agisse au sein du Conseil européen. Parallèlement, l'extension du vote à la majorité qualifiée au Conseil abouti à éroder toujours plus les liens traditionnels entre les OPA et les gouvernements nationaux et à forcer les syndicats agricoles à développer des stratégies indépendantes de « leur » gouvernement. Ils peuvent ainsi se mobiliser seuls auprès du Parlement ou de la Commission, et/ou agir aux côtés de leurs homologues européens en tant qu'eurogroupe auprès de ces institutions⁶. Les stratégies employées par la CIBE et les différents syndicats nationaux qui la

⁵ Bongrand Ph., Laborier P., « L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ? », *Revue française de sciences politiques*, vol. 55, 2005.

⁶ Balme R., Chabanet D. et Wright V., *L'action collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.

composent sont multiples, et révèlent la place occupée par les groupes dans le processus décisionnel communautaire.

2. LES STRATÉGIES EXTERNES COMME MODE DE RÉAFFIRMATION DU GROUPE

La CIBE, le groupe d'intérêt spécialisé des betteraviers européens a organisé à plusieurs reprises des actions externes visant à marquer publiquement son désaccord. Une manifestation transnationale, organisée en juillet 2005, a rassemblé plusieurs milliers de betteraviers européens dans les rues de Bruxelles.

La manifestation transnationale correspond parfaitement à une forme de lobbying externe dans la mesure où il s'agit avant tout de signaler l'importance d'un enjeu ou d'une position unanime dans l'espoir d'attirer l'attention des décideurs en mettant en évidence l'importance numérique de la ligne défendue. À partir de données ethnographiques recueillies lors de la manifestation transnationale européenne, on se propose de saisir la place des protestations de rue dans le répertoire d'action du groupe d'intérêt communautaire étudié.

La manifestation des betteraviers européens s'est déroulée le 18 juillet 2005, date à laquelle la Commission présentait sa proposition au Conseil. La CIBE et l'ensemble des syndicats agricoles nationaux se sont ainsi retrouvés à l'initiative de cette manifestation de masse, réunissant quelques 5 000⁷ personnes, 8 000 selon les organisateurs. Un échantillon des agriculteurs des vingt un pays européens producteurs de betteraves a ainsi battu le pavé pendant près de deux heures et demi sous les regards indifférents ou amusés des badauds.

Il a été difficile pour l'observateur d'obtenir une image complète de la manifestation. Néanmoins en multipliant les points d'observation à l'avant et à l'arrière de la manifestation, le mouvement semblait fortement organisé et planifié. Il a été facile d'identifier chaque délégation de par les vêtements et signes distinctifs que la CIBE leur avait suggérés. En effet la quasi-totalité des

⁷ *Le Monde*, 20 juillet 2005, article de P. Ricard.

manifestants de l'hexagone portait un T-shirt blanc sur lequel figuraient le drapeau français et le pictogramme d'une betterave « en colère ». Les hollandais portaient quant à eux tous un T-shirt et une casquette orange... Les exemples de logos proposés ci-dessous soulignent la volonté des organisateurs d'afficher la double appartenance des manifestants : une affiliation à la CIBE et un enracinement national.

Lors du défilé, on distinguait aisément les différentes origines géographiques des participants. Le cortège européen était divisé en vingt et un sous-groupes au devant desquels se trouvait chaque responsable national. Derrière la bannière de chaque délégation se rangeaient les manifestants issus de la même nation. La structuration visible du défilé dans lequel les agriculteurs sont ostensiblement rangés par pays, voire par région a pour effet d'imposer l'idée que le groupe qui manifeste est en quelque sorte le modèle réduit de l'ensemble des agriculteurs européens. Ainsi la manifestation transnationale met l'accent sur le nombre important d'individus concernés par la réforme, en soulignant toutefois les différentes origines nationales des participants. La distance qui s'est créée parfois, au sein du défilé, entre les délégations reflétait pourtant la faible cohérence du groupe, et ce au grand dam des organisateurs européens.

Afin de marquer l'unité de la manifestation, tout en veillant à reconnaître les particularités de chaque délégation, la CIBE avait envoyé le logo aux différents syndicats en leur proposant de l'imprimer sur les pancartes qu'ils amèneraient. Les slogans affichés par les manifestants ne reposaient pas sur des caricatures et n'étaient pas empruntés d'humour, de jeu de mots⁸ ou de sarcasmes, mais étaient des slogans performatifs. On pouvait ainsi lire sur les banderoles françaises « Indépendance alimentaire : non à une Europe déficitaire en sucre », ou « Non à l'exclusion des betteraviers européens du marché monde » ; sur les banderoles des planteurs anglais on pouvait lire « la Commission doit contrôler les importations », sur les banderoles espagnoles « Les agriculteurs espagnols veulent continuer à produire, ne compromettez pas leur avenir!⁹ », et sur les

⁸ En effet à la différence de l'observation d'une manifestation agricole réunissant près de 100 000 agriculteurs dans les rues de Paris en 1982, nous n'avons à aucun moment pu observer le moindre sarcasme de la part des manifestants vis-à-vis des dirigeants européens. Patrick Champagne, « La manifestation », *ARSS*, n° 52-53, 1984.

⁹ « Los remolacheros españoles queremos cultivar remolacha. ¡Ii no nos arranquen el futuro ! »

affiches irlandaises « L'UE licencie 3 700 planteurs de betterave irlandais¹⁰ ». Si l'ensemble des slogans comportait une dimension performative, une différence considérable a été constatée entre ces derniers. Les pays les plus hostiles à la réforme, et les plus menacés par elle, mettaient en avant leurs particularités nationales, tandis que les mieux placés soulignaient plutôt leur mécontentement à l'aide de formules générales relatives à la situation de l'ensemble des planteurs européens. Ainsi parmi les exemples précédemment cités, les allemands, les hollandais et les français ne mettent pas en avant leur appartenance nationale, tandis que les irlandais et les espagnols la soulignent. Officiellement tous défilent sous la bannière de la CIBE, toutefois certains semblent vouloir davantage mettre l'accent sur des messages dans lesquels chaque délégation peut se retrouver, d'autres cherchent plutôt à souligner la spécificité de leur situation. La majorité des pancartes exprimait des revendications économiques, c'est parfois le caractère écologique de la betterave lié au développement des biocarburants qui était souligné avec des slogans tels que « la betterave= plante à oxygène » ou « la betterave préserve l'environnement ». Quelques rares sirènes animaient la manifestation, les cris et chants des manifestants n'ont pu être observés que parmi les délégations issues des PECO, et notamment parmi les Polonais. À quelques exceptions près, le cortège était très calme, dispersé, et prenait l'allure d'une longue marche bien plus proche du défilé ou de la parade que de la manifestation revendicative. Absolument aucun incident violent n'a pu être recensé, ni aucun mouvement qui puisse laisser présager d'une tension quelconque.

¹⁰ EU makes 3 700 irish beet growers redundant ».

Figure 1. Les logos proposés par la CIBE aux différentes délégations nationales



La manifestation laisse peu de place à l'improvisation. On est ici loin des jacqueries ou des fureurs paysannes. Préparé et organisé dans les moindres détails, comme le confirme l'utilisation des logos, le défilé ressemble à ce que Patrick Champagne appelle des manifestations de second degré. « Alors que, tendanciellement, les manifestations du premier degré sont des manifestations "pour soi" de groupes réels, chaque participant, qui ne représente guère que lui-même, se souciant relativement peu du spectacle qu'il peut donner aux autres et des effets éventuels que, à terme, son action peut entraîner, les manifestations du second degré, manifestations de masse le plus souvent, tendent à l'inverse à privilégier "l'effet de démonstration" exercé sur les autres, à soigner les effets,

bref, à produire délibérément du spectacle, ou plus exactement du spectaculaire¹¹ [...]. »

D'après l'observation réalisée à Bruxelles lors de ce défilé transnational, le caractère démonstratif et spectaculaire de l'action collective paraît avéré. En effet, les organisateurs ont porté une attention particulière à l'esthétisme du défilé (logos, couleurs). Plus encore, l'enjeu principal du défilé consiste à donner une «bonne image» des planteurs, on comprend qu'il donne lieu à une véritable « hypertrophie des stratégies de présentation de soi ».

Il semble que la mobilisation transnationale organisée par la CIBE à laquelle l'ensemble des délégations a participé, relève de deux stratégies différentes. Pour les syndicats nationaux représentant les intérêts des pays les moins compétitifs, la mobilisation transnationale apparaît comme un moyen de transformer le rapport de force au sein des négociations qui leur est largement défavorable. Les délégations des pays les mieux armés devant la réforme se sont focalisées sur la question des importations et des exportations. Les planteurs les plus compétitifs disposent d'un écho plus important au sein des instances décisionnelles. Ils occupent les places de leader sur le marché européen et international. De plus, ces derniers vont, à court terme, devenir les seuls interlocuteurs de la Commission, les autres ayant vocation à disparaître. Ces acteurs, tout en s'assurant un accès stable et institutionnalisé aux sphères décisionnelles, ont souhaité participer à la manifestation, même si les mesures dénoncées ne se trouvaient pas être exactement similaires à celles d'autres délégations. Le rapport de force ne leur était pas aussi défavorable que celui dans lequel étaient plongés les planteurs des pays les moins compétitifs. Les motivations de leur participation sont à rechercher à plusieurs niveaux.

La force du nombre marque symboliquement leur action. Mais ce qui paraît plus déterminant encore c'est le fait que la manifestation atteste de la responsabilisation des planteurs. Aucun incident n'a été à regretter, et le ton même de la manifestation semblait moins revendicatif que démonstratif. Les betteraviers assuraient ainsi aux décideurs européens leur légitimité. D'après les propos d'un responsable d'une délégation dominante, le dialogue n'était pas rompu entre les professionnels et les décideurs nationaux et européens.

¹¹ Champagne P., « La manifestation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 52-53, 1984.

Dominique Bussereau, alors ministre de l'agriculture française ne s'était par exemple pas montré hostile aux revendications des betteraviers français. Le rapport de force au sein du Conseil ne leur était pas davantage défavorable. Cependant la participation des délégations dominantes à une manifestation transnationale permettait de réaffirmer leur attachement à la base, tout en soulignant le caractère responsable de leur action à travers l'effet de démonstration recherché par le défilé. La manifestation, ici, ne correspond pas à une forme de rupture du dialogue avec les décideurs européens, mais tend au contraire à le prolonger dans la mesure où il ne s'agit pas d'une action hostile et revendicative mais plutôt d'un défilé.

Le second type de motivation renvoie à la volonté de réaffirmer à l'interne l'unité du groupe européen et des groupes nationaux. En effet, sur le plan national, les organisations professionnelles ont effectué un travail de manipulation symbolique qui a permis de construire une position unanime à l'ensemble des planteurs français ou allemands alors même que des différences certaines existent entre eux. Le groupe est loin d'être aussi homogène que ses dirigeants le souhaiteraient. La participation des délégations compétitives à ce type d'action rend possible l'expression de l'ensemble des positions du groupe national. Ainsi la manifestation transnationale c'est aussi l'occasion pour le syndicat national de réaffirmer l'identité collective et l'unité de ses adhérents, à travers une manifestation européenne aux mots d'ordre assez hétéroclites. Le syndicat s'assure ainsi une meilleure lisibilité auprès de ses adhérents et réaffirme sa légitimité. L'analyse que suggère Alessandro Pizzorno¹², à propos de la motivation de l'électeur vaut ici pour le manifestant : en participant à une manifestation, l'individu « témoigne de l'existence et de la force de son groupe ». Sous cet angle la manifestation peut être envisagée comme une fin en soi, comme un moment privilégié au cours duquel l'identité d'un groupe pourra être reconnue : elle sera pour l'ensemble des manifestants l'occasion de communiquer sa solidarité, de rendre visibles les témoignages réciproques d'appartenance.

¹² Pizzorno A., « Sur la rationalité du choix démocratiques », P. Birnbaum et J. Leca, *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1986.

Intéressons nous à présent à la culture politique des syndicats nationaux présents lors de la manifestation transnationale. On peut commencer par souligner les différentes cultures politiques selon les pays. En effet, la France et la Belgique et plus largement les pays du Sud de l'Europe témoignent d'un savoir faire manifestant important, tandis que les pays du Nord de l'Europe semblent ne pas partager cette culture. Certains interprètent ce contraste comme la résultante du civisme policé du monde anglo-saxon et scandinave, recourant volontiers à la concertation ou parfois à la pétition, et le style plus ouvertement contestataire du monde latin, notamment de la France, plus enclin à déployer ses manifestations dans la rue¹³. Cependant cette interprétation culturaliste n'est pas satisfaisante. La manifestation existe d'abord parce qu'il y a des manifestants. Ainsi les agricultures du Nord de l'Europe sont très industrialisées et les exploitants se considèrent avant tout comme des chefs d'entreprise, peu enclins à employer des démonstrations de rue pour se faire entendre. Dans les pays du Sud de l'Europe, les cultures politiques divergent et correspondent surtout à la situation économique de l'agriculteur. La représentation politique des betteraviers européens est principalement assurée par les agriculteurs les plus compétitifs. Cette élite agricole, issue de la bourgeoisie européenne et historiquement implantée est beaucoup plus habituée aux ambiances feutrées des réunions bruxelloises qu'aux sifflets et coups d'éclats des agriculteurs les moins performants, dominés dans le champ économique et social.

Le défilé transnational témoigne également de la cohésion des différentes délégations européennes. Historiquement, les betteraviers de l'UE se sont montrés plutôt unis puisque aucune réforme n'était venue jusqu'à présent modifier le fonctionnement de l'OCM. La loyauté du groupe des plus compétitifs vis-à-vis de la CIBE, représentant l'ensemble des planteurs, peut avoir joué un rôle dans leur participation comme nous invite à le penser les travaux d'Hirschman¹⁴. L'auteur propose un modèle d'analyse qui s'intéresse aux réactions des consommateurs face aux performances des firmes économiques. Son modèle peut être en partie étendu aux réactions d'un

¹³ Fillieule O., *Stratégies de la rue : les manifestations dans la France des années 1980*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996.

¹⁴ Hirschman A. O., *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard, 1995.

adhérent ou d'une délégation face à une organisation. Il en identifie trois : *exit*, *voice* *loyalty*. Dans la première situation, la défection d'un adhérent est silencieuse. Ce dernier ne « se retrouve » plus dans l'organisation, a été déçu par elle et la quitte. *A contrario*, la parole (voice) exprime une protestation contre les performances de la firme. Il s'agit dans cette optique de critiquer, à l'interne, l'organisation. Les mécontentements et les critiques sont exprimés à l'intérieur du syndicat. Enfin, la loyauté renvoie aux sentiments de fidélité d'un individu vis-à-vis d'un groupe. Ces derniers sentiments permettent aux adhérents de rester dans l'organisation même si elle ne représente pas parfaitement leurs intérêts. Ainsi les délégations adhérentes du groupe d'intérêt européen se sont alliées aux revendications élastiques de la CIBE par fidélité vis-à-vis de cette organisation transnationale historiquement et symboliquement implantée. Cette même loyauté, dont on fait part les délégations des pays les plus compétitifs, n'était cependant pas tout à fait désintéressée. Elle leur a permis de réaffirmer l'unité des groupes nationaux. En effet, les adhérents nationaux qui auraient pu être tentés par l'exit, ont pu malgré tout publiquement marquer leur désapprobation. Ainsi, pour ces groupes performants, la manifestation semble être davantage un événement symbolique, essentiellement tourné vers le maintien de l'unité, qu'un mouvement revendicatif. La manifestation marquait leur mécontentement et leur inquiétude tout en réaffirmant leur position d'interlocuteur responsable.

3. L'EXPERTISE COMME MODE D'ACTION PRIVILÉGIÉ DES GROUPES D'INTÉRÊT AGRICOLES COMMUNAUTAIRES

Pour de nombreux auteurs, le développement de l'Etat moderne repose sur la systématisation de l'expertise. Les recherches relatives à la production l'expertise et à son influence sur l'action publique se sont développées et celle-ci serait même devenue une caractéristique essentielle des sociétés démocratiques modernes¹⁵. Le recours de plus en plus systématique aux experts, dans une

¹⁵ Druet P-Ph., Kemp P. et Thill G., « Le rôle social de l'expert et de l'expertise », *Esprit*, n° 100, 1989 et encore Crousse B., Quermonne J.-L. et Rouban L., *Science politique et politique de la science*, Paris Economica, 1986 ou plus récemment encore, Dubois V. et Dulong D. (dir.), *La*

société du risque¹⁶, invite à se questionner sur la place et l'origine de l'expertise proposée. Ce phénomène est particulièrement développé à l'échelle de l'Union européenne, et certains auteurs comme Sabine Saurugger¹⁷ mettent en évidence une forme d'expertification de l'UE, remarquable notamment au sein de la Commission européenne et du Parlement. Les décideurs, lorsqu'ils ne possèdent pas les savoirs nécessaires à la prise de décision, peuvent réunir, grâce à l'expertise, des connaissances précises. De plus, elle permet de légitimer leurs actions, dans la mesure où celles-ci sont fondées sur la science, et de crédibiliser leur position auprès des autres instances décisionnelles de l'UE.

Les instances décisionnelles européennes semblent particulièrement disposées à employer les notions d'expert et d'expertise. Le recours aux experts est extrêmement courant à l'échelle de l'UE tant au moment de la consultation que de la prise de décision et de l'évaluation. Le nombre élevé de sujets et de domaines politiques ne cesse de croître et les élites politiques justifient de plus en plus leurs décisions sur le travail des experts¹⁸. Plus encore, Cécile Robert¹⁹ a montré que les fonctionnaires européens et la Commission établissent une opposition entre ce qui est *politique* et ce qui est *technique*. Ces derniers assimilent ce qui est politique aux enjeux nationaux, ce qu'ils opposent à la dimension technique caractérisée par la neutralité, l'indépendance, la technicité et l'expertise... Empiriquement, les dimensions politiques et techniques, entendues ici comme des concepts scientifiquement définis, sont largement enchevêtrées d'où la difficulté de les différencier²⁰. Le refoulement de la dimension politique des fonctionnaires et de l'institution constituent « un

question technocratique : de l'invention d'une figure aux transformations de l'action publique, Strasbourg, PUS, Sociologie politique européenne, 1999, 256 p.

¹⁶ Beck U., *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Flammarion, 2003.

¹⁷ Saurugger S., « L'expertise : une forme de participation des groupes d'intérêt au processus décisionnel communautaire », *Revue française de science politique*, 52 (4), 2002.

¹⁸ Sabine Saurugger, en s'appuyant sur les travaux de Fischer, considère que le pouvoir laissé aux experts remet en cause les concepts de la démocratie fondée essentiellement sur la participation représentative individuelle aux décisions.

¹⁹ Robert Cécile, pôle Sud

²⁰ Joana Jean et Andy Smith, grâce à une sociographie des commissaires européens depuis 1967, ont mis en évidence la dimension éminemment politique de leur position. Cf. *Les commissaires européens*, Paris, Presses de Science Po, 2002. Et Robert C., « La Commission européenne dans son rapport au politique : pourquoi et comment faire de la politique sans en avoir l'air ? », *op. cit.*

puissant instrument de légitimation de la Commission elle-même, et de ce qu'elle fait ». L'expertise occupe donc une place essentielle dans le travail de définition et de légitimation de la Commission et des fonctionnaires européens.

Si l'expertise constitue une ressource essentielle pour les décideurs européens dans la mesure où elle leur permet de légitimer les orientations politiques, elle peut s'avérer un moyen d'action utile pour les groupes d'intérêt. Ces derniers, en fournissant des rapports sur la situation agricole sont en mesure de faire passer certaines de leurs idées et orienter ainsi la politique publique. L'efficacité de « l'expertise » proposée par les syndicats dépend des compétences dont sont dotées les instances décisionnelles. Ainsi, la DG Agri dispose d'une cellule « analyses et prospection » depuis le début des années quatre vingt dix, et est en mesure de fournir sa propre expertise. De plus les groupes d'intérêt agricoles ne sont plus les seuls à pouvoir proposer une expertise, puisque d'autres acteurs, et notamment les groupes environnementalistes, sont à même d'exposer leur propre « savoir ». Enfin, pour les instances décisionnelles, les syndicats agricoles sont perçus, non comme des experts, capables de fournir une expertise prétendument neutre, mais comme des militants porteurs de revendications. L'utilisation de l'expertise et de la légitimité des experts est particulièrement ambiguë à l'échelle de l'Union européenne. Il s'agira de comprendre comment l'expertise peut être un moyen pour les agriculteurs de représenter leurs intérêts.

On remarque un premier glissement du mot « expertise » dans la mesure où les syndicats concernés par les orientations agricoles pourraient être à même d'en proposer une. Les syndicats seraient-ils capables de prendre un recul si important qu'il leur permettrait d'adopter un regard neutre sur les situations agricoles ? Ou l'expertise ne correspondrait-elle pas plutôt à un mode rhétorique particulier qui rendrait possible la participation au débat ? Les représentants des groupes d'intérêt interviennent en tant qu'expert notamment au sein des groupes consultatifs organisés par la Commission européenne.

On compte plusieurs types de groupes et de comités qui rassemblent des experts à l'échelle de l'UE. Sur le site Internet de la Commission européenne comme sur les documents internes de DG Agri, la distinction entre les différents groupes d'experts n'est pas clairement établie. L'expression « expert » y est utilisée pour désigner les membres de deux types de groupes particuliers. Il

s'agit d'une part des membres des *Comités consultatifs* devenus *Groupes consultatifs* depuis 2004 qui représentent « la société civile », et des *Comités d'experts* stricto sensu dans lesquels les intervenants doivent présenter des qualités scientifiques. Les prérogatives, l'influence et la légitimité des acteurs qui interviennent dans ces deux types de groupes diffèrent profondément. Les fonctionnaires de la Commission et les experts interrogés estiment qu'il n'est pas demandé aux membres des groupes consultatifs de rechercher une certaine forme d'indépendance et de neutralité. Les groupes consultatifs de la Commission européenne sont alors composés « d'experts » qui ne sont autres que des *stakeholders*, c'est-à-dire les représentants des différents groupes d'intérêt concernés par la problématique. Le groupe consultatif du sucre est à ce titre composé pour moitié d'expert de la production, ce sont ainsi les syndicalistes agricoles nationaux, et l'autre moitié rassemble des experts du commerce, de l'industrie, de la consommation, des travailleurs, représentés par un lobbyiste ou un directeur général.

Si les experts issus des groupes d'intérêt questionnent largement la portée réelle de ces groupes consultatifs, dans la mesure où la majeure partie des orientations leur semble avoir été déjà décidée, ils y interviennent et adoptent une posture expertale²¹. Ils y rencontrent les différents fonctionnaires européens de la division sucre, entretiennent avec eux des liens de façon continue et s'assurent que les orientations ne vont pas à l'encontre de leurs intérêts. Ils endossent ainsi le rôle qu'on leur assigne en commentant des chiffres, en proposant des analyses sur la conjoncture des différents marchés nationaux et mondiaux et en s'échangeant des informations sur l'éventuelle portée d'une nouvelle mesure. C'est à cette occasion qu'ils tentent d'une part d'influencer les orientations qu'ils ont encore la possibilité de modifier mais également et surtout de légitimer leur participation au processus décisionnel en prouvant leur crédibilité et leur capacité et à se conformer au rôle d'expert qu'on attend d'eux. Ainsi au-delà du fait d'être écouté et d'avoir de l'influence, il s'agit surtout de s'imposer comme un acteur régulier et crédible, l'objectif est alors de dépasser la méfiance initiale pour institutionnaliser un dialogue. La confiance établie, les représentants pourront être avertis plus rapidement. On les contactera pour

²¹ Ils endossent ainsi le rôle d'expert qu'on leur assigne en adoptant des savoir-faire et savoir-dire spécifiques.

recueillir une information concrète et succincte qui permettra au fonctionnaire de gagner du temps et de sonder les positions de professionnels « responsables », parce que conformes aux attitudes qu'on attend d'eux.

La production d'une littérature scientifique produite et qualifiée comme telle par les groupes d'intérêt s'inscrit également dans cette dynamique. Si la Commission dispose de sa propre expertise scientifique et fait le cas échéant appel à des cabinets spécialisés pour évaluer l'impact des mesures, les groupes d'intérêt ne se privent pas de lui soumettre des comptes-rendus et analyses sur les thèmes qui leur semblent cruciaux. Les codes rhétoriques et l'attention portée à la neutralisation des positions doivent participer à faire reconnaître leur groupe d'intérêt communautaire comme un acteur crédible. Le recours à l'économie dans ses utilisations les plus pointues (diagrammes, tableaux d'analyse sectorielle) l'organisation des livrets blancs et livrets verts selon des codes particuliers, propres au monde scientifique et universitaire, duquel la majorité des fonctionnaires sont issus, permet aux groupes d'intérêt d'assurer aux fonctionnaires qu'ils font bien partie du monde sacré, par opposition à ceux qui appartiendraient au monde profane et qui refuseraient de se prêter aux codes et rituels de l'administration.

Les stratégies employées par les groupes d'intérêt nationaux étudiés mettent en avant la crédibilité et le caractère responsable de leur action. Loin des protestations agricoles des années soixante dix et des grèves de la faim entamées par certains groupes de betteraviers minoritaires, les groupes étudiés cherchent à affirmer et à entretenir leur légitimité aux yeux des décideurs publics en attestant du caractère responsable de leurs positions et de leurs actions.

Cette stratégie peut être interprétée, tel que le suggère Pizzorno²², comme le fruit de l'échange politique entre un acteur privé et le décideur public. La notion d'échange politique permet ainsi de comprendre le jeu auquel se livre un acteur fort, ici la Commission européenne, lorsqu'il cherche à accroître la capacité de médiation d'un acteur faible, toujours susceptible de s'opposer à lui. L'échange politique permet à l'État de profiter des capacités du faible à agréger des

²² Pizzorno A., "Political Exchange and Collective Identity in Industrial Conflict", Crouch C. & Pizzorno A. (eds), *The Resurgence of Class Conflict in Western Europe (since 1968)*, vol. 2, Londres, Mc Millan, 1978, pp. 277-298.

soutiens et produire du consentement. Au sein de ce consensus il s'agit pour le groupe représentatif d'ajustement de ses actions entre un pôle critique et un pôle participatif. La convergence entre l'efficacité souhaitée par le gouvernement et les groupes représentatifs est soutenue par des incitations financières, dont l'attribution renforce en retour les légitimités des intermédiaires privés. Le pôle critique autorisé par la Commission semble être beaucoup plus restreint que les possibilités offertes dans le cadre national.

Les modes de négociation valorisés à l'échelle de l'UE invitent les groupes d'intérêt à privilégier un mode de participation orienté vers le consensus et l'expertise. *A contrario*, ils restreignent les velléités contestataires des groupes et de leurs représentants. L'imposition de ce type de participation passe notamment par une socialisation à l'Europe. La Commission est à ce titre un puissant agent socialisateur. La culture du compromis valorisée dans cette instance et le refoulement des formes de participation non-policées devient alors un impératif que les groupes sont amenés à respecter s'ils souhaitent être entendus.

Conclusion

L'analyse des stratégies internes et externes met en évidence leur complémentarité. Loin de s'inscrire dans un régime protestataire, la manifestation vise à rappeler la légitimité, par le nombre, des revendications des groupes agricoles tout en préservant l'accès aux arènes institutionnelles dont ils bénéficient. L'expertise recherchée et valorisée par la Commission en tant que mode de participation leur permet également d'accéder aux débats et d'espérer pouvoir l'influencer ou au moins davantage anticiper les décisions européennes. Les deux stratégies s'inscrivent dans une quête de légitimité forte, et également dans une volonté d'entretenir cette légitimité. Leur objectif n'est donc pas de dégrader l'image respectable dont ils bénéficient au niveau européen en refusant le rôle d'expert qu'on leur propose, ou en menant des actions violentes et menaçantes. Il s'agit avant tout de conforter la position respectable et quasiment monopolistique dont les groupes de betteraviers les plus compétitifs bénéficient.

Dans le groupe communautaire étudié, la culture organisationnelle ne semble pas très éloignée des modèles de participation valorisés dans l'UE. En effet, la CIBE est, depuis plusieurs décennies, dirigée par les représentants des délégations les plus compétitives. Particulièrement bien placés économiquement et socialement, et culturellement privilégiés, ces derniers sont plutôt familiers des négociations transnationales et des ambiances feutrées bruxelloises. Ils se sont parfaitement adaptés aux modes de participation communautaire. Ils tendent à s'éloigner de plus de ces modes d'action traditionnels employés par les agriculteurs pour se rapprocher des stratégies plus confidentielles des organisations patronales. Les stratégies internes constituent à présent le mode d'action le plus efficient et le plus utilisé auprès des instances décisionnelles. Les groupes d'intérêt aux ressources importantes s'orientent donc davantage vers des modes d'action participatifs, dans le but d'affirmer leur crédibilité et de se conformer aux bonnes pratiques valorisées par l'institution détentrice du pouvoir. Ainsi, les répertoires d'action des groupes d'intérêt ne peuvent être saisis de façon totalement satisfaisante sans s'intéresser aux organes décisionnels avec lesquels ils sont régulièrement en contact.

LES FAUCHEURS D'OGM : CONTESTATIONS ET LÉGITIMITÉS

Daniel BOY

*FNSP
CEVIPOF Paris*

« Entre 1973 et 2003, nous avons vécu un phénomène nouveau : pour la première fois depuis les débuts de la Révolution industrielle, la société humaine a refusé une mutation technologique. »

HERVÉ KEMPF, *La guerre secrète des OGM*, Seuil, 2003.

Les plantes génétiquement modifiées sont entrées dans notre quotidien au milieu des années 90. Le 1^{er} novembre 1996, le journal *Libération* faisant allusion au fait que des livraisons en Europe de soja transgéniques étaient imminentes, titre « Alerte au soja fou ». Quelques mois plus tard, le clonage de la brebis Dolly relance la polémique publique sur l'usage des biotechnologies. Au mois de février 1997, Alain Juppé, Premier ministre, décide sur les conseils de Corinne Lepage, Ministre de l'environnement de ne pas autoriser la culture du maïs génétiquement modifié de Novartis. À la rentrée 1997, le gouvernement de Lionel Jospin, prend la décision, malgré sa composante « Verte », d'autoriser la culture de ce même maïs, interdisant en même temps la culture de colza transgénique supposé plus risquée. Devant les protestations montantes d'organisations environnementales, un communiqué de presse de Matignon annonce le 27 novembre qu'un « débat public » précéderait la prise

de décision : « L'opinion publique reste indécise et semble insuffisamment informée. Si nos concitoyens semblent prêts à accepter le recours au génie génétique pour la production de médicaments, ils sont réticents à l'accepter pour leur alimentation. Malgré la grande expérience scientifique dans le domaine du génie génétique, les citoyens refusent que les décisions qui engagent l'avenir soient prises sans expression et confrontation de toutes les opinions. Une "conférence de consensus" sera organisée avec l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. » Ce communiqué conclut « Aucune autorisation de mise sur le marché ne sera donnée pour les espèces végétales autres que le maïs (colza et betteraves notamment) jusqu'à ce que les études scientifiques aient démontré l'absence de risque pour l'environnement et que ce débat public ait été achevé. »

Une « Conférence de citoyens¹ » est organisée au cours de l'année 1998, elle se déroule publiquement les 20 et 21 juin dans des locaux de l'Assemblée Nationale. L'avis final rédigé par les « profanes » ne conclut pas à la nécessité d'un moratoire d'ensemble sur les plantes transgéniques mais seulement à l'approfondissement des recherches scientifiques et à l'abandon de certains procédés² de fabrication. Au cours des mois suivants, le gouvernement de la majorité plurielle confirme l'autorisation de mise en culture du maïs transgénique. Les premiers fauchages de plantes transgéniques ont lieu cette même année : en juin 1998, organisés par la Confédération paysanne en Charente-Maritime puis en septembre dans le Tarn-et-Garonne³. Depuis cette date le fauchage ou la destruction de plantes, puis les arrestations et les procès d'opposants aux OGM transgéniques font régulièrement la une de l'actualité. Mais en se faisant connaître sous le nom de « Faucheurs volontaires d'OGM » ce mouvement a pris une nouvelle dimension. D'une contestation ponctuelle le mouvement semble passer à la revendication d'une nouvelle légitimité fondée sur la notion de « désobéissance civile ». Comment interpréter ce mouvement ? Possède-t-il, au-delà des traits communs avec d'autres mouvements de

¹ Voir : Boy D., Donnet-Kamel D. et Roqueplo P., « Un exemple de démocratie participative : la Conférence de citoyens sur les organismes génétiquement modifiés », *Revue française de science politique*, 50 (4 et 5), août-octobre 2000, pp. 779-809.

² En particulier ceux qui impliquent le recours à un gène marqueur antibiotique, cette réserve étant motivée par le souci d'éviter une éventuelle diffusion des résistances aux antibiotiques.

³ Kempf H., *op. cit.*, p. 165.

contestation d'enjeux scientifiques ou techniques, une spécificité idéologique, par exemple en raison de sa rhétorique de justification ? Que savons nous de l'écho que recueillent ces activités dans l'opinion ? S'il est à peu près clair selon les résultats de nombreuses études que le public est opposé à la consommation d'OGM approuve-t-il pour autant l'usage de la force ouverte pour s'y opposer ?

1. « LES FAUCHEURS VOLONTAIRES » UN NOUVEAU LUDDISME ?

Dans les années 1811 à 1816 des milliers de machines textiles furent détruites au Royaume-Uni par des ouvriers qui s'opposaient à un mode de mécanisation qui mettait en péril leur travail. Sous la conduite symbolique d'un imaginaire roi Ned Ludd, ceux que l'on appela par la suite « les luddites » menèrent une guerre à la mise en place de procédés de fabrication qui, selon les historiens⁴, abaissaient la qualité des produits et diminuaient gravement la main d'œuvre nécessaire à leur fabrication. La répression très sévère du gouvernement britannique finit par venir à bout d'un mouvement qui demeure encore aujourd'hui relativement mystérieux. L'expression de « luddites », le plus souvent dans un sens péjoratif, désigne aujourd'hui ceux qui s'opposent aux innovations techniques avec des procédés plus ou moins violents. Les faucheurs d'OGM peuvent ils être qualifiés de luddites ? Selon un recensement disponible sur le site des « Faucheurs volontaires d'OGM⁵ » vingt-huit actions diverses de destruction ou de fauchage de plantes transgéniques ont eu lieu depuis 1997 jusqu'à aujourd'hui. Elles concernent le plus souvent des essais en plein champ de maïs transgénique, mais aussi des expériences de riz transgéniques organisées par le Cirad⁶, des OGM médicamenteux, ou des destructions de maïs commercial. Ces actions ont souvent, mais pas toujours, donné lieu à des arrestations puis à des poursuites judiciaires. Des condamnations à des peines d'amendes et de prison le plus souvent avec sursis

⁴ Voir : Chevassus-Au-Louis N., *Les briseurs de machines : de Ned Ludd à José Bové*, Paris, Seuil, 2006.

⁵ <http://www.monde-solidaire.org/>

⁶ Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.

ont été prononcés par les tribunaux. Dans quelques cas, dont celui emblématique de José Bové, des peines de prison « fermes » ont été décidées. Mais dans la toute dernière période, et notamment alors que José Bové disposait de statut de candidat à l'élection Présidentielle de 2007, il semble que les tribunaux aient fait preuve d'un certain attentisme comme s'ils ne souhaitent pas prononcer des condamnations alors que l'on pressentait que la législation concernant les OGM était sur le point de changer .

Comment interpréter ces nouvelles offensives contre des innovations technologiques ? Sont elles motivées, comme les bris de machines relatés par les historiens, par le désir de faire cesser ce qui était considéré comme une concurrence déloyale : l'invention de technologies permettant de produire davantage, à moindre coût, et en utilisant moins de main d'œuvre, constitue, semble-t-il, le motif le plus évident des mobilisations « luddites ». Pour juger si les faucheurs d'OGM répondent à la même motivation il faut se reporter aux documents disponibles sur le site web qui leur est consacré.

Les textes des Faucheurs d'OGM sont hébergés par un site web intitulé « Construire un monde solidaire » dont ils constituent une sous-rubrique dans une partie intitulée « Comprendre et agir ».

Le plan descriptif du site est le suivant :

Illustration 1 : extrait du site web construire un monde solidaire, contenu de la rubrique « Comprendre agir » :



Comprendre, Agir

- AGCS et OMC (mot-clé : OMC, AGCS)
- Agriculture, OGM (mot-clé : Agriculture)
 - Faucheurs d'OGM (mot-clé : OGM)
 - Boîte à outils (mot-clé : Document)
 - Initiatives
 - le Fil des Faucheurs
 - Revue de presse
- Consommation, Publicité
- Culture (mot-clé : Culture)
 - Intermittents
- Économie Solidaire (mot-clé : Économie)
- Éducation (mot-clé : Éducation)
- Lutte contre la loi Fillon
 - Réseau Éducation Sans Frontières
 - Energie
- Nucléaire (mot-clé : Nucléaire)
- Environnement
 - Insecticides
- Femmes
- Guerre et paix
- Immigration
- Informatique, ordinateurs (mot-clé : Informatique)
 - Informatique et liberté
 - LEN (Loi sur l'Économie Numérique)
 - Logiciel libre

- *Médias et alternatives*
- *Politique*
 - *Collectifs du 29 mai*
 - *Élections 2007*
- *Répression (mot-clé : Répression)*
- *Santé*
- *Science, recherche (mot-clé : Sciences)*
- *Social (mot-clé : Social)*
- *Sociologie, psychanalyse, anthropologie*
- *Transports*

La rubrique des « Faucheurs d'OGM » côtoie par conséquent des thèmes qui sont, pour l'essentiel, ceux des tenants de l'altermondialisme : consommation, femmes, culture, économie solidaire, nucléaire, informatique etc.

Dans la rubrique consacrée spécifiquement aux « faucheurs », on trouve pour l'essentiel :

- Une revue de presse sur les OGM,
- Les contacts permettant de joindre le collectif des Faucheurs,
- Une série de textes de base (sur laquelle on va revenir),
- Une « Boîte à outils » c'est-à-dire une série de notes d'information fournissant des argumentaires pour ceux qui s'opposent aux OGM,
- Une rubrique « initiatives » relatant les diverses actions anti OGM menées en France et dans le monde,
- Enfin les communiqués de presse du « Collectif des faucheurs volontaires d'OGM ».

Parmi les textes de base fournis par ce site le plus intéressant est celui intitulé « Charte des faucheurs volontaires ». Il constitue à la fois un mode d'emploi à l'usage des faucheurs volontaires (quels sont les risques encourus, comment se comporter) et un exposé des motifs très argumenté. Intitulé « La désobéissance civique face aux OGM » le texte énonce les raisons de pratiquer ce type d'actions (« Pourquoi ») les méthodes à employer (« Comment ») et les conséquences éventuelles (« Responsabilités pénales et civiles »).

L'argumentation qui concerne *les raisons* se fonde principalement sur la notion « d'état de nécessité » où se trouveraient les citoyens face à des lois considérées comme injustes : « le gouvernement encourage les intérêts privés ou les laisse s'imposer aux dépens de tous et de la terre »... « la loi privilégie l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général » ... « il ne reste plus en conscience aux citoyens que d'affronter cet état de non-droit pour rétablir la justice au risque des amendes et des peines de prison possibles ».

Les moyens préconisés sont la constitution de « collectifs locaux de faucheurs volontaires organisés par région ». Les actions militantes doivent être coordonnées par les collectifs avec le soutien de la Confédération paysanne et de l'arche de Lanza Del Vasto. On conseille des actions collectives (et non individuelles) et visibles plutôt que clandestines.

Les conséquences énumérées sont celles qui sont prévues par la loi : peines de prison (le plus souvent avec sursis) les amendes (prises en charge, est il indiqué par le réseau de solidarité) , les dommages et intérêts (souvent restés impayés, précise le texte).

La charte des faucheurs fait donc appel explicitement à la notion de « désobéissance civile »⁷ qui peut s'interpréter dans deux contextes : celui du droit positif et celui de la philosophie politique.

Au cours des procès qui leurs sont intentés les défenseurs des « Faucheurs d'OGM » invoquent régulièrement « l'état de nécessité » ou ils se seraient trouvé d'agir, c'est-à-dire de détruire le bien en question (le champ d'OGM) pour sauvegarder un intérêt supérieur. De fait la notion d'état de nécessité a une définition juridique dans le code pénal qui indique⁸ (art. 122-7) que : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou

⁷ C'est le terme employé le plus souvent même si José Bové affirme une préférence pour celui de désobéissance civile selon le titre de son ouvrage : cf. Bové J. et Luneau G., *Pour la désobéissance civile*, Paris, La Découverte, 2004.

⁸ Les informations concernant les aspects juridiques sont issues d'un travail en cours au sein du CEVIPOF dans le cadre du Programme blanc de l'ANR, LEGICONTEST « Concurrences de légitimité, types de contestation et transformations de la place de l'État dans les sociétés européennes ». Marie-Laure Basilien et Alain Laquièze, que nous remercions vivement de leur aide, nous ont fourni les explications juridiques qui sont pour partie reproduites ici (sous la seule responsabilité de l'auteur de ce texte).

imminent menaçant elle-même ou un bien accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.» Sans entrer de façon très détaillée dans l'argumentation, juridique, il faut noter que les tribunaux en charge de ces affaires ont, souvent en première instance parfois en procédure d'appel, refusé de considérer que les faucheurs se trouvaient dans l'état de nécessité qu'ils invoquaient car celui-ci répond à des conditions précises qui n'étaient pas réunies. En effet, la jurisprudence exige les conditions suivantes :

1. Le péril doit être actuel ou imminent. Il doit donc être réel et non hypothétique, actuel ou imminent, physique ou matériel et il doit concerner l'auteur de l'infraction poursuivie. Ne peut donc fonder la nécessité un contexte d'incertitude ou un risque susceptible de se révéler dans une dizaine d'années. La nécessité ne peut être assimilée à la « précaution », celle-ci portant en effet sur la réalisation d'un dommage qui, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière irréversible l'environnement. L'arrêt de la Cour de cassation du 28 avril 2004 reprenant l'arrêt de la cour d'appel de Grenoble du 14 mars 2003 estime en ce sens que « la pollinisation ne se produisant que dans la première quinzaine du mois de juillet, aucun péril actuel ou imminent n'existait au temps de la destruction ; il ne peut en l'état des connaissances scientifiques et du développement de l'expérimentation en plein champ être apportée la preuve d'un risque susceptible de fonder une infraction nécessaire ».
2. Le péril doit être injuste, contraire au droit applicable. Ici, un arrêt de la Cour de cassation du 28 avril 2004 estime que tel n'était pas le cas car il existait une loi (loi du 13 juillet 1992) prévoyant l'exigence d'une autorisation administrative pour chaque opération de dissémination volontaire d'OGM. Or, les champs d'OGM concernés avaient obtenu une autorisation.
3. L'infraction doit être socialement utile en ce qu'elle cause un dommage proportionné à celui qu'elle veut éviter. L'infraction commise suppose donc qu'aucun autre moyen n'était mis à la disposition du mis en cause pour éviter le péril invoqué. Or, pour les

juridictions, d'autres moyens légaux existaient : notamment le recours aux tribunaux administratifs pour discuter de la légalité des arrêtés administratifs d'autorisation des cultures d'OGM.

Les tribunaux saisis n'ont donc pas accepté, le plus souvent, l'argumentation développée par les défenseurs des « Faucheurs d'OGM » mais ces procès et l'incarcération éventuelle des protagonistes les plus connus ont permis une très large médiatisation de la cause des « Faucheurs ». Chaque procès a été l'occasion de développer une défense dont les arguments sont désormais connus car ils sont répétés depuis plusieurs années dans des causes analogues toujours au nom de l'état de nécessité. Certains avocats se sont fait une spécialité de la défense de ce type de cause⁹.

Mais au-delà des arguments strictement juridiques la défense des « faucheurs volontaires » mobilise une tradition philosophique ancienne et riche. Dans son ouvrage consacré à la « Désobéissance civique¹⁰ » José Bové donne une définition de la désobéissance civile (ou civique) qu'il prône et indique les sources de ses convictions philosophiques. Pour lui, « La désobéissance civile est une forme d'action collective non-violente par laquelle les citoyens, ouvertement et délibérément, transgressent de manière concertée une ou plusieurs lois (décrets, règlements, ordre émanant d'une autorité légale) en vigueur, dans le but d'exercer soit directement, soit indirectement (par appel à l'opinion publique) une pression sur le législateur ou sur le pouvoir politique, pression visant soit la modification de la loi transgressée, soit la modification d'une décision politique, soit même très exceptionnellement, le renversement du pouvoir¹¹. » Les auteurs convoqués à l'appui de cette doctrine sont en premier lieu le philosophe américain Henry David Thoreau, et Gandhi pour son action non-violente contre la colonisation britannique en Inde. Sont également cités : le pasteur Martin Luther King , Rosa Parks, et César Chavez. Dans l'histoire française, J. Bové se réfère aux opposants à la guerre d'Algérie, aux combats pour l'avortement, au conflit du Larzac, aux occupations de locaux

⁹ C'est le cas, notamment de l'avocat François Roux qui se consacre à ce type de cause depuis le conflit du Larzac.

¹⁰ Bové J. et Luneau G., *La désobéissance civique, op.cit.*

¹¹ Bové J. et Luneau G., *La désobéissance civique, op.cit.*, pp. 39-40.

par les militants de Droit au logement. Au-delà des frontières nationales, il évoque des figures de l'alter mondialisme (Tute Bianche, Ya Basta, Greenpeace, Via Campesina etc.) .

Les actions des « Faucheurs volontaires » répondent donc effectivement aux conditions définies par J. Bové : il s'agit bien d'actions collectives, publiquement revendiquées comme telles et non clandestines, non-violentes¹² et transgressant un article de loi¹³. Il est clair, enfin, que ces actions sont destinées à exercer une pression, à la fois directe sur les pouvoirs publics et indirecte sur l'opinion publique pour obtenir une modification de la réglementation concernant les plantes transgéniques, c'est-à-dire vraisemblablement l'interdiction de toute culture et de tout essai en plein champ c'est-à-dire non-confiné.

Il reste une dernière interrogation pour mieux définir la nature de ces actions, celle qui concerne les auteurs c'est-à-dire les faucheurs eux-mêmes. On ne dispose pas d'enquêtes ou d'analyses systématique sur cette population. Dans une recherche fondée sur une démarche de type ethnologique, Julie Pagis¹⁴ montre la grande diversité sociale et idéologique des acteurs de deux procès de faucheurs d'OGM, l'un à Valence et l'autre à Foix. Elle décrit trois « types idéaux » de faucheurs, le premier originaire d'Attac se définit pour l'auteur comme « intellectuel citoyen ». Il s'agit ici de militants fortement dotés en capital scolaire, mais non, le plus souvent en capital économique. Le second est constitué de paysans syndiqués à la Confédération paysanne pour qui les actions de destruction d'OGM répondent à une logique de défense professionnelle. Le troisième type enfin réunit des « porte-parole paysans » c'est-à-dire des cadres du syndicalisme paysan (de la Confédération paysanne) qui replacent la critique des OGM dans un contexte plus général de mise en question du capitalisme.

¹²Du moins à l'égard des personnes même si elles visent à détruire des biens

¹³ L'article 322-1 du code de procédure pénale, cité par la Charte des Faucheurs volontaires, dispose que « La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger ».

¹⁴ Pagis J., « Derrière un refus partagé des OGM des motivations qui divisent », C. Neveu (dir.), *Cultures et pratiques participatives : perspectives comparatives*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 75-94.

Une brève analyse des quelques quarante militants ayant comparu lors de l'un des procès¹⁵ montre en effet la diversité sociale des « faucheurs » : parmi eux seuls dix indiquent une profession d'agriculteur (actif ou retraité), quinze une profession d'employé, neuf d'entre eux sont enseignants ou étudiants et six cadres ou ingénieurs.

Il est donc clair que le mouvement des « Faucheurs volontaires d'OGM » ne peut être réduit à une sorte de défense professionnelle plus ou moins assimilable à un néo-luddisme. Manifestement ce type de mobilisation dépasse cette signification : au-delà des modes de production agricoles les faucheurs représentent une contestation globale, fondée pour l'essentiel sur les thèmes de l'alter mondialisme.

2. QUESTIONS DE LÉGITIMITÉ

L'un des chapitres de l'ouvrage de José Bové consacré à la « désobéissance civique » s'intitule « Légitimités ». Cherchant à établir la légitimité des actions qu'il défend, José Bové écrit¹⁶ : « C'est donc en état de nécessité que les paysans agissent pour alerter l'opinion publique. Leur légitimité est là, dans la nécessité face à l'urgence du risque, dans la défense de l'intérêt collectif contre l'intérêt commercial des firmes qui fabriquent ces végétaux génétiquement modifiés. Cette légitimité est vérifiée par le débat national que leur action déclenche et qui souligne la méfiance voire l'opposition de la majorité de la société française face aux OGM ». Que savons nous en réalité de la légitimité sociale des OGM ou de celle du combat mené par les opposants aux OGM ? Il faut ici distinguer les deux enjeux, car on pourrait imaginer que le public soit hostile à l'utilisation de plantes transgéniques destinées à l'alimentation tout en désapprouvant les méthodes très radicales employées par les « faucheurs volontaires ».

Sur le premier point, il ne fait guère de doutes que les Français, et probablement au-delà les Européens, n'ont guère été convaincus des vertus des plantes génétiquement modifiées sans qu'il soit pour autant possible de prévoir

¹⁵ Jugement de la cour d'appel d'Orléans du 27 juin 2006.

¹⁶ Bové J. et Luneau G., *La désobéissance civique, op. cit.*, p. 166.

aujourd'hui les comportements réels des consommateurs s'il advenait que ces produits soient introduits sur le marché.

Le second point, celui de la légitimité des mouvements de faucheurs d'OGM, mérite un examen particulier car on dispose ici de données d'enquêtes assez précises. Au cours de l'année 2006 et 2007, une enquête par sondage a été réalisée pour le compte du CEVIPOF intitulée « Baromètre politique français ». La troisième vague de cette enquête¹⁷ a inclus une série de questions centrées sur les enjeux environnementaux¹⁸. Parmi ces questions, on a cherché à mesurer, sinon la légitimité, du moins l'acceptabilité de certaines mobilisations dirigées contre des équipements ou des innovations scientifiques ou techniques.

Le texte de la question (tableau 1) s'enquiert donc de l'acceptabilité d'actions militantes dirigées contre des essais OGM, des produits alimentaires OGM, un centre de stockage de déchets nucléaires et une antenne de téléphonie mobile. Pour vérifier si le mot « d'innovations » induisait des connotations positives, on a utilisé deux formulations alternatives : « des technologies présentant un risque éventuel » et « des nouveautés industrielles ». Selon la technique du partage d'échantillon, la question a donc administrée pour un tiers des interviewés avec la formulation « innovations techniques » et pour les deux autres tiers avec les deux autres formulations. Les résultats ont montré que l'utilisation de ces trois concepts n'induisait pas de différence dans les niveaux de réponse observés.

¹⁷ Vague 3 du Baromètre politique français (2006-2007), CEVIPOF/ministère de l'Intérieur, réalisée en novembre-décembre 2006.

¹⁸ Voir le rapport concernant cette enquête sur : http://www.cevipof.msh-paris.fr/bpf/barometre/vague3/v3-synthese/DB-rapport_BPF_V3.pdf

Tableau 1. Voici une série de cas où des gens ont agi pour s'opposer à des innovations techniques (ou ... des technologies présentant un risque éventuel, ou ... des nouveautés industrielles). Pour chacune de ces actions, diriez-vous qu'elle est tout à fait acceptable, assez acceptable, assez inacceptable, tout à fait inacceptable

- La destruction d'essais d'OGM en plein champ,
- Le boycott de produits alimentaires contenant des OGM,
- La lutte contre l'implantation d'un centre de stockage de déchets nucléaires,
- La lutte contre la construction d'une antenne de téléphonie mobile.

	Tout à fait acceptable	Assez acceptable	Total acceptable	Assez inacceptable	Tout à fait inacceptable	Sans réponse	Total
La destruction d'OGM en plein champ	17	23	40	26	34	0	100
Le boycott de produits alimentaires contenant des OGM	31	30	61	19	20	0	100
La lutte contre l'implantation d'un centre de stockage de déchets nucléaires	30	26	56	16	28	0	100
La lutte contre la construction d'une antenne de téléphonie mobile	17	43	60	24	15	1	100

Il apparaît que « la destruction d'OGM en plein champ » est moins souvent jugée « acceptable » que les trois autres types d'actions évoquées. On ne doit

toutefois pas exclure l'hypothèse que le mot même de « destruction » ait induit ce refus majoritaire : dans les autres cas en effet on évoque un « boycott » ou des « luttes » c'est-à-dire des actions *a priori* non-violentes. Il reste que le terme de « destruction » décrit bien, en fin de compte, la réalité de ces actions et que c'est peut-être cette relative violence qui induit un moindre degré de légitimité sociale.

Les réponses à cette question varient principalement en fonction de trois facteurs¹⁹ :

- le positionnement politique,
- le capital culturel et/ou économique et
- la profession.

- ***le positionnement politique***

Tableau 2. Acceptabilité des destructions d'OGM selon la position sur une échelle gauche-droite

	Tout à fait acceptable	Assez acceptable	Assez inacceptable	Tout à fait inacceptable	Sans réponse	Total
Très à gauche	41	34	10	15	-	100
A gauche	22	30	25	23	0	100
Au centre	11	23	29	36	1	100
A droite	10	15	27	48	0	100
Très à droite	22	11	18	46	2	100
Ni à gauche, ni à droite	16	23	27	34	0	100

Ceux qui se situent « très à gauche » sur l'échelle gauche-droite estiment pour 41 % d'entre eux « tout à fait acceptable » les actions de destructions d'essais d'OGM en plein champ. À l'autre extrême politique, 48 % de ceux qui se placent « à droite » (46 % , très à droite ») les estiment au contraire « tout à

¹⁹ Les autres facteurs testés tels que le sexe, ou l'âge n'induisent pas, par conséquent, de différences significatives

fait inacceptable ». On trouve des différences du même ordre en considérant les proximités partisans ou les intentions de vote au premier tour de l'élection présidentielle. Ainsi, 46 % des électeurs potentiels de Nicolas Sarkozy jugent ces pratiques « tout à fait inacceptable » contre 16 % des électeurs potentiels d'Olivier Besancenot ou de Dominique Voynet.

- *le capital culturel et/ou économique*

Tableau 3. Acceptabilité des destructions d'OGM selon le diplôme

	Tout à fait acceptable	Assez acceptable	Assez inacceptable	Tout à fait inacceptable	Sans réponse	Total
Sans diplôme, CEP	16	20	22	41	1	100
BEPC, CAP, BEP	18	23	27	32	0	100
Baccalauréat	16	27	28	30	0	100
Niveau Bac+2	16	25	31	27	0	100
Enseignement supérieur	15	27	26	31	0	100

Le capital culturel et/ou économique induit également des différences, modestes mais statistiquement significatives, dans l'acceptation ou le rejet de ces actions. Mais les deux, variables, normalement reliées entre elles, n'exercent par leurs effets de façon identique : les plus hostiles aux mobilisations anti OGM sont en effet d'une part les plus aisés (42 %) et de l'autre les « sans diplôme » (41 %).

Tableau 4. Acceptabilité des destructions d'OGM selon l'aisance matérielle du foyer

(Comment vous en sortez-vous avec les revenus de votre foyer ?)

	Tout à fait acceptable	Assez acceptable	Assez inacceptable	Tout à fait inacceptable	Sans réponse	Total
Très difficilement	21	22	20	36	0	100
Difficilement	18	26	24	32	0	100
Facilement	15	21	29	34	0	100
Très facilement	14	19	24	42	0	100

Tableau 5. Acceptabilité des destructions d'OGM selon le diplôme et l'aisance matérielle du foyer

% par case de réponses « Acceptable »	Sans diplôme	BEPC CAP BEP	Bac et +
Total difficilement	39	45	49
Total facilement	33	36	38

Si l'on considère simultanément l'effet de ces deux variables (tableau 5) on constate en effet que les deux variables ont un effet d'interaction : c'est en effet parmi les foyers aisés mais peu diplômés que la légitimité de ces actes est la moins reconnue (33 %) alors qu'à l'inverse cette même légitimité est forte dans les milieux cultivés mais relativement peu aisés (49 %).

- *la profession*

Tableau 6. Acceptabilité des destructions d'OGM selon la profession de la personne interrogée (par ordre décroissant de réponse « Inacceptable »)

	Tout à fait acceptable	Assez acceptable	Assez inacceptable	Tout à fait inacceptable	Total acceptable
Profession libérale	4	8	60	28	88
Chefs d'entreprise (10 salariés et plus)	15	9	18	58	76
Agriculteurs exploitants	10	14	23	53	76
Professeurs, professions scientifiques	13	19	37	32	68
Personnel des services directs aux particuliers	15	19	28	39	66
Policiers militaires	12	22	21	46	66
Cadres, ingénieurs	14	21	21	43	65
commerçants (moins de 10 salariés)	16	20	32	30	63
Inactifs, n'ayant jamais travaillé, homme ou femme au foyer	16	22	23	39	62

Suite tableau 6					
	Tout à fait acceptable	Assez acceptable	Assez inacceptable	Tout à fait inacceptable	Total acceptable
Employés de commerce	15	24	35	26	61
Étudiant	14	26	31	30	61
Ouvriers qualifiés : OQ, OP, P1, P2	19	21	24	36	59
Ouvriers non qualifiés	17	24	20	38	58
Artisans (moins de 10 salariés)	18	24	23	34	58
Professions intermédiaires administratives et commerciales	16	27	24	33	57
Contremaîtres, agent de maîtrise	18	26	25	31	56
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	21	23	31	24	56
Employés d'administration et d'entreprise	19	25	26	30	56
Élève	6	39	39	17	56
Instituteurs	19	31	31	19	49
Techniciens	20	33	27	20	47
Professions de l'information, de l'art et des spectacles	18	38	35	10	45

Le tableau 6 permet d'ordonner les professions détaillées selon le degré croissant d'acceptabilité des actions de destruction d'OGM : les professions les plus hostiles à ces actions sont celles des « indépendants » où le capital économique domine (professions libérales chefs d'entreprise, agriculteurs,). À l'opposé, parmi ceux qui admettent plus volontiers les mobilisations anti OGM, on trouve des professions intellectuelles où, à l'inverse, le capital culturel est prépondérant (instituteurs, professions de l'information, professions de la santé etc.). Cette opposition correspond aussi, à l'évidence, à des orientations

politiques divergentes : globalement les professions d'indépendants sont orientées à droite et les professions intellectuelles « à gauche ».

Il aurait été intéressant de rechercher si, au sein de la population des agriculteurs²⁰ (soit 212 individus) on observait des différences selon la région de résidence puisque les mobilisations anti OGM n'ont pas intéressé au même degré tous les départements. Malheureusement les effectifs ne sont pas suffisants pour valider cette hypothèse. De même la répartition des répondants agriculteurs selon que leur département de résidence accorde une plus ou moins grande audience à la Confédération paysanne ne donne pas de résultats probants. Les seuls écarts notables au sein du groupe des agriculteurs sont liés, d'abord à l'âge – les plus de 65 ans sont encore plus hostiles aux destructions d'OGM – soit à l'orientation politique – les agriculteurs se situant « à droite » y sont aussi plus opposés que ceux qui se situent « au centre » ou « à gauche ».

Le mouvement des « Faucheurs volontaires d'OGM » suit une stratégie de mobilisation qui, d'un point de vue strictement juridique semble sans issue : l'argument – bien identifié en droit Français – de l'état de nécessité où ils se trouveraient n'est pas reconnu par les instances judiciaires, du moins devant les cours d'appel. Il est vrai que dans les derniers mois de 2007, la justice a paru plus hésitante, vraisemblablement en raison du doute qui planait sur la volonté politique d'interdire ou non les cultures d'OGM.

Le Grenelle de l'Environnement dans lequel les OGM ont constitué un enjeu politique crucial, la constitution de la Haute Autorité sur les OGM, l'avis rendu sur les « doutes sérieux » sur l'innocuité du maïs génétiquement modifié et enfin la décision de faire jouer la « clause de sauvegarde » qui permettrait à la France d'interdire une telle culture, tous ces événements ont rendu au problème des OGM toute sa dimension profondément politique. À l'heure où ses lignes sont écrites, le mouvement de contestation des OGM est suspendu à une série

²⁰ Les enquêtes Baromètre politique français ont été réalisées sur des échantillons plus nombreux qu'à l'ordinaire : ici on compte 5 238 enquêtés.

de décisions politiques incertaines, il est donc trop tôt pour juger de sa réussite ou de son échec politique.

Au-delà de ces aspects juridiques et politiques il apparaît que le mouvement des « Faucheurs volontaires d'OGM » a adopté un style d'action qui lui a assuré à la fois une grande notoriété et la sympathie d'une fraction importante de l'opinion. Le choix d'actions résolument médiatiques, la posture de « désobéissance civile » dans une cause où l'on met en balance symboliquement d'un côté « la sauvegarde de l'environnement et de la santé » de l'autre « les profits des multinationales » sont autant d'arguments qui permettent à ce mouvement d'échapper à la marginalité des idéologies alter mondialistes.

Il reste que le fauchage de plants de maïs demeure une action à connotation illégale et relativement violente dont la légitimité sociale n'est pas aussi assurée que les luttes adoptant des moyens plus pacifiques (boycott, manifestation etc.). Et il faut en dernier lieu souligner que selon les enquêtes que nous avons citées, le milieu agricole, dans son ensemble, se révèle extrêmement hostile à ces pratiques.

QUATRIÈME PARTIE

LES VOTES AGRICOLES

CONTEXTUALISER LE « VOTE AGRICOLE » : UNE ANALYSE ÉCOLOGIQUE

Joël GOMBIN

*CSPC
IEP Aix*

Pierre MAYANCE

*IRISES UMR 7170
Université Paris Dauphine*

Dans chacun des grands colloques que la FNSP et l'AFSP organisèrent sur le rapport à la politique des paysans (colloques de 1956, 1970)¹ figuraient des études de géographie électorale portant sur le « vote paysan ». Ces études se doubleraient le plus souvent d'une analyse écologique, conduisant à contester l'idée d'un « vote paysan » unifié et homogène, et à placer au contraire l'accent sur l'hétérogénéité du comportement électoral de cette catégorie de la population (Klatzmann, 1956 ; Derivry, 1970)². Ce type d'analyse se retrouve

¹ Fauvet J. et Mendras H. (dir.), *Les paysans et la politique dans la France contemporaine*, Paris, Armand Colin, 1958 ; Gervais M., Servolin C. et Tavernier Y. (dir.), *L'univers politique des paysans dans la France contemporaine*, Paris, Armand Colin, 1972.

² Klatzmann J., « Comment votent les paysans français », *Revue française de science politique*, 1958, 8 (1), pp. 13-41 ; Derivry D., « Analyse écologique du vote paysan », Association française de science politique, *Les paysans français et la politique*, colloque des 29-30 mai 1970, version papier.

encore, sous la plume d'Isabel Boussard et Jean Chiche³, ou encore de Patrick Quantin⁴, dans l'ouvrage *Les agriculteurs français aux urnes* issu du colloque de 1990 à Bordeaux. Cependant, au cours des années 1980, se développent les études menées sur la base de sondages, dont bénéficient également les recherches relatives au vote des agriculteurs, comme en témoigne la contribution de Daniel Boy et Élisabeth Dupoirier⁵ lors du colloque de 1987, ou celle de Nonna Mayer⁶ dans l'ouvrage précédemment cité. On a alors pu constater un certain essoufflement des enquêtes inscrites dans une approche écologique, non seulement concernant le vote des agriculteurs mais encore de manière plus large.

Le changement de méthode employé pour étudier le « vote agricole » s'est accompagné d'une évolution quant aux conclusions dégagées par les chercheurs qui s'y sont intéressés. Il est difficile de faire la part entre les évolutions dues aux changements de cadres théoriques qui ont affecté la sociologie électorale dans son ensemble et celles qui relèvent davantage d'une spécificité du champ des études portant sur le comportement électoral des agriculteurs. Toujours est-il que là où certains construisaient jadis des schémas explicatifs complexes, mettant en jeu tant la place des agriculteurs dans l'appareil productif que leur relation au fait religieux, faisant de ces deux aspects autant de variables indépendantes⁷, la tendance de ces vingt dernières années a davantage été à

³ Boussard I. et Chiche J., « Les élections présidentielles et législatives de 1988, européennes de 1989 : analyse écologique globale », B. Hervieu (dir.), *Les agriculteurs français aux urnes*, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 27-45.

⁴ Quantin P., « Vigne et vote en Gironde. Une analyse écologique et des pistes d'interprétation », B. Hervieu (dir.) *Les agriculteurs français aux urnes*, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 127-144.

⁵ Boy D. et Dupoirier É., « Comment expliquer la stabilité du vote des agriculteurs depuis le début des années soixante dix ? », Association française de science politique, *Les agriculteurs et la politique depuis 1970*, Paris, Association française de science politique, 1987, rapport n° 521.

⁶ Mayer N., « Le vote des agriculteurs en 1988 : facteurs individuels, facteurs contextuels », B. Hervieu (dir.), *Les agriculteurs français aux urnes*, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 47-65.

⁷ Cf. la conclusion de l'œuvre classique de Joseph Klatzmann : « Les cartes que l'on vient d'examiner montrent l'extrême diversité du comportement électoral des agriculteurs. Le paysan des Côtes-du-Nord ne vote pas comme celui des Basses-Pyrénées ». La répartition des voix entre les listes est totalement différente dans la Creuse et le Bas-Rhin » : Klatzmann J., « Comment votent les paysans français », *Revue française de science politique*, 1958, 8 (1). Cf. également Derivry D., *Analyse écologique du vote paysan*, communication, colloque Les paysans français et la politique, 1970.

insister sur l'homogénéité et la constance de l'orientation électorale conservatrice d'un monde agricole supposé unifié. La question, dès lors, n'a plus été d'établir ou de réfuter « la stabilité du vote des agriculteurs depuis le début des années soixante-dix », mais de l'« expliquer⁸ ». La littérature n'est toutefois pas unanime, comme l'illustre l'article d'Isabel Boussard et Jean Chiche⁹ qui, sur des bases écologiques, s'inscrit en faux par rapport aux conclusions de ceux qui travaillent à partir de sondages. Néanmoins, ces études menées à partir de données écologiques partagent avec celles issues de sondages la propension à s'intéresser aux tendances moyennes plutôt qu'à la dispersion. En d'autres termes, on réifie un supposé « vote agricole », alors que d'autres études, menées à petite échelle, laissent apercevoir la diversité des comportements électoraux d'une catégorie socioprofessionnelle éclatée¹⁰.

Cet article¹¹ se propose de réexaminer la question des comportements électoraux des agriculteurs aujourd'hui en revisitant la méthode écologique. Plutôt que de nous intéresser aux tendances centrales, nous mettrons ici l'accent sur la diversité des comportements électoraux de la population agricole, en tentant d'en restituer les principales logiques. Après avoir présenté les données et la méthode utilisée, nous présenterons les principaux résultats et tenterons d'évaluer le poids respectif des différentes variables explicatives mobilisées.

⁸ Boy D. et Dupoirier É., « Comment expliquer la stabilité du vote des agriculteurs depuis le début des années soixante-dix ? », note de recherche, colloque Les agriculteurs et la politique, AFSP, Paris, Sciences Po, 1987.

⁹ Boussard I. et Chiche J., *op. cit.*

¹⁰ Cf. par exemple Quantin P., « Vigne et vote en Gironde : une analyse écologique et des pistes d'interprétation », B. Hervieu (dir.), *Les agriculteurs français aux urnes*, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 127-144, ainsi que Roy J.-Ph., « Vote FN et structure agricole en région Centre », B. Hervieu (dir.), *Les agriculteurs français aux urnes*, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 209-229.

¹¹ Qui reprend largement une communication présentée le 19 décembre 2007 dans le cadre du séminaire interdisciplinaire « Les mondes agricoles en politique », organisée d'octobre 2006 à décembre 2007 par l'INRA, le CEVIPOF et le CIHEAM en partenariat avec l'AFSP. Nous remercions Nonna Mayer et Bertrand Hervieu, ainsi que les participants au séminaire pour leurs remarques et conseils.

Données agrégées, méthode écologique

Étudier le comportement électoral de la population agricole pose d'abord un certain nombre de questions d'ordre méthodologique. Un certain nombre de difficultés se présentent ainsi au chercheur. En premier lieu, il faut rappeler que les agriculteurs, cette « minorité issue d'une majorité », représentent une part de plus en plus faible de la population. Tandis que Klatzmann pouvait en 1958 considérer comme agricoles les cantons où la population active était constitué au minimum à 70 % d'agriculteurs¹², nous pouvons aujourd'hui difficilement trouver des cantons où cette population dépasse les 30 %. La deuxième difficulté porte sur l'appréhension conceptuelle de ce vote, selon que l'on travaille sur un vote « agricole », « rural » ou « paysan ». Dès lors, se pose la question des données disponibles et corrélativement des techniques à utiliser.

En matière de sociologie électorale quantitative, deux grands types de données sont disponibles : les données issues d'enquête par sondage d'une part, les données agrégées (issues pour l'essentiel de l'activité administrative et de l'appareil statistique public) d'autre part. Les premières portent sur les individus, tandis que les secondes concernent soit directement le territoire (ainsi du nombre de résidences secondaires par commune), soit constituent une agrégation de données individuelles à un niveau territorial donné (ainsi des données électorales ou encore de la composition socioprofessionnelle de la population).

Ce n'est pas lieu ici d'apprécier l'utilité des sondages pour la sociologie électorale. Il convient en revanche de noter, pour ce qui est du problème présent, que l'enquête par sondage présente un inconvénient majeur : sur une enquête par quota menée sur 1000 personnes, il y a environ 40 agriculteurs. En effet, les agriculteurs représentent une part de plus en plus faible de la

¹² Il pouvait ainsi écrire : « Le milieu agricole offre des possibilités incomparables pour les études de géographie électorale. Il est en effet des communes peuplées presque uniquement d'agriculteurs. En analysant la répartition des voix, dans ces communes, on apprend comment votent les électeurs paysans. On ne peut faire de même pour aucun autre groupe social, car il n'existe pas de bureaux de vote dont les électeurs soient uniquement des ouvriers ou des commerçants ou des membres des professions libérales » : Klatzmann J., « Comment votent les paysans français », *Revue française de science politique*, 1958, 8 (1), p. 13.

population active, ce qui rend difficile l'appréhension de leurs comportements, et en particulier de leur hétérogénéité, par les enquêtes classiques. Ce nombre restreint de sondés rend très difficile une régionalisation du vote et encore plus le croisement avec d'autres variables. En effet les sous-catégories deviennent rapidement trop petites pour être significatives. Ces dispositifs d'enquête sont par ailleurs coûteux et les données qui en sont issues ne sont pas le plus souvent pas publiques. Même dans le cas de grandes enquêtes scientifiques, comme le Baromètre politique français (environ 5000 enquêtés par vague), qui est régionalisé (neuf grandes régions), on compte en moyenne 28 agriculteurs par grande région – ou plus exactement, 28 enquêtés dont le chef de ménage est agriculteur exploitant. On comprend que de telles données ne sont pas de nature à permettre de connaître, de manière fine, le comportement électoral des agriculteurs.

L'analyse dite écologique porte sur des données territorialement agrégées. Étant le plus souvent produites par l'appareil statistique public, ces données sont gratuites ou le cas échéant bon marché. Elles sont disponibles publiquement, elles sont extensives et permettent une analyse diachronique car les recensements, comme les scrutins électoraux, sont réitérés à échéance régulière. Dans le cadre de cet article nous avons travaillé à partir des résultats électoraux de l'élection présidentielle de 2007¹³, des données sociodémographiques issues du recensement général de la population (RGP) de 1999¹⁴ ainsi que des données issues du recensement général agricole (RGA) de 2000, produites par le ministère de l'Agriculture¹⁵. Nous sommes donc amenés à mobiliser les outils méthodologiques de l'analyse écologique.

Cette approche comporte un certain nombre de limites, dont la plus connue est celle dite de la « fallace écologique » mise en lumière par W.S. Robinson¹⁶ : il

¹³ Ces données nous ont été communiquées par le ministère de l'Intérieur. Nous remercions particulièrement Élisabeth Scherrer, Brigitte Hazart ainsi qu'Anne Jadot.

¹⁴ Ces données nous ont été communiquées par le Centre Maurice-Halbwachs (ex-LASMAS) et ses archives de données issues de la statistique publique (ADISP). Nous tenons à remercier Alexandre Kych.

¹⁵ Ces données ont pu être consultées au sein du Centre d'économie et sociologie appliquées à l'agriculture et aux espaces ruraux, CESAER-UMR INRA-ENESAD.

¹⁶ Robinson W.S., "Ecological Correlations and the Behavior of Individuals", *American Sociological Review*, 1950, 15 (3), pp. 351–57.

n'est logiquement pas possible de connaître le comportement des individus à partir de données agrégées à un niveau territorial donné. Cela n'a néanmoins pas empêché les sciences sociales d'étudier avec profit les covariations des phénomènes sociaux et d'en tirer des conclusions pertinentes¹⁷. Cette impossibilité *logique* n'est donc pas une impossibilité *pratique*, mais elle doit inciter à la prudence et au croisement des données et des méthodes.

De plus, dans le cas présent, il y a un lien fort entre un groupe socioprofessionnel (les agriculteurs) et un type de territoire (les territoires ruraux), ce qui rend extrêmement intéressante la prise en compte d'une problématique spatiale. Il s'agira alors, dans la tradition illustrée notamment par Daniel Derivry, de s'interroger sur les sens différents que peuvent prendre les corrélations dans des espaces de référence différents (par exemple, les différents départements et le pays dans son ensemble).

Il faut tout d'abord construire notre catégorie « population agricole ». Nous avons fait le choix de construire un indicateur, ci-après appelé « population agricole », qui est la proportion totale de la population exerçant ou ayant exercé (retraités) une profession agricole (exploitant ou ouvrier agricole)¹⁸. Ce choix écarte et inclut un certain nombre de sous populations. Ainsi nous ne prenons pas en compte les enfants et les conjoints non professionnels qui sont une part supplémentaire de la population liée au monde agricole. De plus nous avons inclus les salariés agricoles¹⁹ – ce qui est susceptible d'introduire un élément d'hétérogénéité.

Cette « population agricole », plus importante donc que les simples agriculteurs en activité, constitue une part non négligeable de la population française. Il existe une relation décroissante avec la population de la commune, jusqu'à 1 000 habitants, cette population est supérieure ou égale à 10 %, et supérieure ou égale à 5 % pour les communes jusqu'à 3 000 habitants. Dans les communes

¹⁷ Rappelons d'ailleurs que Durkheim considérait la méthode des « variations concomitantes » comme la méthode sociologique d'administration de la preuve par excellence : Durkheim É., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, Quadrige, 2002, p. 124 et suiv.

¹⁸ La nomenclature PCS de l'INSEE en 42 postes ne nous permet pas d'inclure dans cette population agricole les ouvriers agricoles retraités.

¹⁹ À tout le moins ceux recensés par l'INSEE dans le RGP. On sait que cette mesure est sujette à caution, beaucoup d'ouvriers agricoles étant saisonniers et/ou migrants.

classées comme rurales par l'INSEE, la population agricole représente en moyenne 16,7 % de la population totale. Géographiquement, la population agricole est mieux implantée dans le Sud-Ouest et l'Ouest du pays que dans l'Est. Il existe donc encore des « mondes agricoles », bien que vieillissants, avec plus de retraités que d'actifs.

Gérer l'hétérogénéité

A la suite de plusieurs analyses exploratoires, nous avons constaté que les comportements électoraux des mondes agricoles sont caractérisés, lors de l'élection présidentielle de 2007, par une forte hétérogénéité. Nous avons alors fait l'hypothèse que cette hétérogénéité était spatialement structurée. En d'autres termes, si on constate que la relation entre part de la population agricole et résultats des différents candidats varie d'une commune à l'autre, on fait l'hypothèse que cette variation n'est pas aléatoire mais qu'elle est structurée géographiquement. Faute d'espace plus pertinent, nous avons choisi le département comme espace de référence, au sens donné à ce terme par Daniel Derivry et Mattei Dogan²⁰, tandis que la commune est l'espace d'agrégation. Chaque département compte en général plus d'une centaine de communes, ce qui permet d'effectuer les opérations statistiques standard (coefficients de corrélation notamment) avec une faible marge d'erreur. On peut d'ailleurs vérifier le bien-fondé de ce choix. Une analyse de variance (*variance components*) multiniveau permet de déterminer quelle est la part de la variance totale (au niveau des communes) dont rend compte le niveau départemental. On constate ainsi, dans le cas du vote en faveur de Nicolas Sarkozy au second tour, que le niveau départemental « explique » 31,6 % de la variance totale. Cette proportion s'élève à 41,8 % si l'on retient le canton et non la commune comme espace d'agrégation. Les proportions sont comparables en ce qui concerne les résultats obtenus par les autres candidats à la présidentielle. En un mot, en moyenne, deux communes (ou d'un canton) d'un même département présentent des résultats électoraux plus proches que deux communes de

²⁰ Derivry D. et Dogan M., « Unité d'analyse et espace de référence en écologie politique. Le canton et le département français », *Revue française de science politique*, 21 (3), 1971, pp. 517-570.

départements différents. Le département apparaît donc comme un espace pertinent de référence dans l'analyse du vote²¹.

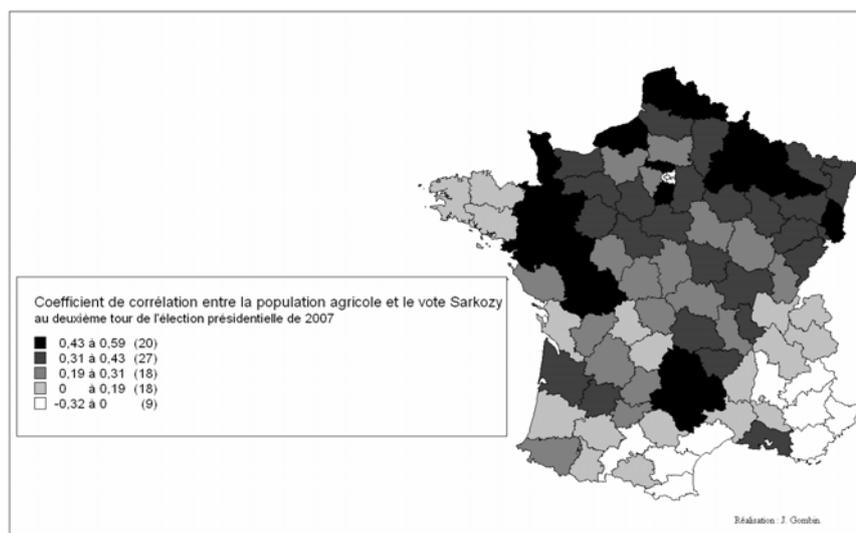
Ces choix méthodologiques étant effectués, il est alors possible d'étudier, département par département, le lien entre part de la population agricole dans la population totale et résultats obtenus par chacun des candidats à l'élection présidentielle (ainsi que les taux d'abstention et de vote blancs et nuls aux premier et deuxième tours), par commune. Cela permet de vérifier que ce lien varie d'un département à l'autre. Prenons l'exemple du vote en faveur de Nicolas Sarkozy au second tour de l'élection présidentielle²². Le coefficient de corrélation entre ce vote et la population agricole varie entre -0,32 dans les Alpes-Maritimes, et 0,59 dans le Pas-de-Calais. On peut cartographier ces coefficients (cf. carte 1). Il en va de même pour les autres résultats électoraux. On constate à nouveau la pertinence du choix départemental : en effet, la moyenne des valeurs absolues des coefficients de corrélation départementaux est, dans tous les cas, supérieure à la valeur absolue du coefficient de corrélation national. En d'autres termes, travailler directement au niveau national introduit une fallace. On est ici dans la situation inverse de celle décrite par Robinson, qui reprochait à l'analyse écologique de faire apparaître à des niveaux agrégés des corrélations inexistantes à des niveaux moins agrégés²³.

²¹ Il convient de noter que cela n'en fait pas pour autant un espace pertinent d'agrégation.

²² Tous les résultats électoraux sont exprimés en % des inscrits.

²³ Robinson W.S., art. cit.

Fig. 1. Population agricole et vote en faveur de Sarkozy lors du deuxième tour de l'élection présidentielle



L'enjeu est alors d'essayer de mettre en ordre la masse de coefficients de corrélation ainsi calculés. Pour ce faire, nous avons utilisé la classification automatique, méthode d'analyse des données dérivée de l'analyse factorielle. Schématiquement, cette méthode permet d'affecter automatiquement les individus statistiques (ici les départements) à une classe de telle sorte que chaque classe soit le plus homogène possible et que les classes soient les plus différentes possibles les unes des autres. La qualité de la classification obtenue est satisfaisante : la distance moyenne des individus statistiques au centre de leur classe (*intra*) est de 0,19, tandis que la distance moyenne entre les classes (*inter*) est de 0,65. La caractérisation des quatre classes obtenues est figurée dans le tableau 1, et leur répartition géographique sur la carte 2.

La classe 1 regroupe les départements dans lesquels il existe une association positive entre population agricole, vote de droite gouvernementale et vote d'extrême droite. Cette classe concerne principalement le grand bassin parisien,

la Seine-Maritime, le Calvados, le Nord, l'Ouest intérieur, la Gironde, le Rhône ainsi que les Bouches-du-Rhône.

La classe 2 est une classe quelque peu médiane, peu caractéristique. Dans les départements qui y appartiennent, la population agricole n'est pas corrélée de manière significative avec des résultats électoraux particuliers. Une trentaine de départements s'y rattache, notamment dans le centre du pays.

La classe 3 rassemble des départements dans lesquels la population agricole est, plus ou moins fortement, statistiquement associée à un vote en faveur de candidats de gauche (Ségolène Royal, José Bové). Tous ces départements se situent dans un espace méditerranéen, perçu de manière extensive (de la Haute-Garonne aux Hautes-Alpes)²⁴.

Enfin, la classe 4 est caractérisée par une association statistique de la population agricole au vote en faveur de la droite gouvernementale (N. Sarkozy), mais pas au vote pour J.-M. Le Pen, à l'inverse de la classe 1. Les départements concernés se situent, pour l'essentiel, dans le Nord-Est, dans l'Ouest intérieur ainsi qu'au Sud du Massif Central.

On perçoit ainsi à quel point une étude purement nationale, qui conclurait à un vote massif des populations agricoles en faveur de la droite, laisserait de côté la diversité des configurations locales. Même si les éléments produits jusqu'à présent ne permettent pas de conclure avec certitude que « les agriculteurs » ou « la population agricole » vote « à droite » ici ou « à gauche » là, ces données empiriques incitent à approfondir l'analyse. En tout état de cause, il semble bien que les choses soient plus complexes qu'une analyse surplombante, partant du présupposé que les agriculteurs constituent un groupe social homogène d'un point de vue électoral, ne pourrait le laisser penser.

Toutefois, en voulant remettre en cause une lecture purement nationale du comportement électoral des agriculteurs, on ne saurait se contenter d'en appeler

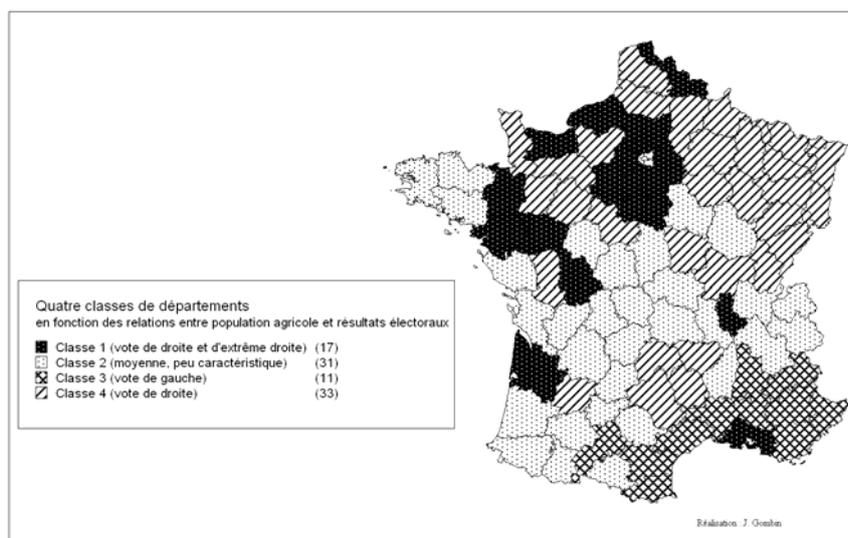
²⁴ Nous nous permettons ici de renvoyer à une monographie que nous avons menée sur la région PACA qui permet de confirmer que certaines composantes de la population agricole semblent effectivement voter à gauche : Gombin J. et Mayance P., « PACA : Des mondes ruraux à contre-courant ? », J. Gombin et P. Mayance (dir.), *Vote en PACA 2007*, Paris, L'Harmattan, Cahiers politiques, 2008.

à un hypothétique « esprit des lieux » ou à la version semi-savante qu'en constitue la notion de culture politique locale. Il convient de tenter de restituer les logiques sociologiques et les configurations localisées qui peuvent amener les populations agricoles à s'aligner sur telle ou telle entreprise partisane.

Tableau 1. Les coefficients de corrélation entre résultats électoraux et population agricole au sein de chacune des classes

Coefficients de corrélation avec la population agricole	CLASSE							
	1		2		3		4	
	Moyenne	Ecart type						
Abstention 1	-,11	,17	,08	,11	-,07	,17	-,05	,16
Blancs et nuls	,06	,12	,04	,08	,06	,08	,00	,07
Besancenot	-,12	,12	-,18	,10	-,02	,15	-,22	,09
Buffet	-,16	,12	-,03	,11	,00	,10	-,15	,08
Schivardi	,07	,09	,04	,07	,12	,10	,00	,06
Bayrou	-,1	,1	,0	,1	,0	,1	,1	,1
Bové	,10	,14	,13	,10	,21	,14	,06	,09
Voynet	-,08	,08	-,07	,10	-,04	,13	-,08	,07
De Villiers	,25	,14	,10	,10	,00	,09	,12	,08
Royal	-,41	,11	-,21	,09	,11	,06	-,38	,09
Nihous	,3	,1	,3	,1	,3	,1	,1	,1
Le Pen	,32	,09	,02	,12	-,07	,11	,02	,12
Laguiller	-,02	,09	-,06	,08	-,04	,08	-,12	,06
Sarkozy	,24	,13	,06	,08	-,19	,08	,33	,11
Abstention 2	,0	,1	,0	,1	,0	,2	,0	,1
Sarkozy 2	,40	,09	,18	,07	-,15	,10	,41	,08
Royal 2	-,39	,11	-,18	,09	,17	,11	-,40	,08

Fig. 2. Classification automatique des départements



Orientations agricoles, religion et vote

Deux grands types de variables nous semblent pouvoir être testés pour comprendre pourquoi les populations agricoles ne sont pas associées aux mêmes comportements électoraux dans les différents départements. Cela n'est naturellement pas exhaustif, mais ces deux ensembles de variables sont sans doute ceux qui offrent le meilleur rapport entre la possibilité de les opérationnaliser et leur potentiel explicatif. D'une part, le type de cultures pratiqué semble pouvoir rendre compte de différences potentielles de comportement électoral : il est *a priori* probable que le grand céréalier de la Beauce ne manifeste pas les mêmes orientations électorales que le petit éleveur caprin du Larzac ou le maraîcher niçois. D'autre part, la sociologie électorale nous apprend que le niveau d'intégration religieuse est une variable « lourde » du comportement électoral, même si malheureusement cette variable est de

moins en moins souvent testée²⁵. Il est de plus envisageable que cela soit particulièrement vrai en milieu rural et dans certains mondes agricoles.

En ce qui concerne les différents types de culture et d'agriculture, la statistique publique offre des données extrêmement riches : le Recensement général agricole, dont la dernière édition date de 2000, recense l'ensemble des exploitations agricoles et offre un grand nombre de données sur chacune d'elles. Les données sont malheureusement agrégées au niveau du canton (N = 3491), ce qui nous interdit ainsi d'utiliser le maillage communal. Afin de pouvoir exploiter la richesse des données offertes, nous avons réalisées une analyse en composantes principales (ACP), en prenant comme variables actives les données sur les orientations technico-économiques (OTEX), le mode de faire-valoir, la taille en surface agricole utile (SAU), et la taille en unité de travail annuel (UTA) des exploitations professionnelles²⁶. On a ensuite introduit comme variables supplémentaires les résultats des élections présidentielles de 2007 et 2002 ainsi que quelques données sociodémographiques.

Les cinq premières composantes sont retenues²⁷. La première composante oppose des territoires dans lesquels dominent des exploitations intensives en main d'œuvre (fleurs et horticulture, polyculture, maraîchage) à d'autres territoires davantage marqués par l'élevage de bovins. L'observation des variables supplémentaires laisse apparaître que cette opposition est largement redondante avec celle qui existe entre les aires urbaines et les zones rurales. Ainsi, cette première dimension oppose ceux qu'on pourrait appeler, par abus de langage, les « agriculteurs des villes » aux « agriculteurs des campagnes ».

²⁵ Claude Dargent établit ainsi, à propos de l'élection présidentielle de 2002, que la religion est – de loin – la variable la plus prédictive du comportement électoral : Dargent C., « La religion, encore et toujours », B. Cautrès et N. Mayer (dir.), *Le nouveau désordre électoral : les leçons du 21 avril 2002*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

²⁶ La MBS sert à classer les exploitations selon leur valeur ajoutée. Elle est à la base du classement par OTEX qui classe les exploitations selon leur production dominante. L'UTA permet quant à elle de mesurer la quantité de main d'œuvre. Le mode de faire-valoir décrit la relation entre l'exploitant et les terres qu'il travaille, on parle de faire-valoir direct sur les terres dont il est propriétaire et de fermage sur les terres louées. Par ailleurs, les terres sont utilisées par l'exploitant seul ou avec des associés.

²⁷ Elles représentent 43 % de l'inertie totale.

La seconde composante oppose deux types de structure agraire. D'un côté, des exploitations en faire-valoir direct ; il s'agit notamment d'élevage, en particulier caprin et ovin. De l'autre côté, des exploitations exploitées par des associés. Il s'agit alors davantage d'exploitations céréalières ou consacrées aux grandes cultures. Ce clivage recouvre partiellement un gradient sud-nord.

La troisième composante est moins évidente à interpréter. Elle oppose les exploitations consacrées aux céréales et oléoprotéagineux, employant une main d'œuvre salariée assez limitée, à d'autres exploitations (polyélevage à orientation granivore, bovins à lait, fleurs et horticultures...) plus intensives en main d'œuvre.

La quatrième composante oppose l'horticulture, un type de culture très intensif en main d'œuvre et localisé autour de villes intermédiaires, au maraîchage et à la fructiculture, qui sont des exploitations de taille moyenne en termes de main d'œuvre, localisées en région parisienne et autour des grandes métropoles. Cette dimension reflète donc un clivage au sein des « agriculteurs des villes ».

Enfin, la cinquième composante distingue les territoires dans lesquels la viticulture tient une place importante de ceux où les grandes cultures et la céréaliculture prédomine.

Il est intéressant de noter que toutes ces dimensions sont très nettement localisées dans l'espace géographique. Pour autant, présentent-elles un lien avec les orientations électorales supposées de la population agricole ? Nous avons cherché à le tester de deux manières différentes. D'une part, en étudiant les variables illustratives (ou supplémentaires) utilisées dans l'analyse en composantes principales ; d'autre part, en testant le lien statistique existant entre ces composantes et la classification des départements opérée précédemment.

La projection de variables supplémentaires dans l'espace formé par les composantes permet de repérer en première approximation si un type d'agriculture et une orientation électorale coexistent dans certains cantons. Ainsi, la composante 1 est associée statistiquement à un vote en faveur de Sarkozy ($r = 0,21$) et à l'abstention ($r = 0,14$) pour le maraîchage et l'horticulture. À l'inverse, il existe une relation statistique entre la prééminence sur un territoire de l'élevage et le vote en faveur de Besancenot ($r = 0,46$),

Laguiller ($r = 0,46$), les votes blancs ou nuls ($r = 0,44$). Il faut toutefois interpréter cette relation avec beaucoup de précautions : d'une part, ces indications concernent le comportement électoral de toutes les catégories d'électeurs, et non de la seule population agricole. D'autre part, la composante 1 étant assez largement liée au clivage urbain/rural, ce dernier interfère sans doute dans les relations observées. On aura donc garde de ne pas interpréter trop rapidement cette relation.

La deuxième composante présente une relation avec le vote en faveur de Jean-Marie Le Pen d'une part (pour ce qui est des petites exploitations, $r = 0,29$) et François Bayrou d'autre part (davantage pour les grandes exploitations, $r = 0,27$).

Pour ce qui concerne la troisième composante, la dimension concernant l'élevage est liée aux votes en faveur de Bayrou ($r = 0,38$), Voynet ($r = 0,36$) et Royal lors du second tour ($r = 0,25$). À l'inverse, dans cette composante, la céréaliculture est associée au vote Le Pen ($r = 0,32$) et à l'abstention ($r = 0,28$).

Les composantes suivantes ne sont pas clairement associées à un vote en particulier. Cette première manière d'envisager le lien entre orientation agricole n'est donc pas très concluant, dans la mesure où les associations sont relativement faibles et où, surtout, elles ne permettent pas de qualifier le vote des populations agricoles en particulier. Le risque est donc fort que des variables cachées interviennent. À tout le moins, il conviendrait ici davantage de parler d'espaces agricoles associées à tel ou tel vote que de votes des populations agricoles.

Une autre manière de tester la relation entre orientations agricoles et orientations électorales des populations agricoles consiste à tester s'il existe un lien statistique entre la classe à laquelle appartient un département du point de vue du lien observé dans ce département entre population agricole et résultats électoraux (cf. supra) et la position de ce département sur les cinq composantes relatives aux orientations agricoles. Pour cela, on utilise le test de l'eta². Pour chacune des cinq composantes étudiées, l'eta² varie entre 0,08 et 0,15 : pour être

relativement faibles, ces valeurs n'en sont pas moins significatives²⁸. On peut donc affirmer que les variations géographiques du comportement électoral des populations agricoles qu'on peut raisonnablement inférer, sont partiellement liées aux différences géographiques en termes d'orientations agricoles, notamment technico-commerciales. Cela rejoint les conclusions d'un certain nombre d'études localisées, quantitatives ou qualitatives.

Si on ne peut donc affirmer que l'hétérogénéité géographique des orientations électorales des mondes agricoles se réduit à des effets de composition dus aux caractéristiques des systèmes agricoles locaux, il n'en reste pas moins que des indices sérieux existent laissant penser que ces derniers exercent une influence non négligeable sur les comportements électoraux des populations agricoles. Dire ceci ne tranche d'ailleurs pas l'interprétation à donner à ce fait. Seules des recherches davantage qualitatives peuvent apporter des éléments de réponse à cet égard.

On ne saurait refermer le dossier de l'explication des différences de comportement électoral au sein des mondes agricoles sans aborder la question de la pratique religieuse, ou du moins des traditions religieuses. En effet, on sait qu'historiquement c'est dans les mondes ruraux que l'influence politique et sociale de l'institution catholique a été le plus conservée. De plus, la pratique religieuse constitue un exemple intéressant de variable contextuelle, donc particulièrement adaptée à l'analyse écologique : le fait de vivre dans un milieu catholique pratiquant peut exercer des effets au moins aussi importants sur le comportement électoral que le fait d'être soi-même catholique pratiquant. Comme l'ont montré Derivry et Dogan, le niveau de pratique religieuse constitue en France une variable écologique plus prédictive des résultats électoraux que la structure socioprofessionnelle²⁹.

²⁸ Le η^2 , parfois appelé rapport de corrélation, est une mesure de taille d'effet permettant d'apprécier l'effet d'une variable continue sur une variable catégorielle. Il s'interprète, de manière comparable au coefficient de corrélation linéaire au carré, comme la part de la variance de la variable expliquée dont rend(ent) compte la (les) variable(s) explicative(s) prise(s) en compte.

²⁹ Derivry D. et Dogan M., « Religion, classe et politique en France. Six types de relations causales », *Revue française de science politique*, 36 (2), 1986, pp. 157-181.

Afin de tester cette variable, nous avons utilisé les données rassemblées par Isambert et Terrenoire³⁰. Celles-ci rassemblées dans les années 1960 et 1970, sont malheureusement les dernières disponibles. De plus, ces données sont d'une qualité moyenne : elles ne couvrent que les cantons ruraux, et pas l'intégralité. Néanmoins, elles ont le mérite d'exister, et il demeure intéressant de vérifier si ces données anciennes ont encore une quelconque relation avec les phénomènes électoraux contemporains. Aussi, nous avons utilisé le taux de messalisants par département comme indicateur contextuel du caractère plus ou moins catholiques des départements (N = 78). On a ainsi calculé, pour chaque candidat à l'élection présidentielle de 2007, le coefficient de corrélation entre le taux départemental de messalisant et le coefficient de corrélation départemental entre population agricole et vote en faveur du candidat à l'élection présidentielle. Précisons que le taux de messalisants est celui de la population générale et ne se rapporte pas spécifiquement à la population agricole. Il est ainsi considéré comme une variable contextuelle, d'autant plus que la mesure est ancienne. Il n'est pas question ici d'inférer d'une éventuelle corrélation écologique une quelconque corrélation individuelle.

L'ancienneté des données mobilisées rend d'autant plus intéressant le fait que l'on trouve néanmoins des corrélations significatives. Comme le montre le tableau 2, des corrélations significatives existent bel et bien, en particulier concernant le vote en faveur de François Bayrou d'une part, et en faveur de Ségolène Royal d'autre part. Ces chiffres s'interprètent de la manière suivante : plus la population rurale d'un département était messalisante dans les années 1960 et 1970, plus le lien entre population agricole et vote Bayrou est positif en 2007 (et plus la corrélation entre population agricole et vote Royal est négative). En d'autres termes, l'alignement à droite et au centre du vote agricole semble être plus fort dans les départements d'ancienne tradition catholique, tandis que dans les départements anciennement déchristianisés, ce lien apparaît moins nécessaire. Ce constat, d'ordre statistique, ne préjuge naturellement pas de l'interprétation que l'on peut faire de ces éléments.

³⁰ Isambert F-A. et Terrenoire J.-P., *Atlas de la pratique religieuse des catholiques en France*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1980.

Les données agrégées que nous avons mobilisées permettent de remettre en cause l'idée d'une homogénéité électorale des mondes agricoles. Bien plutôt que de considérer que tous les membres du monde agricole seraient quasi naturellement conservateurs, il apparaît qu'il faut être attentif à la complexité des configurations locales ; et que s'il est vrai qu'en moyenne, les agriculteurs exploitants sont sans doute plus à droite que le reste du corps électoral, il n'en reste pas moins qu'il y a une forte hétérogénéité des alignements électoraux des agriculteurs, hétérogénéité qui trouve une traduction spatiale. Au surplus, on peut, en n'utilisant que des données agrégées, partiellement restituer les logiques qui président à ces alignements électoraux locaux différenciés : d'une part, ils sont liés à des conditions socioéconomiques de production extrêmement différentes ; d'autre part, le contexte religieux local exerce également une influence non négligeable.

Ces éléments ne permettent naturellement pas de tirer des conclusions valables au niveau individuel. Mais on peut se demander si c'est bien là l'essentiel. Plutôt que de se mettre en quête du Graal introuvable du « vrai » déterminant individuel du vote, ne vaut-il pas mieux, sur la base de constatations empiriques telles que celles que nous avons mobilisées, tenter de restituer, en articulant éléments quantitatifs et éléments qualitatifs, des configurations locales rendant compte de l'articulation des variables en un lieu et un moment donnés ? Telle est en tout cas l'approche pour laquelle nous plaidons.

*Tableau 2. Coefficients de corrélations entre messalisants
et coefficients de corrélation entre population agricole et vote*

Corrélations

	Messalisants		
	Corrélation de Pearson	Sig. (bilatérale)	N
AbsIns	,185	,104	78
BlNulsVot	,122	,287	78
Besancenotins	-,082	,478	78
Buffetins	-,263(*)	,020	78
Schivardiins	,001	,994	78
Bayrouins	,308(**)	,006	78
Bovéins	-,010	,929	78
Voynetins	-,066	,566	78
DeVilliersins	,013	,910	78
Royalins	-,301(**)	,007	78
Nihousins	-,053	,647	78
LePenins	-,051	,657	78
Laguillerins	-,064	,578	78
Sarkozyins	,176	,123	78
Abstention2	,091	,426	78
Sarkozy2ins	,227(*)	,046	78
Royal2ins	-,226(*)	,047	78

* La corrélation est significative au niveau 0.05 (bilatéral).

** La corrélation est significative au niveau 0.01 (bilatéral).

UNE RÉFLEXION AUTOUR
D'UNE GÉOGRAPHIE
ÉLECTORALE DU SCRUTIN
AUX CHAMBRES
D'AGRICULTURE
DU 31 JANVIER 2007

Aurélien ESPOSITO

*UMR PACTE
Université Grenoble*

François PURSEIGLE

*UMR Dynamiques rurales
INP-ENSA Toulouse*

Un véritable retournement ! Tel pourrait être le titre d'un commentaire à chaud sur les données générales du vote professionnel des agriculteurs lors des élections aux Chambres d'agriculture du 31 janvier 2007. Au moment où la Coordination rurale s'affirme comme acteur syndical pouvant prétendre à attention (19,37 % des voix), la Confédération paysanne et l'union du syndicalisme majoritaire FNSEA-JA font chemin inverse : la première perd quasiment le tiers de ses électeurs (de 26,39 à 18,66 %) alors que la seconde, et ce pour la première fois, regagne du terrain sur le syndicalisme minoritaire (de 52,42 % à 55,77 %). Mais ces remarques ne sont que de faible portée. Les élections aux Chambres d'agriculture sont des élections locales dont il importe, afin de les comprendre, de se pencher sur la diversité et la mosaïque de

situations départementales irréductibles les unes aux autres. De fait, notre questionnement de départ est assez classique : quelles sont les principales différenciations spatiales du vote professionnel agricole en 2007 ? Le retournement mentionné ci-dessus s'exprime-t-il de manière relativement homogène dans tous les départements ? Quels sont les principaux facteurs explicatifs identifiables de ces différenciations ? En ce sens il s'agit de prendre véritablement en compte, au-delà de la double focale de l'analyse électorale, facteurs structurels – déterminants socio-économiques, ... – et facteurs conjoncturels – offre électorale, enjeux de l'élection-, les chemins des histoires institutionnelles et politiques locales¹ pouvant éclairer la spatialité du vote professionnel.

Nombreux ont souligné que les questions économiques² ont été au cœur des enjeux des élections de janvier 2007, dans le contexte des premiers frémissements des cours des matières premières. Ainsi la problématique du revenu des agriculteurs dans un climat d'incertitude pressante sur l'avenir de la Politique Agricole Commune, notamment du 1^{er} pilier et des aides directes, a occupé une large part du discours syndical. Nous nous sommes demandés alors quel pourrait être l'impact de variables ayant trait à la politique publique sur le vote ? Quels sont les rapports entre la différenciation spatiale de ces variables et la différenciation spatiale du vote professionnel ?

1. UNE GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE DU VOTE AGRICOLE : UNE APPROCHE INTERDÉPARTEMENTALE

Un mode de scrutin original : le vote par correspondance

Pour la première fois dans l'histoire des élections professionnelles aux Chambres d'agriculture, le vote s'est uniquement effectué par correspondance

¹ Pour développer cet aspect nous avons utilisé divers travaux déjà publiés par d'autres dont le lecteur trouvera les références dans la bibliographie.

² De là à dire que les questions économiques ont remplacé les questions sociologiques il y a un pas que nous ne franchirons pas.

du 20 au 31 janvier 2007 par courrier adressé à la préfecture, alors qu'en 2001 seuls deux électeurs sur cinq avaient voté de cette manière. Il est donc fini le temps où le commentateur au prix d'un peu de patience pouvait commettre des analyses infradépartementales riches d'enseignement sur le vote professionnel agricole (Lenormand P., 1992). Alors que nous disposons de séries statistiques complètes, ce nouveau mode de scrutin conduit à opérer une rupture dans une géographie électorale du vote professionnel agricole et rend plus difficile une cartographie des résultats. Or, comme le rappelle, fort justement, Roger Le Guen les différenciations infradépartementales sont souvent bien plus importantes et significatives d'histoires locales que les différences interdépartementales (Le Guen R., 1997).

Si nous ne pouvons nous avancer sur les motivations qui ont conduit à l'adoption de ce mode de scrutin, au-delà du souhait de faciliter la participation et de permettre des économies dans l'organisation des élections, nous pouvons néanmoins faire quelques remarques sur les limites de notre regard. Finie l'appréhension de l'impact d'orientations technico-économiques très localisées sur le vote, de micro-syndicats, de figures ou d'histoires locales marquantes. De fait la représentation cartographique donne à voir un monde agricole beaucoup plus unifié autour du syndicalisme majoritaire au niveau du département.

Le département, cadre de référence du comportement professionnel des agriculteurs

L'histoire des organisations professionnelles agricoles nous conduit à considérer ces dernières comme un ensemble de groupes d'intérêts spécifiques ayant noué des liens organiques qui tendent à transcender l'intérêt propre de chaque groupe au sein de l'espace bipolaire de la représentation professionnelle. Plus précisément, cet ensemble sera considéré comme un système, c'est-à-dire comme un ensemble d'organisations en interrelation les unes avec les autres. Chaque organisation est ici dotée de rôles et d'intérêts spécifiques qui renvoient à une ou plusieurs dimensions de la matrice qui les a engendrées.

En effet, à partir de ses différentes dimensions matricielles (généraliste, spécialisée, sociale, économique, technique) l'espace professionnel construit autour des quatre piliers que sont le syndicalisme, le crédit, la coopération et la

mutualité va donner naissance à une multitude d'organisations de plus en plus hiérarchisées et spécialisées constituant ce que l'on nommera le système professionnel agricole. Cette situation répond sans aucun doute à la professionnalisation qui caractérise les sociétés modernes. Ainsi, à l'instar du reste de la société, l'agriculture est devenue un secteur d'activité qui s'est professionnalisé selon une « distribution hiérarchique des occupations » à travers notamment le développement des organisations professionnelles³. Les lois d'orientation de 1960-1962 ont à ce titre constitué un cadre privilégié au renforcement ou à la création de nouvelles organisations professionnelles.

L'équilibre du système qui prend le plus souvent appui sur les organisations engendrées par la dimension généraliste n'en est pas moins changeant et dynamique au gré des ruptures qui affectent cette dimension. C'est ainsi que les différentes organisations généralistes qui s'affrontent au sein de l'espace professionnel créent des fractures qui viennent çà et là modifier l'architecture générale du système en proposant des systèmes spécifiques parallèles reposant eux aussi sur les cinq dimensions de l'espace professionnel. Ces fractures sont plus ou moins importantes selon les territoires. Dès lors, l'émergence sur la scène syndicale d'organisations dites « minoritaires » telles la Confédération paysanne ou la Coordination rurale a su modifier de manière plus ou moins importante les systèmes professionnels départementaux dans lesquels ces dernières ont su s'implanter. Ces organisations ont même su parfois créer des organisations « satellites » qui respectent le cadre matriciel de l'espace professionnel produisant ainsi de véritables sous systèmes professionnels autonomes.

En outre, au sein d'un même courant professionnel, nous pouvons constater la propension de certaines organisations « à se grandir dans le temps et dans l'espace, s'élargir par soi-même pour et par le groupe représenté⁴ ». Le travail de légitimation « par lequel l'organisation justifie et entretient la double croyance en l'existence (et en l'importance) de l'intérêt et du groupe représenté et de la

³ Rocher G., *Introduction à la sociologie générale : l'organisation sociale*, tome 2, Éditions HMH, Points, 1968, pp. 114-115, 252 p.

⁴ Offerlé M., 1998, *op. cit.*, p. 69.

bonne représentation qu'elle fournit⁵ » contribue donc lui aussi à modifier la structure des sous-ensembles, voire même parfois de l'ensemble du système.

Qu'ils soient externes (contestation du système en place) ou internes (affirmation de la représentativité au sein d'un même courant) les processus dynamiques qui viennent modifier la structure du système reposent très souvent sur la volonté de renforcer son positionnement autour du pôle de la représentation publique.

C'est donc le « système professionnel départemental » qui a été choisi comme cadre territorial à cette analyse du vote professionnel agricole. Ce niveau d'observation nous apparaît d'autant plus pertinent que « la plupart des organisations considèrent le département comme un niveau essentiel de leur structure⁶ ».

Élément du système professionnel national précédemment décrit, le système professionnel départemental s'apparente à un sous-système doté d'une autonomie fondée sur la présence de l'ensemble des composantes du système professionnel national. Ainsi, nous retrouvons au niveau départemental le même découpage organisationnel en cinq unités fondamentales que sont les organisations à vocation générale, les organisations spécialisées et techniques, les organisations économiques et sociales pour le pôle de la représentation privée, et pour le pôle de la représentation publique, les organisations consulaires et consultatives et les organisations d'amélioration des structures et d'aménagement foncier. À travers notamment les élections aux Chambres d'agriculture, le département constitue le théâtre au sein duquel se nouent les enjeux de la représentation professionnelle. Il cristallise donc les principales stratégies et affrontements organisationnels qui caractérisent le système professionnel national.

⁵ Offerlé M., 1998, *op. cit.*, p. 68.

⁶ Prod'homme J.-P., *Agriculteurs organisés : l'exemple du département de la Marne*, 1982, *op. cit.*, p. 13.

Présentation de la méthode cartographique

Si pendant les Trente Glorieuses certains pouvaient, par une approche écologique du vote aux élections générales, dire quelque chose du comportement électoral des agriculteurs, sans prendre trop de risque au regard de la composition sociologique et démographique des cantons ruraux (Klatzmann J., 1958), la reproduction d'une telle analyse se révèle aujourd'hui impossible. Y compris par agrégation de sondages, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes du point de vue de la rigueur méthodologique, la tâche est compliquée. Disposant d'une série statistique complète, expression réelle du vote, les données issues du scrutin professionnel aux Chambres d'agriculture se prêtent, pour leur part, avec pertinence à une cartographie électorale.

Pour celle-ci nous avons travaillé autour de quatre variables : le taux de participation, et les voix récoltées par chacune des trois tendances syndicales principales : la Coordination rurale, la Confédération paysanne et les listes FNSEA-JA⁷. Trois modes de représentation ont été adoptés pour ces variables :

- Le premier met en évidence le décompte départemental des voix de chaque liste, préservant ainsi l'effet taille des départements. Nous avons émis l'hypothèse que ces cartes nous donneraient une vision pertinente de l'implantation réelle et militante des syndicats mais aussi du poids de certaines configurations départementales dans la définition des orientations nationales⁸.
- Le second, plus classique et plus usité en analyse électorale, présente en pourcentage les résultats départementaux par liste. Afin de mettre en évidence la plus ou moins forte différenciation spatiale des résultats, et l'écart des comportements locaux à un hypothétique comportement moyen, la méthode de classification par écart type autour de la moyenne est la plus pertinente. Ainsi les bornes de la

⁷ Nous n'avons pas agrégé pour la cartographie les résultats FNSEA-JA et ceux des listes assimilées FNSEA-JA. Ces dernières sont significatives parfois de conflits personnels entre dirigeants, mais parfois également d'une rupture des syndicats départementaux avec la ligne majoritaire. Cependant nous tiendrons compte dans notre commentaire de la présence ou non de telles listes pour l'analyse de la progression des votes.

⁸ Nous ne présenterons pas ces cartes dans ce travail.

classe indiquant le comportement moyen sont [moyenne +1/2 écart type], [moyenne -1/2 écart type]. Chaque classe recouvre ensuite un intervalle de un écart type.

- Enfin le troisième mode de représentation fait apparaître les évolutions des résultats départementaux obtenus par chaque liste lors des scrutins de 2001 et de 2007. Nous n'avons pas choisi de travailler sur des variations en points de pourcentage. L'approche privilégiée, variation en pourcentage de chaque variable, met l'accent sur les dynamiques propres à chaque syndicat et non sur la redistribution difficilement interprétable des voix entre les différentes listes, que marque l'approche en points de pourcentage.

2. DES COMPORTEMENTS ÉLECTORAUX DIFFÉRENCIÉS SPATIALEMENT

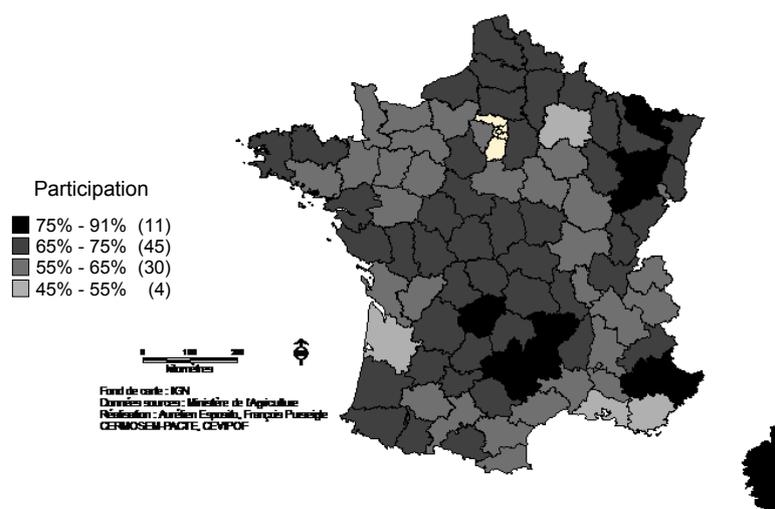
Une diminution du nombre d'électeurs et une participation en hausse

Les données du ministère de l'Agriculture témoignent d'une diminution du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales. Entre 2001 et 2007, ce nombre est passé de 3,05 millions à 2,77 millions, soit une baisse de 9,21 %. Cependant, les évolutions constatées sont différenciées selon les collèges. On notera pour le *collège des chefs d'exploitations* une baisse de 15,39 % du nombre d'électeurs soit 585 403 électeurs inscrits en 2007.

Si l'on constate également une baisse des électeurs dans les deux *collèges des salariés*, il n'en demeure pas moins que cette dernière est plus forte pour le secteur « production agricole » (-5,83 %) que pour le collège des salariés des groupements professionnels (-1,38 %).

Pour le collège des chefs d'exploitation et assimilés, ces chiffres s'accompagnent d'un taux de participation en hausse : 66,40 % en 2007 contre 61,22 % en 2001.

Fig. 1 : Taux de participation au scrutin professionnel du 31 janvier 2007



Une Confédération paysanne défaite

Présente dans 84 scrutins départementaux en 2007 (79 listes sur 90 possibles en 2001), le vote Confédération paysanne n'a progressé que dans quatre départements : l'Ardèche (+20,6 %), les Pyrénées-Orientales (+24,7 %), la Gironde et la Haute-Savoie – en réalité plus une stagnation pour ces deux départements (respectivement +0,7 % et +0,6 %). Cependant pour les deux premiers elle pourrait avoir bénéficié du report de voix de syndicats spécialisés présents en 2001 mais absents en 2007, et en Gironde, pour se maintenir, d'un report, que l'on pourrait supposer assez mécanique, des voix d'une liste MODEF absente du scrutin de 2007. Ce point est néanmoins discutable dans la

mesure où en 2007 le MODEF⁹ n'a présenté que 19 listes (32 en 2001) et que dans des départements, comme l'Isère ou la Lozère, dans lesquels il était présent au scrutin précédent les suffrages en faveur de la Confédération paysanne ont été moins importants. En effet les sympathisants du Mouvement de défense des exploitants familiaux appartiennent souvent à des générations désormais anciennes, dont les combats ne sont pas ceux qui ont fondé ou qui mobilisent les tendances regroupées au sein de la Confédération paysanne. Nous observons là une baisse majeure du nombre d'électeurs de la Confédération paysanne après le climax de 2001. Cette année-là elle remportait dans 27 départements près du tiers des voix, alors qu'en 2007 elle dépasse dans à peine 7 d'entre eux les 30 %. Dans 57 départements elle perd plus du cinquième de ses électeurs, dont dans 23 plus de 38 %. Les explications peuvent être nombreuses : contre-effet Bové, désillusions dans certains départements où elle avait pu accéder au pouvoir, grâce à des alliances avec le syndicalisme majoritaire, absence de renouvellement de la base militante (Cordelier S., Le Guen R., 2007), érosion d'un discours digéré en partie par la FNSEA. Ses principales pertes se situent dans le Nord et l'Est, dans des départements comme la Haute-Marne (42,2 % en 2001 contre 24 % en 2007), la Somme (16,9 % en 2001 ; 6,7 % en 2007), l'Oise (25 % en 2001 ; 10,5 % en 2007), la Haute-Saône (35,2 % en 2001 ; 17,7 % en 2007) ou le Doubs (37,2 % en 2001 ; 18,1 % en 2007). Les sympathisants de la Confédération paysanne se retrouvent principalement dans deux ensembles régionaux : le Sud et l'Est du Massif Central dans des départements comme l'Aveyron, l'Ardèche, le Puy-de-Dôme ou la Loire, et dans une Bretagne élargie à la Manche à la Mayenne et à la Loire-Atlantique¹⁰, soit sur 17¹¹ départements représentant 27 % des suffrages exprimés au niveau national plus de 37 % du nombre de voix recueilli par la Confédération paysanne à ce niveau. D'une manière plus générale, notamment en recoupant les résultats de la Confédération paysanne avec ceux du MODEF, nous notons que la France agricole de « gauche » se situe au Sud et à l'Ouest d'une ligne Cherbourg-Annecy, ligne beaucoup moins lisible dans les résultats de 2001.

⁹ Il est à noter que le MODEF se maintient dans son fief des Landes.

¹⁰ Il faut noter le cas à part des Pyrénées-Atlantiques avec la Confédération paysanne basque.

¹¹ Il s'agit de l'Ardèche, Aveyron, Côte-d'Armor, Finistère, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Manche, Loire-Atlantique, Lozère, Rhône, Pyrénées-Atlantiques, Puy-de-Dôme, Loire, Haute-Loire, Dordogne, Lot.

Fig.2 : Résultats des listes Confédération paysanne, 31 janvier 2007

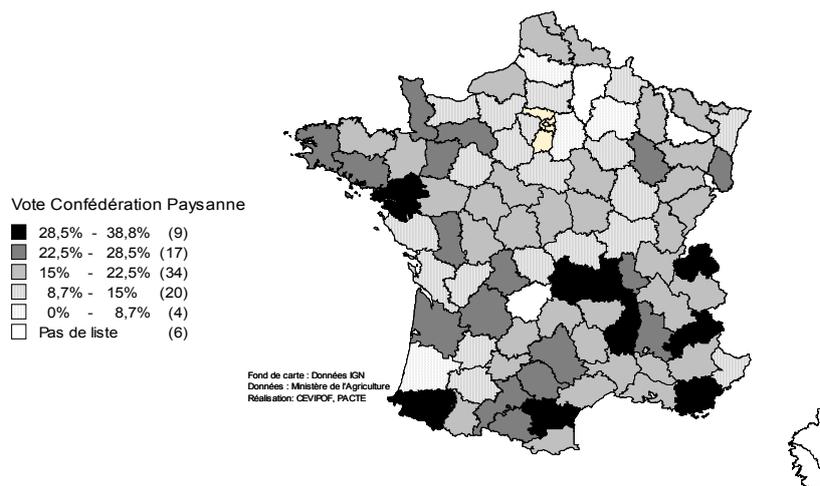
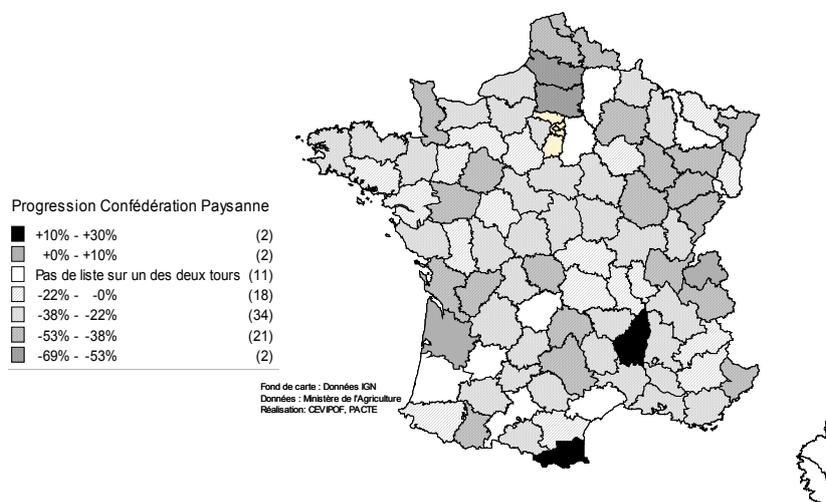


Fig.3 : Progression des listes Confédération paysanne, 2001 - 2007



Une diffusion certaine mais contrastée de la Coordination rurale

Depuis le début des années 90, les évolutions de l'agriculture européenne ont créé des ruptures faisant rejaillir les différences de statuts, de revenus, de modes de production. Il est vrai que ces disparités existent depuis longtemps, mais elles constituent actuellement un « terreau » propice aux divergences d'intérêts de plus en plus manifestes, notamment entre des régions où la spécialisation des structures d'exploitation prend une importance considérable. À ces clivages est venue s'ajouter la rancœur de nombreux agriculteurs qui, ayant l'impression d'avoir été floués par l'État et les organisations majoritaires, se sont regroupés en un front commun pour refuser la réforme de la PAC et le volet agricole du GATT. Cette contestation a pris forme le 2 décembre 1991 au sein d'une nouvelle venue sur l'échiquier syndical : la *Coordination rurale*. Réunissant à l'origine des militants du MODEF, de la Confédération paysanne, de la FFA mais aussi du syndicalisme majoritaire, la *Coordination rurale* ne tardera pas à s'appuyer sur sa composante nettement marquée à droite, la Fédération française de l'agriculture en fusionnant avec elle en juin 1994 pour donner naissance à la *Coordination rurale-Union nationale*¹².

Longtemps cantonnée à certains départements céréaliers du Bassin Parisien (Loiret, Indre-et-Loire, Seine-et-Marne) ou de Midi-Pyrénées, nul ne peut nier que le vote Coordination rurale a globalement progressé sur l'ensemble du territoire national lors du scrutin de 2007. Mais cette croissance n'est peut-être pas un fait aussi majeur que certains commentateurs ont pu le souligner. Ce syndicat a présenté un nombre de listes significativement plus important en 2007 qu'en 2001 (80 listes contre 53). Nous pouvons avancer l'idée raisonnable qu'il disposait d'un réservoir de voix auquel l'effort d'implantation a donné accès. La régionalisation de ce vote est plus complexe que pour la Confédération. Mis à part deux foyers importants dans le Gers et dans le Lot et Garonne, la Coordination rurale réalise ses meilleurs scores au nord d'une ligne La Rochelle-Genève, et plus précisément en Poitou-Charentes, au Sud-Est de l'Île-de-France et sur les franges ardennaises. En nombre de voix le panorama est légèrement différent. Les principales sources sont dans l'Ouest – Poitou,

¹² Coordination rurale, janvier 1993, *Une révolution en vert et pour tous*, L'Isle-Jourdain, 91 p.

Charentes, Pays de la Loire. La Coordination est très peu présente dans l'Est et le Sud-Est. On peut remarquer une progression générale (31 listes) dans l'Ouest, le Nord et dans un foyer rhône-alpin. Cependant 22 départements dans lesquels la Coordination était déjà présente en 2001 ont moins voté pour cette dernière, notamment au Sud et à l'Est du Bassin Parisien. L'on peut remarquer ici que le vote Coordination rurale de 2007 n'a plus rien à voir avec les anciennes implantations de la FFA et qu'il n'est en rien stabilisé géographiquement entre les scrutins. Enfin, notons que si cette organisation conserve la présidence de deux chambres d'agriculture celle du Calvados et du Lot-et-Garonne, c'est moins en raison d'une présence militante active qu'à des situations conflictuelles entre responsables syndicaux.

Nos observations empiriques dans le département du Calvados témoignent que les scores réalisés par la Coordination rurale renvoient pour l'essentiel à des tensions d'ordre politique entre leaders issus des rangs du syndicalisme majoritaire. De ces tensions est née, en 1992 sous l'impulsion d'éleveurs dissidents de la FDSEA, l'Union pour le Renouveau de la défense des agriculteurs du Calvados (URDAC). L'affiliation de cette organisation départementale à la Coordination rurale et donc les scores de ce syndicat dans ce département tiennent essentiellement à la nécessité pour l'URDAC d'être apparentée à une organisation ayant une légitimité nationale. Cette remarque nous invite donc à lire avec une extrême prudence les résultats d'une organisation dont l'ancrage dans certains départements ne serait le fruit que d'une implantation de circonstance.

Fig. 4 : Résultats des listes Coordination rurale, 31 janvier 2007

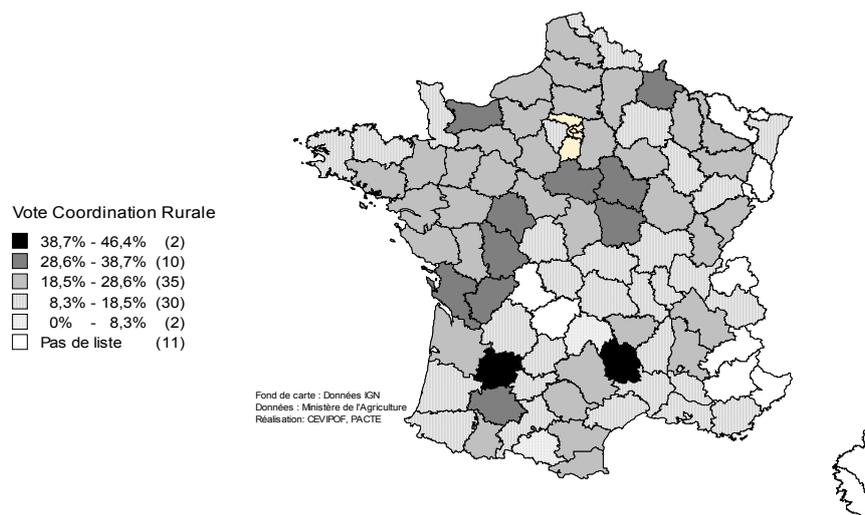
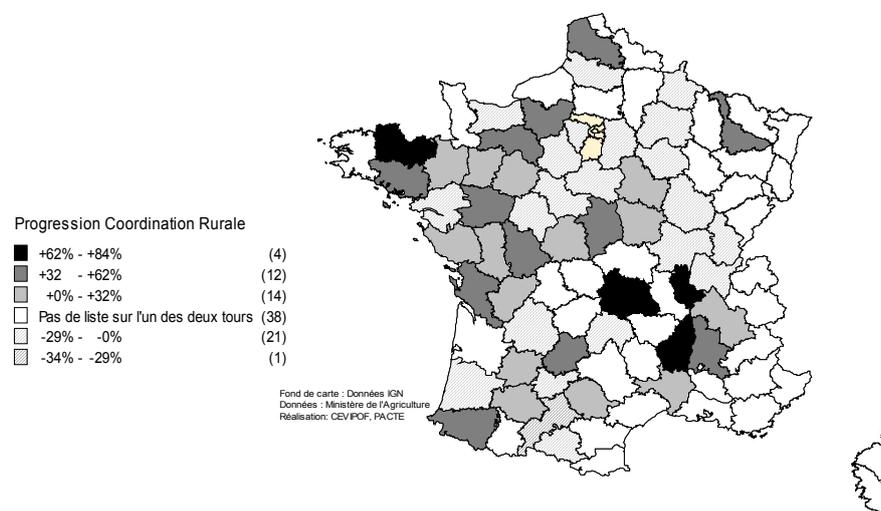


Fig. 5 : Progression des listes Coordination rurale, 2001 - 2007



La FNSEA-JA : la fin de l'étiage ou l'unité retrouvée

Le véritable enseignement de ces élections, pouvant même apparaître comme un véritable retournement de situation, ne se trouve-t-il pas dans la progression générale des listes de la FNSEA/JA (gain de voix dans 65 départements) ?

Depuis les élections professionnelles de 1995, malgré ses succès et la force de son réseau qui compte pas moins de 320 000 adhérents répartis dans 22 fédérations régionales et 94 fédérations départementales, la FNSEA était entrée dans une période de doute et d'indécisions politiques se traduisant dans les urnes par certains revers.

Dès 1995, les listes FNSEA-JA voient leurs scores chuter d'un peu plus de 6 points par rapport aux élections de 1989. Les élections suivantes de 2001 confirme cette tendance avec une baisse notable des scores réalisés par ce syndicat dans pas moins de 69 départements. Comme l'ont souligné Roger Le Guen et Serge Cordelier, cette diminution dépassait alors dans onze départements près de 30 % des suffrages exprimés¹³. De 1983 à 2001, les listes FNSEA-JA ont vu leurs résultats passer de 60,8 % à 52,8 %.

Les résultats des élections de 2007 rompent donc avec la spirale de l'érosion et témoignent d'une progression certaine des listes portées par le syndicalisme majoritaire avec un gain de voix dans 65 départements et un score d'ensemble à 55,2 %.

Les seules exceptions notables se situent dans la Vallée du Rhône, en Aquitaine et Dordogne, et dans l'Est, en Franche-Comté et Alsace – où le vote FNSEA-JA avait été très important en 2001. Les foyers de la FNSEA sont aujourd'hui répartis dans l'Est et le Nord – Alsace, Lorraine, bordure nord et est du Bassin Parisien, et bordure septentrionale du Massif Central. En terme de voix les réservoirs de la FNSEA sont bien évidemment la Bretagne, mais aussi le Massif Central, le Nord-Pas-de-Calais et le département de la Marne.

¹³ Cordelier S. et Le Guen R., « Le vote des agriculteurs aux élections professionnelles », *Économie rurale*, 2007, (à paraître).

Fig. 6 : Résultat des listes FNSEA-JA, 31 janvier 2007

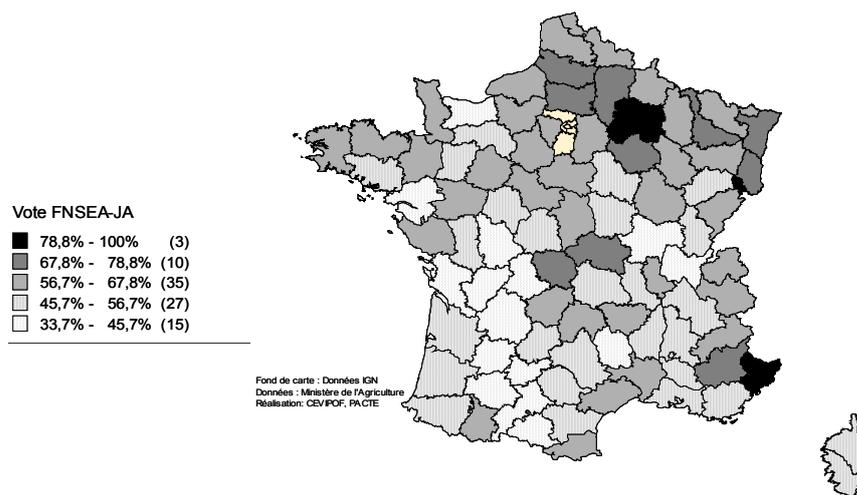
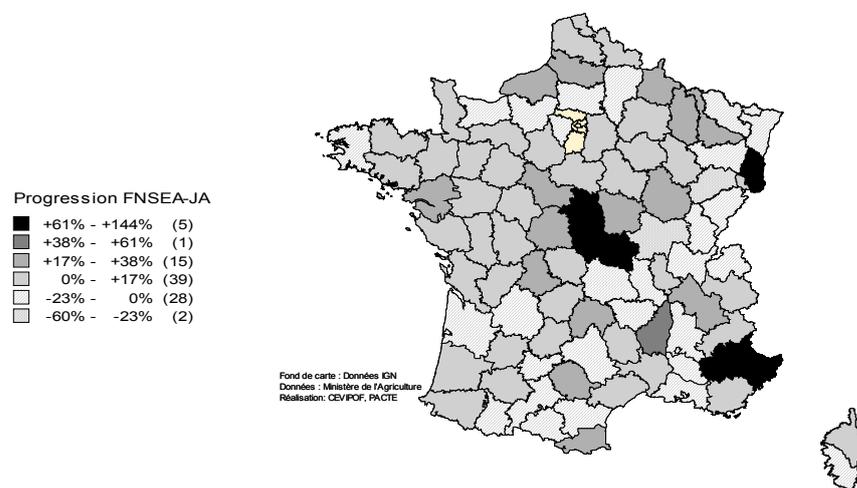


Fig. 7 : Progression des listes FNSEA-JA, 2001 - 2007



3. QUELS ÉCLAIRAGES DU VOTE PROFESSIONNEL ?

Présentation de l'Analyse en composantes principales

De quelle distribution spatiale de variables, la distribution spatiale du vote professionnel est-elle proche ? En d'autres termes, quelles sont les variables avec lesquelles le vote est corrélé ? Cette partie du travail vise à mettre en évidence le poids de certains facteurs structurels, d'autres plus conjoncturels dans le vote professionnel des agriculteurs, et ainsi à préciser les premières remarques faites à partir du travail cartographique. Pour ce faire nous avons choisi non pas de travailler simplement sur une série d'analyses bivariées de corrélation (comparaison de la distribution de variables deux à deux) mais sur une analyse multivariée en plusieurs étapes, l'Analyse en composantes principales (ACP), qui comprend cette phase d'analyse bivariée. La finalité de cette méthode est de résumer et de hiérarchiser l'information contenue dans un nuage de points fortement multidimensionnel dans des facteurs recomposés synthétisant la variance du nuage (Chadule, 1997).

Trois questions exploratoires ont guidé la sélection des variables. Quelles sont les corrélations entre les résultats départementaux des trois syndicats principaux :

- et la structure de ce scrutin, à partir de deux variables¹⁴ :
 - le nombre d'inscrits sur les listes du scrutin du 31 janvier 2007 (ministère de l'Agriculture, 2007)¹⁵
 - le taux de participation (ministère de l'Agriculture, 2007)
- et les structures de production départementales à partir de cinq variables :
 - le taux d'exploitation professionnelle (enquête structure, ministère de l'Agriculture, 2005)
 - la SAU moyenne par exploitation (enquête structure, ministère de l'Agriculture, 2005)

¹⁴ Nous avons veillé à ce que les variables soient relativement indépendantes entre elles.

¹⁵ Figurent entre parenthèses la source et l'auteur des données utilisées.

- les UTA¹⁶ moyennes par exploitation (enquête structure, ministère de l'Agriculture, 2005)
- l'Orientation technico-economique des exploitations – OTEX (enquête structure, ministère de l'Agriculture, 2005)
- le chiffre d'affaires des exploitations hors subvention (enquête structure, ministère de l'Agriculture, 2005)
- et les principales politiques publiques agricoles :
 - les aides directes du 1^{er} pilier par exploitation en 2006 (Réseau d'information comptable de l'agriculture, 2006)
 - les aides directes du 2nd pilier¹⁷ par exploitation en 2006 (Réseau d'information comptable de l'agriculture, 2006)
 - les aides au développement rural en 2006 (Réseau d'information comptable de l'agriculture, 2006).

Premiers résultats : Un non-profil majoritaire, deux profils d'opposition

Aucune variable n'apparaît fortement corrélée au vote professionnel (coefficient de corrélation $r > 0,5$)¹⁸. Néanmoins un certain nombre de variables est corrélé de manière significative avec les variables du vote, à commencer par les résultats des différentes listes entre elles. Les résultats des listes FNSEA-JA sont ainsi corrélées négativement à la fois avec le vote Confédération paysanne ($r = -0,31$) et avec le vote Coordination rurale ($r = -0,29$). Ce second résultat est plutôt étonnant, dans la mesure où nous aurions pu imaginer que le vote Coordination rurale serait d'autant plus fort que la FNSEA serait forte par un

¹⁶ Unité de travail annuel : quantité de travail réalisée par une personne à temps plein.

¹⁷ Le premier pilier de la Politique agricole commune recouvre principalement toutes les aides traditionnelles de soutien des marchés et des revenus agricoles. Le second pilier, quant à lui, regroupe entre autres les aides aux techniques et structures de production, notamment les Mesures agri-environnementales, et les aides au développement rural.

¹⁸ Il faut immédiatement signaler les limites de cette approche écologique du vote, qui ne nous permet au mieux que d'établir de faibles corrélations statistiques entre certaines positions socio-spatiales et le vote professionnel. Une étude plus centrée sur les comportements individuels serait certainement d'une grande pertinence pour compléter les commentaires faits dans ce papier.

effet cumulatif des forces plutôt conservatrices. Or, c'est bien l'inverse qui semble se dessiner, la Coordination rurale venant prendre des voix sur les listes des « majoritaires », plutôt que jouer un rôle de cristallisation des mécontentements. À ce titre l'absence de corrélation avec le vote Confédération paysanne ($r = -0,11$) indique que nous sommes en présence de deux manières de s'opposer à la FNSEA-JA plutôt que d'une seule se cristallisant tantôt sur le bord gauche, tantôt sur le bord droit.

Pourtant la FNSEA-JA et la Coordination rurale semblent s'épanouir en partie sur le même terrain. La première a des corrélations positives avec le chiffre d'affaires ($r = 0,24$) et les aides directes du premier pilier ($r = 0,21$), la seconde avec ces mêmes variables (respectivement $r = 0,31$ et $r = 0,42$), ainsi qu'avec la SAU moyenne par exploitation ($r = 0,33$), le taux d'exploitation professionnelle ($r = 0,34$), enfin avec l'orientation technico-économique « grandes cultures » ($r = 0,44$). Ainsi, si nous retrouvons les syndicats majoritaires en très légère surreprésentation dans des départements où s'épanouit une agriculture de production, c'est bien la Coordination rurale qui assoit son emprise dans des départements au profil « productiviste », départements du Bassin Parisien et certains départements du Sud-Ouest comme le Gers. Il faut peut être lire ici les résultats d'un discours très offensif sur la préservation des fondements de la politique publique agricole, le soutien aux marchés et aux revenus, la politique de production, tout cela au centre de nombreuses interrogations actuelles dans le monde agricole, notamment dans les débats qui ont pu précéder ces élections professionnelles. Par là, le positionnement de la Coordination rurale sur le cœur du métier d'agriculteur, tel que dessiné par la modernisation agricole, parvient à se lire, en même temps que la crise de cette identité professionnelle s'exprimant dans ce vote d'opposition de plus en plus marqué. La corrélation négative entre le vote Coordination rurale et le taux de participation ($r = -0,25$) peut s'interpréter comme un autre indicateur de la congruence entre l'implantation de la Coordination et un désengagement du système professionnel. Assez logiquement une corrélation négative ($r = -0,33$) existe entre le vote Coordination rurale et les aides directes du 2nd pilier, plutôt à destination des agricultures multifonctionnelles.

Si l'absence de corrélations véritablement remarquables entre le vote FNSEA semble marquer un non-profil du vote majoritaire – même si l'on peut remarquer que celui-ci semble d'autant plus fort que les agriculteurs sont peu

nombreux proportionnellement (départements peu agricoles et fortement urbanisés de l'Est, ou d'agriculture peu consommatrice de main d'œuvre – France du Nord)¹⁹, il existe en sus du profil du vote Coordination rurale, un vrai profil Confédération paysanne. Celui-ci se caractérise par des corrélations positives avec le nombre d'inscrits ($r = 0,27$), et les orientations technico-économiques bovins lait ($r = 0,37$) et herbivores – caprins, ovins ($r = 0,44$)²⁰. Nous retrouvons bien ici cette France du Sud et de l'Ouest, de la Bretagne, de la Normandie laitière et du Massif Central où les agriculteurs sont encore, si ce n'est proportionnellement, du moins numériquement, encore nombreux dans les campagnes. Les corrélations négatives existent avec les variables caractéristiques du profil productiviste : chiffre d'affaires ($r = -0,21$), aides directes du 1^{er} pilier ($r = 0,37$), SAU moyenne ($r = -0,39$), et orientation sur les grandes cultures ($r = -0,27$). Ceci interroge l'absence de corrélation significative avec le vote Coordination rurale. Celle-ci existe sans aucun doute si nous ne considérons que les départements très productivistes. Cependant il est à noter que la Coordination rurale s'implante bien au-delà de ce seul profil, cristallisant comme la Confédération paysanne une partie des déçus de la ligne majoritaire quelles que soient leurs caractéristiques socio-économiques.

Une tentative de régionalisation du vote FNSEA-JA mais l'unité toujours vivace

Si les trois premiers facteurs issus de l'Analyse en composante principale résument plus de la moitié de l'information (54 % dont F1 = 19 %, F2 = 17 % et F3 = 16 %), les variables sur le vote professionnel des agriculteurs n'ont que peu de poids dans la détermination de ces axes. L'axe 1 est avant tout l'axe productiviste (prédominance des variables OTEX Grandes Cultures, taux d'exploitation professionnelle, aides directes 1^{er} pilier et SAU Moyenne) auquel contribuent pour 15 % les résultats du scrutin (position opposée sur l'axe de la Confédération paysanne et de la Coordination rurale). Sur les axes 2, 3 et 4 les

¹⁹ Nous nous servons pour cette mise en parallèle du travail cartographique réalisé sur les espaces périurbains et la part d'agriculteurs dans les communes (Roux E. et Vanier M., 2008).

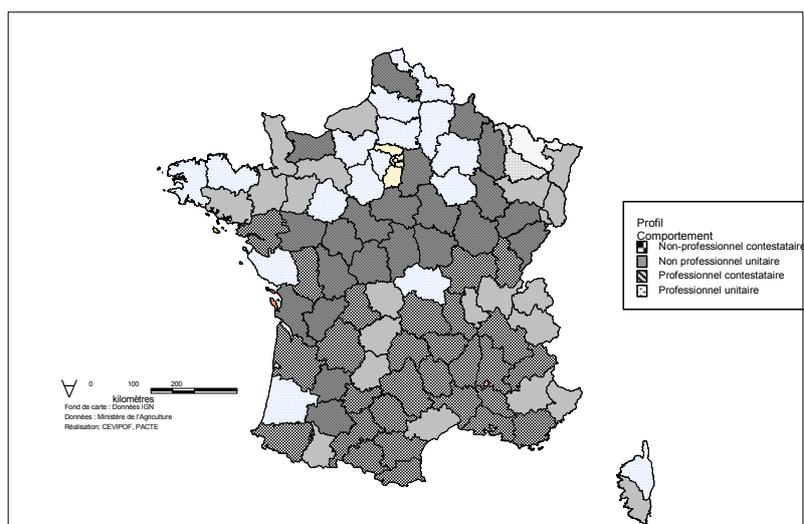
²⁰ Un résultat contre-intuitif intéressant à souligner est l'absence de corrélations entre le vote Confédération paysanne et les aides directes du second pilier et les aides au développement rural.

variables du vote déterminent pour moins de 6 % l'orientation des axes. L'axe 5 en revanche qui ne recouvre que 6,7 % de l'information contenue dans le nuage de points initial est déterminé à 78,6 % par les variables du vote, respectivement 42,8 % pour la variable FNSEA-JA, 19,6 % pour la Coordination rurale, et 6,2 % pour la Confédération paysanne. C'est donc sur le croisement entre ces deux facteurs, un peu plus du quart de l'information initiale (26,27 %) que nous avons choisi de travailler.

Ce travail nous permet avant tout de typifier et de régionaliser le vote FNSEA-JA par rapport à l'agriculture professionnelle, ce que n'offrait pas comme possibilité le commentaire précédent des corrélations. Nous pouvons distinguer ainsi quatre types de départements, selon les quatre ensembles découpés par les axes factoriels :

- les productivistes unitaires avec une forte importance de l'agriculture professionnelle et des résultats importants pour la FNSEA-JA lors du scrutin de janvier 2007 (17 départements)
- les productivistes contestataires caractérisés, par rapport aux précédents, par un vote FNSEA plus faible et surtout un vote Coordination rurale significatif (23 départements)
- les non-professionnels unitaires où se développe une agriculture moins intensive, moins productiviste, voire multifonctionnelle et un vote pour le syndicat majoritaire (23 départements).
- les non-professionnels contestataires, différents des précédents par un vote plus faible pour le syndicalisme majoritaire et une présence significative de la Confédération paysanne (27 départements).

Fig. 8 : Profil de comportements électoraux des agriculteurs lors du scrutin du 31 janvier 2007



Si cette tentative de régionalisation permet de dessiner les différents types d'alliance que doit composer le syndicalisme majoritaire, il n'en reste pas moins que le principal résultat de cette analyse factorielle est de montrer que le monde agricole se différencie moins par le vote professionnel que par ses caractéristiques socio-économiques. Celui-ci est peu contributif aux principaux axes résumant la disparité des positions départementales, et n'apparaît véritablement déterminant que sur un axe représentant environ 7 % de l'information initiale. En clair, malgré la dispersion des voix sur les syndicats minoritaires, et l'instauration d'un pluralisme syndical autour de deux forces dissidentes, l'unité agricole est toujours vivante dans le vote professionnel.

Que l'on soit agriculteur de montagne en Corse, non professionnel, percevant peu d'aides de Bruxelles, ou céréaliculteur de l'Oise, ou aviculteur industriel en

Bretagne, on vote encore pour le syndicalisme majoritaire. Preuve que l'idée de profession agricole unifiée, si elle peut paraître désuète pour l'observateur extérieur au monde agricole au regard de la diversification des modèles de développement, à remettre en cause pour le technicien des politiques publiques, est encore un mythe, si ce n'est opératoire, peut être faute de mieux, politique et identitaire, pour la base agricole. Corollaire de cette remarque, il est frappant pour le géographe de constater dans des élections à dimension locale, la très faible place prise, d'une manière générale, par les problématiques territoriales que ce soit dans les idées travaillées par l'élection ou dans l'expression des voix. Nous pouvons alors nous poser la question de savoir s'il s'agit ici d'une vision en trompe l'œil due à nos instruments méthodologiques, à une particularité de ces élections, voire à une spécificité du monde agricole lui-même ?

« *Agriculture is back !* » semble-t-on pouvoir lire un peu partout : coupures de presse, expertises techniques ou scientifiques, envolée du marché des matières premières, réflexions au sein-même de la Commission européenne et dans les pays de l'Union autour du bilan de santé de la PAC. Ce retour de l'agriculture, en tant que problème politique s'entend, s'il demeure largement impensé, était encore impensable il y a quelques mois à peine²¹. Ces quelques mois, une année, sont ceux qui nous séparent du scrutin professionnel de janvier 2007 aux Chambres d'agriculture du moment de cette réflexion. Alors que nous avons laissé en 2001 les agriculteurs en plein doute sur leur identité professionnelle – taux historiquement bas du vote FNSEA-JA, montée du vote Confédération paysanne – nous les retrouvons aujourd'hui recentrés sur le syndicalisme majoritaire voire, pour une partie désormais significative, sur un vote ultra-identitaire, la Coordination rurale. Assistons-nous alors en même temps qu'au possible retour de l'agriculture, à un retour des agriculteurs ? La question demeure posée, mais une chose est sûre : le pluralisme syndical est bel et bien installé au sein de la profession agricole ! Cette dernière n'offre plus l'image

²¹ Clavreul L., « Le grand retour de l'agriculture », *Le Monde*, 16 septembre 2007.

monochrome d'antan et les discours qui en émanent sont très loin d'être monocordes. Les systèmes professionnels départementaux considérés comme inébranlables se découvrent peu à peu dans leur diversité faisant définitivement voler en éclat le mythe de l'unité paysanne. Et nous voyons bien que les tentatives qui consisteraient à nier cet éclatement seraient vaines au regard même des premiers intéressés que sont les agriculteurs.

Si le tandem constitué par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et les jeunes agriculteurs (ex CNJA) semble se stabiliser et rester majoritaire, il n'en demeure pas moins que la Confédération paysanne reste présente dans un paysage qui voit le renforcement d'une Coordination rurale-Union nationale susceptible d'étendre ses positionnements institutionnels dans nombre de départements.

Au-delà de la passagère figure médiatisée de José Bové, émergent dans les campagnes de nouvelles formes d'organisations collectives qui n'ont pas tardé à trouver leur place au sein de l'espace professionnel. Cette nouvelle réalité dans le champ de la représentation professionnelle trouve ses fondements dans les évolutions d'une agriculture européenne mondialisée.

Toutefois, la profession éprouve des difficultés à dépasser le modèle modernisateur en forgeant un nouveau cadre susceptible de penser la pluralité des mondes agricoles. Aucun projet, aucun discours proposés ne permet d'embrasser la diversité qui se fait jour.

Ce que ne nous disent pas ces résultats ?

Au-delà de ce qu'il vient d'être avancé, nos enquêtes de terrain à la veille de ce scrutin montraient que pour les agriculteurs la question des conditions de vie et la façon de les ressentir tant au sein de leur exploitation qu'au sein de leur environnement demeure importante. L'attention relative à l'amélioration des conditions de vie sur les exploitations semblait aussi importante que l'attachement à la distribution des aides PAC.

Et c'est certainement pour ces raisons, comme le soulignait un sondage réalisé en novembre 2006 par l'IPSOS²², que les jeunes et les femmes montraient plus de défiance à l'égard de l'appareil de représentation à la veille de ce vote. Avec respectivement 60 % et 54 % d'incertitude autour de leur participation à ce scrutin, ces deux populations semblaient se sentir de plus en plus seules pour affronter les nouvelles réalités agricoles. Jamais dans l'histoire, les jeunes agriculteurs et les femmes n'auront été aussi désemparés dans la construction d'un projet professionnel qui n'est plus un projet de couple, mais avant tout, un projet individuel au sein de structures au capital abstrait et dépersonnalisé.

Le modèle familial, jadis support de l'élan modernisateur, est profondément déstabilisé par l'individualisation de l'installation et du travail en agriculture. Le passage du couple à l'individu soulève de nouvelles interrogations auxquelles aucune organisation ne sait répondre. Dans une telle perspective, les résultats des élections aux chambres d'agriculture doivent nous renseigner non seulement sur les relations qu'entretiennent les agriculteurs aux projets de politique agricole, mais également aux transformations y compris les plus intimes qui affectent ce milieu dans son mode de vie et dans la confiance que chacune de ses composantes place en l'avenir. De ce point de vue, les comptes les plus difficiles à solder ne sont peut être pas là où on les pense habituellement.

²² Intention de vote aux élections aux chambres d'agriculture, 1^{er} décembre 2006, Sondage IPSOS réalisé du 19 au 27 novembre 2006 auprès d'un échantillon de 1 006 personnes, représentatif de la population agricole française. *Agra Presse/Ouest France* Intention de vote aux élections aux Chambres d'agriculture.

BIBLIOGRAPHIE

- CHADULE (Groupe), *Initiation aux pratiques statistiques en géographie*, Paris, Armand Colin, 1997, 203 p.
- CORDELIER S. et LE GUEN R., « Le vote des agriculteurs aux élections professionnelles », *Économie Rurale*, 2008 (à paraître).
- KLATZMANN J., « Comment votent les paysans français », *Revue française de sciences politiques*, 8 (1), 1958, pp. 13-41.
- LE GUEN R., « Les élections aux Chambres d'agriculture du 31 janvier 1995 : un révélateur du changement d'identité professionnelle des agriculteurs », *Économie Rurale*, n° 237, 1997, pp. 30-36.
- LENORMAND P., « Géographie des élections aux Chambres d'agriculture de la Drôme et de l'Ardèche (1974-1989) : enjeux politiques et territoires », B. Hervieu (dir.), *Les agriculteurs français aux urnes*, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 351-364.
- PURSEIGLE F., *Les sillons de l'engagement : jeunes agriculteurs et action collective*, Paris, L'Harmattan-Institut national de la jeunesse et de l'Éducation populaire, Débats jeunesse, 2004, 262 p.
- PURSEIGLE F., « FNSEA : une forteresse aux pieds d'argile », *Revue Histoire et Patrimoine*, n° 5, janvier-février-mars 2006.
- REY V. et VELARD B., « Un quart de siècle de géographie électorale aux Chambres d'agriculture », B. Hervieu (dir.), *Les agriculteurs français aux urnes*, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 379-399.
- ROUX E. et VANIER M., *La périurbanisation : problématiques et perspectives*, Paris, La Documentation française, Travaux, DIACT, 2008 (à paraître).

CEVIPOF

CENTRE DE RECHERCHES POLITIQUES DE SCIENCES PO

*98, rue de l'Université
75007 Paris*

Tél. 33 (0)1 45 49 51 05

e-mail : info@cevipof.sciences-po.fr

Site Internet : www.cevipof.msh-paris.fr



16 Euros

ISSN 1146-7924